



RAPPORT ANNUEL

Arcom
RAPPORT
ANNUEL
2023

/ ROCH-OLIVIER MAISTRE

président.

/ ANNE GRAND D'ESNON

présidente du groupe de travail Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes ; vice-présidente du groupe de travail Protection des publics et diversité de la société française.

/ HERVÉ GODECHOT

président du groupe de travail Radios et audio numérique ; vice-président du groupe de travail Edition et distribution des services de télévision et de médias audiovisuel à la demande.

/ BENOÎT LOUTREL

président du groupe de travail Supervision des plateformes en ligne ; vice-président du groupe de travail Éducation aux médias, transition écologique et santé publique.

/ JULIETTE THÉRY

présidente du groupe de travail Edition et distribution des services de télévision et de médias audiovisuel à la demande ; vice-présidente du groupe de travail Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales.

/ DENIS RAPONE

président du groupe de travail Protection des droits sur internet ; vice-président du groupe de travail Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes.

/ LAURENCE PÉCAUT-RIVOLIER

présidente du groupe de travail Protection des publics et diversité de la société française ; vice-présidente du groupe de travail Protection des droits sur internet.

/ BÉNÉDICTE LESAGE

présidente du groupe de travail Éducation aux médias, transition écologique et santé publique ; vice-présidente du groupe de travail Radios et audio numérique.

/ ANTOINE BOILLEY

président du groupe de travail Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales ; vice-président du groupe de travail Supervision des plateformes en ligne.

LE COLLÈGE EN 2023



De gauche à droite : Bénédicte Lesage, Denis Rapone, Juliette Théry, Hervé Godechot, Roch-Olivier Maistre, Benoît Loutrel, Anne Grand d'Esnon, Laurence Pécaut-Rivolier et Antoine Boilley.

© C. Schousboe



SOM- MAIRE

/ ENTRETIEN DE ROCH-OLIVIER MAISTRE	08
/ LES CHIFFRES CLÉS	10
/ LES TEMPS FORTS	12
1 / RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE DU PAYSAGE AUDIOVISUEL	19
2 / PROTECTION DES PUBLICS	73
3 / INFORMATION ET PLURALISME	83
4 / ENJEUX SOCIÉTAUX	91
5 / SOUTIEN À LA CRÉATION	103
6 / ACTIONS INTERNATIONALE ET TERRITORIALE	125
7 / NOS ENGAGEMENTS	133
8 / VIE DE L'ARCOM	147
/ ANNEXES	163

A ROCH-OLIVIER MAISTRE, PRÉSIDENT DE L'ARCOM

1

L'ANNÉE ÉCOULÉE A ÉTÉ DENSE. POUVEZ-VOUS NOUS RETRACER EN QUELQUES MOTS LES FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ DE L'ARCOM EN 2023 ?

2023 a été marquée par des dossiers d'ampleur pour notre institution, comme les autorisations des services TF1 et M6 sur la TNT, le lancement des travaux du livre blanc sur l'avenir de la radio, la poursuite du déploiement de la radio numérique

terrestre, qui a franchi le seuil de 50 % de la population métropolitaine couverte, la préparation du déploiement de l'ultra haute-définition pour France 2 et France 3, la publication de notre premier projet stratégique ou encore notre campagne de communication commune avec le CNC pour lutter contre le piratage des œuvres culturelles. Cette année s'est ainsi déroulée sous le double signe de la consolidation et de l'innovation.



ROCH-OLIVIER MAISTRE
Président de l'Arcom

© C. Voulgaropoulos

2

Parmi les grands sujets, la régulation des acteurs du numérique a été au cœur de cette deuxième année de l'autorité. Quels ont été les enjeux majeurs de cette transformation ?

Le règlement européen pour les services numériques (RSN) est entré en application en août 2023 pour les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche, c'est-à-dire ceux totalisant plus de 45 millions d'utilisateurs par mois dans l'Union européenne. Pour l'Arcom, que le législateur a proposé de désigner coordinateur pour les services numériques en France, la mise en œuvre de ce règlement constitue une étape majeure. Afin de préparer la bascule dans ce nouveau cadre, nous avons renforcé nos équipes en charge de ce dossier prioritaire et formalisé nos liens avec nos homologues européens, la Commission et nos partenaires institutionnels en France.

3

L'ARCOM EST DEVENUE UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA RÉGULATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE AU NIVEAU EUROPÉEN ET INTERNATIONAL. COMMENT L'AUTORITÉ A-T-ELLE CONFORTÉ CET ANCRAGE ?

Nous avons d'abord participé activement à l'élaboration et la mise en œuvre de textes majeurs, comme le RSN mais aussi le règlement sur la liberté des médias. Nous avons aussi amplifié notre participation aux grands réseaux internationaux, comme l'ERGA (qui va prochainement devenir le

comité européen pour les services des médias), le comité européen des services numériques, le réseau francophone des régulateurs des médias ou encore le réseau global des régulateurs de la sûreté en ligne. Ces liens confortés et ces nouveaux forums d'échange nous offrent des horizons renouvelés pour répondre à nos enjeux communs, comprendre les nouveaux usages et partager de bonnes pratiques. Ils nous permettent ainsi de préparer ensemble, à l'échelle pertinente, un espace audiovisuel et numérique de confiance et de responsabilité au service des publics.

4

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR L'INSTITUTION QUI S'EST CONSIDÉRABLEMENT TRANSFORMÉE DEPUIS LE DÉBUT DE VOTRE MANDAT IL Y A 5 ANS ?

En 5 ans, l'Arcom a accueilli de nouvelles missions, déployé une nouvelle identité, recruté de nouveaux collaborateurs aux profils variés, renforcé ses coopérations.

À la faveur de la fusion du CSA et de l'Hadopi, son collège s'est élargi, ses moyens ont été confortés, son organigramme a évolué, ses compétences ont été étendues à des acteurs qui ne faisaient jusque-là pas partie du champ de la régulation audiovisuelle : réseaux sociaux, moteurs de recherche, plateformes de partage de vidéos ou encore services de streaming internationaux. De nouveaux enjeux ont intégré notre périmètre d'action, comme la lutte contre les fausses informations ou la haine en ligne, l'accessibilité numérique ou encore la protection de l'environnement.

Nous avons par ailleurs continué à déployer, dans un contexte inédit pour le paysage audiovisuel et numérique, les composantes historiques de notre régulation : nomination aux entreprises de l'audiovisuel public, analyse de l'impact des reconfigurations des éditeurs sur l'équilibre du secteur, études prospectives sur les usages et les modes d'information, engagement en faveur de toujours plus de diversité à l'antenne, modernisation de la diffusion, soutien à la création...

L'institution, à l'image de la régulation, s'est ainsi considérablement transformée, sous l'impulsion du législateur et grâce à l'engagement constant de son collège et de ses équipes. L'Arcom changera bientôt de localisation, pour accueillir l'ensemble de ses collaborateurs dans un nouveau site. Son engagement au service des publics, toutefois, n'aura jamais varié au cours des années et reste la boussole de son action quotidienne.

5

QUELS SERONT POUR VOUS LES ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNÉE 2024, SIXIÈME ET DERNIÈRE ANNÉE DE VOTRE MANDAT À LA PRÉSIDENTE DE L'ARCOM ?

L'année à venir sera dense, avec en particulier la remise en concurrence de 15 fréquences de la TNT nationale. Ce dossier majeur impliquera pour l'Arcom de sélectionner les candidats sur les canaux ainsi libérés et de rédiger de nouvelles conventions qui reflèteront les exigences du régulateur et les obligations des éditeurs de services de télévision.

Les élections européennes et les Jeux olympiques et paralympiques de Paris constituent aussi deux échéances majeures sur lesquels l'Autorité sera particulièrement impliquée pour faire respecter les

règles de pluralisme dans les émissions concourant à l'information, promouvoir la place du sport féminin et du parasport à l'antenne ou encore lutter contre le piratage des compétitions sportives.

Enfin, l'Arcom sera très attentive à la mise en œuvre du nouveau régime des services d'intérêt général pour favoriser l'accès des Français à une offre pluraliste sur les téléviseurs connectés, au déploiement des nouvelles réglementations européennes, au juste financement de la création ou encore à l'accompagnement du média radio dans ses transformations.

2024 sera à n'en pas douter une année de projets et de concrétisations, susceptible de redéfinir durablement les équilibres de notre paysage audiovisuel et numérique.

A LES CHIFFRES CLÉS

9

1 collège de 9 membres nommés par 5 autorités distinctes (Président de la République, Assemblée nationale, Sénat, Conseil d'État, Cour de Cassation).

368

368 agents, dont 55 % sont des femmes. La moyenne d'âge s'établit à 43,3 ans.

10

10 directions, 1 secrétariat général aux territoires, 1 secrétariat du collège et 1 agence comptable.

16

16 délégations territoriales réparties entre l'hexagone (12) et les Outre-mer (4) pour une régulation de proximité.

47,8

47,8 millions d'euros de budget.

16

16 mises en demeure et 6 sanctions prononcées.

900

900 professeurs formés sur l'ensemble du territoire en matière d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (EMI&CN).

45

45 millions d'individus, soit 87 % des internautes de 15 ans, accédant à des contenus culturels et sportifs dématérialisés.

50

+ de 50 % de la population hexagonale couverte par la radio numérique terrestre (technologie DAB+).

14

14 nouvelles conventions de chaînes de télévision.

10,4

10,4 % du temps d'antenne des magazines sportifs portent sur le parasport.

1 544

1 544 services diffusant illégalement des événements sportifs bloqués en 2023.

1,58

1,58 milliard d'euros d'investissement retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers.

31 600

Près de 31 600 alertes déposées par des téléspectateurs et des auditeurs via le formulaire « Alerte-nous sur un programme » sur le site de l'Arcom.

A LES TEMPS FORTS



/ JANVIER

L'Arcom dévoile son premier projet stratégique 2023-2025

À l'occasion des vœux 2023, Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom, présente le projet stratégique de l'Autorité à horizon 2025. Le projet s'articule autour de quatre grands objectifs : toujours mieux protéger les publics, accompagner davantage les transformations du secteur audiovisuel et numérique, participer à la construction d'une régulation européenne, poursuivre la modernisation de son fonctionnement.



/ JANVIER

EMI : signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

L'Arcom et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont signé une convention, qui s'inscrit dans la continuité des conventions signées avec la Hadopi en 2019 et avec le CSA en 2020. Elle vise à renforcer l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, à développer des actions éducatives communes et à mobiliser les réseaux de chaque institution afin de faire connaître et d'accroître l'impact des actions menées en matière d'EMI.



/ FÉVRIER

Nomination de deux nouveaux membres au collège de l'Arcom

Bénédicte Lesage, désignée par la présidente de l'Assemblée nationale, et Antoine Boilley, désigné par le président du Sénat, ont été nommés membres du collège de l'Arcom par décret du 6 février 2023.



/ MARS

L'Arcom, partenaire de la Semaine de la presse et des médias à l'école (SPME)

L'Arcom est partenaire du CLEMI pour la SPME, du 27 mars au 1^{er} avril 2023. L'Autorité mène sur l'ensemble du territoire des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.



/ MARS

Représentation des femmes à l'antenne

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, l'Arcom publie deux études, l'une sur la représentation des femmes dans les médias audiovisuels et l'autre sur la représentation des femmes dans les publicités télévisées.



/ AVRIL

Contrôle du blocage de sites terroristes et pédopornographiques : premier rapport d'activité 2022 de la personnalité qualifiée

En 2022, la personnalité qualifiée a examiné 82 754 demandes de retrait, 392 demandes de blocage et 2 951 demandes de déréférencement. Elle a formulé trois recommandations à l'attention de l'OFAC et fait un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.



/ AVRIL

TF1 et M6 : 10 ans de plus sur la TNT

À l'issue de l'appel aux candidatures du 7 décembre 2022, les autorisations applicables à TF1 et M6 ont été délivrées pour une durée de dix ans. Les nouvelles conventions, entrées en vigueur le 6 mai 2023, comportent des avancées importantes en matière d'engagements sociétaux et de protection des publics.

/ MAI

Projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique : le Gouvernement propose de désigner l'Arcom « coordinateur pour les services numériques »

Le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique comporte notamment des mesures d'adaptation du droit français au règlement sur les services numériques (RSN) ou en anglais *Digital Services Act* (DSA). Le RSN prévoit que chaque pays de l'Union européenne désigne une autorité indépendante pour assurer les fonctions de « coordinateur des services numériques », visant à assurer la cohérence de la mise en œuvre du règlement à l'échelle nationale. Le Gouvernement propose de confier ce rôle à l'Arcom pour la France, en lien avec la CNIL et la DGCCRF.



/ MAI

Protection de la création et lutte contre le piratage : une campagne de communication avec la CNC pour sensibiliser le public

L'Arcom et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ont dévoilé une première campagne de communication commune pour renforcer la lutte contre le piratage des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Cette campagne vise à valoriser l'offre légale, inciter au changement des comportements et remercier ceux qui ont déjà fait évoluer leurs pratiques de consommation.





/ MAI

Publication d'une étude sur la fréquentation des sites pornographiques par les mineurs

L'exposition des mineurs aux contenus pornographiques sur internet est en forte progression. Chaque mois, 2,3 millions de mineurs fréquentent des sites pornographiques, un chiffre en croissance rapide au cours des dernières années. Dès 12 ans, plus de la moitié des garçons se rend en moyenne chaque mois sur ces sites, et ils sont près des deux tiers à s'y rendre entre 16 et 17 ans. En moyenne, 12 % de l'audience des sites adultes est réalisée par les mineurs. Ces résultats sont issus d'une étude produite par l'Arcom, et basée sur les données d'audience internet de Médiamétrie.



/ JUIN

Les assises de la radio

À l'occasion de la troisième édition de la « Fête de la radio », l'Arcom organisait, vendredi 16 juin 2023, les « Assises de la radio », à Paris au siège de l'Autorité.



/ JUIN

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : l'Arcom réunit les acteurs de l'audiovisuel et les représentants des plateformes en ligne

Dans la perspective des Jeux de Paris 2024, l'Arcom réunit les acteurs du secteur audiovisuel et les représentants des plateformes en ligne afin de les inviter à poursuivre leur engagement en faveur d'une pratique sportive inclusive, éthique et mobilisée contre toutes les formes de discriminations et les messages de haine, notamment à l'égard des sportifs. En outre, trente ans après la loi dite « Toubon », l'Arcom a rappelé que les Jeux seront une formidable occasion de mettre à l'honneur le français, langue olympique.



/ JUILLET

Renouvellement des fréquences TNT en métropole en 2025 : l'Arcom lance une consultation publique préalable

Les autorisations de quinze services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre (TNT) arrivent à échéance en 2025. Dans la perspective de l'appel aux candidatures à venir, l'Arcom a lancé une consultation publique destinée à recueillir les observations des parties intéressées sur l'impact de l'affectation de ces fréquences et sur les modalités de mise en appel de celles-ci.



/ AOÛT

Première phase d'entrée en application du RSN pour les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche

Le règlement sur les services numériques est entré en application sur le continent européen le 25 août 2023. Faisant suite au processus législatif européen engagé en 2022, les très grandes plateformes, dont les réseaux sociaux, et les très grands moteurs de recherche doivent mettre en place des mesures concrètes pour protéger les utilisateurs, notamment les mineurs, de la manipulation de l'information, de la vente de produits illégaux ou de la haine en ligne.



/ SEPTEMBRE

L'Arcom lance une mission sur l'intelligence artificielle

Afin de mieux appréhender et anticiper plus finement les défis posés par son usage, l'Arcom a décidé de structurer sa réflexion en lançant une mission sur les usages de l'intelligence artificielle dans le domaine de la communication audiovisuelle et numérique.



/ OCTOBRE

Pour le parasport, Jouons ensemble !

La troisième édition de l'opération Jouons ensemble s'est tenue du 2 au 8 octobre 2023. Ce temps fort de médiatisation du parasport a pour but d'inciter les télévisions et radios à intégrer plus de retransmissions sportives, mais aussi plus de sujets, émissions et interviews consacrés au parasport et aux acteurs du monde du handicap. À cette occasion, l'Arcom a publié les résultats d'une étude, réalisée avec l'INA, sur la représentation du parasport dans les programmes télévisés français.



/ NOVEMBRE

La deuxième Journée d'études de l'Arcom

L'Arcom a reçu plus de 20 chercheurs français et européens issus de plusieurs disciplines (économie, sociologie, info com, droit, science politique) lors de la deuxième édition de sa « Journée d'études » pour aborder les grands enjeux de la régulation audiovisuelle et numérique.



/ NOVEMBRE

Appel aux candidatures DAB+ n° 10

L'Arcom a lancé, le 15 novembre 2023, l'appel aux candidatures en DAB+ n° 10, en application de la feuille de route du déploiement du DAB+ mise à jour en décembre 2021.



/ DÉCEMBRE

Soutien à la création : 1,58 milliard d'euros de contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique en 2022

Les investissements retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers ont représenté 1,58 milliard d'euros, dont près de 1,24 milliard d'euros de dépenses engagées par les services linéaires français, et plus de 3 451 millions d'euros par les seuls services étrangers de vidéo à la demande par abonnement (VàDA).



/ DÉCEMBRE

Extension de la couverture des multiplex DAB+ métropolitains

Cette 2^e phase est programmée sur la période d'octobre 2023 à mars 2024, soit la mise en service de 299 émetteurs.





RÉGULATION

ÉCONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE DU PAYSAGE AUDIOVISUEL

1 / LA TÉLÉVISION ET VIDÉO À LA DEMANDE	21
1.1 / Panorama de l'offre	21
1.2 / Financement et données économiques	27
1.3 / Les audiences	39
1.4 / Vie des opérateurs	44
1.5 / Modernisation de la plateforme TNT (UHD)	49
1.6 / Les SMAD	50
1.7 / Les distributeurs	50
2 / LA RADIO ET L'AUDIO NUMÉRIQUE	51
2.1 / Les équipements de réception de la radio	51
2.2 / Concentration en FM et financement	51
2.3 / Les audiences	53
2.4 / Vie des opérateurs	56
2.5 / Perspectives	70
3 / L'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC	71
3.1 / Les avis au Gouvernement concernant l'audiovisuel public	71
3.2 / Les nominations	72

Historiquement, l'Arcom attribue les fréquences assignées aux télévisions et radios et garantit la qualité de réception pour le public et des conditions optimales d'utilisation pour les professionnels. La régulation économique porte tant sur l'accès aux marchés des services de médias audiovisuels que sur les relations entre les acteurs de ces marchés.

1 / LA TÉLÉVISION ET VIDÉO À LA DEMANDE

1.1 / Panorama de l'offre

/ LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION

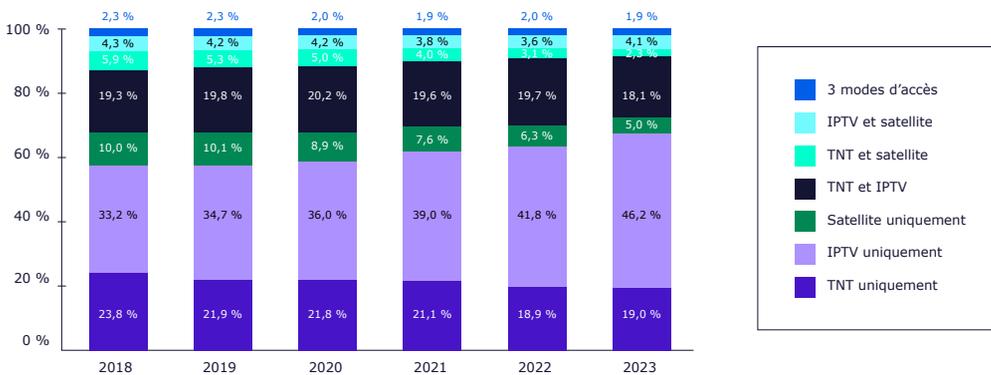
PÉNÉTRATION DES DIFFÉRENTS MODES DE RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION

La réception de la télévision par internet (IPTV) continue de progresser au sein des foyers équipés d'au moins un téléviseur (67,5 % d'entre eux au S1 2023, contre 63,8 % au S1 2022), tandis que l'accès à la télévision par la TNT poursuit sa baisse tendancielle, tout en restant très significative (41,3 % des foyers équipés d'au moins un téléviseur au S1 2023, contre 43,7 % au S1 2022).

Au 1^{er} semestre 2023, 46,2 % des foyers équipés d'au moins un téléviseur accèdent à la télévision uniquement par internet (réseaux xDSL, fibre optique et câble) et 5 % uniquement par satellite. La réception exclusive par la TNT concerne toujours 19 % des foyers équipés, et la combinaison IPTV et TNT reste la plus répandue avec 18,1 % des foyers équipés utilisant cette double réception.

ÉVOLUTION DES MODES DE RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION, 2018-2023

(en % des foyers équipés TV, sur l'ensemble des postes du foyer au S1 de l'année considérée)



Source : Médiamétrie pour l'Arcom, la DGMIC et l'ANFR. Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine.

ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL DES FOYERS

En 2023, 89,9 % des foyers sont équipés en téléviseur (-0,6 point par rapport à 2022), 89 % en *smartphone* (en forte progression de +7,3 points depuis 2020), et 86,8 % en ordinateur (+0,9 point en un an). L'équipement des foyers en tablette se stabilise quant à lui et concerne 47,5 % d'entre eux (-0,8 point sur trois ans). Au total, on dénombre en moyenne 5,7 écrans par foyer permettant de regarder des vidéos, une tendance stable depuis plusieurs années.

Par ailleurs, l'équipement en téléviseur connecté à internet continue de progresser au sein des foyers disposant d'un téléviseur et d'une connexion internet, 86 % d'entre eux étant équipés au premier semestre 2023, contre 83 % en 2022 et 77 % en 2018. Le décodeur TV des fournisseurs d'accès à internet (FAI) reste le mode de connexion du téléviseur le plus utilisé (83 % des foyers équipés d'un téléviseur connecté et disposant d'un accès à internet, stable sur un an), suivi de la *Smart TV* connectée qui poursuit sa forte progression (53 %, +20 points par rapport à 2018). La connexion du téléviseur par les consoles de jeux (40 %, - 2 points en un an) et les boîtiers TV connectée (28 %, - 3 points en un an) connaît quant à elle une légère diminution par rapport à 2022.

/ LA DIFFUSION DES CHÂÎNES HERTZIENNES

Au 31 décembre 2023, 30 services de télévision à vocation nationale étaient diffusés en métropole par voie hertzienne terrestre dont 25 accessibles gratuitement et 5 diffusés sous condition d'accès. 28 de ces services sont diffusés en haute définition.

56 services de télévision à vocation locale sont autorisés à diffuser leurs programmes par voie hertzienne terrestre, dont 43 sur le territoire métropolitain et 13 sur les territoires ultramarins.

/ LA STRUCTURE DES OFFRES DE TNT NATIONALE GRATUITE ET PAYANTE PAR TYPE D'OPÉRATEUR

Au 31 décembre 2023, trois groupes d'opérateurs¹ peuvent être distingués :

- les opérateurs du secteur public : France Télévisions, Arte France, l'Assemblée nationale et le Sénat ;
- les opérateurs privés historiques² : Groupe TF1, Groupe M6 et Groupe Canal+ ;
- les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique : NextRadioTV, NRJ et Amaury (L'Équipe).

Les 3 opérateurs privés historiques détiennent conjointement la majorité des services présents sur la TNT nationale – 17 sur 30 chaînes, dont 7 pour le groupe Canal+, 5 pour le groupe TF1 et 5 pour le groupe M6. Ils contrôlent 12 des 25 services gratuits (5 sont détenus par le groupe TF1, 4 par le groupe M6 et 3 par le groupe Canal Plus) et l'intégralité des services payants (4 pour le groupe Canal Plus et 1 pour le groupe M6). Les opérateurs publics diffusent 7 services et les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique en diffusent 6.

¹ Cette catégorisation a été retenue par le Conseil d'État, notamment dans le cadre de sa décision n° 363978 du 23 décembre 2013 relative à la demande de la société Métropole Télévision d'annuler l'agrément de l'Autorité à l'opération d'acquisition des sociétés Direct 8 et Direct Star par le groupe Canal Plus.

² Un opérateur est défini comme historique lorsqu'il a fait l'objet d'une diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

**RÉPARTITION PAR OPÉRATEUR DES SERVICES GRATUITS ET PAYANTS
DE LA TNT AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	France Télévisions	Groupe TF1	Groupe M6	Groupe Canal+	NRJ Group	NextRadioTV	Amaury
Chaînes gratuites	France 2	TF1	M6	C8	NRJ 12	BFM TV	L'Équipe
	France 3	TMC	W9	CStar	Chérie 25	RMC Découverte	
	France 4	TFX	6ter	CNews		RMC Story	
	France 5	TF1 Séries Films	Gulli				
	Franceinfo:	LCI					
	Autres chaînes publiques						
	Arte (Arte France)						
	LCP/Public Sénat						
Chaînes payantes			Paris Première	Canal+			
				Canal+ Cinéma			
				Canal+ Sport			
				Planète+			

/ LA STRUCTURE DES OFFRES LOCALES

Au 31 décembre 2023, sur 56 services de télévision à vocation locale autorisés, 43 étaient principalement détenus par des capitaux privés.

RÉPARTITION DES SERVICES À VOCATION LOCALE DE LA TNT PAR TYPE D'OPÉRATEUR

au 31 décembre 2023 (hors France Télévisions³)

ZONE/ ACTIONNARIAT	TOTAL	SERVICES
OUTRE-MER	13	
Actionnariat majoritairement public	2	Caledonia, TNTV
Association	3	Chiconi FM-TV, KMT, NC9
Actionnariat majoritairement privé	8	Alizés TV**, Antenne Réunion, Canal 10, Eclair TV**, IO TV, Kwezi Télévision, ATV, Zitata TV
MÉTROPOLE	43	
Actionnariat majoritairement public	6	Bip TV, Moselle TV, TV Vendée, TVR*, Via Stella, Vosges Télévision
Association	2	LDVMEDIA, Télé Bocal
Actionnariat majoritairement privé	35	8 Mont Blanc, Angers Télé, Canal 32, Le Figaro TV IDF*, MaTélé*, Night TV, Télégrenoble, Télénantes*, Télévision Locale du Choletais, TL7, TV Pitchoun Paris IDF, viàLMtv Sarthe, viàTéléPaese
- dont contrôlés par un groupe de presse	dont 12	20 Minutes TV, Tebeo, Tebesud, TV Tours-Val de Loire, TV7 Bordeaux, TVPI, viàOccitanie Montpellier, viàOccitanie Pays Gardois, viàOccitanie Pays Catalan, viàOccitanie Toulouse, Wéo Nord-Pas-de-Calais, Wéo Picardie
- dont contrôlés par le groupe Altice	dont 10	BFM Alsace, BFM Côte d'Azur, BFM DICI, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Lyon Métropole, BFM Marseille, BFM Normandie, BFM Paris IDF, BFM Var

* Participations minoritaires des groupes de la presse quotidienne régionale.

** Services placés en liquidation judiciaire en 2023.

³ Le groupe France Télévisions propose, à travers son réseau La 1^{ère}, un service dans chaque territoire ultramarin où une offre TNT est disponible, soit onze au total, non comptabilisés dans le tableau : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

En métropole, les services privés sont soit édités par des structures privées indépendantes, soit détenus en tout ou partie par des groupes de la presse quotidienne régionale, soit contrôlés par le groupe Altice sous la marque BFM Régions.

Les groupes de la presse quotidienne régionale contrôlent 12 services de télévision et détiennent des participations minoritaires dans 4 autres dont TVR, principalement détenu par un actionnariat public.

Le groupe Altice a, de son côté, mis en œuvre une stratégie de développement d'un réseau de services locaux d'information autour de sa marque BFM, par la prise de contrôle de services déjà autorisés.

/ LES ÉVOLUTIONS DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE NATIONALE

APPEL AUX CANDIDATURES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES RADIOÉLECTRIQUES RENDUES DISPONIBLES À L'ÉCHÉANCE DES AUTORISATIONS DE TF1 ET M6

Les autorisations accordées aux sociétés Télévision Française 1 et Métropole Télévision pour l'édition respectivement des services TF1 et M6 sont arrivées à échéance le 5 mai 2023.

L'Autorité avait lancé, le 7 décembre 2022, en application de l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986, un appel aux candidatures destiné à procéder à une nouvelle attribution des ressources radioélectriques utilisées par ces deux services pour leur diffusion par voie hertzienne terrestre.

Après avoir entendu les trois candidats déclarés recevables en audition publique le 15 février 2023, elle a présélectionné, le 22 février 2023, les projets TF1 et M6 portés respectivement par les sociétés Télévision française 1 et Métropole Télévision et engagé les discussions avec ces candidats en vue de signer avec chacun d'eux une convention destinée à définir les obligations des services.

Ces conventions ont été signées le 27 avril 2023, préalablement à l'adoption des deux décisions d'autorisation, d'une durée de dix ans, entrées en vigueur le 6 mai 2023.

RECONDUCTION, HORS APPEL AUX CANDIDATURES, DE L'AUTORISATION CANAL+

L'autorisation accordée à la Société d'Édition de Canal Plus pour la diffusion de Canal+, programme à vocation nationale du service de télévision Canal+, est arrivée à échéance le 5 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, l'Autorité avait, par décision du 1^{er} juin 2022, engagé une procédure de reconduction de cette autorisation, hors appel aux candidatures.

La nouvelle convention applicable au service a été conclue le 15 février 2023. L'Arcom a adopté le 8 mars 2023 la décision portant reconduction de l'autorisation du service, dont la durée a été fixée à 18 mois, à la demande de l'éditeur, afin de tenir compte notamment de l'évolution des usages concernant l'offre payante sur la plateforme TNT.

PRÉPARATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS DE FRÉQUENCES POUR DES SERVICES NATIONAUX DE LA TNT EN MÉTROPOLE

Les autorisations de 15 services nationaux de la TNT arrivent à échéance en 2025.

En application de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986, l'Autorité a procédé, du 13 juillet au 29 septembre 2023, à une consultation publique préalable à l'attribution des ressources radioélectriques rendues disponibles à l'échéance de ces autorisations. Elle visait à recueillir les observations des parties intéressées sur l'impact de l'affectation de ces ressources et sur les modalités de mise en appel de celles-ci. L'Autorité a reçu 19 contributions, émanant de groupes audiovisuels, d'organisations professionnelles représentatives des auteurs et des producteurs, d'opérateurs techniques et de particuliers.

Conformément au même article 31, l'Arcom a également mené une étude d'impact, qui porte sur les impacts possibles des décisions d'autorisation sur le marché de la TNT.

Cette étude ainsi que la synthèse des contributions à la consultation publique ont été rendues publiques le 21 décembre 2023.

Les tiers intéressés avaient jusqu'au 22 janvier 2024 pour faire part de leurs observations écrites sur ce document ou manifester leur souhait d'être entendus par l'Autorité. Trois contributions écrites ont été adressées à l'Autorité.

Le 28 février 2024, l'Arcom a lancé un appel aux candidatures destiné à attribuer ces ressources radioélectriques.

/ LES CHAÎNES DES AUTRES RÉSEAUX

Au 31 décembre 2023, 293 services (hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale) étaient conventionnés ou déclarés pour une diffusion sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par l'Autorité (câble, satellite, ADSL, mobile, internet...).

LES SERVICES DE TÉLÉVISION CONVENTIONNÉS OU DÉCLARÉS *(hors services de télévision destinés aux informations locales)*

SERVICES DE TÉLÉVISION	293
Services de télévision conventionnés	198
<i>Dont : services pour une diffusion en métropole</i>	116
<i>Dont : services en Outre-mer</i>	9
<i>Dont : services pour une diffusion hors métropole en Europe</i>	73
Services de télévision déclarés	95

AU COURS DE L'ANNÉE 2023 :

- les conventions de 4 services, dont certains n'avaient jamais commencé à émettre, ont fait l'objet d'une résiliation ou n'ont pas été renouvelées ;
- 5 nouveaux services ont bénéficié d'un conventionnement ;
- 5 nouveaux services ont bénéficié du régime déclaratif.

LES SERVICES DE TÉLÉVISION DONT LA CONVENTION A ÉTÉ RÉSILIÉE, SUSPENDUE OU NON-RENOUVELÉE EN 2023

(hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale)

SERVICES POUR UNE DIFFUSION EN MÉTROPOLE

OITO TV
Cinesalt Chaîne Généraliste Européenne
Connaissance du monde
OCS City

NOUVEAUX SERVICES CONVENTIONNÉS OU DÉCLARÉS EN 2023

(hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale)

CHAÎNES CONVENTIONNÉES	CHAÎNES DÉCLARÉES
4Change Alpe d'Huez TV French Accent Mariage Le Média TV Sud 1 ^{ère}	Evangile TV Guadeloupe 4 TV History food channel TV Pitchoun Kids Music Star Academy, le Live

1.2 / Financement et données économiques

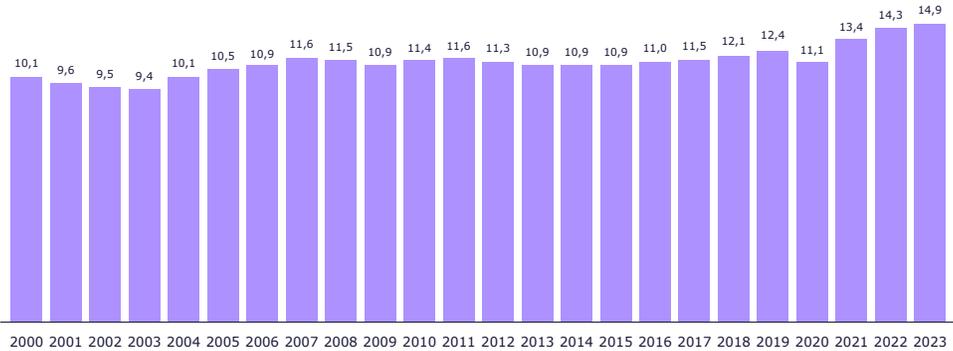
/ LE MARCHÉ PUBLICITAIRE

Depuis 2000, le marché publicitaire a été confronté à trois crises conjoncturelles : au début des années 2000 (bulle internet), puis à partir du second semestre 2008 (crise financière), et en fin en 2020, l'épidémie de COVID-19 et les mesures de restriction qui s'en sont suivies et ont conduit les annonceurs à réduire voire annuler leurs investissements publicitaires. En 2021, le marché a connu une reprise des investissements et le retour des annonceurs dans la plupart des médias historiques et la reprise d'une forte croissance pour les médias numériques. L'année 2022 a confirmé cette reprise, freinée cependant par les difficultés économiques conjoncturelles.

À ces effets s'ajoute un mouvement structurel amorcé au début des années 2000 de diminution des dépenses de communication des annonceurs et d'évolution de leurs arbitrages d'investissements publicitaires entre les médias. Ce changement de fond coïncide avec l'arrivée d'internet sur le marché publicitaire, qui en a modifié les équilibres. La crise de l'année 2020 a contribué à renforcer directement cette tendance de fond.

En 2023, le total des recettes publicitaires des six grands médias (affichage, cinéma, presse, radio, télévision et internet – hors affiliation, emailing et comparateurs) a atteint 14,9 milliards d'euros, soit une hausse de 4,7 % par rapport à 2022. Cette hausse, portée principalement par le numérique, permet au marché publicitaire de dépasser largement le niveau de 2019 (+21 %). Cette reprise masque cependant des disparités fortes entre supports médias, certains n'ayant pas encore retrouvé les niveaux de recettes d'avant crise.

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL PLURIMÉDIA, 2000-2023
(En milliards d'euros courants)



Périmètre : TV, cinéma, radio, presse, affichage extérieur (incluant les recettes des supports numériques des médias dits historiques) et internet, hors affiliation, emailing et comparateurs. Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2023, IREP, France Pub et Kantar Media. Ce graphique contient des arrondis.

Les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire en 2020 - et de façon moindre 2021 - avaient provoqué, par vagues, des reports et suppressions de campagnes publicitaires dans les cinq médias dits historiques (télévision, radio, presse, affichage extérieur et cinéma), notamment au cours des 2^e et 3^e trimestres 2020. L'année 2023 maintient quasi stable le niveau d'investissements atteint en 2022, après la reprise initiée en 2021. Les recettes publicitaires de ces médias historiques baissent ainsi de -0,7 % par rapport à 2022 et demeurent encore en retrait par rapport à 2019 (-4,8 %).

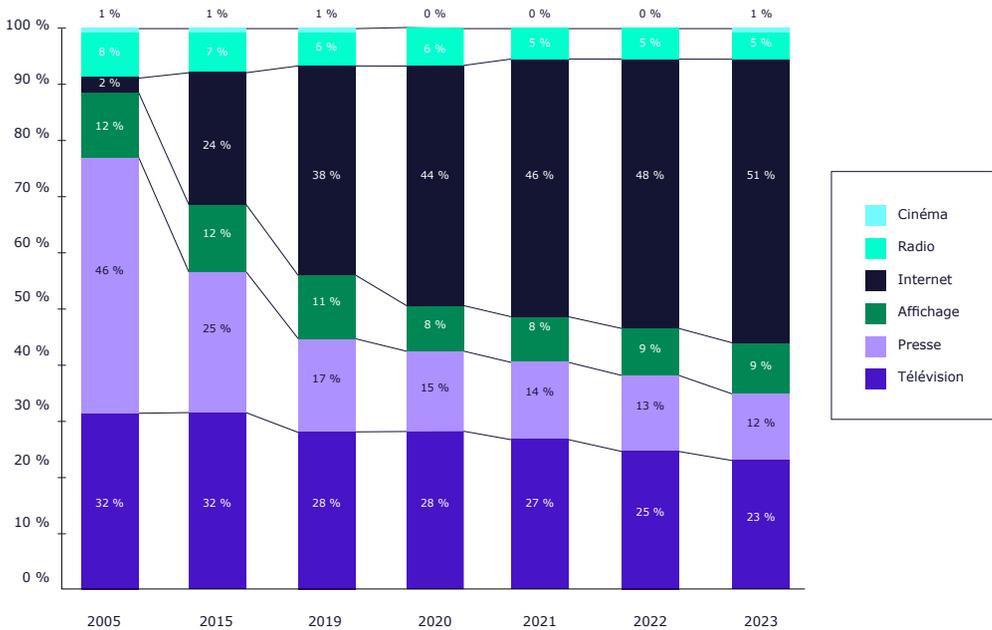
Comparativement, la publicité sur Internet poursuit sa croissance (+9,3 % pour l'ensemble de la publicité numérique hors affiliation, emailing et comparateurs), après une année 2022 caractérisée par une croissance soutenue. Les leviers numériques tirent ainsi nettement la progression des recettes publicitaires globales et confortent Internet dans sa position de premier support média (51 % du total des recettes - cf. graphique ci-dessous), loin devant la télévision.

La télévision (3 382 millions d'euros, -3 % par rapport à 2022) est en retrait par rapport à 2022, malgré la hausse de ses recettes numériques (+15,2 % en 2023 par rapport à 2022). À l'inverse, la radio (722 millions d'euros, +3,1 % par rapport à 2022) a réalisé une belle performance en 2023, et le niveau des recettes dépasse celui de 2019. Ces évolutions générales peuvent toutefois masquer des disparités importantes.

Le média télévisuel demeure le deuxième média choisi par les annonceurs, avec une part de marché de 23 % en 2023, en diminution par rapport à 2022. Le média radio se maintient à 5 % comme en 2022 et 2021.

Les espaces numériques des médias historiques ont bénéficié de recettes publicitaires à hauteur de 629 millions d’euros au total pour la télévision, la radio et la presse, en hausse de 4,6 % par rapport à 2022 (qui avait vu une forte croissance par rapport à 2021). Les recettes tirées de ces supports paraissent encore, dans l’ensemble, relativement faibles et ne peuvent à ce stade constituer un réel relai de croissance (10,7 % du total des recettes agrégées des trois médias précités), sauf dans le cas de la presse.

/ RÉPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES, 2005, 2015, 2019, 2020, 2021, 2022 ET 2023 (En %)



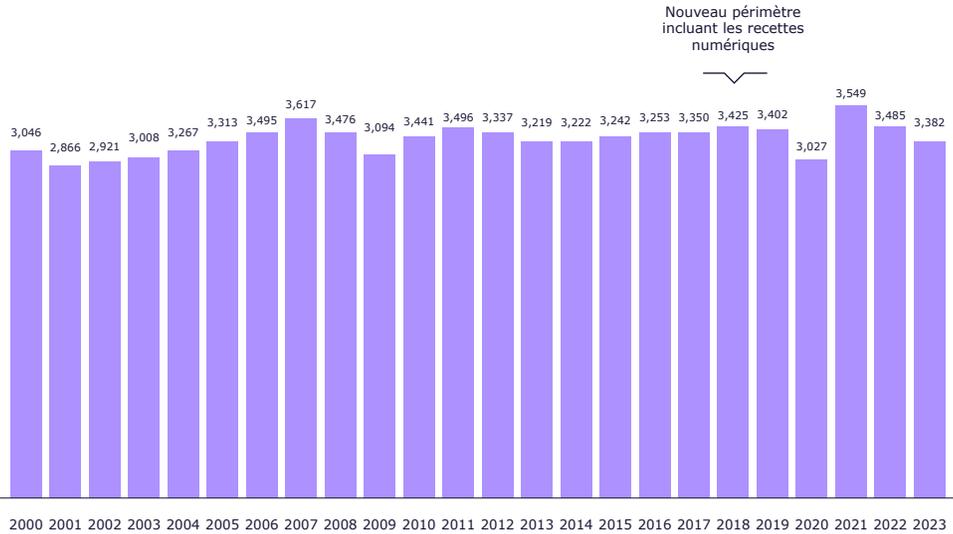
**NB. Hors affiliation, emailing et compareurs. Les recettes publicitaires nettes tirées des supports numériques des médias dits historiques ont été imputés à ceux-ci.*

Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2023, IREP, France Pub et Kantar Media. Ce graphique contient des arrondis.

LE MARCHÉ PUBLICITAIRE TÉLÉVISUEL

Les recettes publicitaires nettes des chaînes de télévision sont quasi stables (-0,6 %) entre 2019 et 2023. Elles atteignent 3,382 milliards d’euros en 2023, soit une baisse de -3 % par rapport à 2022, qui fait suite à une année 2022 également en décroissance (-1,8 % en 2022 par rapport à 2021) et une année 2021 en forte hausse marquée par la reprise consécutive à la crise de 2020. La conjoncture économique difficile liée notamment à l’inflation semble peser sur les annonceurs, qui sont moins nombreux en télévision linéaire (-6,4 % en 2023 par rapport à 2022). L’exercice 2023 est donc une année de ralentissement pour le marché publicitaire télévisuel, qui parvient difficilement à maintenir le retour à des niveaux d’avant-crise.

CHIFFRE D’AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL DES CHÂÎNES NATIONALES GRATUITES, 2000-2023 (En milliards d’euros courants)



Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2023 (BUMP), IREP, France Pub et Kantar Media. Ce graphique contient des arrondis.
 NB. Ces graphiques sont présentés en euros courants et doivent être considérés avec précaution. Des montants rapportés en euros constants feraient effectivement apparaître des niveaux sensiblement inférieurs à ceux de 2007 ou de 2011.

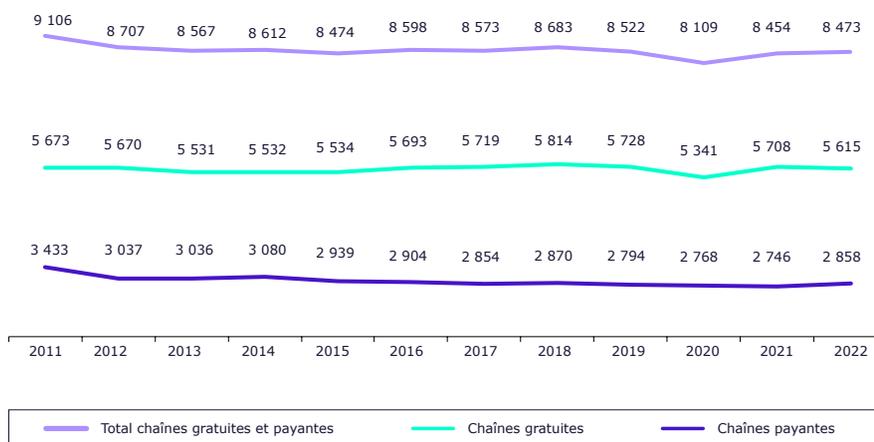
LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DE L'ÉDITION DE CHAÎNES GRATUITES ET PAYANTES

En 2022⁴, les recettes totales des chaînes françaises de télévision gratuites⁵ et payantes⁶ s'élèvent à 8,5 milliards d'euros, montant stable par rapport à 2021. Les chaînes gratuites comptent pour 66 % de ce total et les chaînes payantes pour 34 %.

Hors chaînes publiques du groupe France Télévisions⁷, le chiffre d'affaires total du secteur s'élève à 5 659 M€, en hausse de 1 % par rapport à 2021 (+ 57 M€).

Depuis 2011, le chiffre d'affaires de l'ensemble des chaînes a diminué de 7 % (-1 % pour les chaînes gratuites et - 17 % pour les chaînes payantes).

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHAÎNES GRATUITES ET DES CHAÎNES PAYANTES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilans financiers des chaînes gratuites » et « Bilan financiers des chaînes payantes » (années 2011 à 2022). Ce graphique contient des arrondis.

⁴ Les données financières les plus récentes dont dispose l'Autorité correspondent à l'exercice 2022.

⁵ La présente note reprend les principaux résultats financiers 2022 des sociétés éditrices des 24 chaînes nationales gratuites diffusées en France sur la TNT gratuite : les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5, franceinfo., France Ô), les chaînes gratuites du groupe TF1 (TF1, LCI, TMC, TFX et TF1 Séries Films), du groupe M6 (M6, W9, 6ter, Gulli), du groupe Canal Plus (CNews, C8, CStar), du groupe NextRadioTV (BFM TV, RMC Découverte et RMC Story), du groupe NRJ (NRJ 12, Chérie 25) et de la chaîne l'Equipe. La chaîne parlementaire (Public Sénat et LCP-AN) et Arte ne sont pas étudiées car elles ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité.

⁶ En 2022, le bilan financier des chaînes payantes a été effectué à partir des éléments financiers de 75 chaînes payantes dont les chaînes Canal+.

⁷ Les éléments financiers retenus dans cette étude pour ce groupe sont ceux issus des comptes sociaux 2022 de France Télévisions SA, qui, outre les six chaînes métropolitaines, incluent également les chaînes du réseau Outre-mer 1^{ère}.

LES CHAÎNES GRATUITES

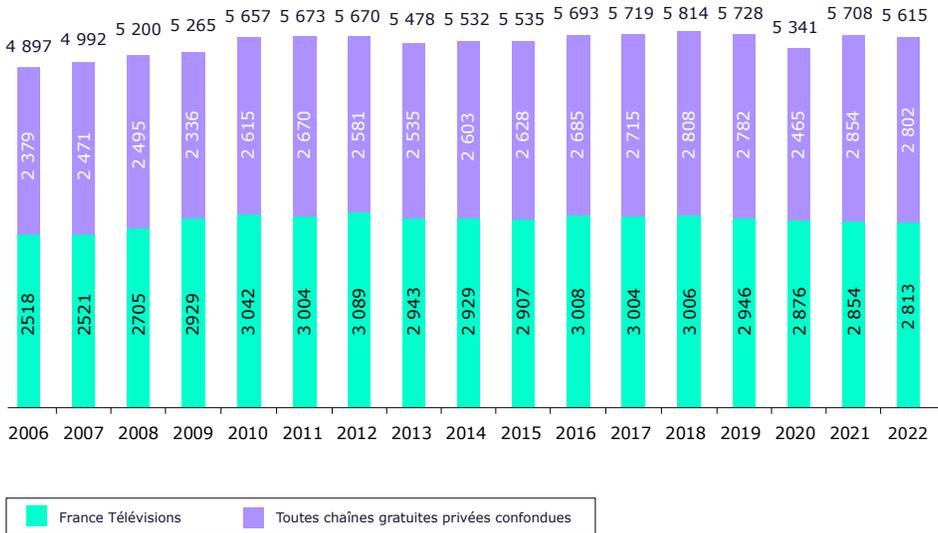
Le chiffre d'affaires cumulé des chaînes gratuites, qui s'établit à 5 615 M€ en 2022, est en très légère diminution par rapport à 2021 (- 2 % soit - 93 M€) après une forte augmentation entre 2020 et 2021 (+ 7 %).

Les chaînes gratuites du groupe France Télévisions réalisent un chiffre d'affaires en baisse de 1 % par rapport à 2021 (- 41 M€), bien que leur chiffre d'affaires publicitaire présente une hausse de 3 % (+ 11 M€).

En 2022, le chiffre d'affaires total des chaînes gratuites est réalisé pour moitié par les chaînes de France Télévisions et pour moitié par les chaînes gratuites privées.

ÉVOLUTION DEPUIS 2006 (ANNÉE DE LANCEMENT DE LA TNT) DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHAÎNES NATIONALES GRATUITES, PAR AGRÉGAT DE CHAÎNES

(en millions d'euros)

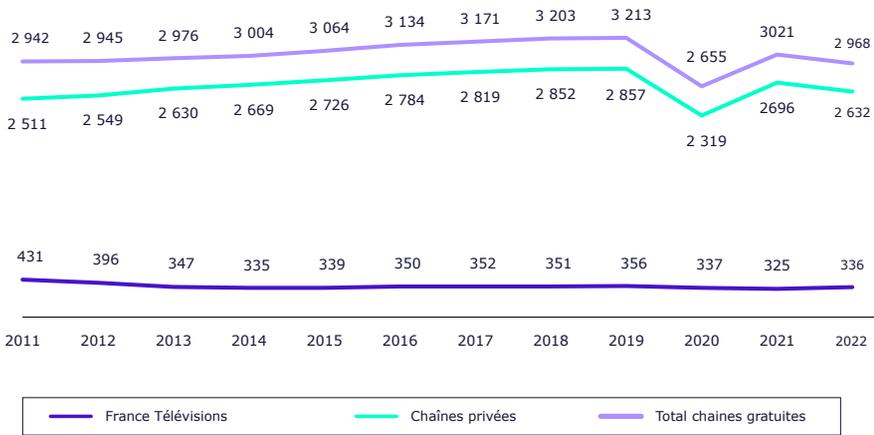


Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes gratuites » (années 2011 à 2022). Ce graphique contient des arrondis.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites s'élève à 2 968 M€ en 2022, et est à 89 % réalisé par les chaînes privées (soit 2 632 M€, en baisse de 2 % par rapport à 2021).

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DU CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE DES CHAÎNES NATIONALES GRATUITES, PAR TYPE DE CHAÎNES

(en millions d'euros)

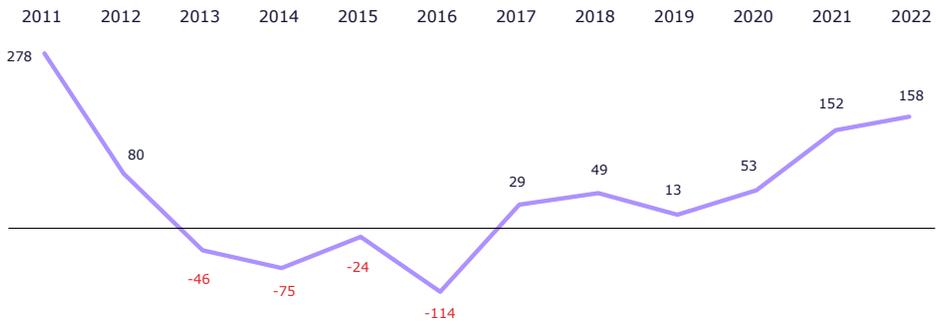


Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis.

La rentabilité des chaînes gratuites est largement positive en 2022, en augmentation de 4 % par rapport à 2021 (+ 6 M€).

Après une période de déficit entre 2013 et 2016, le résultat d'exploitation cumulé des chaînes gratuites est positif et en augmentation depuis six ans.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHAÎNES GRATUITES NATIONALES (en millions d'euros)

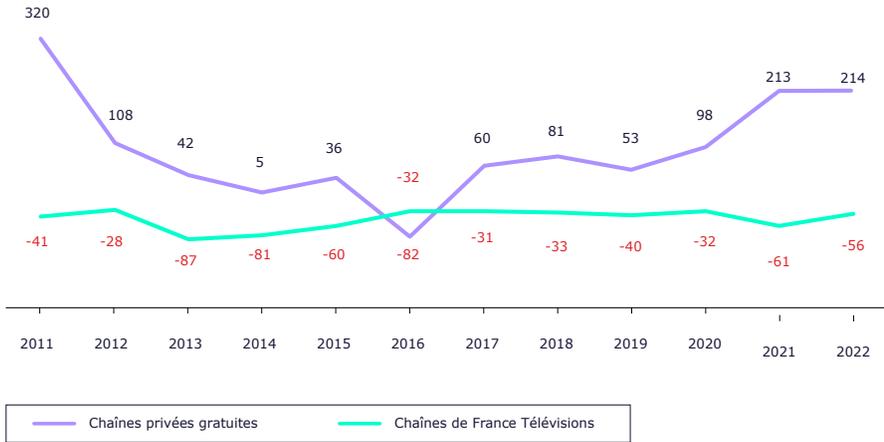


Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2022). Ce graphique contient des arrondis.

Le cumul des résultats d'exploitation de l'ensemble des chaînes privées enregistre une forte dégradation entre 2011 et 2016, jusqu'à devenir négatif en 2016 (- 82 M€). Cependant, à partir de 2017, la courbe s'inverse, et les résultats d'exploitation cumulés des chaînes gratuites présentent une amélioration progressive et constante, essentiellement due aux bénéfices des chaînes TF1 et M6.

Le résultat d'exploitation de France Télévisions est toujours négatif sur la période.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHAÎNES PRIVÉES GRATUITES NATIONALES ET DE FRANCE TÉLÉVISIONS
(en millions d'euros)



Source : Arcom, Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2022). Ce graphique contient des arrondis.

LES CHAÎNES PAYANTES

En 2022, le chiffre d'affaires de l'ensemble des 75 chaînes payantes étudiées est en hausse de 4 % par rapport à 2021 (après deux années de légère baisse) et s'établit à 2 858 M€.

Il se répartit comme suit :

- le chiffre d'affaires des chaînes Canal+⁸ de 1 498 M€, en baisse de 3 % par rapport à 2021⁹ (- 44 M€) ;
- le chiffre d'affaires des autres chaînes payantes de 1 360 M€, en forte augmentation (+ 14 %). Cependant, hors chaînes beIN SPORTS, dont le chiffre d'affaires est en forte hausse en 2022, le chiffre d'affaires des autres chaînes payantes, pris globalement, diminue de 4 % en 2022 par rapport à 2021.

⁸ L'appellation « les chaînes Canal+ » regroupe les services suivants : Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport et Canal+ Séries (Canal+ Family et Canal+ Décalé ont respectivement cessé d'émettre en août 2021 et en août 2022).

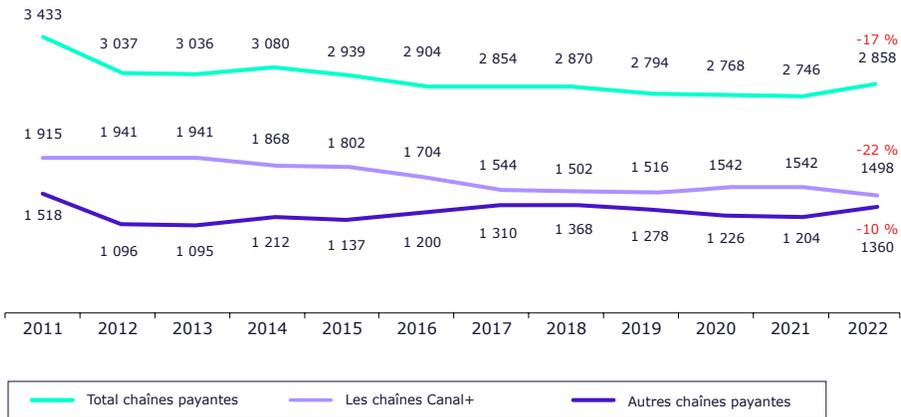
⁹ Par convention dans cette étude, les données économiques et financières des chaînes Canal+ sont celles de la SECP, qui est la société éditrice de ces chaînes.

Le poids des chaînes Canal+ dans l'économie globale des chaînes payantes reste toujours prépondérant : leur chiffre d'affaires en 2022 représente 52 % du total du chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des chaînes payantes étudiées.

Cependant, depuis 2011, le chiffre d'affaires des chaînes Canal+ a diminué de 22 % et le chiffre d'affaires cumulé des autres chaînes payantes (hors chaînes Canal+ et hors chaînes beIN SPORTS) a diminué de 10 %, baisse atténuée par le lancement en 2013 des chaînes beIN SPORTS, dont le chiffre d'affaires, très élevé, est en constante progression sur la période. Sans ces dernières et hors les chaînes Canal+, le chiffre d'affaires des chaînes payantes aurait diminué de plus de 50 % depuis 2011.

Cette baisse s'explique par la diminution régulière du nombre de chaînes payantes. Une première vague de réduction du nombre de chaînes a été initiée en 2015 par les groupes audiovisuels « historiques », TF1, M6 et Groupe Canal Plus¹⁰, suivie par la fermeture, pour raisons économiques, à partir de 2016 d'une quinzaine de chaînes non adossées à de grands groupes français ou internationaux.

ÉVOLUTION DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CHAÎNES PAYANTES PAR AGRÉGAT DE CHAÎNES (en millions d'euros)



Source : Arcorm, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2021). Ce graphique contient des arrondis. Les évolutions des chiffres d'affaires entre 2011 et 2022 sont mentionnées en rouge à droite du graphique.

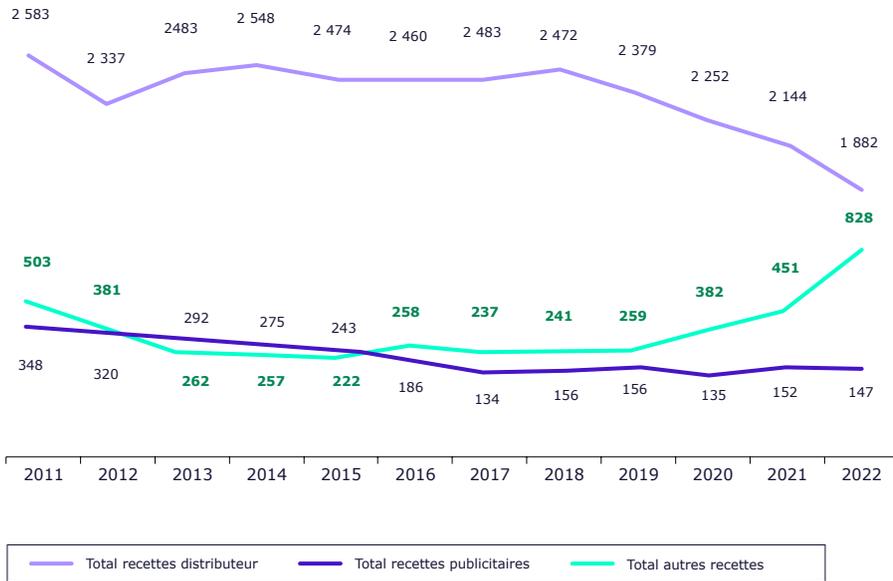
¹⁰ Cependant le groupe Canal+, après avoir diminué le nombre de chaînes éditées, en crée de nouvelles depuis 2017 (Polar + CStar Hits France, Clique TV, Olympia TV et en 2021, Canal+ Kids et Canal+ Docs. Ces deux dernières chaînes n'ayant pas réalisé un exercice comptable complet en 2021, ne sont pas intégrées dans cette étude.

Les recettes de distribution de l'ensemble des chaînes payantes s'élèvent à 1,9 milliard d'euros en 2022, en baisse de 12 %, consécutivement à la baisse, importante, des recettes d'abonnement des chaînes Canal+.

Elles constituent en 2022 l'essentiel du chiffre d'affaires des chaînes payantes (66 % du total), les recettes publicitaires ne s'élevant qu'à 147 M€ en 2022 (- 3 % par rapport à 2021). Les « autres recettes » sont en forte augmentation (+ 84 % par rapport à 2021), évolution qui s'explique par le niveau, particulièrement élevé en 2022, de ces recettes dans les chiffres d'affaires des chaînes Canal+ et des chaînes beIN SPORTS.

Depuis 2011, les recettes de distribution ont diminué de 27 % et les recettes publicitaires de 58 %.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHAÎNES PAYANTES¹¹ (en millions d'euros)

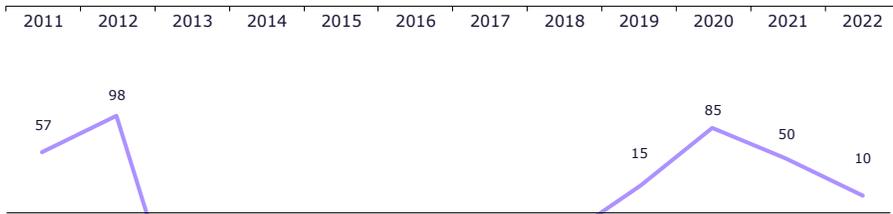


Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2022). Ce graphique contient des arrondis.

Le cumul des résultats d'exploitation de l'ensemble des chaînes payantes s'élève à 10 M€ en 2022, en baisse importante par rapport à 2021 où il s'établissait à 50 M€.

¹¹ Les « autres recettes » intègrent essentiellement des recettes issues de la vente de droits ou des subventions d'exploitation.

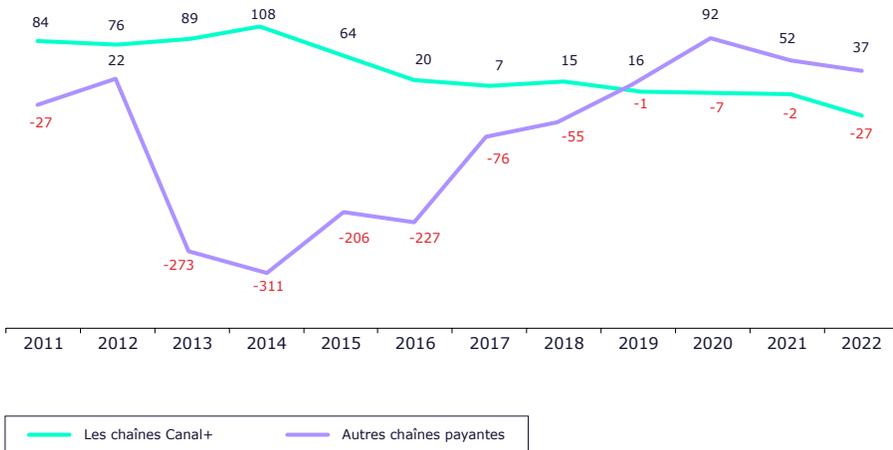
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULÉ DE L'ENSEMBLE DES CHAÎNES PAYANTES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2022).

Le secteur de l'édition de chaînes payantes est globalement bénéficiaire depuis quatre ans, après six ans de résultats d'exploitation cumulés négatifs, situation notamment liée aux forts déficits des chaînes beIN SPORTS depuis l'année de leur création en 2013 et jusqu'en 2019. Parallèlement, à partir de 2019, les chaînes Canal+ sont déficitaires, alors qu'elles étaient, depuis la première édition de cette étude en 2004, toujours bénéficiaires.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHAÎNES PAYANTES PAR AGRÉGAT DE CHAÎNES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2022). Ce graphique contient des arrondis.

/ LE FINANCEMENT DES TÉLÉVISIONS LOCALES HERTZIENNES PRIVÉES EN 2022

55 chaînes locales privées étaient autorisées pour une diffusion hertzienne au 31 décembre 2022, dont 42 en métropole (comme en 2021) et 13 en Outre-mer (contre 14 en 2021).

Le bilan financier 2022 des télévisions locales a été élaboré à partir des comptes sociaux et d'un questionnaire sur la ventilation des revenus de 43 chaînes locales hertziennes (sur les 55 autorisées) : 37 en métropole (38 en 2021) et 6 en Outre-mer (10 en 2021).

Les performances économiques des chaînes locales varient selon plusieurs facteurs : taille et composition du bassin de population desservi (présence ou non d'une grande métropole), programmation, durée quotidienne de diffusion, type d'actionnariat (les chaînes à capitaux majoritairement publics ont généralement des recettes par habitant desservi supérieures) et stratégie de l'actionnaire.

Si les recettes publicitaires avaient atteint en 2021 un niveau supérieur à celui des années précédant la crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée par un ralentissement de la croissance de ces recettes.

LES REVENUS DES CHAÎNES LOCALES HERTZIENNES DIFFUSÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET EN OUTRE-MER EN 2022

Les chaînes locales hertziennes tirent leurs revenus de sources privées (recettes publicitaires, prestations de services auprès d'autres entités publiques ou privées telles que la commercialisation d'espaces publicitaires, la communication institutionnelle, le parrainage ou les prestations audiovisuelles, recettes issues du financement de coproductions, recettes de téléachat, etc.) et publiques (contrats d'objectifs et de moyens ou COM¹² conclus avec les collectivités territoriales et autres subventions publiques).

En 2022, le revenu cumulé des chaînes locales hertziennes atteint 78,5 M€. À périmètre constant¹³ de 2021 à 2022, ce total s'établit à 77,8 M€ en 2022 et 71,6 M€ en 2021¹⁴, soit une hausse de 9 % sur un an. En 2022, les chaînes locales métropolitaines concentrent 67 % des revenus (59 % en 2021) et les chaînes ultra-marines 33 % (41 % en 2021).

En 2022, les revenus sont à 56 % d'origine privée¹⁵ et à 44 % d'origine publique, en moyenne. Cette répartition varie cependant significativement selon les chaînes. En 2022, 20 des 43 chaînes (soit 47 %) ayant transmis à l'Autorité la ventilation de leurs revenus déclarent des revenus majoritairement d'origine publique.

À périmètre constant¹⁶ sur trois ans, les revenus d'origine privée ont globalement baissé de 4 % entre 2021 et 2022 (après avoir progressé de 23 % en 2021 par rapport à 2020), du fait d'une contraction des recettes autres que la publicité (coproduction privée, partenariats culturels, opérations spéciales, petites annonces, jeux sms, vente de DVD, prêt de matériel...), qui atteint -20 %.

Les recettes publicitaires totalisent 26,5 M€ pour les chaînes du périmètre en 2022, soit un gain de 7 % par rapport à 2021 (+1,8 M€). Elles constituent en moyenne 77 % des revenus de source privée des chaînes en 2022 (contre 69 % en 2021 et 63 % en 2020).

Les revenus d'origine publique ont quant à eux baissé de 7 % par rapport à 2021 (après avoir progressé de 10 % en 2021 par rapport à 2020).

Les COM représentent 53 % de ces revenus, comme en 2021 (contre 58 % en 2020), mais leur montant total a baissé de 1,1 M€, pour atteindre 14,2 M€ en 2022 (contre 15,3 M€ en 2021, et 15,2 M€ en 2020).

¹² À travers ces contrats, les collectivités fixent plusieurs objectifs aux éditeurs signataires comme la diffusion d'informations sur la vie locale du territoire ou la mise en valeur de la création audiovisuelle locale. Le COM définit également les missions de service public incombant aux chaînes locales en contrepartie du financement de la collectivité.

¹³ Seuls les produits des chaînes ayant transmis leurs comptes sociaux à la fois pour 2021 et pour 2022 sont pris en compte pour la comparaison, soit 39 chaînes au total, dont 4 chaînes ultramarines.

¹⁴ Le périmètre 2021 considéré ici prend en compte un périmètre de chaînes comparable entre 2022 et 2021, avec un nombre de chaînes plus restreint en 2022. Le montant indiqué pour 2021 diffère pour cette raison de celui pris en compte dans le rapport annuel 2022.

¹⁵ Ces données s'appuient sur les éléments déclaratifs transmis par les chaînes à l'Autorité. Six chaînes n'ont pas transmis à l'Autorité le questionnaire complémentaire aux données financières pour 2022, ces analyses ne sont pas comparées avec 2021.

¹⁶ Seules les chaînes ayant communiqué la répartition de leurs revenus pour 2022, 2021, 2020, et déjà actives en 2020 sont prises en compte pour la comparaison, soit 28 chaînes au total (25 chaînes en métropole et 3 chaînes en Outre-mer).

LES RÉSULTATS FINANCIERS DES CHAÎNES LOCALES HERTZIENNES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET EN OUTRE-MER EN 2022

En 2022, à périmètre constant¹⁷, le cumul des résultats d'exploitation des chaînes locales reste négatif, à - 8,4 M€, mais il s'améliore de 47 % par rapport à 2021 (- 16,0 M€).

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION GÉNÉRÉ PAR LES CHAÎNES LOCALES ENTRE 2021 ET 2022 À PÉRIMÈTRE CONSTANT (K€)

	2022	2021	VAR 2021/22
Total Rex	-8 435	-16 040	+7 605
Moyenne Rex	-216	-446	+230
Médiane Rex	-7	-10	+3
Max Rex	424	321	+123
Min Rex	-2 976	-6 120	+3 144

Source : Arcom selon déclarations des éditeurs de chaînes locales en France métropolitaine et ultramarine, 2021 et 2022 (périmètre constant).

La différence entre la médiane et la moyenne des résultats d'exploitation reflète la disparité des situations économiques des chaînes locales, tant en Métropole qu'en Outre-mer (en Outre-mer en 2022, la médiane est de 12 K€ et la moyenne de -163 K€).

1.3 / Les audiences

Les évolutions successives du paysage audiovisuel payant et gratuit ont eu progressivement un impact sur l'audience des chaînes de télévision.

La durée d'écoute individuelle (DEI) de la télévision des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur a augmenté de 50 minutes entre 1997 et 2012.

Après avoir atteint 3 heures 50 en 2012, la DEI a ensuite connu une baisse quasi continue, jusqu'à 3 heures 30 en 2019. Cette diminution est intervenue malgré les évolutions de la méthodologie de la mesure de l'audience, qui ont progressivement intégré la consommation des services de

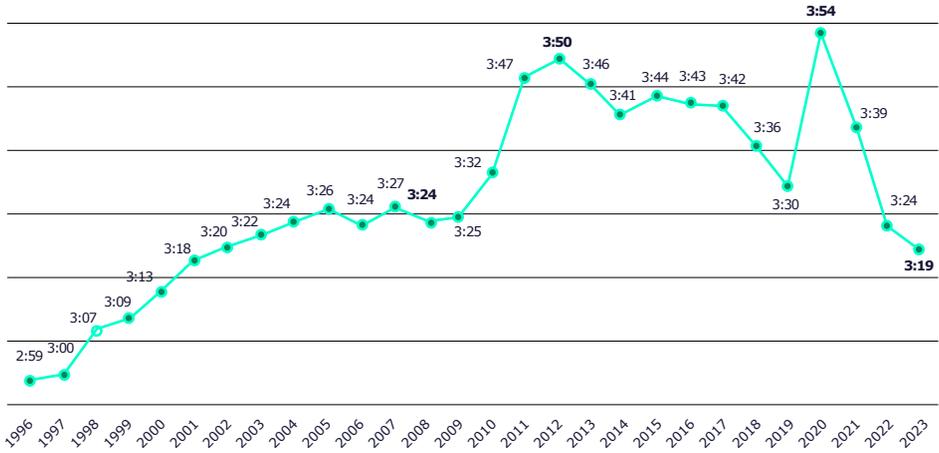
télévision de rattrapage visionnés sur téléviseur et le visionnage de la télévision hors domicile.

En raison de la crise sanitaire, l'année 2020 a vu la DEI progresser nettement (+24 min), permettant à la télévision d'atteindre sa DEI la plus élevée depuis 1996.

En 2023, la DEI moyenne atteint 3 heures 19. Elle recule pour la troisième année consécutive et perd 5 minutes par rapport à l'année 2022. L'indicateur perd 17 minutes par rapport à 2018 (soit -7,9 %). La durée d'écoute du media TV atteint ainsi son niveau le plus bas depuis 22 ans.

¹⁷ Seuls les résultats d'exploitation des chaînes ayant transmis leurs comptes sociaux à la fois pour 2020 et pour 2021 sont pris en compte pour la comparaison, soit 39 chaînes.

DURÉE D'ÉCOUTE QUOTIDIENNE DE LA TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE
(en h:min)

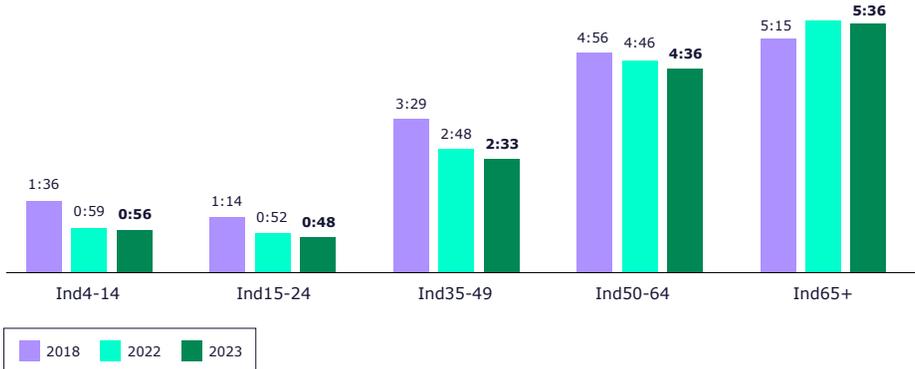


Source : Médiamétrie – Mediamat Quotidien.
 Cible : Individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine.
 Remarque : à partir de 2023 la DEI intègre aussi la mesure Global Vidéo de Médiamétrie pour prendre en compte les écrans internet (ordinateur, tablette, smartphone) à domicile et non juste en mobilité.

La diminution de la DEI entre 2018 et 2023 est due notamment à la baisse de la consommation chez les individus de moins de 65 ans. Cette baisse est nettement plus prononcée chez les plus jeunes. Sur cinq ans l'indicateur recule de 41,6 % chez les individus de 4 à 14 ans mais seulement de 6,8 % chez ceux de 50 à 64 ans.

La durée d'écoute des individus de 65 ans ou plus augmente de 6,7 % entre 2018 et 2023 et même si en 2023 l'indicateur recule de 5 minutes par rapport à l'année précédente, son niveau reste supérieur à celui d'avant la crise sanitaire.

DURÉE D'ÉCOUTE QUOTIDIENNE DE LA TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, PAR TRANCHE D'ÂGE (en h:min)



Source : Médiamétrie.
 Cible : Individus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine.

Alors que le développement de la télévision payante depuis les années 1990 avait déjà entraîné une baisse de l'audience des chaînes hertziennes dites « historiques » (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), le déploiement de nouvelles chaînes sur la TNT gratuite à partir de 2005, puis en 2012, a renforcé cette tendance.

Entre 2010 et 2023, la part d'audience (PdA) agrégée des chaînes « historiques » a reculé de 11 points. Sur la période, TF1 perd 5,9 points de PdA alors que France 2 et France 3 reculent chacune de 0,8 point et 1,7 point respectivement.

Après une période de relative stabilité de 2012 à 2014, la part d'audience de la chaîne TF1 baisse jusqu'en 2020 pour atteindre 19,2 %. En 2021, TF1 enregistre sa progression annuelle la plus forte depuis 17 ans, gagnant 0,5 point. En 2022 la chaîne enregistre une baisse de 1 point sur un an suivie par une baisse de 0,1 point en 2023. Elle se retrouve ainsi à 18,6 % de part d'audience.

La part d'audience de la chaîne M6 présente une tendance à la baisse jusqu'en 2018 puis se stabilise

jusqu'en 2021. En 2023, la chaîne enregistre pour la deuxième année consécutive un bilan négatif avec une baisse de 0,3 point sur un an.

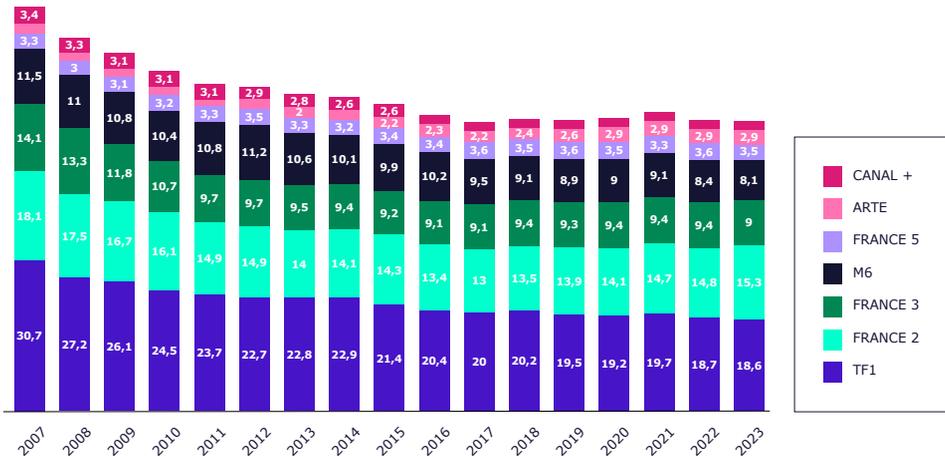
France 2 est parvenue à renouer avec la croissance de sa PdA depuis 2018, contrairement à France 3 dont la performance atteint un minimum historique en 2023. Les parts d'audience des deux principales chaînes publiques atteignent respectivement 15,3 % et 9 % en 2023, en hausse de 0,5 point sur un an pour la première et en baisse de 0,4 point pour la seconde.

En 2023, France 5 atteint une PdA de 3,5 % suite à une légère baisse de 0,1 point sur un an. L'audience d'Arte est stable depuis 2020 et s'établit à 2,9 %.

Canal+ a connu une forte diminution de sa part d'audience, qui ne s'élevait plus qu'à 1,2 % en 2023 contre 4,6 % en 1998. Cette baisse s'est accélérée entre 2016 et 2017 (-0,5 point). Depuis cette date l'audience de la chaîne oscille autour de 1,2 %.

PART D'AUDIANCE DES CHAÎNES HISTORIQUES EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2023

(en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie.

Remarque : Pour améliorer la lisibilité du graphique, seules les parts d'audience supérieures à 2 % sont explicitées.

Les chaînes de la TNT lancées en 2005 ont progressé pour atteindre 21,4 % de PdA en 2012.

Leur PdA conjointe est cependant en baisse depuis 2017 ; elle atteint 18,4 % en 2022 et reste stable en 2023. Cette année, TMC et C8 enregistrent une PdA de 3,1 % chacune. Elles deviennent les chaînes non historiques les plus regardées avec une PdA en hausse de 0,1 point et 0,3 point respectivement sur un an ce qui leur suffit pour dépasser BFM TV. La PdA de cette dernière baisse de 0,3 point sur un an et se retrouve juste derrière à 3 %.

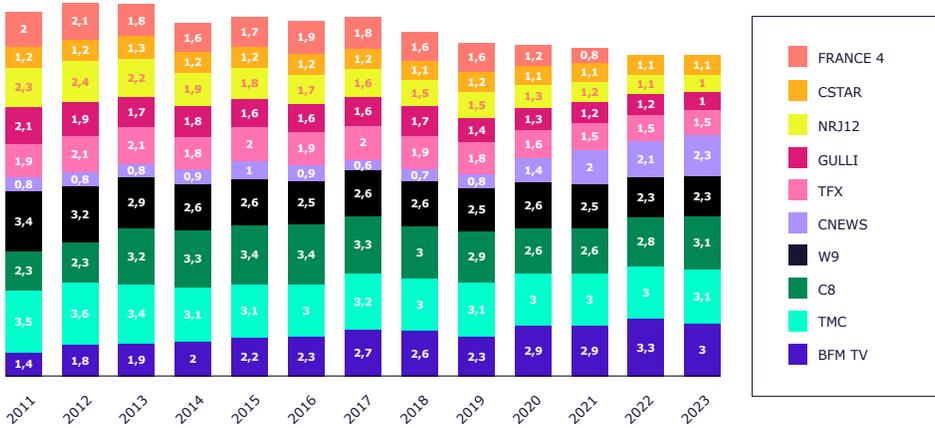
En 2023, CNews atteint un nouveau maximum historique avec 2,3 % de PdA. Sa part de marché a été multipliée par 3,3 depuis 2018.

Après deux ans de baisse consécutive, W9 reste stable en 2023 avec une part de marché de 2,3 %, soit son score le plus bas depuis 2008.

En mai 2021, France Télévisions annonce que l'offre Culturebox, disponible en canal partagé avec France 4, est pérennisée en soirée. Les données d'audience de France 4 ne sont plus disponibles à partir de cette année.

PART D'AUDIENCE DES CHAÎNES DE LA TNT DE 2005 EN MOYENNE ANNUELLE, 2011-2023

(en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie.

Les chaînes gratuites de la TNT lancées après 2012 atteignent ensemble 12,5 % de part d'audience en 2023. RMC Story et L'Équipe ont enregistré des hausses quasi continues de leur part d'audience depuis leur création. RMC Story atteint ainsi un niveau de PdA record en 2022 avec 1,9 % et reste stable en 2023. Elle dépasse pour la première fois sa chaîne sœur RMC Découverte qui perd 0,2 point sur un an.

LCI double sa PdA entre 2017 et 2020. En 2021, elle perd 0,1 point sur un an pour se retrouver à 1,1 %. Toutefois, en 2022 elle enregistre la plus forte hausse annuelle de son histoire et en 2023 suite à une progression annuelle de 0,3 point elle atteint une PdA record de 2 %. En outre, franceinfo: perd 0,1 point par rapport à l'année dernière.

PART D'AUDIENGE DES CHAÎNES DE LA TNT DE 2012 ET PLUS EN MOYENNE ANNUELLE, 2013-2023 (en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)

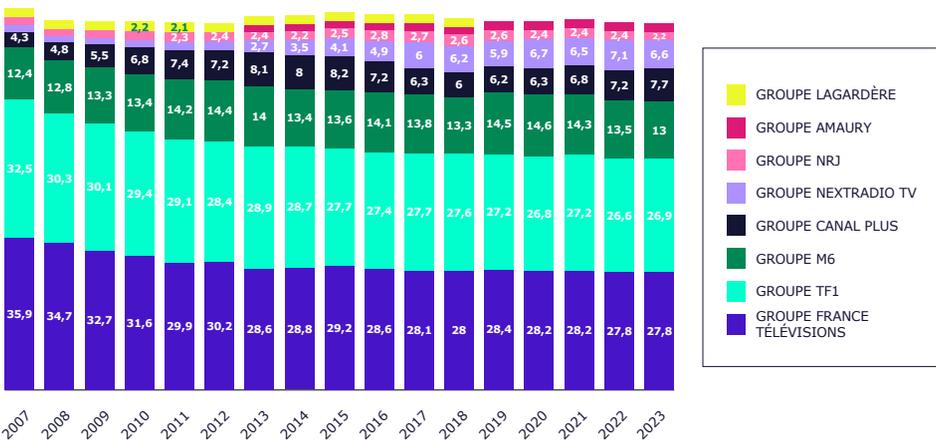


Source : Médiamétrie.

Ces évolutions d'audience ont des effets directs sur le poids et les performances des groupes audiovisuels en 2023. Entre 2022 et 2023, le groupe Canal Plus présente la plus forte progression de PdA (+0,5 point) grâce aux bons scores de CNews et C8.

Le groupe TF1 interrompt l'érosion entamée en 2018 avec une hausse de 0,3 point de PdA sur un an pour s'établir à un niveau de 26,9 %. L'audience du groupe France Télévisions reste stable sur un an et ce sont les groupes NextRadioTV et M6 qui enregistrent les plus fortes pertes sur la période (-0,5 point chacun).

PART D'AUDIENGE DES GROUPES DE TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2023 (en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie.

Remarque : Pour améliorer la lisibilité du graphique, seules les parts d'audience supérieures à 2 % sont explicitées.

Enfin, la part d'audience des chaînes payantes et locales, en légère baisse depuis 2007, était stable entre 2015 et 2019 autour de 10 % avant de perdre 1,2 point entre 2019 et 2022. Elle progresse de 0,1 point en 2023.

PART D'AUDIENCE DES CHAÎNES THÉMATIQUES, LOCALES ET ÉTRANGÈRES EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2023

(en % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie.

1.4 / Vie des opérateurs

En 2023, l'Arcom n'a été saisie d'aucune demande en règlement de différend sur le fondement de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986.

/ VIE DES ÉDITEURS

LE SUIVI DES OPÉRATEURS HERTZIENS

Les opérateurs nationaux

- Ajustement des stipulations de plusieurs conventions relatives à la contribution à la production d'œuvres audiovisuelles

Le 13 décembre 2023, l'Autorité a approuvé des avenants aux conventions des services de télévision TFX, TMC et TF1 Séries Films (ainsi que pour Histoire TV, TV Breizh et Ushuaïa TV), qui avaient pour objet d'ajuster certaines stipulations relatives à la contribution à la production d'œuvres audiovisuelles.

Le 20 décembre 2023, l'Autorité a approuvé un avenant à la convention du service de télévision Canal+ destiné à tirer les conséquences de l'échéance au 31 décembre 2022 de l'accord conclu en 2009 avec les organisations professionnelles de l'industrie audiovisuelle.

Ce même jour, elle a également approuvé des avenants aux conventions des services de télévision C8 et CStar qui avaient pour objet d'ajuster certaines stipulations relatives à la contribution à la production d'œuvres audiovisuelles.

- Avenant à la convention applicable à Canal+

Le 19 juillet 2023, l'Autorité a approuvé le projet d'avenant à la convention applicable au service Canal+ destiné à prendre en compte diverses évolutions dont la nouvelle déclinaison du service Canal+ dénommée Canal+ Box-Office et le changement de dénomination du service Canal+ Cinéma en Canal+ Cinéma(s).

Les opérateurs locaux

En métropole :

- Appels aux candidatures et autorisations

En 2022, l'Autorité avait lancé six procédures d'appel aux candidatures qui se sont achevées en 2023.

Le 7 septembre 2022, l'Autorité avait lancé un appel aux candidatures pour un service de la TNT en région parisienne, en prévision de l'échéance, le 19 mars 2023, de l'autorisation du service IDF1. Le 15 mars 2023, elle a autorisé le service 20 minutes TV Île-de-France, initialement dénommé IDF1, après avoir conclu une convention avec l'éditeur, la société Ensemble TV.

Le 12 octobre 2022, l'Autorité avait lancé cinq appels aux candidatures pour des services de la TNT diffusés à temps partiel en région parisienne. Le 15 mars 2023, après avoir conclu avec chacun des éditeurs une convention, elle a autorisé les services Night TV (minuit – 1h), Pitchoun TV IDF (9h – 21h) et Télé Bocal (21h – minuit).

En 2023, l'Autorité a lancé six appels aux candidatures.

Le 10 mai 2023, l'Autorité a lancé un appel aux candidatures en vue d'attribuer la ressource radioélectrique disponible dans les zones de Mulhouse et de Strasbourg à l'échéance, le 30 novembre 2023, de l'autorisation du service BFM Alsace. Le projet BFM Alsace, porté par la société A.Télé, seul candidat, a été sélectionné puis autorisé le 22 novembre 2023.

Le 14 juin 2023, l'Autorité a lancé un appel aux candidatures en vue d'attribuer la ressource radioélectrique disponible dans la zone de Saint-Étienne à l'échéance, le 30 novembre 2023, de l'autorisation du service Télévision Loire (TL7). Le projet TL7, porté par la société Loire Télé, seul candidat, a été sélectionné puis autorisé le 22 novembre 2023.

Le 26 juillet 2023, l'Autorité a lancé un appel aux candidatures en vue d'attribuer la ressource radioélectrique disponible dans la zone de Lille à l'échéance, le 6 avril 2024, de l'autorisation du service Wéo Nord-Pas-de-Calais. En réponse à cet appel, une seule candidature a été déposée, celle de la société STM pour le projet Wéo Nord-Pas-de-Calais, qui a été sélectionné le 8 novembre 2023.

Le 4 octobre 2023, l'Autorité a lancé deux appels aux candidatures en vue d'attribuer la ressource radioélectrique rendue disponible, d'une part, dans la zone d'Épinal-Vittel à l'échéance, le 21 mai 2024, de l'autorisation du service Vosges Télévision et, d'autre part, dans la zone de Bayonne à l'échéance, le 2 juillet 2024, de l'autorisation du service TVPI. En réponse à ces appels, seuls les titulaires actuels de ces autorisations ont déposé des candidatures qui ont été déclarées recevables le 22 novembre 2023.

Enfin, le 20 décembre 2023, l'Autorité a lancé un appel aux candidatures en vue d'attribuer la ressource radioélectrique rendue disponible sur la zone de Brest à l'échéance, le 28 novembre 2024, de l'autorisation du service Tébéo.

- Extension de couverture

Saisie par la société Télé Paese d'une demande d'extension de la zone de couverture du service via TéléPaese dans le secteur de Calenzana en Corse, l'Autorité a décidé, le 22 mars 2023, de donner une suite favorable à cette demande dans la mesure, notamment, où l'extension sollicitée avait pour objet la résorption d'une zone d'ombre au sein d'une zone plus large dans laquelle le service était déjà autorisé.

- Location-gérance

Dans le cadre de la procédure de reprise par voie de location-gérance de la société Franciliennes TV, editrice du service Vià Grand Paris en région parisienne, l'Autorité a décidé, le 15 mars 2023 en application de l'article 42-12 de la loi du 30 septembre 1986, d'abroger l'autorisation délivrée à la société Franciliennes TV et d'autoriser la société Médias Île-de-France à exploiter sur ce canal le service Le Figaro TV IDF, après avoir conclu la convention applicable à ce dernier.

- Changements de contrôle

Modification du contrôle de la société Angers Loire Télévision, editrice du service de télévision local Angers Télé

Saisie d'une demande d'agrément à la prise de contrôle de la société Angers Loire Télévision, éditrice du service Angers Télé, par la société Média7, l'Autorité a agréé cette opération le 19 avril 2023, considérant qu'elle n'était pas de nature à compromettre l'impératif fondamental de pluralisme et l'intérêt du public. En l'absence de tout autre demande de révision conventionnelle, l'Autorité a également relevé que l'opération ne semblait pas non plus de nature à caractériser une modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, au sens du premier alinéa de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986. Ce même jour, l'Autorité a adopté un projet d'avenant à la convention applicable au service en vue de formaliser le nouvel actionariat résultant de l'opération.

Modification du contrôle de la société N7 TV, éditrice du service de télévision local Télénantes

Saisie d'une demande d'agrément pour le rachat à parts égales, par EUROMEDIA 12 (filiale du groupe SIPA Ouest-France) et la société Média7, de 41,92 % du capital de la société N7 TV, l'Autorité a considéré que cette opération n'était pas de nature à modifier les équilibres actuels s'agissant du nombre de services présents localement dans les secteurs de la télévision et de la radio. En revanche, elle a estimé nécessaire, au regard des synergies prévues entre le service de télévision Télénantes et d'autres médias du groupe SIPA Ouest-France, de renforcer le dispositif destiné à garantir le pluralisme et l'indépendance de l'information dans la convention applicable au service. Sous cette réserve, l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas de nature à compromettre l'impératif fondamental de pluralisme ni l'intérêt du public. Le 14 juin 2023, l'Autorité a agréé la modification du contrôle de la société N7 TV, sous réserve de la signature d'un avenant à la convention du service Télénantes destiné à prendre en compte le nouvel actionariat résultant de l'opération et les engagements complémentaires en faveur du pluralisme et de l'indépendance de l'information.

En Outre-mer :

- Appels aux candidatures et autorisations

La procédure d'appel aux candidatures du 6 avril 2022 pour l'édition de deux services de télévision locale en Nouvelle-Calédonie s'est achevée le 8 février 2023 par l'autorisation, pour dix ans à compter du 22 février 2023, des services NC9, édité par l'association Image – Communication

– Information (ICI), et Caledonia, édité par la Société de Radio Télévision (STR).

Le 22 février 2023, l'Autorité a lancé un appel aux candidatures pour la diffusion en haute définition d'un service de la TNT à La Réunion. Le 28 juin 2023, l'Autorité a autorisé la société Antenne Réunion, seule candidate dans le cadre de cette procédure, à exploiter le service Antenne Réunion en haute définition, après avoir signé un avenant à sa convention, destiné à prévoir les nouvelles stipulations liées à ce format de diffusion. Cette procédure fait suite aux autorisations délivrées à Antenne Réunion à titre expérimental, du 5 octobre 2022 au 4 avril 2023 puis du 5 avril au 5 juillet 2023, pour la diffusion de ses programmes en haute définition, notamment lors de la coupe du monde de football.

- Location-gérance

En application de l'article 42-12 de la loi du 30 septembre 1986, l'Autorité a été saisie pour avis, le 28 février 2023, par le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre, de deux offres de reprise présentées dans le cadre d'un plan de cession avec location-gérance de la société Ultramarine Communication SAS, éditrice de la chaîne Alizés TV. Le 22 mars 2023, l'Autorité a décidé d'émettre un avis défavorable sur les deux offres présentées par les sociétés Alizés Télévision et Société Nouvelle Ultramarine Communication SAS.

LE SUIVI DES OPÉRATEURS NON HERTZIENS

Les opérateurs nationaux

- Conventionnement de services non hertziens établis à l'étranger et visant la France

Le 29 novembre 2023, l'Arcom a approuvé les projets de conventions applicables aux services de télévision Disney Junior, National Geographic, National Geographic Wild, RTL 9, Syfy, Nickelodeon, Nickelodeon Junior, Paramount Channel, Boomerang, TCM Cinéma, WarnerTV et WarnerTV Next. Les projets de conventions visaient à préciser les obligations de contribution à la production audiovisuelle et/ou cinématographique auxquels ces services étrangers visant le territoire français sont nouvellement assujettis, en application du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021, sous réserve de répondre aux conditions d'assujettissement prévues par le décret en termes d'audience et de niveau de chiffre d'affaires.

Le 20 décembre 2023, l'Autorité a décidé, en application de l'article 7 du même décret, de notifier à RTL9, seul service à ne pas avoir retourné signé

le projet de convention qui lui avait été adressé, les modalités de sa contribution à la production applicables à compter de l'exercice 2024.

- Renouvellement des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2023

En 2023, l'Autorité a renouvelé pour une durée de dix ans ou, le cas échéant, prorogé pour une durée de cinq ans, les conventions de 21 services de télévision diffusés ou distribués sur des réseaux de communications électroniques autres que la TNT.

Le 13 décembre 2023, l'Autorité a également décidé, conformément à l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986, de renouveler les conventions applicables à la diffusion de TF1 en Suisse et en Belgique et à celle de M6 en Suisse.

- Modifications conventionnelles

Le 7 juin 2023, l'Autorité a adopté les projets d'avenants aux conventions applicables aux services beIN Sports 1, 2 et 3, afin d'actualiser le montant du capital social de la société beIN SPORTS France.

Le 12 juillet 2023, l'Autorité a accepté les demandes de la société Olympique Lyonnais tendant, d'une part, au changement de dénomination du service de télévision OL TV en OL Play et, d'autre part, à lui permettre de promouvoir l'activité d'autres clubs que l'Olympique Lyonnais.

Le 29 novembre 2023, l'Autorité a adopté des projets d'avenants aux conventions applicables à 13^{ème} Rue, AB1, Action, Disney Channel et Game One, afin d'y mettre en œuvre les dispositions du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution des éditeurs de services non hertziens au financement de la création.

Le 20 décembre 2023, l'Autorité a modifié le projet d'avenant à la convention applicable à Game One afin d'encadrer la faculté offerte à l'éditeur de valoriser au sein de sa contribution à la production audiovisuelle, des dépenses pour les émissions de plateau.

Les services destinés à l'information sur la vie locale

Au 31 décembre 2023, 34 services locaux étaient bénéficiaires d'une convention en application de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986. En 2023, l'Autorité a renouvelé les conventions conclues avec 8 éditeurs, alors que 7 autres n'ont pas sollicité le renouvellement de leur convention.

/ LA VIE DU RÉSEAU

LES MODIFICATIONS TECHNIQUES

Les renouvellements de contrats de diffusion conclus entre les opérateurs de multiplex et les opérateurs de diffusion, généralement d'une durée de cinq ans, peuvent s'accompagner de demandes de modifications techniques des émetteurs TNT. Celles-ci peuvent aussi être sollicitées en dehors des renouvellements de contrats, afin notamment de résoudre des problèmes de réception. En 2023, l'Arcom a ainsi instruit 93 demandes de modifications techniques.

Ces modifications peuvent, dans certains cas, avoir un impact sur la réception de la télévision pour les téléspectateurs. Par conséquent, en amont de la délivrance d'une nouvelle autorisation de diffusion, l'Autorité évalue l'impact de la modification sur la couverture des émetteurs concernés et peut être amené à demander aux acteurs à l'initiative de ces modifications techniques de prévoir, avant leur mise en œuvre, des mesures d'information et d'accompagnement local. Par ailleurs, ces modifications sont contrôlées, sur le terrain, par des attachés techniques de l'audiovisuel des services de l'Arcom, afin de vérifier le respect des autorisations délivrées.

LE TRAITEMENT DES ZONES SENSIBLES

Les « zones sensibles » regroupent les différents secteurs du territoire où les usagers de la TNT peuvent rencontrer des difficultés de réception de toutes origines avec un impact plus ou moins important. L'Autorité accompagne les opérateurs de multiplex de la TNT dans la mise en œuvre de solutions en cas de défaut sur le réseau TNT (reparamétrage des émetteurs et de la synchronisation, optimisation des pilotages des réémetteurs, modification de canaux, ...). Les résultats obtenus dans le cadre du groupe de travail chargé du traitement des zones sensibles de la TNT, qui se réunit mensuellement, sont positifs pour la plateforme hertzienne terrestre puisqu'en moyenne, durant l'année 2023, ce sont moins de 0,1 % (chiffre stable par rapport à celui de l'année 2022) des émetteurs du réseau TNT qui constituent le flux moyen hebdomadaire des zones sensibles.

Les zones traitées ont vu leur défaut résolu dans un délai moyen n'excédant pas 4 jours en moyenne, sachant qu'une majorité des dysfonctionnements du réseau TNT sont traités par les opérateurs techniques en deux jours. La qualité de service de la plateforme TNT reste donc à un

heut niveau et confirme la bonne maîtrise technique des opérateurs de multiplex et des diffuseurs dans la gestion de leur réseau d'émetteurs.

En marge de ces défauts dus au réseau TNT lui-même, les perturbations des réceptions des usagers peuvent avoir pour origine des brouillages notamment de proximité. Ces derniers sont générés principalement par les réseaux de téléphonie mobile dont les fréquences sont très proches de celles de la TNT. En effet, le passage à la TNT en France a permis de transférer une partie du spectre audiovisuel aux opérateurs de télécommunications, créant une situation de cohabitation inédite entre des réseaux mobiles de quatrième génération (4G-LTE) ainsi que de cinquième génération (5G-NR) et des multiplex de la TNT. Cette cohabitation de réseaux, de structures très différentes et sur des blocs de fréquences contiguës, peut ponctuellement perturber la réception TNT d'usagers ou de pilotage UHF d'émetteurs TNT. L'Arcom reste très attentive à la résolution de ces perturbations en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Depuis le début du déploiement du LTE intervenu en 2013, environ 152 000 sites LTE ont été déployés sur le territoire, dont 71 000 dans la bande 700 MHz, tandis que 19 000 stations 5G ont également été déployées dans la bande 700 MHz depuis l'année 2020. En regard, 184 000 adresses, dont 33 000 en habitat collectif, ont été concernées par des brouillages de la TNT provoqués par la proximité avec la 4G-LTE ou la 5G-NR. Sur l'ensemble du déploiement 4G-LTE et 5G-NR, le taux moyen de brouillage par station s'établit ainsi, en 2023, à 1,1 adresses.

Les opérateurs de téléphonie mobile corrigent ces situations par la pose et la prise en charge de filtres adaptés sur les réceptions TNT concernées. Durant l'année 2023, le délai moyen de remédiation a été environ de 5 jours, en légère augmentation par rapport à 2022, pour un objectif de 3 jours ouvrés fixé en concertation par l'Arcom, l'ANFR, l'Arcep et les opérateurs TNT ainsi que de téléphonie mobile. L'Arcom s'emploie régulièrement auprès des opérateurs de télécommunications à ce qu'ils améliorent ce délai de remédiation.

Enfin, des phénomènes ponctuels et localisés, en lien avec les conditions climatiques, de propagations dites « exceptionnelles » des fréquences de la télévision numérique terrestre peuvent entraîner des perturbations de la réception de la TNT (pixellisation de l'image, coupure du son, perte du signal). Dans ces cas, l'utilisateur ne doit pas modifier la mémorisation des chaînes sur son télévi-

seur afin de ne pas les perdre, le temps du phénomène, qui peut durer quelques heures, voire plus rarement plusieurs jours.

Grâce aux évolutions technologiques constantes des outils de métrologie et à l'expertise technique qu'elle développe dans le numérique, appliquée au domaine de la radiodiffusion, l'Autorité a pu analyser, en toute indépendance et avec précision, les défauts aujourd'hui très ponctuels de la plateforme hertzienne terrestre pour la maintenir à un niveau de qualité de service élevé et répondre ainsi aux attentes des usagers et des élus en assistant les opérateurs techniques. Elle continuera cette mission, essentielle dans la protection des services de télévision numérique en qualité HD et UHD, notamment avec la poursuite en 2024 du déploiement des réseaux mobiles 4G et 5G, dans la bande des 700 MHz et plus généralement dans le cadre d'une densification de l'usage du spectre, avec notamment, pour la TNT, l'arrivée du multiplex R9 transportant des services en ultra haute définition.

TNT : LES ÉMETTEURS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne réseau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique. L'Autorité a ainsi délivré quelque 328 décisions d'autorisation. Certaines de ces autorisations, accordées pour une durée de 10 ans, sont arrivées à échéance en 2023 ; à la demande des collectivités concernées, l'Arcom a traité 10 dossiers et délivré de nouvelles autorisations à ces collectivités. Ce processus va se poursuivre en 2024.

LES EXPÉRIMENTATIONS DANS LA BANDE DE FRÉQUENCES AFFECTÉE À LA TNT

Dans la mesure des possibilités techniques, l'Arcom permet aux acteurs qui le souhaitent de mener des expérimentations sur de nouvelles normes techniques dans la perspective, à terme, de proposer de nouveaux services.

En janvier 2023, l'Autorité a ainsi renouvelé l'autorisation délivrée à la société towerCast pour mener une expérimentation de diffusion de contenus audiovisuels à la norme « 5G Broadcast » en région parisienne. Au mois de mai, dans cette même zone, l'Autorité a autorisé la société TDF à mener une expérimentation de cette même technologie.

Au cours de l'année, l'Autorité a également renouvelé l'autorisation délivrée à la société TDF pour utiliser des fréquences en région parisienne, à Toulouse et à Nantes afin de mener des expérimentations destinées à tester la diffusion de programmes en ultra-haute définition. Ces expérimentations, menées parfois en partenariat avec d'autres acteurs et notamment des éditeurs de services, s'inscrivent dans le contexte des travaux de modernisation de la plateforme TNT (cf. « Modernisation de la plateforme TNT (UHD) »). L'Autorité a également autorisé la société TDF à mener une expérimentation de diffusion à la norme DVB-T2 sur le site de Monterfil en Bretagne. Enfin, elle a autorisé conjointement les sociétés France Télévisions Outre-mer et TDF à diffuser sur la TNT à La Réunion, en ultra-haute définition et à titre expérimental, la course « la Diagonale des Fous » qui s'est déroulée en octobre 2023.

LE DÉPLOIEMENT DES MATINALES FILMÉES DE FRANCE BLEU SUR LE RÉSEAU DE FRANCE 3

La diffusion des matinales filmées de France Bleu sur l'antenne de France 3 a été étendue aux zones de Basse-Normandie, Hérault, Isère, Cotentin, La Rochelle et Poitou à partir respectivement des 1^{er} février, 13 février, 21 mars, 4 avril, 27 septembre et 10 octobre 2023.

1.5 / Modernisation de la plateforme TNT (UHD)

Par courrier en date du 24 mai 2023, le Gouvernement a demandé à l'Autorité d'accorder à France Télévisions un droit d'usage de la ressource radioélectrique pour permettre la diffusion en ultra-haute définition (UHD) de France 2, à compter du premier trimestre 2024, et de France 3, entre le 10 juillet et le 10 septembre 2024. Cette diffusion, prévue sur environ 200 sites en métropole et dans les Outre-mer, vise notamment à proposer en UHD, sur la TNT, les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

En réponse à cette demande, l'Autorité a engagé plusieurs travaux.

À l'issue d'une large concertation réunissant les fabricants de récepteurs, les diffuseurs et les éditeurs, elle a adopté, le 25 octobre 2023, une nouvelle version du document intitulé « profil de signalisation pour la diffusion des services de la télévision numérique de terre métropolitaine et

Le déploiement des matinales sur les zones de La Rochelle et du Poitou a nécessité l'utilisation d'une nouvelle fréquence diffusée depuis un émetteur de Niort afin de maintenir la réception du programme France 3 Pays de Loire dans le sud de la Vendée. Cette nouvelle fréquence a été mise en service le 30 août 2023.

CONFÉRENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 2023

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), organisée par l'Union internationale des télécommunications du 20 novembre au 16 décembre 2023, a conduit à un réexamen du cadre réglementaire régissant l'utilisation des fréquences hertziennes. L'Arcom, qui avait participé aux travaux préparatoires, a en particulier suivi les travaux relatifs à la bande de fréquences 470 – 694 MHz. La CMR a acté que l'utilisation, à titre primaire, de cette bande resterait inchangée jusqu'à la CMR de 2031. Cette décision, conforme à la position française, permet de garantir l'utilisation de cette bande pour la diffusion de la TNT au moins jusqu'à fin 2030, ainsi que la loi du 30 septembre 1986 le prévoit.

ultramarine », qui fixe les modalités selon lesquelles les normes doivent être mises en œuvre par les éditeurs et intégrées par les constructeurs dans leurs équipements afin de s'assurer que les services de télévisions diffusés sur la TNT sont reçus correctement par les téléspectateurs. En outre, après avoir mené une consultation publique du 21 juillet au 13 septembre 2023, l'Autorité a procédé, le 25 octobre 2023, à une modification de la délimitation fixant la part de la ressource radioélectrique allouée à un service de la TNT en fonction de sa qualité d'image, pour prendre en compte le nouveau format UHD.

Après avoir mené ces travaux, l'Autorité a délivré, le 25 octobre 2023, les premières autorisations en UHD aux services France 2 et France 3 en métropole et, conformément à la loi, lancé une procédure de consultation de plusieurs collectivités d'Outre-mer à cette même fin.

1.6 / LES SMAD

En 2023, en application de l'article 33-3 de la loi du 30 septembre 1986 et du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, l'Arcom a procédé, d'une part, au conventionnement de 9 services édités en France : BrutX, TV Player, Filmo TV abonnement, Play VOD, Veedz, Buzz no limit, Canal+ Séries, ADN et MYTF1MAX (devenu TF1+ Premium) et, d'autre part, à la conclusion de deux avenants aux conventions de MYTF1 (devenu TF1+) et TFOUMAX. Ces conventions précisent les obligations d'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap et les conditions d'accès des ayants droit aux données relatives à l'exploitation de leurs œuvres et notamment à leur visionnage.

Le cas échéant, elles fixent également les obligations d'exposition ou de mise en avant des œuvres audiovisuelles et cinématographiques et les modalités de contribution à la production de ces mêmes œuvres dès lors que ces services franchissent les seuils fixés par le décret précité.

Par ailleurs, en application de l'article 43-7 de la loi et du décret précités, l'Autorité a notifié à l'édi-

teur du service étranger de vidéo à la demande par abonnement Crunchyroll les obligations applicables à ce service. Elle a conclu un avenant à la convention du service Amazon Prime Video V&DA, d'une part, et à celle du service Netflix, d'autre part, afin de tenir compte des accords interprofessionnels conclus par chacun de ces services avec les organisations professionnelles de l'audiovisuel et les organismes de gestion collective représentant les auteurs (se reporter à l'encart en page 105 du chapitre V).

En outre, l'Autorité a reçu la déclaration de 29 services édités sur le territoire français en tant que services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et a constaté la fermeture de 55 services.

Au total, à fin décembre 2023, l'Arcom recensait 337 SMAD déclarés ou conventionnés auprès d'elle, parmi lesquels 31 % étaient des services de vidéo à la demande gratuite ou payante à l'acte (V&D), 28 % des services de télévision de rattrapage (TVR) et 41 % des services de V&DA.

1.7 / LES DISTRIBUTEURS

Fin 2023, l'Arcom dénombrait 78 offres de distribution de services de communication audiovisuelle ayant fait l'objet d'une déclaration auprès d'elle, dont 3 constituent de nouvelles offres (26 offres nationales en métropole, 24 à visée locale et 28 commercialisées en Outre-mer).

À la suite de l'attaque du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et du regain de tensions engendrées sur le territoire de l'Union européenne, l'Autorité a, par une décision du 20 décembre 2023, mis en demeure Eutelsat de veiller à ne pas

diffuser à l'avenir le service Al Aqsa, considérant les liens avérés de ce service avec le Hamas, organisation inscrite sur la liste de celles qui font l'objet de mesures restrictives spécifiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme par le règlement d'exécution du Conseil de l'Union européenne n° 2023/1505 du 20 juillet 2023, du 20 juillet 2023. Par la même décision, Eutelsat a également été mis en demeure de faire cesser, dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la décision, la diffusion du service Yarmouk 2 TV, également connu sous le nom de Al Aqsa live.

Services d'intérêt général

En 2023, l'Arcom a poursuivi ses travaux de mise en œuvre de l'article 20-7 de la loi du 30 septembre 1986 visant à assurer une visibilité appropriée des services d'intérêt général (SIG).

Conformément au décret n°2022-1541 du 7 décembre 2022, l'Arcom a publié, le 14 mars 2023, la liste des interfaces utilisateurs assujetties aux obligations posées par l'article 20-7.

Elle a mis en consultation publique, du 14 mars au 21 avril 2023, un projet de délibération relatif aux conditions de visibilité appropriée des SIG. L'Autorité a reçu 21 contributions, émanant d'une grande diversité d'acteurs (éditeurs des services, distributeurs, fabricants, opérateurs d'infrastructures, organisations professionnelles...) et

a publié la synthèse de cette consultation le 12 juin 2023.

Du 12 juin au 13 juillet 2023, l'Autorité a mené une seconde consultation publique relative au périmètre des services susceptibles d'être qualifiés de SIG. Elle a reçu dans ce cadre 24 contributions, dont une synthèse a été publiée le 8 février 2024.

En janvier 2024, elle a rendu publics deux projets de délibération, l'un relatif à la liste des services qualifiés d'intérêt général, l'autre portant notamment sur les conditions de visibilité appropriée des services d'intérêt général, ainsi qu'une note de présentation d'un dispositif assurant une visibilité appropriée des services d'intérêt général. Ces projets ont été notifiés à la Commission européenne.

2 / LA RADIO ET L'AUDIO NUMÉRIQUE

2.1 / Les équipements de réception de la radio

2,4 millions de récepteurs radio, hors autoradios de première monte, ont été vendus en 2023, ce qui représente une baisse de 12 % sur un an. Sur l'ensemble de ces récepteurs, environ 430 000 sont compatibles avec le DAB+, soit un nombre d'unités comparable à celui de 2022.

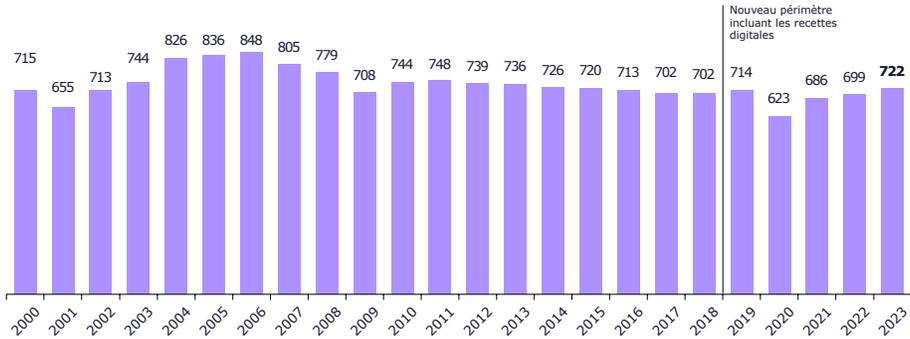
La part des récepteurs DAB+ dans le total des ventes atteint désormais 18 %, contre 15 % en 2022. Le cumul des ventes de récepteurs compatibles avec le DAB+ entre 2018 et 2023 s'établit à 1 710 000 unités.

2.2 / Concentration en FM et financement

/ LE MARCHÉ PUBLICITAIRE DE LA RADIO

Les recettes publicitaires nettes de la radio connaissent en 2023 une hausse de 3,1 % par rapport à 2022 pour atteindre un montant de 722 millions d'euros. Cette hausse témoigne d'une progression sensible de l'activité publicitaire en radio, après une année 2022 qui avait déjà été marquée par la reprise des investissements publicitaires après la crise de 2020. Ce niveau de recettes est légèrement supérieur à celui de 2019 (+1,1 %), avant la pandémie de COVID-19.

RECETTES PUBLICITAIRES NETTES DE LA RADIO, 2000-2023
(En millions d'euros courants)



Source : Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP) 2023, IREP, France Pub et Kantar Média. Ce graphique contient des arrondis.
NB. Ces graphiques sont présentés en euros courants et doivent être considérés avec précaution. Des montants rapportés en euros constants feraient effectivement apparaître des niveaux sensiblement inférieurs à ceux de 2006.

MESURES VISANT À LIMITER LA CONCENTRATION

Pour la radio diffusée en FM, la concentration du secteur de l'édition radiophonique est contrôlée par un plafond de couverture de la population par un groupe donné, au-delà duquel aucune nouvelle autorisation d'émettre ne peut être délivrée par l'Arcom. La loi du 25 octobre 2021 a relevé ce plafond, déterminé au premier alinéa de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2021, la somme des populations recensées dans les zones desservies par les différents réseaux contrôlés par une même personne physique ou morale ne doit pas excéder 160 millions d'habitants, au lieu de 150 antérieurement. En outre, ce plafond sera réévalué tous les cinq ans par décret en Conseil d'État, sur la base d'un indice d'évolution de la population.

C'est l'Arcom qui détermine la méthode de calcul de cette couverture, sous le contrôle du juge. La

délibération du 11 décembre 2013 fixe les paramètres utilisés pour évaluer, par simulations numériques, dans un premier temps, la zone géographique couverte par un réseau hertzien, en s'appuyant sur les recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et, dans un second temps, sur la population couverte. Le Conseil d'État a confirmé la légalité de cette délibération (v. CE 22 juillet 2016, n° 374114).

Depuis le 31 décembre 2022 à minuit, le dernier service présent en grandes ondes (RTL) a cessé sa diffusion. Le tableau ci-après indique donc la population desservie exclusivement par la FM. Il recense les couvertures des quatre groupes privés de réseaux nationaux ayant les couvertures les plus importantes (la population prise en compte étant la population légale au 1^{er} janvier 2023). Aucun groupe ne dépasse le plafond des 160 millions d'habitants.

POPULATION DESSERVIE PAR GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (En millions d'individus)

GROUPE	RADIO	POPULATION DESSERVIE UNIQUEMENT EN FM
NRJ Group	Chérie FM	29,2
	Nostalgie	34,1
	NRJ	37,8
	Rire & Chansons	24,1
	Total	125,2
Lagardère	Europe 1	37,7
	Europe 2	34,7
	RFM	31,7
	Total	104,1
M6	Fun Radio	32,8
	RTL	36,9
	RTL2	29,8
	Total	99,5
Altice	BFM Business	19,2
	RMC	32,9
	Total	52,1

Source : Arcom.

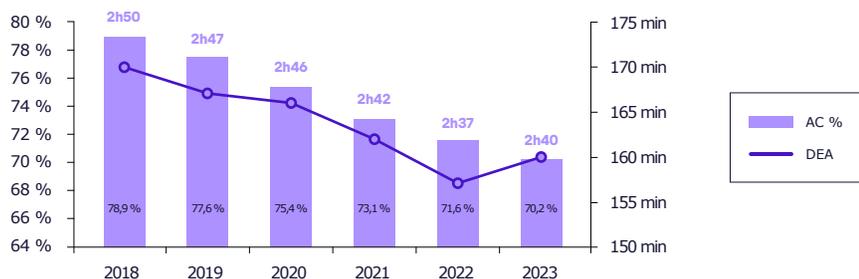
2.3 / Les audiences

En 2023, la radio a conservé sa position de leader des médias audiovisuels, attirant quotidiennement 70,2 % des individus âgés de 13 ans et plus, ce qui représente 38,7 millions de personnes.

Cependant, l'audience de la radio connaît un recul progressif depuis plusieurs années. Depuis 2013,

l'audience cumulée de ce média accuse ainsi une baisse totale de 11,5 points depuis 10 ans (81,7 % en 2013). La pandémie de COVID-19 a exacerbé cette tendance, avec une perte d'audience de plus de 2 points durant deux années consécutives (-2,2 pts et -2,3 pts).

AUDIENCE CUMULÉE ET DEA¹⁸ DE LA RADIO SUR LA PÉRIODE 2018-2023



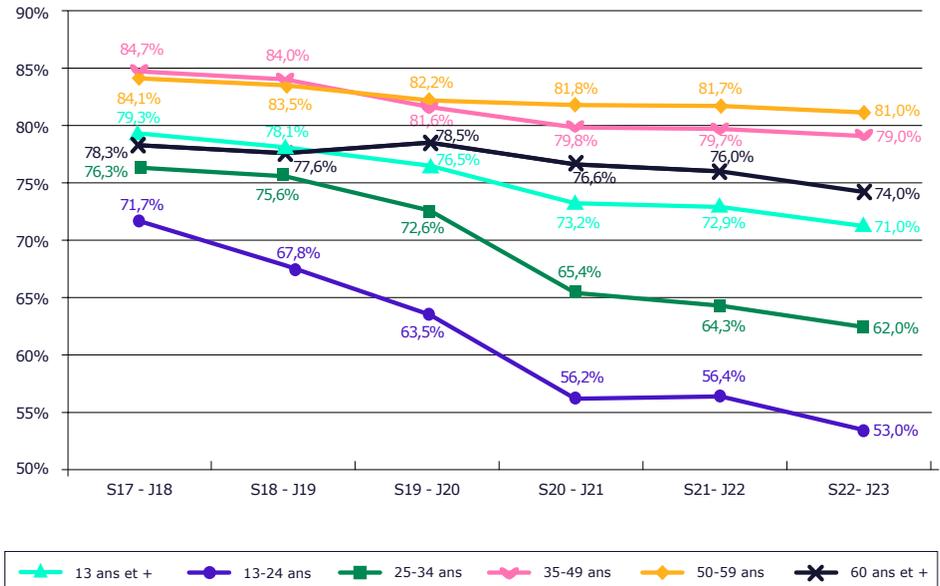
Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – AC % et DEA.

¹⁸ Durée d'écoute par Auditeur (en heures / minutes). Ne prend en compte que la population ayant écouté la radio.

La durée d'écoute quotidienne a suivi une tendance similaire avec 10 minutes en moyenne d'écoute en moins depuis 2018 (de 2 heures 50 à 2 heures 40). En revanche le résultat de l'année 2023 représente une inflexion par rapport aux précédents résultats. En effet, la radio enregistre en 2023 sa première hausse de DEA sur un an depuis les années 2012-2013.

Cette érosion des audiences se matérialise par la diminution de la couverture effective (audience cumulée) de la radio pour l'ensemble des catégories de population. Les résultats de la dernière vague de mesure indiquent des baisses notables de l'audience cumulée chez les 13-24 ans (-3,4 pts), les 25-34 ans (-2,3 pts) et 60 ans et + (-2 pts). L'audience cumulée des 35-49 ans et des 50-59 ans diminue également, mais de manière plus mesurée (0,7 pt).

AUDIENCE CUMULÉE DE LA RADIO PAR ÂGE SUR LA PÉRIODE 2017-2023



Source : Médiamétrie, Tri spécifique de la 126 000, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h - part d'AC en %.

Les auditeurs se répartissent schématiquement en deux groupes distincts : les populations les plus jeunes, de 13 à 34 ans, d'un côté, et les populations de 35 ans et plus de l'autre.

Il convient de noter que les mesures d'audience ne distinguent pas le mode de réception, (analogique ou numérique), ni le type de consommation (direct ou *replay*) des radios écoutées.

PART D'AUDIENCE DE LA RADIO PAR TYPE DE PROGRAMME SUR LA PÉRIODE 2018-2023¹⁹



Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h - PdA %.

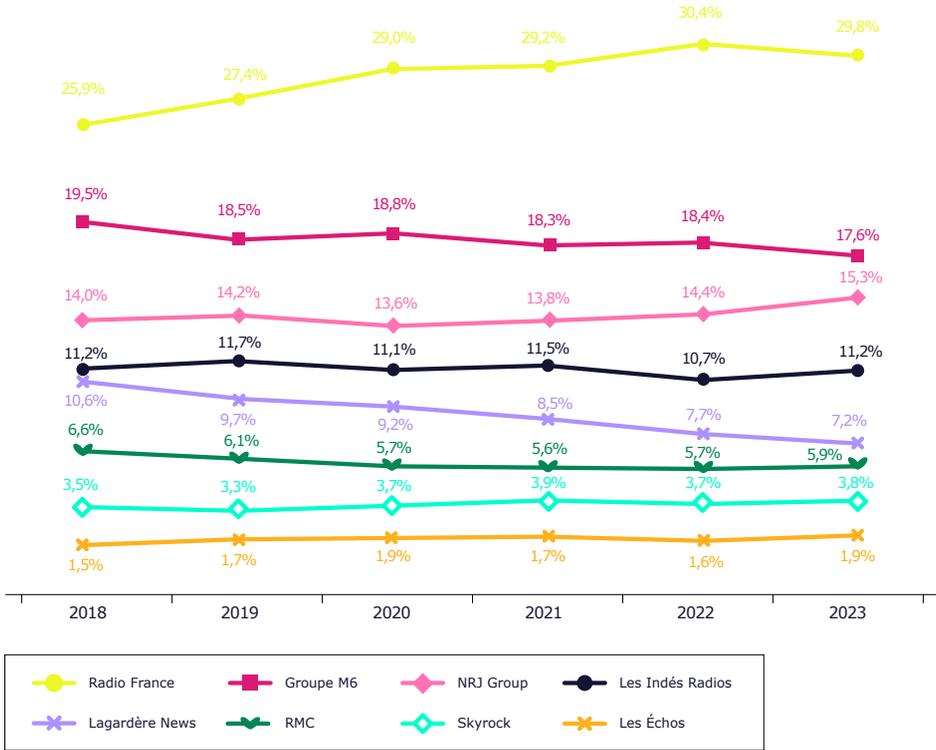
Entre 2018 et 2023, la part d'audience (PdA) des programmes locaux et des programmes musicaux a augmenté respectivement de 0,7 pt et de 0,2 pt. Pour ces derniers, il s'agit d'une confirmation de la hausse déjà enregistrée l'année précédente. À l'inverse, la part d'audience est en baisse pour les programmes généralistes alors que cette diminution, déjà à l'œuvre entre 2018 et 2019, avait été endiguée pendant la pandémie de COVID-19, qui semblait avoir affecté positivement les audiences de ces antennes (+1,1 pt en 2020).

En part d'audience, Radio France demeure le premier groupe et atteint 29,8 % en 2023. Le groupe M6 se place toujours en deuxième position, malgré une baisse sur un an, avec une part d'audience

de 17,6 %, suivi par le groupe NRJ, avec 15,3 % de part d'audience. L'écart entre les deux groupes s'est réduit à 2,3 pts alors que 5,5 pts les séparaient en 2018. Le GIE Les Indés Radio (11,2 %) et le groupe Lagardère (7,2 %) se situent respectivement en quatrième et cinquième positions, suivis du groupe NextRadio TV (audience de RMC seulement), qui concentre une part d'audience de 5,9 % (en légère croissance par rapport à 2022 (+0,2 pt)). Enfin, les groupes Nakama et Les Echos, chacun détenteur d'une station mesurée, avec respectivement Skyrock et Radio Classique, recueillent 3,8 % et 1,9 % de PdA. D'autres stations à l'échelle nationale, dont lesquelles les audiences sont plus confidentielles, réalisent, de manière agrégée, 7,4 % de la PdA en 2023.

¹⁹ Le total n'atteint pas les 100 % du fait de l'absence de prise en compte des programmes de la catégorie « autres programmes » dans les communiqués de presse de Médiamétrie. Cette catégorie regroupe les radios étrangères, les autres radios ou non-identifiées, les radios sans statut, les NSP.

ÉVOLUTION DE LA PART D'AUDIENCE DES PRINCIPAUX GROUPES ET GROUPEMENT RADIOPHONIQUES ENTRE 2018 ET 2023



Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – PdA %.

Enfin, sur la période de septembre à octobre 2023, les relevés font toujours du poste radio (poste traditionnel, autoradio, chaîne Hi-Fi...) le support majoritaire de l'écoute avec une contribution à l'audience de 78,7 %. En face, les supports nu-

mériques concentrent 21,3 % de contribution à l'audience ; cette pénétration est néanmoins en augmentation par rapport à la vague précédente (+ 2,2 pts).

2.4 / Vie des opérateurs

En 2023, l'Arcom n'a été saisie d'aucune demande en règlement de différend sur le fondement de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986.

/ LA BANDE DAB+

RESSOURCES

- Les agréments de site de diffusion

En 2023, l'Arcom a agréé 302 sites DAB+ pour les multiplex métropolitains dans le cadre de la

deuxième phase de déploiement, permettant notamment d'achever la couverture de l'axe Paris – Lyon – Marseille, objet de la première phase de déploiement. 364 sites DAB+ ont donc été agréés par l'Autorité pour la diffusion de ces multiplex.

Le déploiement de ces sites permet une couverture de la population et des autoroutes qui dépasse 60 % et une couverture des routes nationales en Bretagne qui dépasse 30 %.

	M1	M2	TOTAL
Phase 1	31	31	62
Phase 2	148	154	302
Total	179	185	364

Par ailleurs, l'Autorité a agréé en 2023 80 sites relatifs à 26 multiplex autres que métropolitains.

Dans sa feuille de route pour le déploiement du DAB+ pour les périodes 2020-2023, l'Arcom a indiqué privilégier l'autorisation d'expérimentations pour les territoires d'outre-mer, afin que les acteurs et le public ultramarins puissent se familiariser avec la diffusion en DAB+. Ainsi, l'Arcom a autorisé une expérimentation de diffusion en DAB+ d'un multiplex de 11 radios à partir de 3 sites en Martinique jusqu'à mi-2024.

Par ailleurs, 50 demandes concernant des codes SID²⁰ ont été traitées.

- La coordination aux frontières

À l'instar de la FM, des règles de partage de fréquences aux frontières ont été définies et consignées dans les accords dits de Genève 2006, pour éviter des brouillages mutuels entre stations des différents pays en DAB+. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, l'ARCOM a poursuivi ses travaux de coordination internationale, notamment au travers de réunions de travail avec l'ANFR et de réunions bilatérales avec les administrations britannique, belge, allemande, luxembourgeoise, espagnole et suisse. Cet effort notable de coordination s'est traduit par la tenue de 18 webconférences afin de permettre le déploiement des services DAB+ français à court et moyen termes. Deux accords bilatéraux ont été conclus, un entre les administrations britannique et française et un entre les administrations allemandes et française.

Par ailleurs, 332 demandes de consultations des pays étrangers ont été traitées. Les inscriptions au fichier « BR-IFIC » permettant de comptabiliser les demandes de consultations françaises se feront postérieurement à l'obtention de tous les accords bilatéraux.

SUIVI DES OPÉRATEURS

- Droit de priorité du service public

L'Autorité a fait droit à deux demandes de réservation prioritaire présentées par la ministre de la Culture au profit de la société nationale de programme Radio France, pour la diffusion, sur des allotissements étendus, des programmes de France Bleu Isère et de France Bleu Normandie.

- Appels aux candidatures

Conformément à sa feuille de route, l'Autorité a poursuivi le déploiement du DAB+.

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 18 juillet 2018, les dernières zones ont vu le démarrage des émissions en 2023 sur des multiplex locaux et/ou étendus : Bayonne, Besançon et Pau.

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 24 juillet 2019, les dernières zones ont vu le démarrage des émissions en 2023 sur des multiplex locaux et/ou étendus : Caen, Le Mans, Clermont-Ferrand, Limoges, Metz, Nancy, Reims, Troyes, Rennes, Angers, Brest, Montpellier, Perpignan, Nîmes.

L'Autorité a finalisé, le 28 juin 2023, l'appel lancé le 13 juillet 2022 en attribuant la dernière ressource disponible sur les multiplex métropolitains. L'Autorité a autorisé le service KTO.

Dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé le 27 juillet 2022 portant sur 256 places réparties en multiplex entiers et en places isolées, dans le ressort de 9 CTA différents, l'Autorité a délivré les 9 autorisations relatives aux places isolées le 13 décembre 2023. Les autorisations relatives aux multiplex entièrement disponibles seront délivrées en 2024.

Enfin, l'Arcom a lancé le 15 novembre 2023 un appel aux candidatures local (le n° 10) portant sur initialement sur 301 places, puis sur 314 places après la réouverture de l'appel décidée le 24 janvier 2024. La répartition des places disponibles est la suivante : 20 nouveaux multiplex, soit 260 places au total, dans les CTA de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Nancy et Poitiers, et 54 places dans des multiplex existants, dans le ressort de onze CTA différents. Les étapes suivantes de cet appel (sélection, autorisation des éditeurs puis des opérateurs de multiplex et finalement agrément des sites de diffusion) se dérouleront en 2024 et 2025.

²⁰ LSID : *Service Identifier* – nom identifiant un service de radio en DAB à l'instar du *Program Identifier* (PS) en RDS pour la FM.

Partie 1 / Régulation économique et technologique du paysage audiovisuel

CTA CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT	NOMBRE D'ALLOTISSEMENTS	RECEVABILITÉ (NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES)	SÉLECTION		AUTORISATIONS DÉLIVRÉES AUX ÉDITEURS	AUTORISATIONS DÉLIVRÉES AUX OPÉRATEURS DE MULTIPLEX	DATE DE DÉMARRAGE			
Lille	1 ^{er} juin 2016	7	3 novembre 2016 (126)	30 novembre 2016 et 26 juin 2017		24 mai 2017	18 octobre 2017 et 22 novembre 2017	19 juin 2018			
Nancy		7				20 décembre 2017	16 mai 2018, 4 juillet 2018 et 11 juillet 2018	5 décembre 2018			
Lyon et Dijon		7									
Rennes	27 juillet 2017	5	13 décembre 2017 (66)	24 janvier 2018		23 mai 2018	10 octobre 2018, 19 décembre 2018 et 6 mars 2019	2 juillet 2019			
Caen		4						1 ^{er} octobre 2019			
Bordeaux	28 mars 2018	4	26 septembre 2018 (93)	22 mai 2019		9 octobre 2019	5 février 2020 et 19 février 2020	5 novembre 2020			
Toulouse		3									
CTA de métropole	25 juillet 2018	1 couche composée de 22 allotissements et 1 couche composée de 17 allotissements	12 décembre 2018 (40)	6 mars 2019		24 avril 2019	18 décembre 2019	15 juillet 2021			
Bordeaux	18 juillet 2018	6	19 décembre 2018 (173)	22 mai 2019, 6 novembre 2019, 18 décembre 2019 et 19 février 2020		19 mai 2021 (La Rochelle) 24 novembre 2021 (Bayonne et Pau)	8 septembre 2021 et 6 octobre 2021 (La Rochelle)	1 ^{er} juin 2022 (La Rochelle) 20 juin 2023 (Bayonne local et étendu) 11 juillet 2023 (Pau local et étendu)			
Dijon		4				5 février 2020 (Dijon) 19 mai 2021 (Besançon)	24 juin 2020 et 2 septembre 2020 (Dijon) 8 septembre 2021 et 27 octobre 2021 (Besançon)	15 juillet 2021 (Dijon) 4 janvier 2023 (Besançon local) 13 juin 2023 (Besançon étendu)			
Lyon		8				7 octobre 2020	20 janvier 2021 et 24 mars 2021	20 décembre 2021 (Annecy étendu, Annemasse, Chambéry, Grenoble local, Saint-Étienne étendu et Saint-Étienne local) 15 mars 2022 (Annecy local, Grenoble étendu)			
Marseille		4				5 février 2020	24 juin 2020 et 2 septembre 2020	15 juillet 2021			
Poitiers		6				9 décembre 2020	19 mai 2021	19 avril 2022			
Paris	24 octobre 2018	6 (dont 5 partiellement disponibles)	15 mai 2019 (105)	24 juillet 2019, 20 novembre 2019 et 18 décembre 2019		5 février 2020	2 septembre 2020	26 février 2020 (multiplex déjà exploités), 13 avril 2021 (Paris étendu), 15 juillet 2021 (Marseille étendu, Nice intermédiaire)			
Marseille		10 (dont 8 partiellement disponibles)					8 juillet 2020 et 2 septembre 2020				
Caen	24 juillet 2019	6 (dont 2 partiellement disponibles)	4 mars 2020 (236)	1 ^{er} juillet 2020		3 mars 2021 (multiplex déjà exploités) 10 novembre 2021	9 et 30 mars 2022	7 avril 2021 (multiplex déjà exploités) 7 novembre 2022 (Caen local, Le Mans local) 19 janvier 2023 (Le Mans étendu) 31 janvier 2023 (Caen étendu)			
Clermont-Ferrand		4						29 juillet 2020	15 décembre 2021	30 mars et 27 avril 2022	6 décembre 2022 (Limoges local) 27 juin 2023 (Clermont-Ferrand local et étendu) 19 septembre 2023 (Limoges étendu)
Dijon		1 partiellement disponible						22 avril 2020	17 février 2021 (multiplex déjà exploités)	-	7 avril 2021 (multiplex déjà exploités)
Lille		7 (dont 5 partiellement disponibles)						8 juillet 2020	10 mars 2021 (multiplex déjà exploités) 22 septembre 2021	16 février et 16 mars 2022	14 avril 2021 (multiplex déjà exploités) 6 décembre 2022 (Amiens)
Lyon		2 partiellement disponibles						22 avril 2020	17 février 2021 (multiplex déjà exploités)	-	7 avril 2021 (multiplex déjà exploités)
Nancy		9 (dont 2 partiellement disponibles)						29 avril 2020 et 8 juillet 2020	17 février 2021 (multiplex déjà exploités) 22 septembre 2021 et 1 ^{er} décembre 2021	16 et 23 mars 2022	7 avril 2021 (multiplex déjà exploités) 10 janvier 2023 (Reims local et Troyes) 1 ^{er} mars 2023 Reims étendu 27 juin 2023 (Metz, Nancy local et étendu)
Rennes		6						1 ^{er} juillet 2020	10 novembre 2021 22 décembre 2021	9 mars, 30 mars, 13 avril et 27 avril 2022	7 novembre 2022 (Angers local) 13 juin 2023 (Angers étendu) 27 juin 2023 (Brest local et étendu)
Toulouse		6						29 juillet 2020	28 juillet 2021	10 novembre 2021 (all. étendus)	6 décembre 2022 (Nîmes local) 22 février 2023 (Nîmes étendu, Perpignan étendu, Montpellier local et étendu) 21 mars 2023 (Perpignan local)
CTA de métropole	5 février 2020	1 place	-	2 décembre 2020		20 janvier 2021	-	15 juillet 2021			

Partie 1 / Régulation économique et technologique du paysage audiovisuel

CTA CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT	NOMBRE D'ALLOTISSEMENTS	RECEVABILITÉ (NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES)	SÉLECTION		AUTORISATIONS DÉLIVRÉES AUX ÉDITEURS	AUTORISATIONS DÉLIVRÉES AUX OPÉRATEURS DE MULTIPLEX	DATE DE DÉMARRAGE
Paris	14 avril 2021	8 places	13 juillet 2021	9 février 2022		20 juillet 2022	-	2 août 2022
Marseille		8 places						
Lyon		1 place						
CTA de métropole	13 juillet 2022	1 place	14 décembre 2022	11 janvier 2023		28 juin 2023	-	4 septembre 2023
Bordeaux	27 juillet 2022 (réouverture le 14 décembre 2022)	3 places	15 mars 2023	5 juillet 2023 et 18 octobre 2023		13 décembre 2023 (multiplex déjà exploités)	-	-
Caen		4						
Dijon		2						
Lille		1 place						
Lyon		3						
Marseille		1 + 1 place						
Nancy		2 places						
Paris		2 + 1 place						
Rennes		6						
Bordeaux		15 novembre 2023 (réouverture le 24 janvier 2024)						
Caen	2+ 5 places							
Clermont-Ferrand	1 + 1 place							
Dijon	3 + 3 places							
Nancy	3 + 7 places							
Poitiers	5 + 1 place							
Lille	8 places							
Lyon	2 places							
Marseille	9 places							
Paris	3 places							
Rennes	8 places							

- Abrogation, caducité et retrait d'autorisations

À la suite de restitutions, l'Arcom a décidé d'abroger les autorisations DAB+ délivrées à 15 opérateurs et portant sur 37 places. Elle a également abrogé l'autorisation délivrée à l'opérateur de multiplex SAS Radiomux dans la zone Marseille intermédiaire.

- Modifications de conventions et d'autorisations

En 2023, l'Autorité a notamment agréé la cession de la société éditrice du service Paname (Paris).

- Reconductions d'autorisations

Pour les opérateurs de radio qui relèvent de sa compétence décisionnelle, l'Autorité a, après avoir approuvé 17 projets de conventions, reconduit les autorisations d'émettre relatives à 50 opérateurs et 54 fréquences.

/ PROTECTION DE LA RÉCEPTION ET CONTRÔLE DU SPECTRE

Dans le cadre de la poursuite du déploiement de la diffusion DAB+ sur le territoire, les ATA réalisent, lors des démarrages des émetteurs des multiplex locaux, étendus, intermédiaires et métropoli-

tains, des opérations de contrôle des paramètres radiofréquences et de signalisation afin de s'assurer que l'ensemble des services de radio numérique autorisés soient effectivement et correctement diffusés, permettant ainsi aux auditeurs de les réceptionner dans de bonnes conditions sur leur poste de radio fixe ou en mobilité. Par la suite, un suivi mensuel précis de l'état de la diffusion est réalisé, six mois durant, pour tout nouvel émetteur DAB+ sur une zone donnée. Les ATA mènent les mêmes missions de protection de la réception et de contrôle du spectre en DAB+ qu'en FM, en considérant toutefois les spécificités du numérique.

Des travaux positifs, menés durant l'année 2023, par l'Arcom en lien avec l'ANFR et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) ont permis de s'assurer de l'innocuité des services DAB+ diffusés dans le canal 5A, adjacent aux fréquences du MIOM, vis-à-vis des systèmes dits « POGSAC » de radio-transmission des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

En outre, afin d'aider au mieux les usagers de la radio qui rencontrent des difficultés de réception, l'Arcom apporte des réponses aux plaintes reçues. Dans ce contexte, durant l'année 2023, ceux sont près de 900 plaintes relatives à des difficultés de réception de la radio qui ont été traitées.

NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES EN DAB+ PAR CTA, PAR TYPE D'ALLOTISSEMENT ET PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CTA MÉTROPOLE	ALLOTISSEMENTS	CAT. A	CAT. B	CAT. C	CAT. D	CAT. E	TOTAL²¹
Caen	Etendu	2	1		25	3	31
	Locaux	17	12	7	27		63
Clermont-Ferrand	Etendu	2	7		12	2	23
	Locaux	10	3	5	8		26
Bordeaux	Etendu	6	6	2	30	4	48
	Locaux	23	21	9	21		74
Dijon	Etendu	2	4		16	2	24
	Local	10	11	5	11		37
Lille	Etendu	2	5	1	14	2	24
	Locaux	23	17	7	38		85
Lyon	Etendus	5	7	2	31	4	49
	Locaux	29	37	14	34		114
Marseille	Etendu	4	9		31	4	48
	Intermédiaires	4	12	2	32		50
	Locaux	31	11	12	20		74
Nancy	Etendu	5	6		35	4	50
	Locaux	27	34	9	39		109
Paris	Etendu	1	4		6	1	12
	Intermédiaires	2	6	1	15		24
	Locaux	18	5		15		38
Poitiers	Etendus	3	4		24	3	34
	Locaux	6	9	6	18		39
Rennes	Etendu	5	2		28	4	39
	Locaux	34	22	6	28		90
Toulouse	Etendu	6	10		28	4	48
	Locaux	20	11	9	24		64
Appel métropolitain	CN1				12	1	13
	CN2				5	2	7
Total		297	276	97	627	40	1337

²¹Ce tableau porte uniquement sur les services de radio privés. Des services de radio publics sont également autorisés en DAB+, notamment FIP, France Culture, France Info, France Inter, France Musique, Mouv' sur le territoire métropolitain, France Bleu sur certains allotissements étendus, MCD et RFI sur des allotissements locaux.

/ LES RADIOS DIFFUSÉES PAR D'AUTRES RÉSEAUX

En 2023, l'Autorité a délivré des récépissés de déclaration pour 38 services de radio diffusés sur les autres réseaux (webradios).

/ LA BANDE FM

RESSOURCES

Les appels aux candidatures : planification des fréquences et agréments de site.

Parmi les fréquences mises en appel aux candidatures en 2023, 81 étaient nouvelles. Elles ont vocation à enrichir l'offre radiophonique des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) de Lille, Lyon, Marseille, Nancy et La Réunion-Mayotte.

L'identification de nouvelles fréquences peut nécessiter de réaménager des fréquences existantes. En 2023, l'Autorité a prévu de réaménager 17 fréquences exploitées par Radio France.

Par ailleurs, en 2023, l'Autorité a procédé aux agréments de sites de diffusion de 1 134 fréquences, permettant la délivrance d'autorisations dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille (pour la région Corse), Nancy, Nouvelle-Calédonie, Poitiers, Rennes, La Réunion-Mayotte et Toulouse.

LES FRÉQUENCES EXPLOITÉES PAR LE SERVICE PUBLIC

L'Arcom a autorisé la société nationale de programme Radio France sur 13 fréquences pour la diffusion des services France Inter, France Info, France Bleu Loire Océan, France Bleu Pays de Savoie dans les CTA de Lyon, Rennes et Toulouse.

LES MODIFICATIONS DES PARAMÈTRES TECHNIQUES DES AUTORISATIONS

En 2023, l'Arcom et les CTA ont délivré 357 autorisations de modification des paramètres techniques d'autorisation dont 123 pour des réémetteurs de confort destinés à la couverture de tunnels, sollicitées par des radios privées. 4 demandes ont été refusées.

Par ailleurs, 24 demandes concernant des codes RDS ont été traitées.

L'Autorité a aussi autorisé 181 demandes de modification de paramètres techniques d'autorisations formulées par la société nationale de programme Radio France et deux demandes par France Télévisions pour le réseau Outre-mer la première (CTA des Antilles et de la Guyane et CTA de La Réunion et de Mayotte).

LA COORDINATION DES FRÉQUENCES

Pour éviter des brouillages mutuels entre émetteurs de pays différents, des règles de partage des fréquences aux frontières ont été définies par les accords de Genève en 1984. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, l'Arcom a poursuivi ses travaux de coordination internationale des fréquences FM avec l'Agence nationale des fréquences. L'Autorité a ainsi consulté les administrations étrangères sur 223 fréquences et étudié 78 demandes des pays frontaliers.

PROTECTION DE LA RÉCEPTION ET CONTRÔLE DU SPECTRE

Les attachés techniques audiovisuels (ATA) vérifient, sur le terrain, que les opérateurs de radio FM respectent les conditions techniques (coordonnées de site, fréquence, excursion maximale en fréquence, hauteur d'antenne et puissance d'émission...) attachées aux autorisations d'usage de fréquences délivrées par l'Autorité. Ils instruisent les éventuels manquements et invitent les opérateurs à appliquer, dans les meilleurs délais, des correctifs techniques. Une attention toute particulière est portée aux émetteurs FM qui seraient susceptibles de provoquer ponctuellement des brouillages dans les bandes de l'aviation civile. Le cas échéant, les ATA invitent l'opérateur radio en cause à mettre rapidement fin à la perturbation par le biais d'une solution technique appropriée, généralement la pose d'un filtre à cavité. Réciproquement, ils s'assurent qu'aucune perturbation tierce n'affecte la réception des programmes des radios autorisées et instruisent les plaintes des auditeurs en cas de brouillage de leur réception de la radio. Les ATA veillent également à l'absence d'émission sans autorisation (« pirate »).

Ils effectuent, par ailleurs, une première analyse des demandes de modifications techniques émises par les opérateurs, qui sont, par la suite, instruites par les services techniques de l'Autorité.

/ SUIVI DES OPÉRATEURS

- Appels aux candidatures

En 2023, l'Autorité a lancé cinq appels aux candidatures FM, a poursuivi l'instruction de quatre appels lancés précédemment (en vue de la délivrance des autorisations en 2024), a délivré la majorité des autorisations découlant de trois appels et en a mené huit à leur terme complet. Ce sont donc vingt appels différents qui ont été traités partiellement ou totalement au cours de l'année 2023.



Partie 1 / Régulation économique et technologique du paysage audiovisuel

CTA CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT	NOMBRE DE FRÉQUENCES	RECEVABILITÉ (NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES)	SÉLECTION	AUTORISATIONS
Toulouse	17/04/2019 modifié le 17/07/19	66	16/12/2019 (84)	15/07/2020 05/07/2023 Lodève	28/04/2021 Vague 1 30/06/2021 Vague 2 20/09/2023 Lodève
Lyon	26/06/2019	16	05/02/2020 (52)	20/05/2020 05/07/2023 (réexamen Lyon)	03/03/2021 Vague 1 26/05/2021 Vague 2 15/11/2023 Réexamen Lyon
Poitiers	23/09/2020 modifié le 06/6/21	53	10/02/2021 (65)	10/11/2021 08/02/2023 Château- Renard	20/04/2022 vague 1 10/05/2023 Château-Renard
Appel Multi CTA 2 (CTA de Caen, Clermont- Ferrand, Lille, Paris, Rennes et Toulouse)	25/11/2020 Réouvert le 10/02/2021 modifié le 29/09/21	37	19/05/2021 (68)	10/11/2021	17/05/2022 vague 1 23/01/2023 Abbeville et Dieppe
Nouvelle- Calédonie/ Wallis- et-Futuna	23/06/2021	1	27/04/2022 (3)	05/10/2022	17/03/2023
Corse (CTA de Marseille)	13/07/2021 réouvert le 16/02/22	126	15/12/2021 20/04/2022 (52)	08/06/2022	18/10/2023 11/18 zones
Languedoc- Roussillon (CTA de Toulouse et Marseille)	20/07/2021 modifiée le 12/01/22	199	02/02/2022 (91)	27/04/2022	22/02/2023 27 zones 29/03/2023 30 zones
Guadeloupe, Guyane, Martinique	22/09/2021	28	06/04/2022 (36)	12/10/2022	05/07/2023
Saint-Martin	22/09/2021	3	06/09/2023 (7)	13/09/2023	28/02/2024
Réunion/ Mayotte	20/10/2021	30	26/01/2022 (36)	27/07/2022	10/05/2023 12 zones 31/05/2023 2 zones 12/07/2023 1 zone
Rennes	24/11/2021	268	09/03/2022 (109)	13/07/2022 26/10/2022	29/03/2023 60 zones 05/07/2023 6 zones

Clermont-Ferrand	23/03/2022	243	13/07/2022 (77)		28/06/2023 16 zones 08/11/2023 29 zones 31/01/2024 1 zone
Paris	06/04/2022 réouvert le 14/12/2022	166	08/03/2023 (69)	19/07/2023	07/02/2024 34 zones 28/02/2024 2 zones
Dijon	17/05/2022 modifié le 23/01/2023	174	07/12/2022 (80)	06/09/2023 20/12/2023	
Bordeaux	25/05/2022	233	05/10/2022 (110)	22/02/2023 20/12/2023	15/11/2023 60 zones 10/01/2024 5 zones
Champagne-Ardenne (CTA de Nancy)	27/07/2022	139	21/12/2022 (47)	29/03/2023	20/12/2023
Poitiers	19/10/2022 modifié le 08/02/2023	134	08/03/2023 (55)	19/07/2023	
Polynésie Française	16/11/2022	35	26/04/2023 (8)	05/07/2023	
Marseille (PACA)	31/05/2023 réouvert le 22/11/2023 puis le 07/02/2024	192			
Appel Montagne n° 1	21/06/2023	42	18/10/2023 (38)	24/01/2024	
Mayotte	21/06/2023	10	18/10/2023 (16)		
Lille	15/11/2023 modifié le 13/12/2023	170			
Lyon	13/12/2023	2			

- Reconstitutions d'autorisations

Pour les opérateurs de radio qui relèvent de sa compétence décisionnelle, l'Autorité a :

- déclaré reconstituables les autorisations d'émettre relatives à 90 fréquences ;
- après avoir approuvé 10 projets de conventions, reconduit les autorisations d'émettre relatives à 282 fréquences.

- Prorogations d'autorisations

En 2023, l'Autorité a prorogé, sur le fondement de l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986, les autorisations d'émettre délivrées en FM à 63 éditeurs de service (exploitant au total 135 fréquences) également autorisés en mode numérique.

- Modifications de conventions et d'autorisations

En 2023, l'Autorité a notamment agréé :

- la cession des sociétés éditrices des services Africa Radio (Paris), Nostalgie Arras (Arras), Radio des Îles (Guyane) et RFM Méditerranée (Lodève) ;
- les changements de titulaire et de catégorie des autorisations délivrées à la société éditrice du service Europe 2 Côte-d'Azur (zones de Cannes, Nice et Menton).

- Abrogation et caducité d'autorisations

À la suite de restitutions, l'autorité a décidé d'abroger, à effet immédiat, les autorisations FM délivrées à 4 opérateurs de catégorie A et portant sur 4 fréquences (RCF Alpes Provence à Saint-

Bonnet-en-Champsaur, Phare FM Lyon Dauphiné à La Tour du-Pin, Cap FM à Agde, Radio Fontaine à Pontcharra) et à un opérateur de catégorie B (Emotion FM à La Brigue). Elle a également décidé d'abroger, à effet différé, les autorisations délivrées pour l'exploitation du service de catégorie B RFM Guyane dans la zone de Sinnamary et Kourou. Enfin, elle a abrogé, à la demande du Gouvernement, les autorisations relatives à 19 fréquences délivrées aux sociétés France Télévisions et Radio France (2 en métropole et 17 Outre-mer).

- Exploitation de services *drive-in*

En raison des conséquences de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 et afin de favoriser les initiatives locales, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (devenu Arcom) a décidé, en juillet 2020, de recourir à la procédure mentionnée à l'article 30-5 de la loi du 30 septembre 1986, qui lui permet de délivrer des autorisations à des services de communication audiovisuelle autres que de radio ou de télévision. En 2023, l'Arcom a délivré, sur ce fondement, 15 autorisations relatives à l'émission temporaire de services de sonorisation de *drive-in* retransmettant des œuvres cinématographiques, des pièces de théâtre ou des concerts.

- Mises en demeure et procédures de sanction

En 2023, l'Arcom a prononcé 3 mises en demeure à l'encontre de services de radio privés autorisés en Outre-mer pour absence d'émission. Elle a également prononcé 2 mises en demeure de diffuser des programmes (identification) conformes aux engagements conventionnels, à l'encontre de services autorisés en métropole.

**NOMBRE D'ÉDITEURS DE SERVICES ET DE FRÉQUENCES FM PAR CTA
ET PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CTA		CAT.	CAT. B	CAT. C	CAT. D	CAT. E	TOTAL
Antilles-Guyane	opérateurs	72	29	-	-	-	101
	fréquences	130	131	-	-	-	261
Bordeaux	opérateurs	58	16	8	17	4	103
	fréquences	104	59	50	118	78	409
Caen	opérateurs	35	15	7	20	3	80
	fréquences	67	75	45	173	74	434
Clermont-Ferrand	opérateurs	37	13	6	18	4	78
	fréquences	74	58	16	165	70	383
Dijon	opérateurs	37	12	6	16	3	74
	fréquences	63	47	34	106	53	303
La Réunion et Mayotte	opérateurs	50	25	-	-	-	75
	fréquences	117	162	-	-	-	279
Lille	opérateurs	25	14	13	17	3	72
	fréquences	26	55	52	82	49	264
Lyon	opérateurs	77	31	17	21	4	150
	fréquences	164	138	63	263	125	753
Marseille	opérateurs	46	20	20	21	4	111
	fréquences	103	89	105	191	108	596
Nancy	opérateurs	53	24	10	19	3	109
	fréquences	99	110	64	208	106	587
Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna	opérateurs	-	7	-	-	-	7
	fréquences	-	55	-	-	-	55
Paris	opérateurs	38	19	3	20	4	84
	fréquences	43,5	47	6	99,5	28	224
Poitiers	opérateurs	38	9	5	19	3	74
	fréquences	64	66	19	118	56	323
Polynésie française	opérateurs	13	6	-	-	-	19
	fréquences	54	32	-	-	-	86
Rennes	opérateurs	52	17	7	18	3	97
	fréquences	92	93	42	172	74	473
Toulouse	opérateurs	93	17	17	19	4	150
	fréquences	230	121	91	236	165	843
Total	opérateurs*	718	239	59	24	4	1044
	fréquences	1430,5	1338	587	1931,5	986	6273

* Chaque opérateur autorisé dans plusieurs CTA n'est compté qu'une fois.

2.5 / Perspectives

/ OBSERVATOIRE DES PODCASTS : RÉSULTATS DE L'AXE 1

Début 2022, le ministère de la culture et l'Arcom ont annoncé officiellement la création d'un Observatoire des podcasts visant à mieux appréhender ce secteur en évolution rapide.

Cet Observatoire s'inscrit dans la continuité des recommandations du rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles²² (IGAC - 2020) du ministère de la Culture sur « *l'écosystème de l'audio à la demande (« podcasts ») : enjeux de souveraineté, de régulation et de soutien à la création audionumérique* ».

L'Observatoire des podcasts a programmé ses travaux autour de trois axes :

- Axe 1 : une cartographie du secteur (regroupant les différents types d'acteurs, leurs caractéristiques et leurs liens) et de ses dynamiques ;
- Axe 2 : les caractéristiques de l'offre de contenus disponibles et son volume (au global et réparti entre les différents types d'acteurs) ;
- Axe 3 : l'économie du secteur, notamment les usages et les modèles économiques des différents acteurs.

L'année 2023 a vu aboutir les travaux de l'Axe 1, à l'issue d'un ensemble d'entretiens avec les acteurs du secteur et de questionnaires. En décembre 2023, l'Arcom et le ministère ont présenté l'analyse des informations collectées devant un comité élargi composé de professionnels du secteur, représentants des différentes activités

de l'écosystème (organismes de gestion collective et auteurs, hébergeurs, plateformes de diffusion, éditeurs et services de radio, studios de production, acteurs de la monétisation de l'audio numérique, syndicats de professionnels, associations etc.)

Les principaux constats issus de l'Axe 1 de l'Observatoire sont les suivants :

- des usages de podcasts en forte croissance ;
- un marché composé d'un large tissu d'entreprises, de tailles très variables et qui concourent à développer un secteur des podcasts à la fois foisonnant et créatif ;
- une multiplication des acteurs qui investissent dans les podcasts, associée à une croissance très dynamique du marché publicitaire, bien que celui-ci soit encore de taille réduite ;
- une structuration progressive du secteur avec un nombre significatif d'opérations de concentration et de diversification.

Le document complet de l'Axe 1 de l'Observatoire des podcasts a été publié en février 2024 sur les sites internet de l'Arcom et du ministère de la Culture. L'Observatoire lancera en 2024 le deuxième Axe d'étude qui portera sur le recensement de l'offre de podcasts, afin de mettre en valeur sa spécificité par rapport à l'offre culturelle existante. L'année 2024 sera également consacrée à la finalisation d'une analyse approfondie sur les auteurs. À l'issue, le troisième axe d'étude portera sur les modèles économiques des acteurs afin d'apprécier la soutenabilité et d'estimer de manière plus globale le poids économique du secteur.

²² L'écosystème de l'audio à la demande (« podcasts ») : enjeux de souveraineté, de régulation et de soutien à la création audionumérique (culture.gouv.fr)

3 / L'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

3.1 / Les avis au Gouvernement concernant l'audiovisuel public

Avis sur l'exécution des contrats d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde pour l'année 2022

Cet avis, adopté le 28 septembre 2023 a été communiqué au Gouvernement et aux présidents des assemblées et des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat préalablement aux auditions des présidentes des trois sociétés, et publié en date du 3 octobre 2023 (avis n° 2023-10 de l'Arcom²³). L'Autorité a émis dans son avis les recommandations préliminaires suivantes destinées à la préparation des COM pour la période 2024-2028 :

- améliorer la transparence : rendre publics les COM, décliner des objectifs par services, publier les audiences de France 4, harmoniser la présentation comptable du COM ;
- respecter la stratégie de développement des synergies entre les trois groupes : assurer un pilotage unifié des projets, mener une réflexion commune sur la stratégie de marques des groupes, favoriser la couverture conjointe d'événements régionaux et accompagner les collaborateurs des sociétés de l'audiovisuel public en se dotant d'outils adaptés ;
- accentuer les engagements dans des domaines clés pour le service public et améliorer leur suivi : confiance dans l'information, environnement, visibilité des Outre-mer, couverture de l'actualité européenne.

Avis relatif à un projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions

Saisie par la ministre de la Culture d'un projet de décret portant modification de l'article 6 du cahier des charges de France Télévisions et visant à moderniser le dispositif de diffusion des spectacles vivants, l'Arcom a émis un avis positif le 4 juillet 2023 (avis n° 2023-07)²⁴.

L'Autorité a approuvé l'économie générale d'une proposition de modification dont elle avait appelé de ses vœux le principe, et qui contribue selon elle à un meilleur accès des téléspectateurs au spectacle vivant. Elle formule certaines suggestions et souhaits afin de valoriser au mieux le spectacle vivant dans l'offre du groupe.

Rapport relatif à l'exécution du cahier des charges de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde au titre de l'année 2022

Les sociétés France Télévisions, Radio France et France Médias Monde ont globalement respecté les obligations inscrites dans leurs cahiers des charges²⁵.

En 2022, France Télévisions a poursuivi son travail éditorial visant à garantir la complémentarité de ses antennes. L'Autorité souligne les bonnes performances d'audience du groupe, ses efforts pour délivrer une information fiable et impartiale ainsi que son rôle central dans le soutien à la création. Elle l'appelle cependant à porter une attention particulière aux nouveaux publics et à renforcer l'offre de proximité, qui nécessite une réflexion sur son pilotage.

L'Autorité a relevé les efforts significatifs de Radio France pour conquérir les jeunes publics, la consolidation d'une offre d'information fiable et indépendante, ainsi que la poursuite de la défense de la création radiophonique et de la diversité culturelle et musicale. Elle note cependant une baisse tendancielle des audiences de France Bleu, qui plaide pour un renforcement des coopérations entre les offres de proximité des sociétés de l'audiovisuel public.

Dans un contexte géopolitique marqué par des tensions majeures en 2022, France Médias Monde doit faire face à l'intensification des luttes d'influence et la multiplication des canaux de désinformation. Elle a ainsi dû réaffirmer et garantir sa mission de promotion des valeurs démocratiques et républicaines et proposer une vision française et indépendante de l'actualité internationale.

²³ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/textes-juridiques/avis-de-larcom-du-28-septembre-2023-relatif-au-rapport-dexecution-des-contrats-dobjectifs-et-de-moyens-de-france-televisions-radio-france-et-france-medias-monde-pour-lannee-2022>

²⁴ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/textes-juridiques/avis-du-4-juillet-2023-relatif-un-projet-de-decret-portant-modification-du-cahier-des-charges-de-la-societe-nationale-de-programme-france-televisions>

²⁵ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque>

3.2 / Les nominations

/ PRÉSIDENTE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE PROGRAMME

Sur le fondement de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom, réunie en séance plénière le 11 janvier 2023, a nommé M^{me} Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde pour une durée de cinq ans à compter du 23 avril 2023²⁶.

/ DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS

En 2023, l'Arcom a nommé deux administrateurs.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ARCOM EN 2023

	DÉBUT DE MANDAT	FIN DE MANDAT
France Médias Monde		
Catherine NAYL	1 ^{er} octobre 2023	30 septembre 2028
Institut national de l'audiovisuel (INA)		
Emmanuel SUARD	29 mars 2023	3 février 2025

²⁶ <https://www.arcom.fr/presse/larcom-nomme-mme-marie-christine-saragosse-la-presidence-de-france-medias-monde>



PROTECTION DES PUBLICS

1 / LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE	76
1.1 / Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 6-4 LCEN)	76
1.2 / Observatoire de la haine en ligne	76
2 / LA PROTECTION DES MINEURS	76
2.1 / Dans les médias audiovisuels	76
2.2 / En ligne : contrôle de l'accès aux sites pornographiques	78
3 / PROTECTION DES CONSOMMATEURS	79
3.1 / Durée de publicité	79
3.2 / Publicité clandestine et publicité hors écran	80
3.3 / Publicité et propagande en faveur de l'alcool	80
4 / CONTRÔLE DE L'ACTION DE LUTTE CONTRE LES CONTENUS TERRORISTES ET PÉDOPORNOGRAPHIQUES SUR INTERNET PAR LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DU COLLÈGE DE L'ARCOM	81

L'Arcom intervient sur des problématiques liées à l'activité des plateformes en ligne (plateformes de partage de vidéo, réseaux sociaux, moteurs de recherche ...) en matière notamment de lutte contre la manipulation de l'information ou contre la haine en ligne. Elle s'assure que ces plateformes mettent bien en œuvre, de façon transparente et équilibrée, leurs obligations de signalement ou encore de modération.

LES ENJEUX DE GOUVERNANCE DE LA RÉGULATION DES PLATEFORMES (RSN/ SREN)

Les plateformes en ligne jouent désormais un rôle prépondérant dans l'accès aux contenus et la sociabilisation des Français. Elles offrent des espaces de discussion, de rencontre, d'information, de divertissement, de vente et d'achat. Comme tout espace public, elles peuvent aussi être le lieu où se font jour des pratiques illicites ou préjudiciables contre lesquelles il est essentiel d'agir.

Avant l'adoption du règlement européen sur les services numériques (RSN), les plateformes en ligne bénéficiaient en tant qu'hébergeur d'une responsabilité limitée vis-à-vis des contenus publiés par leur entremise, et n'étaient ainsi tenues d'intervenir sur les contenus illicites qu'elles hébergeaient que dès lors qu'elles en avaient connaissance.

Le RSN confirme ce principe de responsabilité limitée des plateformes en ligne, en tant qu'elles sont des hébergeurs, mais il le complète d'obligations visant à les responsabiliser. Elles sont ainsi tenues d'assurer un environnement en ligne sûr, prévisible et fiable pour leurs utilisateurs et de leur permettre d'exercer leurs droits, en faisant preuve d'une transparence importante.

Ces obligations sont renforcées pour les plus grands plateformes et moteurs de recherche,

c'est à dire ceux qui comptent plus de 45 millions d'utilisateurs dans l'Union européenne. Ces derniers doivent notamment veiller à la réduction des risques systémiques que représentent leur service, sous le contrôle de la Commission européenne assistée dans cette mission par un comité réunissant les coordinateurs nationaux. Ils doivent aussi donner accès à leurs données aux chercheurs qui ont vocation à jouer un rôle essentiel dans ce nouveau schéma de régulation.

L'Arcom, en application de lois nationales qui anticipaient la mise en place d'une régulation à l'échelle européenne, œuvre depuis plusieurs années en faveur de la sûreté en ligne. En 2023, dans la perspective de la mise en œuvre du RSN, elle a réuni à plusieurs reprises l'Observatoire de la haine en ligne, notamment sur le signalement de confiance, publié son bilan annuel sur la lutte contre la manipulation de l'information et adopté puis dressé le bilan de sa recommandation relative à la lutte contre la haine en ligne. C'est encore pour favoriser la sûreté en ligne que l'Arcom se prépare avec ses homologues étrangers, en lien avec la Commission européenne, à mettre en œuvre le RSN, premier texte visant à responsabiliser les plateformes en ligne et à garantir l'exercice des droits fondamentaux des citoyens européens.

1 / LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE

1.1 / Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 6-4 LCEN)

L'Arcom était chargée, jusqu'au 31 décembre 2023, de superviser la mise en œuvre de l'article 6-4 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) imposant aux principales plateformes en ligne de lutter contre la diffusion de contenus haineux. Le 28 novembre 2022, elle a adopté des lignes directrices afin de préciser ces obligations en cohérence avec le RSN.

L'Autorité a publié le 24 juillet 2023 un bilan de l'application de ces dispositions dans lequel elle constate que les moyens mis en œuvre par les plateformes pour lutter contre les contenus haineux témoignaient d'une certaine prise de conscience de leur part de leur responsabilité sociale, tout en formulant 23 recommandations afin qu'elles renforcent la préparation de la mise en œuvre du RSN.

1.2 / Observatoire de la haine en ligne

L'Arcom a réuni l'Observatoire de la haine en ligne à trois reprises en 2023. Deux sessions de travail ont respectivement porté sur les signaleurs de confiance, le 12 janvier 2023 (animée conjointement avec le Conseil national du numérique et la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT), et

les stratégies de contournement des utilisateurs des plateformes en ligne pour diffuser des contenus préjudiciables en évitant la modération automatique ou humaine, le 10 mai 2023. L'Observatoire a également été réuni le 10 juillet 2023 afin de présenter aux membres les enseignements du bilan précité.

2 / PROTECTION DES MINEURS

2.1 / Dans les médias audiovisuels

/ CLASSIFICATION ET SIGNALÉTIQUE DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS

Régulièrement saisie par des téléspectateurs en matière de signalétique des émissions diffusées à la télévision, l'Arcom examine si la classification retenue par les chaînes pour les programmes en question est appropriée et si la signalétique est conforme aux modalités prévues par la recommandation du 7 juin 2005.

Ainsi, M6 n'a pas respecté la recommandation en n'apposant pas le pictogramme de la signalétique « -10 » pendant toute la durée de l'émission *La France a un incroyable talent* diffusée le 8 novembre 2022 et en l'absence de la mention « déconseillé aux moins de dix ans » en début de programme.

N'est pas non plus conforme la diffusion de la bande-annonce du téléfilm *Après le silence* (« déconseillé aux moins de 12 ans ») relatif à la reconstruction psychologique d'une victime de viol et son combat judiciaire, sur France 2 le 14 novembre 2022 à 19h48, présentant une scène de viol susceptible de heurter le jeune public et un retard de 6 secondes dans l'apparition du pictogramme.

L'Autorité a également demandé à RMC Sport 2 de respecter les horaires de diffusion et le choix des images des programmes sportifs de MMA eu égard à leur degré de violence, y compris pour leur bande-annonce, conformément aux obligations imposées par la classification de ces émissions en catégorie IV (« déconseillées aux moins de 16 ans »).

/ INTERVENTION DE MINEURS DANS DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES

Décision n° 2023-454 du 10 mai 2023 mettant en demeure la société C8

Par une décision du 10 mai 2023, l'Arcom a mis en demeure la société C8 de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service du même nom, aux stipulations de l'article 2-3-7 de la convention du 29 mai 2019 et aux dispositions du point 3 de la délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'Outre-mer ainsi qu'aux stipulations de l'article 2-4 de la convention du 29 mai 2019 et aux dispositions de l'article 4 de la recommandation du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes modifiée.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 31 janvier 2023, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, d'une séquence durant laquelle un mineur a été amené à s'exprimer sur la reconversion dans la pornographie de ses parents, également présents en plateau. Cette séquence a, par ailleurs, été diffusée avec une apposition non conforme de la signalétique jeunesse.

Saisie de la diffusion d'interviews d'un enfant de 6 ans blessé dans un accident de voiture qui avait donné lieu à une large couverture médiatique, dans les émissions *Calvi 3D* le 21 mars 2023 et *Première édition* le 22 mars 2023 sur BFM TV et dans le journal de 20 heures de TF1 le 21 mars 2023, l'Autorité a considéré que ces interviews, axées sur l'inconfort physique ressenti par cet enfant, étaient de faible portée informative et susceptibles de relever d'une démarche de dramatisation, rappelant ainsi les chaînes au respect des dispositions de la délibération du 17 avril 2007.

/ CAMPAGNES DE SENSIBILISATION À LA PROTECTION DES MINEURS

Campagne « enfants et écrans »

Cette campagne est prévue par la délibération du 22 juillet 2008 visant à protéger les enfants de moins de trois ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux.

Depuis quelques années, l'Arcom en a élargi le périmètre afin de la faire porter, plus largement, sur le rapport des enfants aux écrans. Dans ce cadre, il revient aux chaînes de concevoir

et de diffuser, sous la forme de leur choix, les informations mises à leur disposition par l'Arcom visant à sensibiliser le public aux risques liés à l'exposition des jeunes enfants aux écrans. Les éditeurs peuvent également utiliser un spot fourni par l'Arcom. Afin d'accroître la visibilité de cette campagne, l'Autorité a décidé en 2019 d'étendre sa durée à quatre jours au lieu de trois jusqu'à présent et d'inviter les radios à y participer, sur la base du volontariat. La campagne « Enfants et écrans » s'est ainsi déroulée du 7 au 10 juillet 2023.

Campagne relative à la signalétique jeunesse

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance et de l'adolescence définie à l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom organise chaque année une campagne de sensibilisation du public au dispositif de la signalétique jeunesse.

Pendant une période de trois semaines à compter du 20 novembre 2023, voire jusqu'au 31 décembre inclus, les chaînes de télévision et les éditeurs et distributeurs de service de médias audiovisuels à la demande ont diffusé les spots produits par l'Arcom en 2022.

L'Autorité a choisi de donner la parole aux enfants et aux jeunes dans chacun des spots. Ces derniers y expriment et partagent leurs émotions, avec leurs propres mots, sur les contenus vidéos qu'ils ont trouvé choquants. Trois spots télévisés ont été réalisés. Ils traitent de différents sujets : la violence à l'écran (film des 8 - 10 ans), le conformisme des corps et des codes esthétiques féminins (film des 11 - 13 ans), l'impact des images pornographiques (film des 14 - 16 ans). Un spot radio a également été conçu ainsi que trois tutoriels, qui ont été publiés sur le site internet de l'Arcom et les réseaux sociaux.

/ COMITÉ D'EXPERTS DU JEUNE PUBLIC

Créé par l'Arcom en 2005, le comité d'experts du jeune public a pour mission d'émettre des recommandations relatives aux contenus audiovisuels et d'alimenter la vision prospective de l'Autorité sur les enjeux de la protection du jeune public, notamment ceux attachés aux nouveaux usages et à l'évolution du numérique.

Le comité est présidé par la présidente du groupe de travail Protection des publics et diversité de la société française au sein de l'Autorité.

Plusieurs problématiques ont été discutées en 2023, dont la retransmission audiovisuelle de combats sportifs de MMA (*Mixed martial arts*) en raison des risques liés à l'exposition des mineurs à des combats pouvant être particulièrement violents, ou encore la vérification de l'âge sur les plateformes en ligne et les dangers liés à l'exposition des mineurs à la pornographie.

Grégoire Borst, du Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Éducation de l'Enfant

(LaPsyDÉ), rattaché au CNRS et à l'Université Paris Cité, a présenté au comité ses travaux relatifs aux mécanismes cognitifs, socio-émotionnels et cérébraux impliqués dans le développement et les apprentissages de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte. De même, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) est venue échanger sur la mise en œuvre de la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet (dite « Loi Studer II »).

2.2 / En ligne : contrôle de l'accès aux sites pornographiques

/ MISES EN DEMEURE

En application de l'article 23 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, le président de l'Arcom peut mettre en demeure les éditeurs de services de communication au public en ligne qui permettent à des mineurs d'avoir accès à un contenu pornographique en violation de l'article 227-24 du code pénal.

Par trois décisions du 6 avril 2023, le président de l'Autorité a respectivement mis en demeure les éditeurs des services de communication au public en ligne xHamsterLive, Folieporno, et Heureporno de prendre, dans un délai de quinze jours, toute mesure de nature à empêcher l'accès de leur site aux mineurs conformément aux dispositions de l'article 227-24 du code pénal.

À l'expiration de ce délai, si le contenu de ces sites reste accessible aux mineurs, le président de l'Arcom peut saisir le président du tribunal judiciaire de Paris aux fins d'ordonner, d'une part, que les fournisseurs d'accès à internet mettent fin à l'accès de ces sites et, d'autre part, que toute mesure soit prise afin de faire cesser leur référencement les moteurs de recherche et annuaires.

Suites des procédures engagées depuis 2021

En 2021 et 2022, dix autres éditeurs avaient déjà été mis en demeure. Cinq d'entre eux avaient fait l'objet d'une saisine par l'Arcom du président du Tribunal judiciaire de Paris (TJ) aux fins d'ordonner leur blocage. Le président du TJ de Paris ayant enjoint aux parties, par une ordonnance du 8 septembre 2022, de rencontrer un médiateur, celles-ci sont entrées dans une procédure de médiation conventionnelle. Le 5 février 2023, l'Arcom a informé le médiateur de sa décision de se retirer de cette procédure, en l'absence de perspective d'une issue favorable.

Le TJ de Paris a par ailleurs transmis à la Cour de cassation une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), déposée par un des éditeurs, portant sur les dispositions de l'article 23 précité et de l'article 227-24 du code pénal. Le 5 janvier 2023, la Cour a décidé de ne pas renvoyer cette QPC au Conseil constitutionnel, au motif que ces dispositions sont suffisamment claires et précises et que l'atteinte portée à la liberté d'expression est nécessaire, adaptée et proportionnée à l'objectif de protection des mineurs.

Le 7 juillet 2023, le TJ a prononcé un sursis à statuer dans l'attente que le Conseil d'État statue sur un recours initié par certains éditeurs mis en demeure en décembre 2021 contre le décret n° 2021-1306 du 7 octobre 2021 relatif aux modalités de mise œuvre des mesures visant à protéger les mineurs contre l'accès à des sites diffusant un contenu pornographique. Le 6 mars 2024, le Conseil d'État a décidé de transmettre à la Cour de justice de l'Union européenne trois questions préjudicielles relatives à la conformité du décret précité avec le droit européen, à la suite de l'arrêt rendu dans l'affaire *Google Ireland* (CJUE, 9 nov. 2023, aff. C-376/22).

Étude sur la fréquentation des sites adultes

L'Autorité répond également à une mission de prévention, notamment dans le cadre du Protocole d'engagements pour la prévention de l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques en ligne.

Dans le cadre de ces missions, l'Arcom a publié, en mai 2023, une étude sur la « Fréquentation des sites adultes par les mineurs ». Cette dernière avait pour objectif d'éclairer les acteurs de la protection de l'enfance et l'Arcom sur la fréquentation des sites proposant des contenus pornographiques, en particulier sur leur fréquen-

tation par des mineurs. Les résultats de cette étude sont basés sur les données d'audience internet de Médiamétrie.

L'exposition des mineurs aux contenus pornographiques est en forte progression sur internet. Chaque mois, en 2022, 2,3 millions de mineurs fréquentaient des sites pornographiques, un chiffre en croissance rapide au cours des der-

nières années (19 % des internautes mineurs s'y rendaient fin 2017, contre 28 % fin 2022, soit + 9 points en 5 ans). Dès 12 ans, plus de la moitié des garçons se rendait en moyenne chaque mois sur ces sites, ils étaient près des deux tiers à s'y rendre entre 16 et 17 ans. En moyenne, 12 % de l'audience des sites adultes était alors réalisée par les mineurs.

3 / PROTECTION DES CONSOMMATEURS

En 2023, l'Arcom n'a été saisie d'aucune demande en règlement de différend entre un utilisateur et un fournisseur de plateformes de partage de

vidéos sur le fondement du 6^e alinéa de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986 et relatif à l'application de l'article 60 de la même loi.

3.1 / Durées de publicité

L'Autorité a constaté sur plusieurs services de la TNT en 2022 des dépassements de la durée de publicité autorisée pour une heure d'horloge donnée. Elle a donc décidé :

- de mettre en garde France Télévisions - les nombreux dépassements relevés sur France 2 et France 3 étant causés par des erreurs de qualification de spots, un échange pédagogique a eu lieu avec les services de l'éditeur ;
- de mettre en garde les éditeurs des services C8, CNews et RMC Story contre le renouvellement de tels manquements ;
- d'adresser aux éditeurs des services BFM TV et CStar des courriers leur demandant de respecter à l'avenir la réglementation.

S'agissant de l'année 2021, après avoir constaté plusieurs dépassements du temps maximal de publicité autorisé pour une heure d'horloge donnée, l'Arcom avait mis en garde C8 et CNews et demandé à CStar, LCI, RMC Story et L'Equipe de veiller à la réglementation publicitaire.

Ont été autorisées par l'Arcom l'interruption du jeu *Duels en familles* sur France 3 entre les phases qualificatives et la phase finale par des messages publicitaires, de même que l'insertion d'un écran publicitaire entre *Météo à la carte* et *Météo à la carte, la suite* sur France 3 dès lors qu'avait pu être caractérisée l'autonomie des parties.

En revanche, la diffusion d'un message en faveur d'une organisation syndicale au sein des écrans publicitaires de BFM TV, L'Équipe, LCI, RMC Découverte, RMC Story, TFX, TF1 Séries Films et TMC ainsi que les antennes d'Europe 1 et de plusieurs services membres ou d'adhérents du GIE Les Indés Radios n'a pas respecté la réglementation publicitaire. L'Arcom est intervenue auprès des services concernés et en a informé l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP).

3.2 / Publicité clandestine et publicité hors écran

/ DÉCISION PORTANT SANCTIONS

Par décision du 21 juin 2023, l'Arcom a prononcé à l'encontre de la société C8 deux sanctions pécuniaires de 120 000 euros et de 80 000 euros pour des manquements répétés à l'interdiction de la publicité clandestine résultant en particulier de l'exposition non fortuite et significative de marques de vêtements.

/ DÉCISIONS DE MISE HORS DE CAUSE

Par décision du 31 mai 2023, l'Arcom a mis la société TF1 hors de cause dans le cadre d'une procédure de sanction engagée à son encontre à la suite de la présentation d'une voiture dans une émission de la chaîne. L'Autorité a en effet considéré que cette présentation revêtait un caractère globalement équilibré et informatif.

Par décision du 21 juin 2023, l'Arcom a mis la société C8 hors de cause dans le cadre d'une procédure de sanction engagée à son encontre à la suite de la présentation d'œuvres cinématographiques dont la société de l'animateur des émissions considérées avait participé à la production. L'Autorité a considéré que les modalités de ces présentations n'avaient pas excédé les pratiques couramment admises en la matière.

Un rappel de la réglementation auprès de France 3 a été effectué à la suite de la visualisation de la marque *Waze* sur un immense maillot dans un champ en bord de route lors de la diffusion des étapes du Tour de France.

Les dispositions concernant la publicité clandestine ont également été rappelées à RMC Sport 2, à la suite de l'apparition hors écrans publicitaires de plusieurs marques sur des vêtements lors de la diffusion de plusieurs programmes sportifs de MMA (Diamond Supply, Winamax, Polo Ralph Lauren, Super Prodiges et Lacoste), ainsi que les dispositions relatives aux incitations à utiliser des services SMS ou téléphoniques surtaxés qui n'ont pas été respectées.

L'Autorité a également rappelé à Virgin Radio les obligations fixées par l'article 8 du décret du 6 avril 1987 fixant le régime de la publicité et du parrainage pour les radios privées et de l'article 3-3 de la convention conclue avec l'éditeur du service, à la suite de la citation de la marque de restauration *Del Arte* à plusieurs reprises et hors écran publicitaire de façon complaisante dans l'émission *Le Morning sans filtre* le 27 octobre 2022.

3.3 / Publicité et propagande en faveur de l'alcool

L'Arcom a été saisie par l'association Addictions France de la présence de marques d'alcool et de scènes festives de consommation d'alcool dans la vidéomusique *Autobahn* du rappeur SCH diffusée sur des chaînes musicales télévisées et sur la chaîne YouTube de l'artiste, en contradiction avec l'article L. 3323-2 du code de la santé publique prohibant la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques.

Elle a échangé avec Warner Music France, éditeur de la chaîne SCH disponible sur la plateforme de partage de vidéo YouTube, et le Syndicat national de l'édition phonographique (Snep) sur le cadre juridique applicable, tout en demandant à Warner Music France et à Trace Urban de veiller à ne plus diffuser une version de la vidéomusique au sein de laquelle peuvent être visualisées des marques d'alcool et une mise en scène festive de consommation d'alcool.

4 / CONTRÔLE DE L'ACTION DE LUTTE CONTRE LES CONTENUS TERRORISTES ET PÉDOPORNOGRAPHIQUES SUR INTERNET PAR LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DU COLLÈGE DE L'ARCOM

En 2023, la personnalité qualifiée et son suppléant, désignés respectivement sur le fondement des articles 6-1 et 6-1-2 de la LCEN, ont procédé à 43 séances de contrôle des demandes de retrait, blocage et déréférencement de contenus à caractère terroriste ou pédopornographique adressés par l'Office anti-cybercriminalité (OFAC).

La personnalité qualifiée a émis deux recommandations à destination du ministère de l'intérieur, en janvier et novembre 2023. Dans le premier cas, le ministère a transmis des éléments complémentaires de nature à justifier le retrait. Dans le second cas, il n'a pas suivi la recommandation de la personnalité qualifiée ; celle-ci a décidé de saisir la juridiction administrative en février 2024.

En décembre 2023, une demande de complément d'information a abouti à l'annulation d'une demande de retrait.

Enfin, la personnalité qualifiée a transmis un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale en janvier 2023.

La personnalité qualifiée est également compétente pour examiner les injonctions de retrait transfrontalières portant sur des contenus à caractère terroriste adressées à un fournisseur de service d'hébergement (FSH) établis en France, sur le fondement du règlement (UE) 2021/784 du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne.

En 2023, aucune injonction de retrait transfrontières n'a été adressée à un FSH établi en France.

La personnalité qualifiée a également contrôlé les 26 injonctions de retrait transfrontières adressées par l'OFAC, exclusivement à des FSH établis hors du territoire de l'Union européenne, sur le fondement des articles 3 et 4 du règlement précité.

L'Arcom n'a pas désigné de FSH « exposé » aux contenus terroristes sur le fondement de l'article 5 du règlement précité.





INFORMATION **ET PLURALISME**

1 / DÉONTOLOGIE DES PROGRAMMES	85
1.1 / Les sanctions	85
1.2 / Les mises en demeure	86
1.3 / Les mises en garde	87
1.4 / Comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes	88
2 / RIGUEUR DE L'INFORMATION EN LIGNE	88
3 / PLURALISME POLITIQUE	89
3.1 / Les campagnes et scrutins	89
3.2 / Hors période électorale	90

L'Arcom veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les chaînes de télévision et de radios.

1 / DÉONTOLOGIE DES PROGRAMMES

En 2023, 116 dossiers en matière de droits et libertés ont été examinés. L'Arcom est intervenue à 12 reprises pour des séquences constitutives de manquements (contre 11 en 2022) : elle a adressé quatre mises en garde et quatre mises en demeure. Trois sanctions ont été prononcées.

1.1 / Les sanctions

/ TÉLÉVISION

Décision n° 2023-63 du 9 février 2023 portant sanction pécuniaire à l'encontre de la société C8

Par une décision du 9 février 2023, l'Arcom a sanctionné la société C8, à hauteur de 3,5 millions d'euros, concernant le service du même nom.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 10 novembre 2022, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, d'une séquence lors de laquelle des propos injurieux, d'une particulière gravité, ont été tenus à l'encontre d'un invité, principalement par le présentateur lui-même, sans qu'aucune personne présente en plateau ne cherche à tempérer ce dernier ni à modérer ses propos.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur aux stipulations des articles 2-3-4 et 2-2-1 de sa convention du 29 mai 2019.

La décision a également été publiée au *Journal officiel de la République française* ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

Décision n° 2023-491 du 31 mai 2023 portant sanction pécuniaire à l'encontre de la société C8

Par une décision du 31 mai 2023, l'Arcom a sanctionné la société C8, à hauteur de 300 000 euros, concernant le service du même nom.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 5 octobre 2022, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, d'une séquence, lors de laquelle des propos violents et agressifs ont été tenus à l'égard d'une élue de façon répétée, principalement par le

présentateur lui-même, sans qu'aucune personne présente en plateau ne cherche à tempérer ce dernier ni à modérer ses propos.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur aux stipulations des articles 2-3-4 et 2-2-1 de sa convention du 29 mai 2019.

La décision a également été publiée au *Journal officiel de la République française* ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

Décision n° 2023-677 du 26 juillet 2023 portant sanction pécuniaire à l'encontre de la société C8

Par une décision du 26 juillet 2023, l'Arcom a sanctionné la société C8, à hauteur de 500 000 euros, concernant le service du même nom.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 9 mars 2023, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, d'une séquence, lors de laquelle un invité a accusé nommément plusieurs personnalités publiques de consommation de produits stupéfiants, et même de trafic de ces substances pour l'une d'entre elles, ainsi que de pédophilie et de consommation « d'adrénochrome ». Ces déclarations de l'invité n'ont pas été fermement et immédiatement contredites, alors pourtant qu'elles étaient prévisibles au regard des propos publics de l'intéressé.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur aux stipulations des articles 2-3-4 et 2-2-1 de sa convention du 29 mai 2019.

La décision a également été publiée au *Journal officiel de la République française* ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

1.2 / Les mises en demeure

/ TÉLÉVISION

Décision n° 2023-64 du 9 février 2023 mettant en demeure la société C8

Par une décision du 9 février 2023, l'Arcom a mis en demeure la société C8 de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service du même nom, aux stipulations de l'article 2-3-8 de la convention du 29 mai 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 4 de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 10 novembre 2022, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, d'une séquence durant laquelle un invité a été explicitement empêché d'exprimer en plateau un point de vue critique à l'égard d'un actionnaire du groupe auquel appartient le service de télévision C8.

Décision n° 2023-197 du 8 mars 2023 mettant en demeure la société La Chaîne Info

Par une décision du 8 mars 2023, l'Arcom a mis en demeure la société La Chaîne Info de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service LCI, aux stipulations de l'article 2-3-7 de sa convention en date du 29 mai 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 5 septembre 2022, dans l'émission *Un œil sur le monde*, d'une séquence relative à la désinformation dans les médias russes. Durant cette séquence, il a été indiqué que les informations diffusées par une chaîne russe relativement à une manifestation à Paris étaient fausses, alors que cette manifestation avait bien eu lieu. Elle fait également suite à la diffusion, le 12 septembre 2022, dans l'émission *24h Pujadas*, d'une séquence lors de

laquelle a été diffusée une infographie erronée comparant les revenus d'un couple, avec deux enfants à charge, gagnant chacun le SMIC et d'un couple sans activité dans la même situation familiale.

Décision n° 2023-678 du 26 juillet 2023 mettant en demeure la société C8

Par une décision du 26 juillet 2023, l'Arcom a mis en demeure la société C8 de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service du même nom, d'une part aux stipulations de l'article 2-3-8 de la convention du 29 mai 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et, d'autre part, aux stipulations de l'article 2-2-1 de la convention du 29 mai 2019.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 9 mars 2023, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, d'une séquence durant laquelle un invité a évoqué une thèse complotiste aucunement établie. Les déclarations de l'invité n'ont pas été fermement et immédiatement contredites, alors pourtant qu'elles étaient prévisibles au regard des propos publics de l'intéressé.

/ EUTELSAT (CHAÎNE ÉTRANGÈRE)

Décision n° 2023-1215 du 20 décembre 2023 mettant en demeure la société Eutelsat SA

Par une décision du 20 décembre 2023, la société Eutelsat SA a été mise en demeure de veiller à ne pas diffuser à l'avenir le service Al Aqsa, ainsi que de faire cesser, la diffusion du service Yarmouk 2 TV, également connu sous le nom de Al Aqsa live.

La diffusion de ces services a été considérée comme portant gravement atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine et, dès lors, comme contraire aux dispositions des articles 1^{er} et 15 de la loi du 30 septembre 1986.

1.3 / Les mises en garde

Quatre mises en garde ont été adressées en 2023 aux éditeurs, à la suite de manquements à leurs obligations en matière d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information ainsi que d'atteintes aux droits de la personne.

L'Arcom a prononcé, le 18 janvier 2023, une mise en garde, au sujet des séquences consacrées à la guerre en Ukraine, diffusée les 10 mai et 29 juin 2022 dans l'émission *Bercoff dans tous ses états* sur Sud Radio et Sud Radio+. Elle a relevé que plusieurs déclarations orientées avaient été délivrées à l'antenne, sans véritable contradiction, alors même que le sujet traité, particulièrement sensible, nécessitait l'expression de points de vue différents ou à tout le moins nuancés. Elle a considéré que la diffusion de ces séquences caractérisait une méconnaissance à l'obligation de présentation honnête des questions prêtant à controverse. En conséquence, l'Autorité a mis en garde l'éditeur des services contre le renouvellement de manquements aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018.

L'Autorité a été alertée à la suite de la diffusion sur C8, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, le 31 mars 2023, d'une séquence au cours de laquelle quatre personnes, présentées par l'animateur comme appartenant à l'unité des policiers de la BRAV-M, étaient invitées à s'exprimer au sujet de la polémique entourant leur activité. L'Autorité a constaté que l'animateur avait explicitement déclaré, à plusieurs reprises, que quatre de ces policiers avaient accepté une interview exclusive. Or, peu après, l'animateur a admis que l'une au moins de ces personnes n'appartenait pas à la BRAV-M et qu'elle avait été révoquée de la Police nationale. Les résultats de l'enquête administrative diligentée par la Préfecture de police de Paris à la suite de l'émission ont démontré qu'aucun de ces quatre intervenants n'était membre de la BRAV-M. Dès lors, elle a considéré que la séquence était de nature à caractériser un manquement à l'exigence d'honnêteté et de

rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. L'Arcom a fermement mis en garde l'éditeur de la chaîne C8, au cours de sa séance du 14 juin 2023, contre la répétition d'un manquement aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018.

L'Arcom a prononcé, le 12 juillet 2023, une troisième mise en garde au sujet de la chronique « Une semaine dans leurs vies », diffusée dans l'émission *Le 13/14* le 10 mars 2023 sur France Inter, au cours de laquelle une conversation téléphonique entre un médecin spécialiste des soins palliatifs et le plaignant a été rendue publique, sans que le consentement de ce dernier n'ait été recueilli. Elle a considéré que la diffusion de cette conversation privée, afférente à une situation personnelle particulièrement éprouvante pour le plaignant, caractérisait une atteinte à la vie privée que les nécessités de l'information ne justifiaient pas. En conséquence, l'Autorité a mis en garde la société Radio France contre le renouvellement d'un tel manquement et lui a demandé de veiller strictement, à l'avenir, au respect des dispositions concernant la vie privée.

Enfin, la quatrième mise en garde concerne une séquence relative à l'enquête concernant les circonstances du décès du jeune Nahel diffusée dans *le Journal télévisé de 20h* de France 2 le 3 juillet 2023. L'Autorité a relevé que le sujet diffusé était illustré par une vidéo de l'interpellation du jeune homme dont le sous-titrage, estampillé du nom d'une organisation non gouvernementale (ONG), correspondait en réalité à la version des faits soutenue par l'Inspection générale de la Police nationale. Ces éléments apparaissaient par conséquent de nature à caractériser un manquement aux dispositions des articles 35 du cahier des charges de France Télévisions et 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 relative aux exigences d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information.

1.4 / Comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes

La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite « loi Bloche » prévoit que l'Arcom garantisse l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, ce qui confère une assise légale à ces principes, applicables à l'ensemble des services de communication audiovisuelle.

La convention (pour les éditeurs privés) ou le cahier des charges (pour les sociétés nationales de programme) fixent les modalités de fonctionnement de comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, qui sont institués auprès de tout éditeur d'un service de radio généraliste à vocation nationale ou de télévision qui diffuse, par voie hertzienne, des émissions d'information politique et générale. Toute personne peut saisir ces comités, aux termes de l'article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986.

Conformément aux dispositions de l'article 30-8 précité, chaque éditeur doit informer l'Autorité de

« tout fait susceptible de contrevenir au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent ».

Les comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes institués auprès des services audiovisuels par la loi du 24 novembre 2016 ont chacun été reçus en audition à l'été 2023 puis, de manière collective, le 12 décembre 2023 par le président de l'Arcom accompagné de la présidente et du vice-président du groupe de travail « *Pluralisme, déontologie de l'information et des programmes* ».

S'inscrivant dans un travail de coopération accrue entre le régulateur et les comités, initié en janvier 2022, ces auditions ont permis de poursuivre la réflexion sur une série de sujets d'intérêt commun en matière de déontologie de l'information et des programmes. Elles ont également été l'occasion pour les membres des comités d'éthique de faire part à l'Arcom de leurs interrogations concernant leur rôle et leurs missions.

2 / RIGUEUR DE L'INFORMATION EN LIGNE

La loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information impose aux plateformes en ligne un devoir de coopération avec l'Arcom, des obligations de moyens et une transparence à l'égard de leurs utilisateurs.

En 2019, l'Arcom a adressé aux opérateurs concernés une recommandation. Elle a ensuite formulé des préconisations dans les bilans qu'elle publie annuellement sur la mise en œuvre des obligations par ces derniers. L'Autorité a également publié un bilan en novembre 2022 tirant les enseignements de plus de trois années d'application de la loi de 2018.

C'est désormais dans le cadre du RSN que les plateformes en ligne ont la charge de déployer un nouveau régime de responsabilité. Les plus grands opérateurs sont soumis à des obligations renforcées visant à identifier et réduire les risques systémiques, parmi lesquels « *tout effet négatif*

réel ou prévisible sur le discours civique, les processus électoraux et la sécurité publique » (art. 34 RSN).

Face à ce type de risques, le code européen de bonnes pratiques sur la désinformation, renforcé en 2022, comprend des mesures dont le suivi associe les États membres. Pour évaluer la mise en œuvre des engagements du code, l'Arcom a procédé, dans le cadre d'une méthodologie pilote associant un consortium mené par Kantar Public, à l'analyse des rapports de septembre 2023 des très grandes plateformes en ligne et moteurs de recherche (VLOPSEs) signataires du Code (Meta, pour *Instagram* et *Facebook* ; *Microsoft*, pour *Microsoft Advertising*, *LinkedIn* et *Microsoft Bing* ; *Google*, pour *Google Advertising*, *Google Search* et *YouTube* ; et *TikTok*), en partenariat avec d'autres régulateurs dans le cadre d'un sous-groupe de travail de l'ERGA dédié la désinformation.

3 / PLURALISME POLITIQUE

Aux termes de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'Arcom « assure l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale ». Dans l'exercice de cette mission,

l'Arcom a veillé en 2023 à l'application des dispositions de ses délibérations n° 2017-62 du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique et n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

3.1 / Les campagnes et scrutins

L'année 2023 a été marquée par deux consultations électorales d'ampleur, l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française et les élections sénatoriales, pour lesquelles l'Arcom est intervenue, notamment afin d'assurer le respect des règles en vigueur concernant l'accès aux antennes des candidats et de leurs soutiens.

/ ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (16 – 30 AVRIL 2023)

En application de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'Arcom a adopté le 15 février 2023, après consultation du Gouvernement de la Polynésie française, une recommandation spécifique à ce scrutin, qui complétait les dispositions de la délibération générale du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

Aux termes de cette recommandation, les services de radio et de télévision diffusés localement étaient tenus de transmettre chaque semaine à l'Arcom, à compter du 6 mars 2023, les relevés de temps de parole des listes de candidats. Ce dispositif a permis à l'Arcom de s'assurer du respect du principe d'équité qui devait prévaloir entre ces listes.

L'Arcom établit un bilan positif du traitement de la campagne dans les médias audiovisuels. Elle constate que le principe d'équité qui s'appliquait aux interventions des représentants des listes de candidats a été globalement respecté. Elle salue les efforts mis en œuvre d'une manière générale par les services de radio et de télévision pour rendre compte des enjeux de l'élection.

Parallèlement, l'Arcom a organisé la campagne officielle audiovisuelle prévue par l'article L. 414 du code électoral. Sa production a été confiée à France Télévisions. Les listes de candidats habilités ont ainsi pu faire valoir leur point de vue sur les antennes locales d'Outre-mer La 1^{ère} sous le contrôle des représentants de l'Arcom, présents sur place tout au long du déroulement des opérations.

L'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française a fait l'objet d'un rapport détaillé de l'Arcom, « Rapport sur l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française les 16 et 30 avril 2023 », consultable sur son site internet.

/ ÉLECTIONS SÉNATORIALES (28 SEPTEMBRE 2023)

Compte tenu de leurs spécificités (élection au suffrage universel indirect par le collège des grands électeurs, campagne électorale ne donnant pas lieu à des événements publics, faible couverture médiatique), il est d'usage que les élections sénatoriales ne fassent pas l'objet d'un contrôle étroit de la part du régulateur, quand bien même elles relèvent formellement des dispositions de la délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

Il n'était ainsi pas demandé aux éditeurs de transmettre de manière systématique le relevé des temps de parole se rapportant aux élections sénatoriales, l'Arcom se réservant toutefois la possibilité de leur demander de lui communiquer ponctuellement tous les éléments relatifs aux temps de parole des candidats et de leurs soutiens.

L'Arcom a néanmoins cru utile de leur rappeler le cadre juridique applicable au scrutin (délibération du 4 janvier 2011, article L. 49 du code électoral, article 11 de la loi du 19 juillet 1977 relative à la

publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion) dans lequel il convenait, le cas échéant, de traiter à l'antenne la campagne électorale et l'annonce des résultats.

3.2 / Hors période électorale

En dehors des périodes électorales et, pendant celles-ci, s'agissant de l'actualité non liée au scrutin concerné, l'Arcom a veillé à l'application des règles relatives au pluralisme politique dans les médias audiovisuels fixées par sa délibération n° 2017-62 du 22 novembre 2017 qui s'articule autour des dispositions suivantes :

- le temps d'intervention cumulé du Président de la République relevant du débat politique national, de ses collaborateurs et des membres du Gouvernement doit correspondre au tiers du temps total d'intervention. Il peut être tenu compte dans l'appréciation de la répartition des temps de parole de situations exceptionnelles ;
- les éditeurs veillent à assurer aux partis et groupements politiques qui expriment les grandes orientations de la vie politique nationale un temps d'intervention équitable au regard des éléments de leur représentativité, notamment les résultats des consultations électorales, le nombre et les catégories d'élus qui s'y rattachent, l'importance d'un groupe au

Parlement et les indications de sondages d'opinion, et de leur contribution à l'animation du débat politique national ;

- l'appréciation porte sur l'ensemble du programme de chaque service de radio ou de télévision. Elle intervient au terme de chaque trimestre de l'année civile en prenant en compte les cycles de programmation des émissions.

Chaque fois qu'elle a relevé des déséquilibres de nature à contrevenir aux termes de la délibération du 22 novembre 2017, l'Arcom a adressé des observations circonstanciées aux éditeurs concernés en leur demandant de procéder, dans les meilleurs délais, aux ajustements nécessaires.

Les temps d'intervention des personnalités politiques relevés par les éditeurs dans leurs programmes et transmis à l'Arcom ont été, conformément à la loi, publiés sur son site internet et communiqués chaque mois aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux responsables des différents partis politiques représentés au Parlement.



4 ENJEUX SOCIÉTAUX

1 / REPRÉSENTATION ET PROMOTION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	93
1.1 / Diversité	93
1.2 / Représentation des femmes à l'antenne	94
1.3 / Handicap	96
1.4 / Promotion de la langue française	96
2 / ACCESSIBILITÉ	97
2.1 / Respect des obligations quantitatives des services de médias audiovisuels	97
2.2 / Mise en œuvre des engagements qualitatifs des services de médias audiovisuels	97
2.3 / Avis de l'Arcom	97
2.4 / Accessibilité numérique	98
2.5 / L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap	98
2.6 / L'accessibilité des livres numériques	98
2.7 / Audition du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNC PH)	98
3 / TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SANTÉ PUBLIQUE	99
3.1 / Transition écologique	99
3.2 / Santé publique	100
4 / ÉDUCTIONS AUX MÉDIAS, À L'INFORMATION ET À LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE	101

Les responsabilités sociétales de l'Arcom la conduisent à associer l'ensemble du secteur à la poursuite d'objectifs tels que la représentation de la diversité de la société française, les droits des femmes, la lutte contre les discriminations de toutes natures, la santé publique, le développement durable, l'accessibilité des programmes aux personnes handicapées ou encore la défense de la langue française. Cela a par ailleurs donné lieu à un groupe de travail dédié à l'éducation aux médias, à la transition écologique et à la santé publique.

1 / REPRÉSENTATION ET PROMOTION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

1.1 / Diversité

En 2023, l'Arcom a publié son baromètre annuel sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels. Les résultats de l'étude montrent notamment que les personnes perçues comme « *non-blanches* » ont été légèrement plus représentées en 2022 à la télévision (15 %¹ contre 14 % en 2021). Néanmoins, elles sont surreprésentées dans les rôles à connotation négatives (20 %). La part des femmes qui s'expriment à l'écran se stabilise à 39 % et peine à augmenter au fil des années alors qu'elles représentent 52 % de la population française. Cette sous-représentation est encore plus marquée lorsque les femmes cumulent plusieurs critères de discrimination. En effet, parmi les 50-64 ans, elles représentent seulement 29 % des personnes indexées. De manière générale, la représentation du handicap atteint pour la première année la barre symbolique des 1 %, une progression toutefois mineure en comparaison du nombre de personnes en situation de handicap en France. S'agissant du lieu de résidence, depuis la suppression de France Ô en 2021, les personnes résidant dans les territoires ultra-marins sont de moins en moins représentées à l'écran et ne l'étaient plus qu'à hauteur de 1 % en 2022, contre 10 % en 2020. En majeure partie, la télévision donne à voir une image très urbaine de la société : les habitants des centres-villes historiques y sont très largement représentés (51 %) contrairement à ceux des banlieues (3 %). Les habitants des villages représentent 15 % des personnes à l'écran (avec une diminution de trois points par rapport à l'année 2021). La sous-représentation des plus âgés et des plus jeunes persiste en 2022 : les plus de 65 ans représentent 6 % des personnes indexées alors même qu'ils constituent la tranche d'âge la plus importante en France (21 %). Les plus jeunes sont seulement représentés à hauteur de 10 % (24 % de la population française). Les

catégories socioprofessionnelles représentées à l'écran ne sont toujours pas le reflet de la réalité : les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) sont surreprésentées (74 % contre 28 % de la population française) au détriment des catégories inférieures (CSP-), représentées à hauteur de 11 % (contre 27 % de la population), et des inactifs (16 % contre 45 % de la population). La représentation des personnes en situation de précarité s'améliore à la télévision avec 1,4 % des personnes indexées (0,8 % en 2021). Toutefois, elles occupent proportionnellement plus de rôles à connotation négative que l'ensemble des personnes indexées.

L'Arcom a par ailleurs examiné 50 dossiers relatifs à des propos tenus à l'antenne susceptibles d'être considérés comme discriminatoires ou incitant à la haine. Elle est intervenue à trois reprises, à l'encontre de : Sud Radio et Sud Radio +, de CNews et de France Inter.

/ SÉQUENCE DE L'ÉMISSION BERCOFF DANS TOUS SES ÉTATS DIFFUSÉE LE 18 MARS 2022 SUR SUD RADIO ET SUD RADIO + : MISE EN DEMEURE

Décision n° 2023-30 du 23 janvier 2023 mettant en demeure la société Sud Radio Décision n° 2023-31 du 23 janvier 2023 mettant en demeure la société Sud Radio

Par deux décisions du 23 janvier 2023, l'Arcom a mis en demeure la société Sud Radio de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne les services de radio Sud Radio et Sud Radio +, aux dispositions de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi qu'aux stipulations des articles 2 4 et 2-10 des conventions des 6 et 20 janvier 2021.

¹ Résultats pondérés en fonction du rôle tenu par les locuteurs et de la durée du programme.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 18 mars 2022, dans l'émission *Bercoff dans tous ses états*, d'une séquence durant laquelle le présentateur a invité plus d'une demi-heure une personne dont les idées étaient connues, sans lui apporter de contradiction et en approuvant une partie des propos tenus alors que l'invité a notamment qualifié le « *grand remplacement* », qu'il impute aux personnes immigrées, de « *colonisation démographique* », plus grave et plus profonde que les colonisations antérieures, de « *génocide par substitution* », de « *submersion migratoire* », de « *nettoyage ethnique* » ou encore de « *pratique nazie* ».

/ SÉQUENCE DE L'ÉMISSION MORANDINI LIVE DIFFUSÉE LE 26 OCTOBRE 2023 SUR CNEWS : LETTRE FERME

L'attention de l'Arcom a été appelée au sujet de propos tenus le 26 octobre 2023 sur CNews.

En l'espèce, l'Autorité a considéré que les propos tenus par l'une des intervenantes incitaient à la haine et encourageaient à des comportements discriminatoires à l'encontre de la population civile de Gaza.

Elle a estimé que les réactions d'autres intervenants présents en plateau n'avaient pas été

opposées avec suffisamment de fermeté au vu de la gravité des propos tenus par l'intervenante. L'Arcom a écrit à l'éditeur le 13 décembre 2023 afin de lui rappeler fermement de veiller, à l'avenir, au respect des stipulations de l'article 2-2-1 de la convention du service CNews.

/ SÉQUENCE DE L'ÉMISSION LE GRAND DIMANCHE SOIR, DIFFUSÉE LE 29 OCTOBRE 2023 SUR FRANCE INTER : MISE EN GARDE

L'attention de l'Arcom a été appelée au sujet de propos tenus le 29 octobre 2023 sur France Inter.

En l'espèce, l'Arcom a estimé qu'en diffusant la chronique humoristique de Guillaume Meurice qualifiant le premier ministre israélien de « *sorte de nazi, mais sans prépuce* », l'éditeur a diffusé des propos dont les risques de répercussions sur la cohésion de notre société ne pouvaient être ignorés, tout particulièrement dans un contexte marqué par la recrudescence des actes à caractère antisémite.

L'Arcom a mis en garde la chaîne le 21 novembre 2023 et l'a appelée à la plus grande vigilance au regard de la situation très sensible liée au conflit au Proche-Orient.

1.2 / Représentation des femmes à l'antenne

En 2023, conformément à la délibération du 4 février 2015, les chaînes de télévision et de radio ont remis à l'Arcom des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes. La collaboration avec l'Institut national de l'audio-visuel (INA) a permis d'évaluer le temps de parole des femmes, leur taux d'exposition visuelle et la proportion de prénoms féminins et masculins cités à l'antenne.

Au global, l'exercice 2023 enregistre de légers reculs :

- alors que la part de femmes présentes en plateau était en progrès en 2022, elle régresse de 1 point en 2023 (43 %). Le temps de parole des femmes à l'antenne, mesuré automatiquement par l'INA, enregistre également une baisse (34 %, -2 points par rapport à 2022) ;

- en 2023, 11 chaînes ont atteint la parité en plateau (un tiers des chaînes qui présentent un échantillon significatif), soit 1 de plus que l'année précédente ;

- la télévision représente davantage les femmes sur l'ensemble de la journée (45 % à la télévision contre 42 % à la radio) mais c'est l'inverse aux heures de forte audience (43 % à la radio contre 38 % à la télévision). Ces mêmes tendances sont observées à l'aide des outils de décompte automatiques (paroles, visages et prénoms). Cette baisse du taux de présence des femmes en plateau à la télévision s'explique par une diminution de la part de présentatrices et d'invitées entre 18h et 23h ;

- le taux de présence de femmes en plateau est meilleur sur le service public que sur les chaînes privées. Ici aussi, les mêmes tendances sont observées à l'aide des outils de décompte automatiques ;

- pour la première fois en huit ans, le taux d'expertes, télévisions et radios confondues, a régressé (43 %, -2 points par rapport à 2022). En outre, elles restent minoritaires au sein des trois thématiques les plus traitées ;
- si leur part augmente (+1 point), les invitées politiques restent la catégorie qui compte le moins de femmes (33 %). En outre, le temps de parole des femmes politiques en 2023 était minoritaire (26 %, -3 points par rapport à 2022) ;
- comme les années précédentes, les programmes sportifs sont ceux qui représentent le moins les femmes : 19 % de présence en plateau (-2 points par rapport à 2022), 11 % du temps de parole, 12 % d'exposition visuelle et 11 % de prénoms féminins cités. Proportionnellement, les femmes commentent plus les compétitions féminines (33 %) que masculines (15 %). Par ailleurs, la majorité des plateaux des compétitions sportives sont non mixtes (dans 60 % des cas, il n'y a que des hommes) ;
- l'analyse réalisée par l'INA de la fréquence de prénoms de femmes et d'hommes cités dans les programmes montre qu'à la télévision comme à la radio, on parle beaucoup plus des hommes que des femmes. Si 37 % des prénoms prononcés par des femmes évoquent des femmes, ce taux chute à 28 % lorsque les locuteurs sont des hommes.

/ PLACE DU SPORT FÉMININ À L'ANTENNE

Dans le cadre de ses missions en matière de juste représentation de la diversité de la société française dans les programmes audiovisuels, l'Arcom a poursuivi son travail de promotion de la pratique sportive féminine en renouvelant l'opération « Sport Féminin Toujours » pour une sixième édition, en partenariat avec le ministère des Sports et avec le soutien du secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, du Comité national olympique sportif français (CNOSF) et du Comité paralympique sportif français (CPSF). Du 30 janvier au 5 février 2023, les médias audiovisuels nationaux et locaux ont été incités à intégrer dans leurs grilles

des programmes (retransmissions, reportages, débats, interviews) consacrés au sport féminin et à la thématique du « sport comme remède », en mettant en valeur le parcours de femmes dont la pratique sportive, professionnelle ou amatrice, a joué un rôle majeur dans leur guérison, reconstruction ou émancipation.

Parallèlement aux opérations de communication, l'Arcom a publié en juillet 2023 un « Panorama des pratiques de consommation audiovisuelle des programmes de sport féminin », visant à appréhender l'intérêt des Françaises et des Français pour le sport féminin, la nature des compétitions et disciplines féminines suivies, ainsi que les perceptions du public concernant la diffusion du sport féminin à la télévision. Si 62 % des répondants indiquent regarder ou écouter des contenus sportifs féminins² dans les médias, l'étude fait état d'une consommation encore principalement occasionnelle et fortement dépendante des grandes compétitions internationales mixtes. Il existe toutefois une forte demande du public pour davantage de visibilité du sport féminin à l'antenne : 64 % des sondés indiquent qu'ils regarderaient davantage de sport féminin si l'offre en télévision était plus importante.

/ SAISINES

En 2023, l'Arcom a examiné six dossiers qui dénonçaient un manquement à l'obligation de respect de l'image des femmes ou une minimisation des violences faites aux femmes sur les antennes. L'Autorité a conclu à une absence de manquement dans cinq de ces affaires. Dans la sixième, elle est intervenue auprès de la société Radio France à la suite de la diffusion d'une séquence³ durant laquelle un humoriste a évoqué les accidents de chasse et tenu des propos dégradants à l'égard des femmes en général, et de l'une d'elles en particulier, pouvant s'analyser comme une banalisation des violences sexuelles. Malgré la visée humoristique de ces propos, l'Arcom a considéré qu'un manquement aux dispositions figurant aux articles 3-1 et 43-11 de la loi du 30 septembre 1986 était constitué et a fermement demandé à la société éditrice de veiller, à l'avenir, au respect de ces dispositions.

² Tout contenu impliquant des joueuses/ athlètes/ équipes féminines, dans le cadre de compétitions exclusivement féminines ou à l'occasion d'événements mixtes (Jeux Olympiques, Roland-Garros, Championnats du monde de natation, etc.), diffusé sous forme de retransmission en direct ou en différé, de résumés et extraits de compétitions, de magazines, reportage et documentaires, ou d'interviews.

³ France Inter, 2 novembre 2022.

1.3 / Handicap

Dans le cadre de son rapport consacré au handicap au titre de l'exercice 2022, l'Arcom a dressé une série de constats relatifs à la représentation des personnes handicapées dans les programmes des services de télévision. Si elle a relevé que, pour la première fois, les personnes en situation de handicap ont représenté 1 % des personnes indexées dans le cadre de son baromètre de la représentation de la société française, elle a également souligné que cette progression restait faible et que certaines disparités demeuraient entre les différents genres de programmes : 2,4 % de personnes handicapées dans les œuvres de fiction, mais à peine 0,4 % dans les émissions d'information, ou encore 0,3 % dans les divertissements. Enfin, elle a constaté que certaines composantes de la population – notamment les femmes et les personnes perçues comme non-blanches – apparaissent davantage sous-représentées parmi les personnes en situation de handicap, notamment dans les fictions.

En ce qui concerne la représentation du parasport dans les médias audiovisuels, l'Arcom a organisé, du 2 au 8 octobre 2023, la 3^e édition de l'opération « Jouons ensemble », dont l'objet est d'encourager les services de médias audiovisuels à mieux représenter les sportifs en situation de handicap et leurs disciplines sur leurs antennes. À l'occasion de la conférence de presse de lancement de l'opération, qui s'est tenue le 28 septembre 2023 au siège de l'Autorité, celle-ci a par ailleurs publié une étude portant sur le traitement médiatique du parasport dans les programmes télévisés. Si celle-ci faisait état d'une représentation loin

d'être absente des magazines sportifs visionnés (10,4 %), l'Arcom a néanmoins relevé que les sportifs représentés étaient principalement porteurs de handicaps moteurs (57 %) et que les handicaps mentaux ou psychiques étaient pour leur part quasi-invisibilisés (0,5 %). En outre, il est apparu que le traitement du parasport dans ces émissions se traduisait, en comparaison avec le sport valide, davantage par des portraits de sportifs (43 % contre 20 %) et de leurs disciplines (15 % contre 3 %), et bien moins par un traitement de l'actualité sportive (26 % contre 52 %).

Enfin, l'Arcom a été saisie en 2023 par l'association représentative des personnes de petite taille (APPT) au sujet de l'émission *Fort Boyard*, diffusée au cours de la période estivale sur France 2. Réunie en collège plénier le 21 septembre 2023, l'Arcom n'a pas relevé dans les séquences visées de manquement de la société France Télévisions à ses obligations en matière tant de respect de la dignité de la personne humaine que de lutte contre les discriminations et de représentation de la diversité à l'antenne. Pour autant, l'Arcom a relevé que certaines caractéristiques du programme pouvaient être perçues comme une forme d'assignation de personnages récurrents de l'émission à leur handicap. À ce titre, l'Autorité a encouragé la société, en accord avec les principes fixés dans la charte du 3 décembre 2019 relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, et dont elle est signataire, à être attentive aux caractéristiques des rôles de fiction confiés aux comédiens en situation de handicap dans *Fort Boyard*.

1.4 / Promotion de la langue française

Pour la neuvième année consécutive, du 18 au 26 mars 2023, l'Arcom a organisé la Semaine de la langue française dans les médias audiovisuels. À cette occasion, elle a sollicité les éditeurs, afin que ceux-ci prévoient des programmations spéciales sur leurs antennes. En outre, dans le cadre d'une table-ronde, organisée au siège de l'Arcom le 21 mars 2023 et intitulée « La langue française dans les médias audiovisuels : la protéger, la promouvoir, l'enrichir », plusieurs représentants du secteur audiovisuel ont pu échanger sur la relation entre leurs médias et la langue française.

Par ailleurs, le président de l'Arcom est membre de la Commission d'enrichissement de la langue française qui a notamment pour mission « de favoriser l'enrichissement de la langue française [...] en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence ». Il est représenté par un collaborateur de l'Arcom qui participe aux réunions de cette commission.

2 / ACCESSIBILITÉ

2.1 / Respect des obligations quantitatives des services de médias audiovisuels

En 2023, l'Arcom a examiné le respect par les éditeurs de services de médias audiovisuels de leurs obligations en matière d'accessibilité des programmes au titre de l'exercice 2022. Elle a constaté à cette occasion le respect par la quasi-totalité des éditeurs de services de télévision de leurs engagements conventionnels en la matière. En outre elle a noté qu'à l'exception de RMC Sport 1, qui n'a proposé aucun programme en LSF en 2022, les manquements relevés pour les autres chaînes n'ayant pas pleinement satisfait à leurs engagements, France 2, France 4, Planète+ et LCI, étaient minimes.

Enfin, l'année 2022 ayant constitué le premier exercice d'application des nouvelles conventions

conclues entre les éditeurs de SMAD et l'Arcom, celle-ci a dressé en 2023 un premier bilan de la mise en œuvre des engagements de ces services en matière d'accessibilité de leurs programmes. À ce titre, elle a relevé que sur sept services conventionnés, cinq avaient respecté leurs engagements. En ce qui concerne les deux services restants, TFouMax et UniversCiné, l'Arcom a observé que les manquements de ces derniers n'étaient pas dus à une offre de programmes accessibles insuffisante, mais à une impossibilité pour les lecteurs des SMAD en question de prendre en charge les sous-titres. L'Arcom a pris note de l'engagement des éditeurs concernés de remédier à cette situation en 2023.

2.2 / Mise en œuvre des engagements qualitatifs des services de médias audiovisuels

Saisie par un particulier, l'Arcom est intervenue en 2023 auprès d'une société éditrice après avoir constaté un insuffisant respect des principes figurant dans la charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes dans certains programmes

de flux. Elle a ainsi engagé un dialogue avec la société éditrice au sujet des difficultés rencontrées par celle-ci et des mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

2.3 / Avis de l'Arcom

Sollicitée par le ministère de la Culture, l'Arcom a adopté le 13 septembre 2023 l'avis n° 2023 09 relatif à un projet de décret portant modification des cahiers des charges des sociétés nationales de programme France Télévisions et France Médias Monde. Tout en accueillant favorablement des dispositions clarifiant les obligations des différents services édités par France Télévisions, l'Arcom s'est prononcée en faveur d'un renforcement de certaines obligations et de l'ajout dans le cahier des charges de France Télévisions de références aux

chartes et guides de bonnes pratiques de l'Arcom en matière de qualité de l'accessibilité. Le décret n° 2023-1263 a été publié le 26 décembre 2023.

Par ailleurs, sollicitée par la direction générale des entreprises, l'Arcom a adopté le 28 juin 2023 l'avis n° 2023-06 portant sur un projet de décret relatif aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services pris en application de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023. Le décret n° 2023-931 a été publié le 9 octobre 2023.

2.4 / Accessibilité numérique

L'ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 a élargi la compétence de l'Arcom en matière d'accessibilité aux services de communication au public en ligne édités par les personnes désignées au I. de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. À ce titre, l'Arcom a auditionné à l'automne 2023 les représentants d'associations représentatives

des personnes handicapées afin de connaître leurs principales attentes dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence. Enfin, après avoir été saisie au sujet de la mise en conformité des sites de trois compagnies aériennes avec la législation en vigueur, l'Arcom est intervenue auprès de celles-ci afin de les sensibiliser à la nécessité de respecter les obligations relatives à l'accessibilité numérique.

2.5 / L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap permet de déroger au principe général de non-reproductibilité d'une œuvre sans l'accord de l'auteur afin de permettre aux personnes empêchées, du fait de leur handicap, d'accéder à l'œuvre dans une version adaptée à leurs besoins. Pour ce faire, les éditeurs doivent mettre à la disposition d'organismes les fichiers numériques sources des œuvres - sur la plateforme PLATON développée par la Bibliothèque nationale de France (BnF).

L'article L. 331-31 du code de la propriété intellectuelle (CPI) confie à l'Arcom une mission de facilitation de l'accès des personnes en situation de handicap aux œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin.

Le groupe de travail mixte Protection des droits sur internet et Protection des publics et diversité de la société française a mené plusieurs auditions d'éditeurs signalés par la BnF comme n'ayant pas respecté leur obligation de dépôt des fichiers sur la période 2010-2022. À la suite de ces auditions, le collège de l'Arcom a décidé le 20 décembre 2023 de mettre en demeure l'éditeur Thomas Editions et d'envoyer un courrier ferme de rappel à la loi à un autre éditeur.

Le rapport sur la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap et le bilan 2022 des obligations des éditeurs ont été publiés le 8 février 2024 sur le site internet de l'Arcom, dans différents formats accessibles.

2.6 / L'accessibilité des livres numériques

À partir du 28 juin 2025, les livres numériques et les logiciels spécialisés de lecture nouvellement édités devront, sauf exceptions, être accessibles. Conformément à l'article 48 de la loi n° 2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'Arcom sera chargée de contrôler le bien-fondé des exceptions et l'accessibilité effective de ces livres numériques et logiciels spécialisés.

Ce cadre législatif a été complété par un décret et un arrêté relatifs aux exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques et logiciels

spécialisés, sur lesquels l'Arcom a rendu un avis n° 2023-05 du 31 mai 2023.

Engagée dès 2023 dans la préparation de sa mission, l'Autorité a mené au cours de cette année de nombreuses rencontres avec les parties prenantes (associations, éditeurs, ministère de la Culture, etc.) afin d'appréhender au mieux les enjeux pour le secteur liés à l'obligation d'accessibilité et de déterminer les méthodes de contrôle adéquates. L'Arcom est également intervenue dans plusieurs conférences (le *Digital Publishing Summit* en juin 2023, les Assises du livre numérique en novembre 2023, etc.) afin de présenter sa future mission.

2.7 / Audition du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Le 11 octobre 2023, conformément aux dispositions figurant à l'article 81 de la loi du 30 septembre 1986, le collège de l'Arcom a auditionné les représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Ces derniers ont notamment indiqué qu'ils sou-

haitaient que l'Autorité mène en 2024, dans la perspective de l'anniversaire des vingt ans de la loi du 11 février 2005, une évaluation de la mise en œuvre des différentes chartes qu'elle a initiées, en particulier en matière de qualité de l'accessibilité des programmes.

3 / TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SANTÉ PUBLIQUE

3.1 / Transition écologique

/ IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DIFFÉRENTS MODES DE DIFFUSION

L'article 15 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que l'Arcep et l'Arcom publient tous les deux ans « un rapport mesurant l'impact environnemental des différents modes de diffusion des services de médias audiovisuels ».

L'Arcom et l'Arcep, en collaboration avec l'ADEME, ont lancé en mars 2023 une étude visant à disposer d'une vision précise de l'impact environnemental des différents modes de diffusion audiovisuelle pour les contenus audio et vidéo. L'étude s'appuie sur une méthodologie multicritère d'analyse du cycle de vie et prend en compte différents niveaux : les réseaux, les centres de données, les terminaux et les principaux usages audiovisuels. Il est prévu une publication des résultats de l'étude courant 2024.

Recommandation visant à inciter les services audiovisuels et les plateformes de partage de vidéo à informer leurs utilisateurs de l'impact environnemental lié à la consommation de contenus sur ces services

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, l'Arcom, en lien avec l'Arcep et l'ADEME, a publié le 13 septembre 2023 au *Journal officiel de la République française* « une recommandation quant à l'information des consommateurs par les services de télévision, les services de médias audiovisuels à la demande et les services de plateformes de partage de vidéos », en « matière de consommation d'énergie et d'équivalents d'émissions de gaz

à effet de serre de la consommation de données liée à l'utilisation de ces services, en tenant compte notamment des modalités d'accès à ces contenus et de la qualité de leur affichage ».

Un bilan permettant de rendre compte du degré d'engagement des acteurs concernés sera publié en 2025.

Référentiel général de l'écoconception des services numériques

L'article 25 de cette même loi prévoit que l'Arcep et l'Arcom, en lien avec l'ADEME, « définissent le contenu d'un référentiel général de l'écoconception des services numériques. Ce référentiel [...] vise à définir des critères de conception durable des services numériques afin de réduire l'empreinte environnementale. Ces critères concernent notamment l'affichage et la lecture des contenus multimédias pour permettre de limiter le recours aux stratégies de captation de l'attention des utilisateurs des services numériques. »

Ce référentiel, élaboré par l'Arcep et l'Arcom en lien avec l'ADEME, et auquel la DINUM, la CNIL et l'Inria ont contribué, a été soumis à consultation publique le 9 octobre 2023. La version finale sera publiée en 2024.

Contrats-climat

L'article 14 I de la loi « Climat et Résilience » prévoit que l'Arcom fasse la promotion de codes de bonne conduite en faveur de pratiques plus responsables en matière de communications commerciales. À minima, ces « contrats-climat » doivent viser à réduire de manière significative les publicités relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement et à prévenir l'écoblanchiment.

Le 15 juillet 2023, ont été publiés sur la plateforme Publicité Responsable 40 nouveaux contrats climat, élevant le nombre total de signataires à 190. En collaboration avec le CGDD, l'Arcom a mis en place un comité de suivi du dispositif, qui s'est réuni à deux reprises en 2023.

L'Arcom a également travaillé, avec le concours de l'ADEME, à un premier rapport d'efficacité des contrats-climat – qui sera rendu public au premier trimestre 2024.

3.2 / Santé publique

CHARTE ALIMENTAIRE

L'action du secteur des médias audiovisuels en faveur de la promotion d'une alimentation équilibrée, d'une activité physique régulière et d'un sommeil réparateur est fondée, depuis 2009, sur une charte d'engagements, sous la supervision de l'Arcom.

Le troisième rapport relatif à l'application de la présente charte (2020-2024) comprend de nouveau une évaluation des conditions de diffusion des communications commerciales (publicités et parrainages) autour de tranches jeunesse et de programmes d'écoute conjointe. Les actions en faveur de la bonne hygiène de vie menées par les signataires sont également restituées. Ce rapport rend compte des évolutions observées depuis la signature de la charte actuelle par le biais d'indicateurs clés tels que la qualité et l'affichage du Nutri-Score.

Des constats centrés sur les contenus alimentaires présents sur TikTok, plateforme particulièrement populaire auprès des plus jeunes, ont été intégrés. Pour la deuxième année consécutive, une enquête complémentaire, réalisée par la société Viaoice auprès d'un panel de téléspectateurs, figure dans le nouveau rapport. Cette approche a pour objectif d'évaluer l'influence des messages

relatifs à la bonne hygiène de vie et celle des communications commerciales, sur les mineurs et leurs parents.

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, conformément à l'article 16-1 de la loi n° 1086 du 30 septembre 1986 et selon les modalités communiquées par le ministère des Solidarités et de la Santé, l'Arcom a informé les opérateurs de la mise en œuvre des plans d'alerte sanitaire (canicule, virus de l'hiver, épidémie).

De surcroît, l'Autorité a été saisie sur des séquences relatives aux questions de santé publique. Au cours de l'année 2023, elle a examiné un sujet du journal de 20 heures, diffusé le 5 avril sur France 2 et évoquant les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Ce dossier a fait l'objet d'une lettre simple adressée à l'éditeur concerné.

Enfin, en ce qui concerne la participation de l'Arcom à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, l'Arcom publiera en 2024 un rapport d'application de sa délibération du 17 mai 2017 au titre des exercices 2022 et 2023.

4 / ÉDUCTIONS AUX MÉDIAS, À L'INFORMATION ET À LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

En 2023, l'Arcom a renforcé son engagement en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (EMI&CN).

Dans un premier temps, elle a intensifié ses actions de formation. En janvier 2023, l'Arcom a renouvelé son partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le réseau Canopé et le CLEMI et a, en mars 2023, signé une convention avec le CELSA (école des hautes études en science de l'information et de la communication). Ces actions ont conduit à l'organisation, en 2023, de 15 sessions de formation pour les enseignants, au siège et en région ainsi que de 9 interventions auprès d'étudiants en journalisme/communication du CELSA, soit 113 élèves formés entre septembre et décembre 2023. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec le ministère, les délégations territoriales ont participé à 7 cellules académiques EMI et à 13 jurys académiques du concours « Médiatiks ».

Enfin, l'Arcom est intervenue ponctuellement auprès de différents établissements d'enseignement supérieur, notamment l'école supérieure de journalisme de Lille, l'école de journalisme de Sciences Po Paris, celle de Gennevilliers, l'INSPE de Rennes (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) et l'IUT de Lannion.

Parallèlement, l'Arcom a reconduit certaines de ses actions de sensibilisation, notamment sa collaboration avec l'association Génération Numérique, qui a permis de sensibiliser plus de 8 000 élèves aux enjeux du droit d'auteur. De plus, elle a lancé la huitième édition du projet « Documentaire de poche » et a participé à la Semaine de la presse et des médias dans l'école.

En 2023, l'Arcom a élargi son champ d'action en diversifiant ses publics cibles. Ainsi, elle a participé à de nouveaux événements comme le Festival du jeu vidéo et du numérique des Hauts-de-Seine, la journée départementale du Val-de-Marne « À fond les manettes ! Mode prévention activé » et l'événement « Educap'City ».

L'Arcom a consolidé ses efforts de collaboration à l'échelle nationale et européenne en échangeant avec des acteurs majeurs tels que l'INA, le CNum, ARTE Éducation et l'ANCT. Elle continue également à participer régulièrement à des groupes de travail européens, notamment le GT EMIL de l'EPRA, ce qui lui permet d'échanger avec d'autres régulateurs européens et de contribuer à l'exploration de nouvelles pratiques dans le domaine de l'EMI&CN.

Parallèlement, les délégations territoriales de l'Arcom ont joué un rôle essentiel en tant qu'intermédiaires auprès des médias locaux en organisant notamment des réunions d'information avec des représentants du « PassCulture » afin que ces derniers leur fassent connaître le dispositif qui s'applique désormais à l'EMI&CN.

Enfin, en décembre 2023, l'Arcom a publié son troisième rapport annuel dédié à l'EMI&CN. À cette occasion, elle a enrichi ses ressources pédagogiques en publiant sur son site deux scénarios co-construits en partenariat avec le CLEMI, portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté d'expression, à destination des professeurs du premier degré.



SOUTIEN À LA CRÉATION

1 / LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE	105
1.1 / Production	105
1.2 / Diffusion et exposition des œuvres	108
2 / LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE	110
3 / LA PROTECTION DES DROITS DES CRÉATEURS ET LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE	110
3.1 / La procédure de réponse graduée	110
3.2 / La lutte contre les services de piratage culturel et sportif	115
3.3 / L'identification et la protection des œuvres sur les plateformes	123
3.4 / Promotion de l'offre légale	123
3.5 / Les actions de sensibilisation à la protection de la création	124

L'Arcom est garante du respect des obligations de diffusion ou d'exposition des œuvres audiovisuelles et cinématographiques et d'investissement des éditeurs de services dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Elle protège les œuvres, les droits d'auteur et les droits voisins, encourage le développement d'offres légales et étudie les pratiques et les usages du public.

1. / LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

1.1 / Production

Le dispositif français de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique soumet les éditeurs de services à des obligations de diffusion et de financement de la production, les premières garantissant l'exposition des œuvres européennes ou d'expression originale française tandis que les secondes assurent le renouvellement de la création de ces œuvres.

L'Arcom veille à la bonne application de ces obligations réglementaires et de ces engagements conventionnels et établit annuellement le bilan de leur respect. Pour les chaînes publiques, ces obligations figurent dans le décret fixant le cahier des charges de France Télévisions, sur lequel l'Autorité donne un avis et dont elle assure également le contrôle.

En outre, elle entretient des contacts réguliers avec les représentants des éditeurs, des producteurs (en particulier les organisations professionnelles) et des auteurs, qu'elle consulte notamment s'agissant du suivi des accords interprofessionnels, dans le cadre de ses travaux portant sur les conventions des services, et pour toute question structurante portant sur la mise en œuvre de la réglementation en lien avec leurs intérêts. Elle procède à des auditions sur tous sujets liés à leur domaine d'activité, donnant lieu selon les cas à publications, avis et/ou recommandations. Enfin, elle exerce une veille active de l'évolution du secteur (production, distribution, nouveaux modes de diffusion, chronologie des médias, etc.).

LE CONVENTIONNEMENT ET LA NOTIFICATION DES SERVICES INTERNATIONAUX DE VIDÉO À LA DEMANDE

En 2023, l'Autorité a procédé : à la signature d'un avenant à la convention relative au service de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) Amazon Prime Video intégrant les stipulations des accords interprofessionnels conclus entre l'éditeur et les organisations professionnelles de l'audiovisuel et un organisme de gestion collective représentant les auteurs en date du 30 novembre 2022 ; à la signature d'un avenant à la convention relative au service Netflix intégrant les stipulations des accords interprofessionnels conclus entre l'éditeur et les organisations professionnelles de l'audiovisuel et deux organismes de gestion collective représentant les auteurs en date des 11 et 12 septembre 2023 ; à la notification des obligations applicables au service thématique

étranger par abonnement Crunchyroll ; à la signature d'une convention relative au service MYTF1MAX (devenu TF1+ Premium), dans le cadre de la mutualisation des obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles du groupe TF1, intégrant les stipulations de l'accord interprofessionnel conclu avec les organisations professionnelles de l'audiovisuel en date du 15 décembre 2022 ; à la signature de deux avenants aux conventions relatives aux services MYTF1 (devenu TF1+) et TFOUMAX, dans le cadre de la mutualisation des obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles du groupe TF1, intégrant les stipulations de l'accord interprofessionnel conclu avec les organisations professionnelles de l'audiovisuel en date du 15 décembre 2022.

/ LE CONTRÔLE DES OBLIGATIONS

L'Arcom a établi, en 2023, les bilans des dépenses réalisées en 2022 par les éditeurs assujettis à des obligations de financement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Le régime encadrant les obligations de production des services établis en France a été modifié à la fin de l'exercice 2021, de sorte que deux décrets se sont appliqués pour la première fois en 2022 :

- le décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre (dit « décret TNT ») ;
- le décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (dit « décret CabSat »).

Ce dernier s'applique désormais tant aux services de télévision établis en France qu'aux services étrangers visant le territoire français.

L'année 2022 représente par ailleurs le premier exercice au cours duquel le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (dit « décret SMAD ») a été appliqué sur une année entière.

Le bilan des obligations de production de l'ensemble des services assujettis a été validé par le collège de l'Arcom et ses principaux éléments publiés sur son site internet.

Au total, les investissements retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers ont représenté 1,58 milliard d'euros, dont près de 1,24 milliard d'euros de dépenses engagées par les services linéaires français, et plus de 345¹ millions d'euros par les seuls services étrangers de vidéo à la demande par abonnement (VàDA).

Par ailleurs, certains services qui se sont vus communiquer en 2023 leur assujettissement ou leur non assujettissement aux obligations de production au regard du critère de l'audience, ont néanmoins transmis à l'Arcom les investissements qu'ils avaient réalisés en 2022. Ces

déclarations ont été instruites et examinées par l'Arcom à titre informatif, les obligations ne pouvant formellement leur être imposées. Leurs contributions représentent environ 58 M€ engagés dans le soutien à la création européenne et française dont 28,4 M€ investis dans la production d'œuvres audiovisuelles et 29,7 M€ investis dans la production cinématographique.

La production audiovisuelle

Au titre de l'exercice 2022, l'Arcom a instruit les déclarations d'investissements au titre des obligations de contribution à la production audiovisuelle adressées par vingt-deux services ou groupes de services français et étrangers. Seize d'entre eux présentent des contributions excédant les seuils prévus par les textes.

Les services ou groupes dont les contributions n'atteignent pas les niveaux prévus par les textes sont tous placés dans une situation dans laquelle l'Arcom considère que les obligations ne pouvaient pas formellement leur être imposées.

Dans ces conditions, l'Arcom n'a pas eu à intervenir s'agissant de manquements aux obligations de production audiovisuelle au titre de l'exercice 2022.

La production cinématographique

L'Arcom a examiné les déclarations d'investissements au titre des obligations de contribution à la production cinématographique de l'exercice 2022 transmises par vingt-et-un services ou groupes de services français et étrangers. Dix-sept présentent des contributions excédant les seuils prévus par les textes.

Les services ou groupes dont les contributions n'atteignent pas les niveaux prévus par les textes sont tous placés dans une situation dans laquelle l'Arcom considère que les obligations ne pouvaient pas formellement leur être imposées.

Dans ces conditions, l'Arcom n'a pas eu à intervenir s'agissant de manquements aux obligations de production cinématographique au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, des déficits avaient été relevés s'agissant des obligations de production cinématographique des trois services étrangers de VàDA assujettis au titre de l'exercice 2021 :

- Amazon Prime Video n'était pas parvenu à atteindre les niveaux d'obligations portant sur les œuvres d'expression originale française (EOF) et les préfinancements ;

¹ Ce montant intègre des dépenses engagées par des services linéaires du groupe Disney, qui ont mis en commun leurs contributions au développement de la production audiovisuelle avec celles du service de VàDA Disney+.

- Disney+ n'était pas parvenu à atteindre le niveau de son obligation de préfinancement ;
- Netflix n'était pas parvenu à atteindre les niveaux de son obligation globale de production cinématographique et de celles portant sur les œuvres d'expression originale française EOF et les préfinancements.

La formation restreinte de quatre membres de l'Arcom mentionnée au dernier alinéa des articles 42-1 et 48-2 de la loi n° 86 1067 du 30 septembre 1986, à laquelle il appartenait de se prononcer sur les suites à donner à ces manquements, réunie le 15 mars 2023, tenant compte du contexte particulier de l'exercice 2021 durant lesquels les services concernés ont dû piloter leurs investissements, a demandé à leurs représentants de compenser les déficits avant la fin du premier semestre de l'exercice 2023. Réunie le 10 octobre 2023, elle a constaté que ces trois services avaient engagé, en complément de leurs obligations de production cinématographique de l'exercice 2022, des investissements qui sont venus solder une partie des déficits mentionnés plus haut, ceux-ci ayant été apurés dans leur totalité avant la fin du premier semestre de l'année 2023. Dans ces conditions, elle a décidé de ne pas les mettre en demeure de respecter leurs obligations portant sur le financement du cinéma. Elle restera très attentive au respect par ces éditeurs de leurs obligations.

LES DEMANDES D'AVIS À L'AUTORITÉ SUR LES PROJETS DE DÉCRETS

L'Arcom a été saisie pour avis par la ministre de la Culture d'un projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programmes France Télévisions, visant à adapter le régime de contribution à la production audiovisuelle du groupe public en l'absence d'accord professionnel conclu en 2023.

L'Autorité a émis un avis favorable le 22 novembre 2023 (avis n° 2023-12 de l'Arcom), assorti de certaines observations. Elle a ainsi estimé que la pérennisation du plancher de contribution à la production audiovisuelle de France Télévisions, fixé à 420 M€, permet d'avoir un volume d'investissement stable dans l'intérêt du public et du secteur de la création audiovisuelle. S'agissant de l'encadrement de la production audiovisuelle indépendante, l'Arcom a notamment considéré que l'extension aux œuvres préachetées non coproduites des conditions de négociation des mandats de commercialisation prévues par l'accord du 24 mai 2016 s'imposait en l'absence de nouvel accord professionnel. Enfin, l'Arcom a souhaité que le cahier des charges de France Télévisions soit complété sur deux points : la mention du respect de la législation française en matière de propriété intellectuelle ainsi que la garantie des conditions d'accès des ayants droits aux données d'exploitation de leurs œuvres sur les services de médias audiovisuels à la demande du groupe public.

La qualification des œuvres

Chaque nouveau titre de programme diffusé sur une chaîne hertzienne nationale² fait l'objet d'une qualification pour déterminer s'il s'agit d'une œuvre ou non, son genre (fiction, documentaire, magazine, divertissements, etc.) et, lorsqu'il s'agit d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, sa qualité d'œuvre européenne (ou non), d'expression originale française (ou non). Cette qualification est proposée par la chaîne dans une base de données partagée entre l'Autorité et les éditeurs concernés, puis examinée par l'Arcom qui procède à sa rectification, si nécessaire, ou à sa validation.

En 2023, cet examen a porté, pour les chaînes publiques et privées nationales hertziennes, sur les nombres de programmes suivants :

NOUVEAUX TITRES QUALIFIÉS EN 2023

Tout titres confondus		Titres EOF	Œuvres cinématographiques
Chaînes privées (hors chaînes d'information)	1 490 60 %	720	289
Chaînes publiques (France 4 et Franceinfo : non comprises, de même que Arte, LCP et Public Sénat)	976 40 %	658	34
TOTAL	2 466	1 378	323

Source : Arcom.

² Hors chaînes d'information, et hors Arte et les chaînes parlementaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Arcom.

Par ailleurs, l'Arcom a été saisie par certains producteurs, distributeurs ou ayants droit de la qualification européenne ou d'expression originale française (EOF) d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles avant leur programmation sur les antennes.

Ainsi, deux demandes de qualification européenne et EOF d'œuvres audiovisuelles ont été examinées en 2023, ainsi que soixante-sept demandes de

qualification européenne et/ou EOF de films de long métrage. Parmi ces dernières :

- trois demandes portaient sur la seule qualification d'œuvre EOF ;
- seize demandes portaient sur la seule qualification d'œuvre européenne ;
- quarante-huit demandes portaient conjointement sur la qualification européenne et la qualification EOF.

1.2 / Diffusion et exposition des œuvres

/ SUR LES CHAÎNES HERTZIENNES NATIONALES PRIVÉES GRATUITES ET LE SERVICE CANAL+

Les chaînes hertziennes nationales privées gratuites et le service Canal+ (la chaîne Canal+ et ses déclinaisons) ont globalement respecté, en 2022, leurs obligations de diffusion d'œuvres européennes et EOF sur l'ensemble de la programmation ainsi qu'aux heures de grande écoute.

Au sujet du respect des obligations spécifiques de diffusion liées au format de chaque service au cours de l'exercice 2022, l'Arcom a adressé, le 13 juillet 2023, une mise en garde à la chaîne RMC Story en raison du renouvellement de son manquement à son obligation de diffuser au moins deux programmes par mois consacrés à des problématiques liées à la diversité de la société française.

Plus largement, dans les bilans établis sur le respect des obligations des groupes audiovisuels en 2022, cinq manquements ont fait l'objet de remarques :

- dans le bilan du groupe TF1, l'Arcom a constaté à nouveau, sur la chaîne TF1 Séries Films, l'interruption de la diffusion du feuilleton quotidien inédit pendant les périodes de vacances scolaires au cours du second semestre 2022 ;
- dans le bilan du groupe Altice, l'Autorité a relevé que la chaîne RMC Story n'avait pas respecté son obligation relative à la programmation de fictions audiovisuelles en consacrant seulement 16,6 % de son temps total de diffusion à ce genre au lieu des 25 % requis, et n'avait diffusé aucune œuvre cinématographique, manquant ainsi à son obligation de diffuser au moins huit longs métrages provenant d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique en première partie de soirée ;

- dans le bilan du groupe Amaury, l'Autorité a constaté qu'une œuvre cinématographique diffusée le samedi soir sur la chaîne L'Équipe ne respectait pas les conditions posées par le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 ;
- dans le bilan du groupe Canal Plus, l'Autorité a relevé que, sur la chaîne Canal+, la diffusion à une heure de grande écoute d'une émission sur les sorties de films en salles n'avait pas été respectée : plusieurs émissions ont été programmées mais aucune ne l'était aux heures de grande écoute.

En outre, un dossier de renouvellement de manquement a été transmis au rapporteur indépendant.

/ SUR LES CHAÎNES NATIONALES NON HERTZIENNES

L'Arcom a également examiné les rapports que lui ont adressé 99 chaînes nationales non hertziennes pour l'exercice 2022. L'Autorité est intervenue à l'encontre de plusieurs de ces chaînes qui n'avaient pas respecté leur engagement de lui communiquer un rapport complet sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements concernant les programmes, leurs quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ou leurs engagements de diffusion d'œuvres européennes tels que prévus par les articles 16 et 17 de la directive Services de médias audiovisuels (SMA).

Le 28 juin 2023, elle a décidé de mettre en garde la chaîne Mélody d'Afrique, en raison de son manquement à son quota de diffusion d'œuvres audiovisuelles EOF, et d'écrire à cinq chaînes :

- Eurosport France 1 et Eurosport France 2, pour leur demander de respecter, à l'avenir, leurs quotas d'œuvres audiovisuelles EOF ;

- Mélody, pour lui demander de respecter, à l'avenir, ses quotas de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute ;
- Brezhoweb, pour lui demander de respecter, à l'avenir, ses quotas de diffusion d'œuvres cinématographiques EOF sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute ;
- KTO, pour prendre acte de son engagement à respecter son quota de diffusion d'œuvres cinématographiques EOF aux heures de grande écoute.

Le 15 novembre 2023, elle a décidé de mettre en garde la société Média 365 contre le renouvellement du manquement des chaînes Autoplus TV, Gourmand TV, Top Santé TV et Maison et Travaux TV à leur obligation conventionnelle de lui communiquer un rapport complet sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements concernant les programmes en 2022.

Le même jour, l'Autorité a décidé d'écrire à Cheval TV pour lui demander de respecter, à l'avenir, son obligation conventionnelle de lui communiquer un rapport complet et cohérent sur les conditions d'exécution de ses obligations et engagements concernant les programmes.

/ LA PUBLICATION DE DONNÉES SECTORIELLES

En novembre 2023, l'Arcom a publié sur son site « Les chiffres-clés de la programmation des télévisions gratuites nationales en 2022 ». Ce document présente de nombreuses données sur la structure de l'offre de programme en télévision et met en avant les évolutions et la répartition des différents genres (information, documentaire, magazine, cinéma, fiction audiovisuelle, animation, divertissements, sport et publicité).

/ L'EXPOSITION SUR LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS À LA DEMANDE (SMAD)

Le nouveau cadre réglementaire mis en place par le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, impose aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), des obligations en matière d'exposition et de mise en valeur des œuvres européennes et d'expression originale française (EOF).

Dans son chapitre III, le décret précité détermine que seuls les services médias à la demande établis en France, proposant au moins dix œuvres audiovisuelles ou dix œuvres cinématographiques de longue durée (au sens de l'article 3 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990)³ sont concernés par les obligations d'exposition et de mise en avant. Pour les SMAD n'appartenant pas à la catégorie « télévision de rattrapage » (TVR), à savoir les services de vidéo à la demande (VàD à l'acte, par abonnement ou gratuits), s'ajoute un critère de chiffre d'affaires – qui doit être supérieur à 1 million d'euros net par an – et un critère d'audience – qui doit être supérieur à 0,1 % de l'audience totale de la catégorie de services en France dont le service relève.

En application de ce nouveau cadre réglementaire, l'Arcom a demandé aux éditeurs des huit services de VàD ayant signé une convention avec l'Autorité en 2022 (Canal VOD, La VOD d'Orange, GulliMax, TFOUMAX, MyTF1 VàD gratuite, Universciné, SVOD Universciné et Playzer) ainsi qu'à France Télévisions (après modification de son cahier des charges par le décret n° 2022-1603 du 21 décembre 2022) de lui transmettre, pour information, un relevé par nationalité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles proposées dans le catalogue de leur(s) service(s) ainsi qu'une description des mesures qui ont été prises pour assurer la mise en avant des œuvres européennes et EOF sur cet exercice.

³ Hors œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

2. / LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE

2023 est la première année pleine pendant laquelle le contrôle de l'Arcom a pu intervenir sur le fondement de la nouvelle délibération relative aux quotas de chansons francophones à la radio⁴, à la suite de la signature des avenants aux conventions de l'ensemble des radios reflétant cette délibération.

Pour l'année 2023, l'Arcom a procédé à 42 contrôles pour 8 radios différentes. À la suite de ces contrôles, qui ont fait ressortir qu'une très large majorité des radios contrôlées respectaient leurs obligations en la matière, l'Autorité a adressé deux lettres de rappel et n'a prononcé aucune sanction.

CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR L'ARCOM (2022 - 2023)

	2022	2023
Nombre de contrôles effectués	36	42
Nombre de radios contrôlées	6	8
Nombre d'interventions	2	2

3. / LA PROTECTION DES DROITS DES CRÉATEURS ET LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

3.1 / La procédure de réponse graduée

/ LA POURSUITE DE L'ACTION DISSUASIVE

Conçue en 2009 pour lutter contre le piratage de masse des œuvres culturelles sur internet au moyen de protocoles pair à pair, la réponse graduée constitue un dispositif unique traitant, de façon dédiée, les actes de piratage commis par les particuliers.

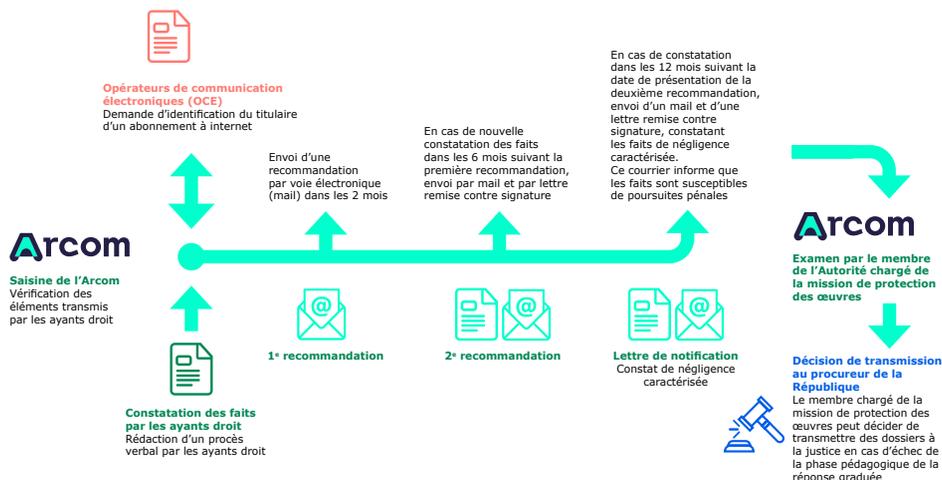
La procédure de réponse graduée vise, par l'envoi d'avertissements successifs, à rappeler au titulaire d'un abonnement à internet qu'il doit prendre toutes mesures utiles pour éviter que sa connexion ne soit utilisée, par lui-même ou par

un tiers, pour télécharger ou mettre à disposition sur internet des œuvres protégées par le droit d'auteur ou par un droit voisin, conformément aux dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle (CPI).

Elle intervient lorsque des atteintes aux droits d'auteur et droits voisins ont été constatées sur les réseaux pair à pair par les agents assermentés et agréés des ayants droit. Les faits illicites relevés par ces derniers constituent des actes de contrefaçon, matérialisés par le téléchargement ou la mise disposition du public sur internet d'une œuvre protégée sans autorisation.

⁴Délibération n° 2021-103 du 8 décembre 2021 relative aux engagements des services de radio pour l'application du 2° bis de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

SCHÉMA DE PRÉSENTATION LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE



Source : Arcom.

La procédure est régie par les articles L. 331-19 et suivants et R. 331-6 à R. 331-17 du CPI ; son champ d'application est large puisque tout ayant droit peut désormais saisir l'Arcom.

En 2023, le nombre de saisines déposées par les ayants droit a continué de diminuer par rapport aux années précédentes. Cette baisse résulte

d'une pluralité de facteurs, tels que l'impact positif de la procédure de réponse graduée, la transformation des usages en matière de consommation d'œuvres culturelles sur internet, l'accélération de la diffusion des offres légales pendant l'année écoulée ou encore une utilisation croissante de solutions de contournement (type VPN) par les internautes⁵.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SAISINES REÇUES ENTRE 2019 ET 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépôts de saisines des ayants droit	9 111 245	4 570 995	4 367 075	3 849 233	2 597 523

Source : Arcom.

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre, avec l'ensemble des fournisseurs d'accès à internet (FAI) concernés, de l'identification des titulaires d'abonnement par le port source associé à l'adresse IP de leur connexion. Cette donnée, transmise à l'Arcom par les ayants droit, est indispensable à l'identification des abonnés

dont l'adresse IP fournie par le FAI est partagée avec d'autres internautes. L'exploitation du port source, autorisée par le décret n° 2021-1823 du 24 décembre 2021, a ainsi permis une hausse significative du taux d'identification moyen (tous FAI confondus) passant à 77 % fin 2023, contre 56 % en 2022.

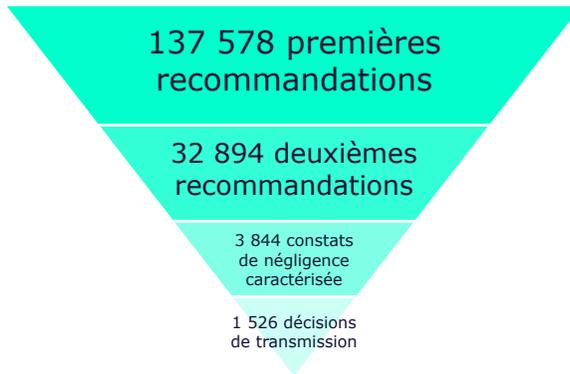
⁵ En 2023, 38 % des internautes ayant reçu un avertissement déclarent utiliser un VPN.

/ DES EFFETS NOTOIRES SUR LES USAGES DES INTERNAUTES

La sensibilisation au cœur de l'action pédagogique

Depuis la mise en place de la réponse graduée, plus de 13,7 millions d'avertissements ont été envoyés aux abonnés en raison de téléchargements et mises à disposition illicites constatés depuis leur connexion internet.

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023 DE LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE



Source – Arcom.

Les avertissements envoyés par l'Arcom aux titulaires d'abonnement ont vocation à les sensibiliser sur leurs modes de consommation, en les alertant sur les risques encourus en cas de consommation illicite d'œuvres et en leur rappelant l'existence de nombreuses plateformes proposant des offres légales. Cette sensibilisation est d'autant plus importante que près de la moitié des Français considère que la consommation illicite de biens culturels dématérialisés est une infraction peu grave à insignifiante⁶. Les usagers sont également informés des différentes mesures qu'ils peuvent prendre pour empêcher des tiers de se connecter à leur accès à internet sans leur autorisation. Ils sont notamment invités à consulter des fiches pratiques et des vidéos tutorielles⁷ comportant des conseils sur les mesures de sécurisation à mettre en place, accessibles sur le site de l'Arcom.

Au cours de la procédure, des échanges peuvent également avoir lieu entre l'Arcom et les abonnés,

ce qui permet de compléter l'action de sensibilisation par des conseils pratiques et concrets afin que les internautes puissent prendre les mesures utiles pour faire cesser les violations aux droits d'auteur commises à partir de leur connexion. Toutes les observations reçues donnent lieu à une réponse de l'Arcom.

L'Arcom met également à la disposition des titulaires d'abonnement une ligne téléphonique permettant d'obtenir des informations générales sur la procédure et sur les mesures à mettre en place pour faire cesser les manquements (près de 2 800 appels en 2023).

Ces échanges révèlent parfois de la part des abonnés une maîtrise insuffisante des outils utilisés, la plupart du temps dans un cadre familial, et un réel besoin d'information en ce qui concerne les actions à entreprendre pour parvenir à la sécurisation de l'accès à internet. Le dialogue permet à l'abonné de

⁶ Selon l'Ifop pour l'Arcom en 2023, sur la base d'un échantillon de 1 050 individus de 15 ans et plus.

⁷ Deux modules vidéo ont été mis en place :

- le module « J'ai reçu une recommandation » présent sur la page <https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/internet-et-reseaux-sociaux/reagir-la-reception-dun-avertissement> ;
- le module « 4 conseils pour sécuriser une connexion internet ouverte au public » à destination des personnes morales présent sur la page <https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/internet-et-reseaux-sociaux/reagir-la-reception-dun-avertissement-professionnel-titulaire-dabonnement>.

bonne foi de s'acquitter au mieux de son obligation de sécurisation.

Il apparaît de la teneur de ces nombreux échanges (environ 3 500 en 2023, incluant appels téléphoniques, courriels et courriers postaux), que les précisions données sur le fonctionnement du logiciel de mise en partage utilisé permettent aux usagers de mieux comprendre l'origine des faits et de le désinstaller lorsqu'il n'a été utilisé que pour télécharger des œuvres protégées par des droits d'auteur ou droits voisins.

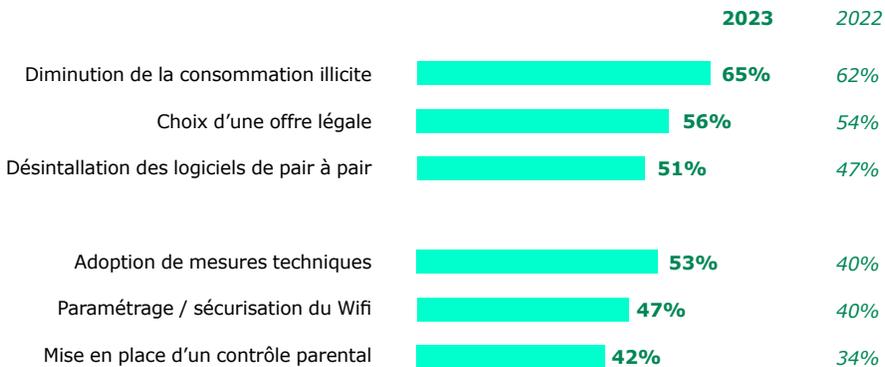
Des effets sur les usages

Depuis 2011, l'efficacité pédagogique et dissuasive des avertissements a pu se mesurer par l'absence de réitérations constatée dans la majorité des dossiers suivis.

En 2023, dans 75 % des cas et à chaque étape de la procédure, aucune réitération n'est constatée.

Près des deux tiers des internautes ayant reçu un avertissement déclarent avoir diminué leur consommation illicite et plus de la moitié déclare s'orienter vers l'offre légale.

EFFET DE LA RÉCEPTION D'UN AVERTISSEMENT (BASE : INTERNAUTES ÂGÉS DE 15 ANS ET PLUS AYANT DÉJÀ REÇU PERSONNELLEMENT OU CONNAISSANT UNE PERSONNE DE LEUR ENTOURAGE AYANT REÇU UNE RECOMMANDATION OU UN AVERTISSEMENT)



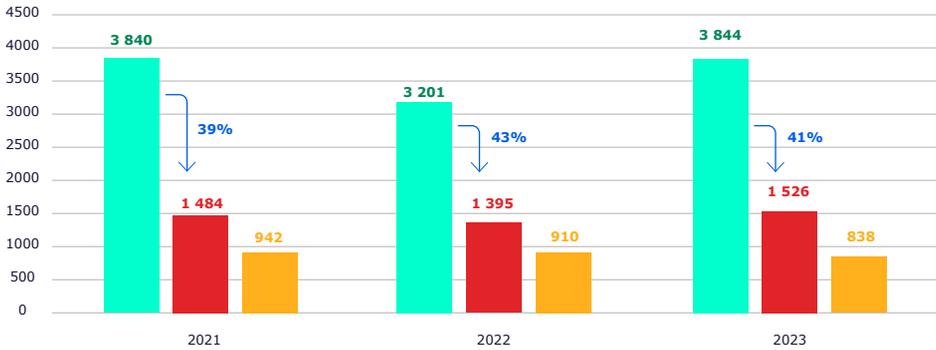
Source : Ifop pour l'Arcom, 2023.

Une procédure pré-pénale aux suites judiciaires diversifiées

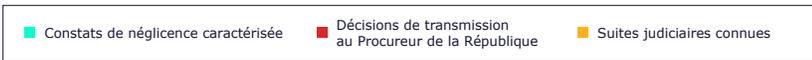
En cas de nouvelles mises en partage illicites d'œuvres protégées, en dépit des deux premiers avertissements, la contravention de négligence caractérisée est susceptible d'être constatée.

Ainsi, la phase pré-pénale se maintient à un niveau élevé et en augmentation par rapport à 2022 avec l'envoi, en 2023, de 3 844 courriers de « notification » au titulaire de l'abonnement l'informant des poursuites pénales encourues, aboutissant à 1 526 dossiers transmis au procureur de la République.

ENVOI DES CONSTATS DE NÉGLIGENCE CARACTÉRISÉE ET DES TRANSMISSIONS EN 2021, 2022 ET 2023



Source : Arcom.



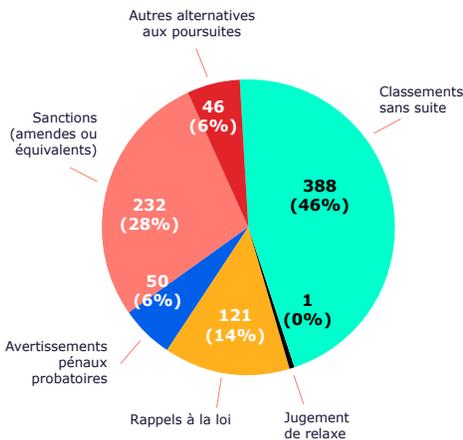
Note de lecture : en 2023, les 1 526 décisions de transmission représentent 41 % des constats de négligence caractérisée établis dans l'année.

En 2023, 838 suites judiciaires ont été portées à la connaissance de l'Arcom, parmi lesquelles 28 % aboutissent à des sanctions pécuniaires (amendes ou équivalent) qu'elles relèvent de sanctions pénales *stricto sensu* ou d'alternatives aux poursuites assorties du versement d'une

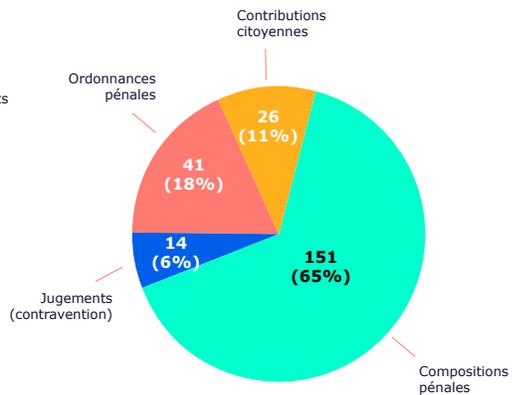
amende (composition pénale) ou d'une contribution citoyenne (dont le montant, fixé par le Procureur de la République, est versé auprès d'associations d'aide aux victimes agréées, en application de l'article 41-1 du code de procédure pénale).

LES SUITES JUDICIAIRES CONNUES EN 2023

838 suites judiciaires connues en 2023



232 sanctions (amendes ou équivalents) connues en 2023



Source : Arcom.

À l'initiative du membre du collège de l'Arcom en charge de l'exercice de la mission de réponse graduée, et afin de renforcer le lien avec l'institution judiciaire, huit réunions ont eu lieu en 2023, avec différents parquets généraux et parquets dont les suites judiciaires connues révèlent que le traitement des dossiers transmis peut être amélioré. D'autres réunions se tiendront dans le courant de l'année 2024.

Ces rencontres ont permis des échanges constructifs avec ces différents parquets et leurs représentants, laissant présager une réponse pénale plus adaptée dans les mois à venir.

Concernant les sanctions pécuniaires, les parquets s'orientent majoritairement vers deux types de mesures :

- la composition pénale, au nombre de 151 en 2023 ;
- l'ordonnance pénale, qui est une procédure de jugement simplifiée par laquelle le juge statue sans débat préalable par une décision portant soit relaxe, soit condamnation à une amende ainsi que, le cas échéant, à une ou plusieurs des peines complémentaires encourues. En 2023, cette procédure a été suivie dans 41 dossiers.

Des travaux ont été menés en 2023, en collaboration avec la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, afin d'élaborer une circulaire visant à l'amélioration du traitement pénal des procédures de réponse graduée. Ces travaux ont abouti le 6 février 2024 à la diffusion aux juridictions d'une circulaire ministérielle relative à l'articulation des pouvoirs de l'Arcom et de l'autorité judiciaire et au traitement pénal du téléchargement illicite⁹. Cette circulaire contient des précisions sur le mécanisme de réponse graduée, tant sur les modalités de saisine

de l'Arcom que sur les pouvoirs de l'institution ou encore sur sa visée pédagogique. Elle rappelle également les infractions pénales en lien avec le téléchargement illicite et plus particulièrement la distinction entre la contravention de négligence caractérisée et le délit de contrefaçon. Enfin, elle donne des indications à destination des parquets, afin de leur permettre d'apporter une réponse pénale adaptée à ce type de comportement (choix de qualification, orientation pénale possible, etc.).

Par ailleurs, une convention a été signée entre l'Arcom et le ministère de la Justice le 20 mars 2023, applicable à partir du 3 avril de la même année. Ce partenariat, qui s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure pénale engagée par le programme « Procédure Pénale Numérique » (PPN) du ministère de la Justice, est destiné à permettre l'utilisation, par l'Arcom, de la plateforme d'échanges sécurisés de fichiers dénommée « PLEX », déployée par le ministère. Ainsi, depuis cette signature, plusieurs parquets ont confirmé leur accord pour que l'Arcom leur transmette par ce biais les procédures de réponse graduée.

/ LE MAINTIEN DE L'ACTION DE SENSIBILISATION POUR LES PROFESSIONNELS

Au même titre que les particuliers, les personnes morales sont soumises à l'obligation de veiller à ce que leur connexion à internet ne soit pas utilisée pour mettre en partage sur des réseaux pair à pair des œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin en vertu des dispositions de l'article L. 336-3 du CPI.

Les enjeux et les problématiques étant différents pour ces dernières, l'accompagnement spécifique de ce public se poursuit.

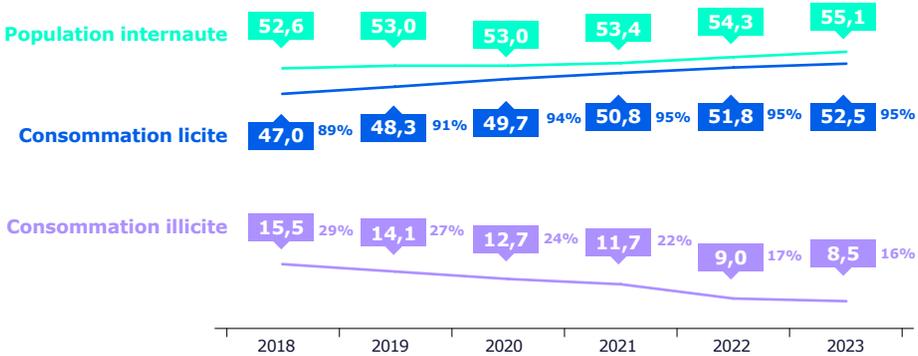
3.2 / La lutte contre les services de piratage culturel et sportif

En 2023, la consommation illicite de biens culturels et sportifs dématérialisés continue de baisser et concerne désormais seulement 16 % de la population internaute, soit environ 8,5 millions d'internautes. Cette tendance bais-

sière, déjà observée depuis plusieurs années, s'est accentuée en 2022. Elle témoigne des effets positifs des nouveaux outils de lutte contre le piratage résultant de la loi du 25 octobre 2021 et introduit, dès le 1^{er} janvier 2022, à la création de l'Arcom.

⁹ <https://www.justice.gouv.fr/documentation/bulletin-officiel/circulaire-relative-larticulation-pouvoirs-larcom-lautorite-judiciaire-au>

AUDIENCES ANNUELLES SUR INTERNET
(millions d'internautes âgés de 2 ans et plus)

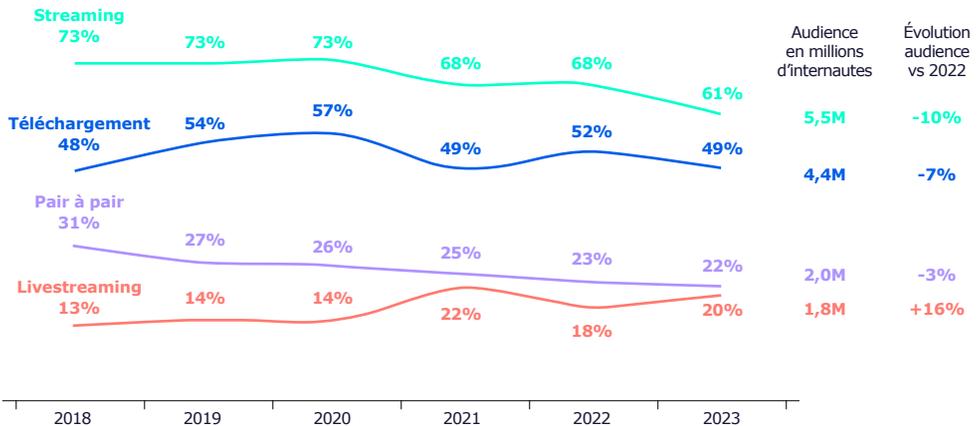


Source : Internet global – Médiamétrie//Netratings.

Les effets de cette dynamique s’observent notamment sur les modes d’accès illicites privilégiés par les internautes que sont le *streaming* et le téléchargement. S’ils restent plus fréquemment utilisés que les autres moyens de consommation illicite, le recours au streaming et au téléchar-

gement a nettement reculé ces deux dernières années, ces deux modes d’accès ayant été significativement impactés par les mesures de blocage visant à empêcher l’accès aux sites illicites proposant des contenus sportifs ou culturels.

AUDIENCE DE CHAQUE MODE DE CONSOMMATION DES SITES ET APPLICATIONS ILLICITES RAPPORTÉE À L'AUDIENCE ILLICITE TOTALE SUR INTERNET
(millions d'internautes âgés de 2 ans et plus)



Source : Internet global – Médiamétrie//Netratings.

On observe également que le recours au pair à pair, protocole plus traditionnellement utilisé par des profils d'internautes technophiles, continue de reculer tandis que le *live streaming* a progressé, du fait du développement d'autres modes de piratage, de nouveaux modes de diffusion comme la télévision par internet (IPTV) ou du recours aux réseaux sociaux pour partager des liens permettant d'accéder illégalement à des contenus en direct.

L'action conjointe des titulaires de droits, de l'autorité judiciaire et de l'Arcom apparaît être une réponse nécessaire et adaptée à la régulation de cet écosystème illicite particulièrement évolutif. Ces effets positifs se mesurent également au vu d'une collaboration constructive entre les titulaires de droits et les intermédiaires techniques les plus vertueux.

/ LA LUTTE CONTRE LES RETRANSMISSIONS SPORTIVES ILLICITES

Des mesures de blocage renforcées en 2023

Le dispositif de lutte contre les retransmissions sportives illicites tient compte de l'urgence inhérente aux retransmissions audiovisuelles en direct de manifestations sportives (*live streaming*), le préjudice étant, dans cette situation, instantané et irréversible.

Dans le prolongement de décisions judiciaires obtenues par les titulaires de droits et visant à empêcher l'accès à partir du territoire français à des services diffusant illicitement des compétitions ou manifestations sportives ou dont l'objectif principal ou l'un des objectifs principaux est une telle diffusion, il revient à l'Autorité de s'assurer que les injonctions dynamiques de blocage sont proportionnées et ne constituent pas une atteinte excessive à la liberté de communication sur internet.

Les agents habilités et assermentés de l'Arcom établissent ainsi, pour chaque service, un procès-verbal établissant que le service diffuse,

sans l'accord du titulaire de droits, la compétition ou la manifestation sportive ou a pour objectif principal (ou l'un de ses objectifs principaux) une telle diffusion. Les données d'identification de ces services sont ensuite notifiées par l'Autorité aux intermédiaires techniques assignés en justice.

À ce jour, les fournisseurs d'accès à internet sont les principaux intermédiaires assignés en justice par les titulaires de droits aux fins de mettre en œuvre des mesures de blocage de l'accès aux services sportifs illicites. Deux décisions judiciaires de décembre 2023 ont, par ailleurs, ordonné des mesures de déréférencement de nombreux services diffusant illicitement des compétitions ou manifestations sportives, visant explicitement des moteurs de recherche.

Au cours de l'année 2023, l'Arcom a reçu 146 saisines émanant de quatre titulaires de droits sportifs (deux éditeurs de programmes audiovisuels et deux ligues sportives) et concernant les onze manifestations sportives suivantes : Coupe d'Afrique des Nations, Ligue des Champions, Ligue 1 française, Premier League anglaise, Rugby Top 14 français, Roland-Garros, Wimbledon, Formule 1, Moto GP, Coupe du monde de football, Bundesliga.

Ces données reflètent une très forte augmentation du nombre de demandes d'actualisation (de 950 en 2022 à 2 167 en 2023, soit une progression de 128 %), aboutissant à un doublement du nombre de notifications de blocage adressées aux fournisseurs d'accès à internet (de 772 en 2022 à 1 544 en 2023). Ces mesures de blocage concernent majoritairement des sites de *live streaming* ainsi qu'une centaine de services IPTV.

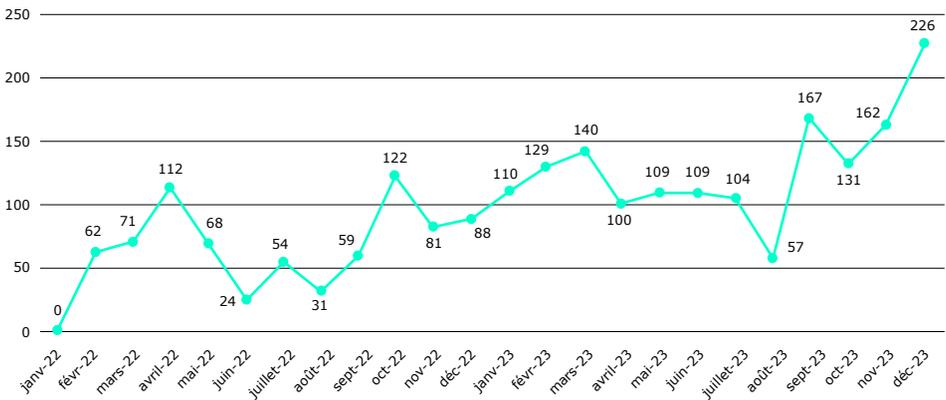
Dans le prolongement des décisions judiciaires rendues à l'encontre des exploitants de moteurs de recherche fin 2023, l'Arcom a été saisie de demandes tendant à l'actualisation des mesures de déréférencement en complément des mesures de blocage et les premières demandes ont été notifiées dès le début de l'année 2024.

ACTIVITÉ DE BLOCAGE DE NOMS DE DOMAINE SPORTIFS ILLICITES EN 2023



Source : Arcom.

NOMBRE DE SERVICES NOTIFIÉS AUX FAI PAR L'ARCOM, PAR MOIS



Source : Arcom.



Une coopération constructive entre les titulaires de droits sportifs et les fournisseurs d'accès à internet

Le 18 janvier 2023, un modèle d'accord pris en application du IV du L. 333-10 du code du sport et destiné aux titulaires de droits sportifs et aux fournisseurs d'accès à internet a été adopté par le collège de l'Arcom⁹ afin de permettre aux parties

signataires de lutter le plus efficacement possible contre les atteintes mentionnées au I du L. 333-10 du code du sport.

Ce modèle d'accord propose des engagements mutuels concernant les bonnes pratiques judiciaires, l'application des injonctions judiciaires et le principe de répartition des coûts de fonctionne-

⁹ https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-02/Arcom_modele_accord_sport.pdf

ment et, le cas échéant, d'investissement liés à la mise en œuvre des mesures de blocage notifiées par l'Arcom sur saisine des titulaires de droits. Il vise également la mise en place de systèmes automatisés de réception des données d'identification des services illicites par les fournisseurs d'accès à internet.

Un accord confidentiel entre les parties a été signé le même jour aux fins d'accélérer significativement le traitement et l'exécution des mesures de blocage demandées en actualisation par les titulaires de droits.

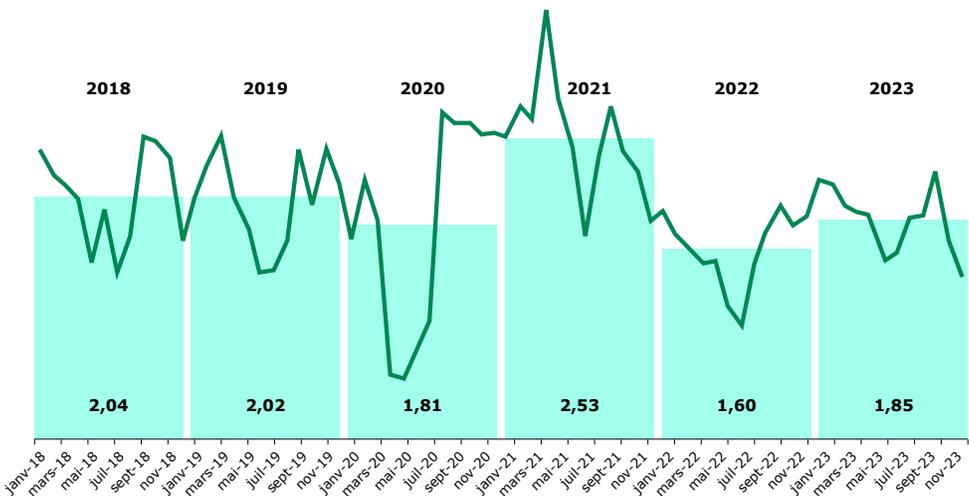
L'impact des mesures de blocage de services de retransmissions illicites de compétitions sportives

De nouveaux phénomènes de consommation illicite identifiés

On observe en 2023 la recrudescence de l'audience du *live streaming* (1,85 million d'internautes contre 1,60 en 2022), qui correspond quasi exclusivement à des retransmissions de compétitions sportives en direct.

Ce phénomène tient au dynamisme d'une offre qui propose de nouvelles solutions aux consommateurs contrevenants, telles que le détournement d'outils légaux de leur objet initial (modification des paramètres DNS, utilisation de VPN) à des fins illicites, ou la fourniture d'offres clés en main similaires à des bouquets de services payants (boitiers et applications IPTV).

ÉVOLUTION DE L'AUDIENCE DU LIVE STREAMING ILLICITE
(millions d'internautes âgés de 2 ans et plus)



Source : Internet global – Médiamétrie//Netratings.

En dépit d'une légère progression, le niveau de consommation du *live streaming* illicite reste sans commune mesure avec celui de 2021 (plus de 2,5 millions d'internautes) et inférieur à celui de 2019 (2020 ayant été marqué par l'arrêt des compétitions sportives pendant certaines périodes de confinement), témoignant de l'efficacité des mesures de blocage de sites sportifs illicites mises en œuvre depuis janvier 2022.

L'inclusion d'acteurs supplémentaires dans le champ du dispositif

Si les mesures de blocage ont montré jusqu'à présent leur efficacité, d'autres intermédiaires techniques doivent être encouragés à s'engager volontairement dans la lutte contre le piratage afin de renforcer les moyens d'action déjà déployés, en l'occurrence les mesures de blocages DNS par les fournisseurs d'accès à internet.

Les exploitants de moteurs de recherche, en particulier en raison de leur activité de régie publicitaire, pourraient aussi s'investir davantage dans la lutte contre le piratage. En effet, 71 % des *live streamers* de sport déclarent accéder à des contenus illicites par l'intermédiaire de moteurs de recherche¹⁰.

Des modes d'accès aux services illicites permettent de contourner les mesures de blocage : on estime à 21 % le nombre d'internautes ayant déjà fait des réglages de DNS et 9 % déclarent utiliser un VPN¹¹. Le développement des usages de ces outils à des fins de piratage nécessite de toujours rechercher les mesures les plus pertinentes à mettre en place comme de solliciter l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir pour faire cesser les atteintes aux droits.

Au-delà des FAI et des moteurs de recherche, il serait ainsi souhaitable que d'autres intermédiaires techniques soient impliqués dans la lutte contre le piratage des contenus sportifs, afin de donner plus d'impact tant aux mesures de blocage DNS qu'aux mesures de blocage IP à l'avenir : les fournisseurs de DNS alternatifs (c'est-à-dire, autres que ceux proposés par les FAI) afin d'éviter le contournement des mesures de blocage DNS par leur intermédiaire ; les réseaux privés virtuels (VPN) ; les services d'hébergement et les réseaux de diffusion de contenus.

Les contributions de l'Arcom dans le cadre de la recommandation européenne du 4 mai 2023 sur la lutte contre le piratage en ligne des manifestations sportives et autres événements en direct

L'Arcom participe activement aux travaux conduits par la Commission européenne et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (*European Union Intellectual Property Office – EUIPO*) dans le cadre de la recommandation du 4 mai 2023. L'Autorité a pu présenter, dès février

2023, les résultats obtenus en France en matière de lutte contre le piratage des manifestations sportives en répondant à l'appel à contribution de la Commission européenne¹².

L'Autorité participe par ailleurs activement au réseau spécialisé d'autorités administratives institué par cette recommandation et animé par l'Observatoire de l'EUIPO afin d'échanger régulièrement des informations sur les mesures appliquées, les difficultés et les bonnes pratiques.

/ LA LUTTE CONTRE LES SERVICES DITS « MIROIRS »

Des mesures de blocage pérennisées et élargies en 2023

L'Arcom, saisie à cet effet par les titulaires de droits parties à une décision judiciaire rendue sur le fondement de l'article L. 336-2 du CPI, peut demander à toute personne visée par la décision judiciaire le blocage ou le déréférencement d'un service de communication au public en ligne s'il reprend « *en totalité ou de manière substantielle* » le contenu d'un service mentionné par cette décision.

Pour caractériser la reprise totale ou substantielle du contenu, l'Autorité s'attache principalement à la comparaison des catalogues des œuvres présentes sur le site initial et sur le site miroir. La correspondance visuelle de ces derniers est également un indicateur pris en compte, par comparaison de l'architecture et de la charte graphique de leurs pages d'accueil.

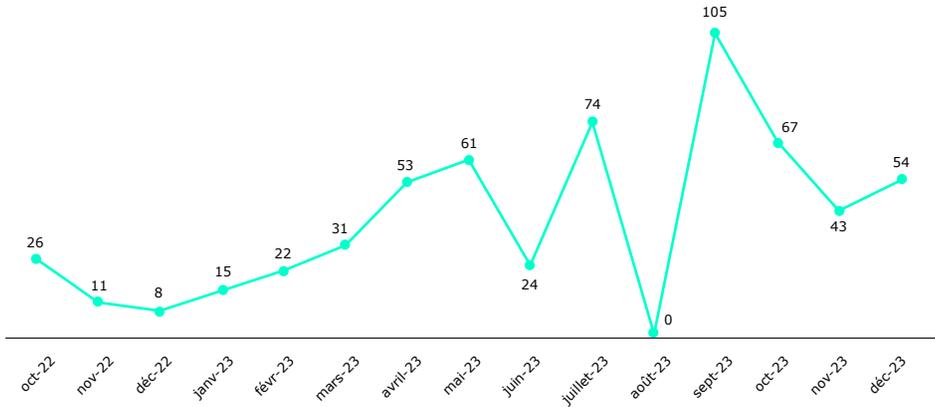
L'Arcom a été saisie à 88 reprises en 2023 pour 596 demandes d'actualisation et a demandé le blocage de 549 noms de domaine aux fournisseurs d'accès à internet, qui ont fait preuve d'une particulière diligence pour mettre en œuvre les mesures demandées.

¹⁰ Source : Arcom, Impact du blocage des services illicites de sport - Rapport d'étude quantitative, 2022

¹¹ Source : Arcom, baromètre de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés – édition 2023.

¹² <https://www.arcom.fr/nous-connaître-nos-missions/promouvoir-et-protéger-la-creation/lutte-contre-le-piratage-des-retransmissions-sportives>.

NOMBRE DE NOMS DE DOMAINES DE SERVICES MIROIRS NOTIFIÉS PAR L'ARCOM, PAR MOIS



Source : Arcom.



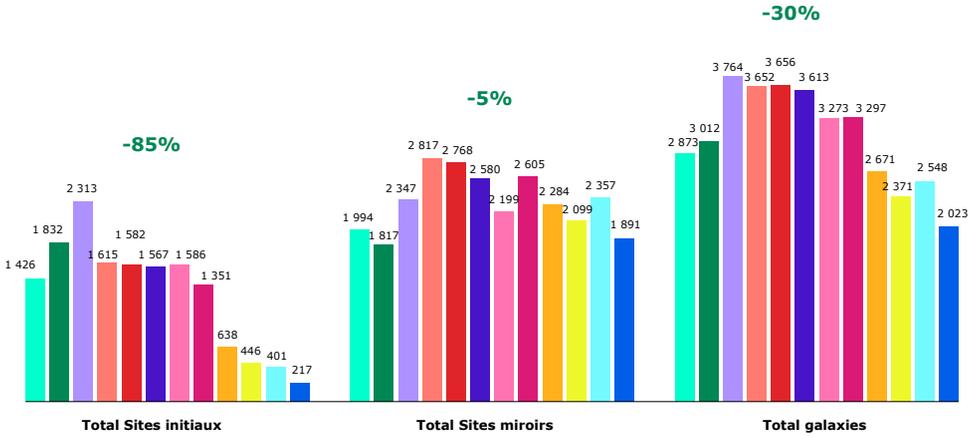
L'impact des mesures de blocage des services dits « miroirs »

Une première étude d'évaluation du dispositif de lutte contre les « sites miroirs », portant sur ses six premiers mois d'exercice, et publié au printemps 2023, a montré des résultats prometteurs¹³: en mai 2023, 38 % des internautes aux usages audiovisuels illicites ont été confrontés à des blocages de sites durant les six derniers mois. Parmi eux, 46 % avaient abandonné leurs recherches et 7 % se sont tournés vers l'offre légale.

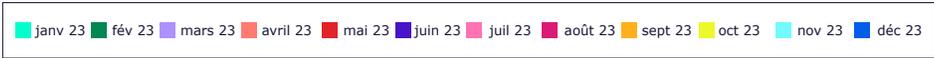
Plus largement, si l'on considère les effets au niveau des « galaxies » de sites (une galaxie se définit par le site initial et ses sites miroirs, soit l'ensemble des sites d'une même marque ou d'un même nom), soit la prise en compte de l'évolution de l'audience des sites initiaux et des sites miroirs bloqués, la baisse de l'audience est de 30 % sur l'ensemble de l'année 2023.

¹³ Source : Arcom, Essentiel #9, mai 2023 : <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/premiers-bilans-2022-de-larcom-sur-la-lutte-contre-le-piratage#:~:text=Entre%20octobre%202022%20et%20avril,des%20d%C3%A9cisions%20de%20justice%20initiales>

ÉVOLUTION DES AUDIENCES EN 2023 DES SITES BLOQUÉS ET DES SITES MIROIRS QUI LEURS SONT RATTACHÉS
(milliers d'internautes âgés de 2 ans et plus)



Source : Arcom / Internet global – Médiamétrie//Netratings.



/ LA CARACTÉRISATION DES ATTEINTES AUX DROITS

Dans le cadre de la mission de caractérisation des atteintes aux droits définie par l'article L. 331 25 du CPI, l'Arcom peut identifier des services illicites et les faire figurer sur une liste des services contrefaisants. Cette liste permet d'informer les utilisateurs et d'inciter les intermédiaires, comme les intermédiaires de la publicité, du paiement en ligne, ou les hébergeurs techniques par exemple, à ne plus collaborer avec les services identifiés. Cette caractérisation réalisée par l'Autorité peut également être utilisée par les ayants droit dans le cadre de leurs actions en justice pour obtenir le blocage des services illicites.

L'Arcom établit et publie donc sur son site une liste des services portant atteinte, de manière grave et répétée, aux droits d'auteur ou aux droits voisins. En 2023, quatre services ont été inscrits sur cette liste¹⁴ :

- Uptobox, inscrit le 26 avril 2023 pour une durée de 12 mois ;
- 1001ebooks, inscrit le 26 avril 2023 pour une durée de 12 mois ;
- Yggtorrent, inscrit le 26 avril 2023 pour une durée de 12 mois ;
- Z-library, inscrit le 26 avril 2023 pour une durée de 12 mois.

¹⁴<https://www.arcom.fr/nous-connaître-nos-missions/promouvoir-et-protéger-la-creation/lutter-contre-les-services-illicites-diffusant-des-contenus-culturels>

3.3 / L'identification et la protection des œuvres sur les plateformes

En application de l'article L. 331-18 du CPI, l'Arcom doit évaluer les mesures techniques d'identification (MTI) des œuvres déployées par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne.

En 2023, l'Autorité a publié un premier rapport de mise en œuvre de cette mission¹⁵, en s'attachant principalement à mesurer les attentes et la perception des acteurs, ayants droit et fournisseur de services. Il en ressort que les ayants droit de l'audiovisuel apparaissent les mieux informés sur les MTI existantes, en comparaison de ceux des secteurs de la musique et plus encore de la photographie.

Si quatre technologies d'identification sont utilisées par les ayants droit (l'analyse des métadonnées, l'empreinte numérique, le tatouage numérique et le hachage numérique), toutes ne sont pas adaptées à l'ensemble des contenus. Les métadonnées permettent, par exemple, d'identifier les images fixes alors que les technologies d'empreintes numériques sont plus spécifiquement adaptées aux contenus audiovisuels et donc largement utilisées par les principales plateformes de partage de vidéos (YouTube, Dailymotion, TikTok, Facebook / Instagram).

Les outils de reconnaissance de contenus basés sur les empreintes numériques semblent globalement satisfaisants aux ayants droit ayant répondu à la consultation. Néanmoins, les ayants droit de secteurs autres que la musique et l'audiovisuel

devant recourir à d'autres solutions que l'empreinte numérique sont plus nuancés (c'est en particulier le cas pour les ayants droit de l'édition et de l'image fixe).

Au total, trente-neuf accords conclus entre ayants droit et fournisseurs de services de partage de contenus ont été portés à la connaissance de l'Arcom, trente par les ayants droit de la musique et neuf par les ayants droit de l'audiovisuel. Ces accords visent à organiser le retrait, le blocage ou la monétisation des contenus protégés. Ils ont été conclus avec huit fournisseurs de services différents. YouTube et les services de Meta (Facebook et Instagram) sont les services ayant conclu le plus d'accords avec des ayants droit. Les ayants droit de la musique et de l'audiovisuel trouvent ces accords globalement satisfaisants. Cependant, si d'autres fournisseurs de services ont également conclu des accords (Dailymotion et TikTok par exemple), des efforts sont encore à réaliser afin de toucher plus d'ayants droit et d'englober l'ensemble des secteurs culturels, dont ceux de la photographie et de l'édition.

À l'issue de ce premier rapport, l'Arcom considère que la situation est encourageante mais que des efforts doivent se poursuivre et s'étendre à l'ensemble des fournisseurs de services, que ce soit dans la mise à disposition d'outils de reconnaissance de contenus ou la signature d'accords. En particulier la communication entre les plateformes et les ayants droit devrait être développée et améliorée.

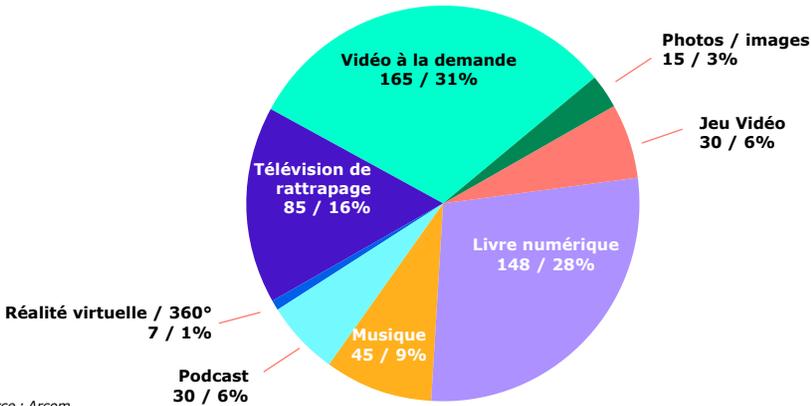
3.4 / Promotion de l'offre légale

En 2023, l'Arcom a référencé 525 sites et services considérés comme respectueux des droits de propriété intellectuelle. Au cours de cette année, 60 nouveaux services culturels ont été référencés et 37 services ont été déréférencés.

Au sein de cet ensemble, la part des services de livre numérique est prépondérante, représentant 31 % des offres référencées.

¹⁵ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-2022-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-mission-devaluation-des-mesures-de-protection-prises-par-les-fournisseurs-de-services-de-partage-de-contenus>

RÉPARTITION DES SITES ET SERVICES RÉFÉRENCÉS PAR L'ARCOM EN 2023

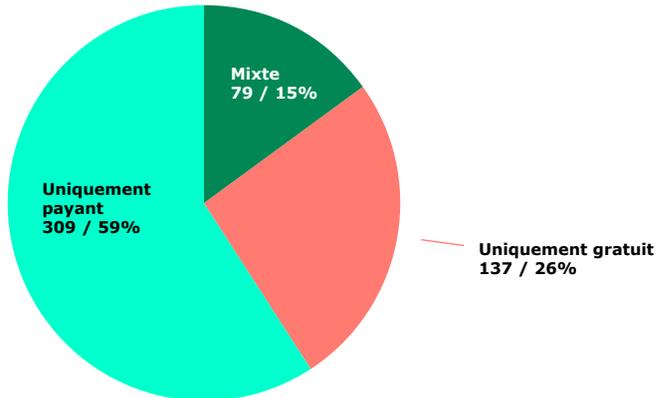


Source : Arcom.

Parmi les services référencés par l'Arcom, 59 % sont exclusivement payants, 26 % exclusivement gratuits et 15 % présentent un modèle mixte gratuit/payant. Lorsqu'ils sont payants, les services

proposent majoritairement la souscription à un abonnement (65 % des services payants), devançant la vente ou la location à l'acte (42 %).

MODÈLES ÉCONOMIQUES DES SERVICES RÉFÉRENCÉS PAR L'ARCOM



Source : Arcom.

3.5 / Les actions de sensibilisation à la protection de la création

En 2023, l'Arcom a mené de nouvelles actions de sensibilisation pour le grand public. En partenariat avec le CNC, l'Arcom a lancé une campagne de sensibilisation contre le piratage des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles, diffusée largement, grâce au soutien d'ampleur du secteur, sur les antennes et les réseaux sociaux dès le mois de juin et dans les salles de cinéma à partir de septembre 2023. Parallèlement, l'Arcom a reconduit certaines de ses initiatives :

- ateliers de sensibilisation avec Génération Numérique ;
- nouvelle édition du projet « Documentaire de poche » ;
- signature de conventions avec le CELSA et Arte Education ;
- Séminaire dans le cadre d'un partenariat avec l'école de formation du Barreau (EFB), l'école nationale de la magistrature (ENM) et le Cercle Montesquieu (cf. chapitre 4 page 101).



ACTIONS INTERNATIONALE ET TERRITORIALE

1 / COOPÉRATIONS ET CONVERGENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE	127
1.1 / L'évolution du cadre normatif européen	127
2 / RELATIONS INTERNATIONALES	129
2.1 / La coopération multilatérale	129
2.2 / Les échanges bilatéraux	131
3 / ACTION TERRITORIALE	131
3.1 / Une implication croissante et significative en faveur de la citoyenneté numérique	131
3.2 / Une expertise technique au service des collectivités locales et des usages	132

La régulation de la communication audiovisuelle et du numérique s'inscrit dans un cadre européen et international. L'Arcom entretient des relations suivies avec nombre de ses homologues, notamment par le biais de réseaux de régulateurs dont elle est membre. Elle est notamment particulièrement impliquée dans le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM), dont elle assure la présidence jusqu'à l'automne 2024.

L'Arcom est également dans une régulation de proximité avec les acteurs régionaux et locaux qu'elle régule comme avec les auditeurs et téléspectateurs : sa présence est assurée au plus près de l'audiovisuel local, en métropole et en outre-mer, par 16 délégations territoriales coordonnées par un secrétariat général aux territoires.

À l'échelle de l'Union européenne, l'année 2023 a été marquée par l'entrée en vigueur du Règlement européen sur les services numériques (RSN ou DSA pour *Digital Services Act*), qui offre un cadre novateur de régulation des plateformes de contenus en ligne, et par la poursuite des travaux et négociations sur la proposition de Règlement européen sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act* - EMFA). Comme les années précédentes, l'Autorité a présidé le sous-groupe sur l'évolution du cadre réglementaire européen des médias du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA).

En matière internationale, le président de l'Arcom, Roch-Olivier Maistre, a assuré la présidence du Réseau francophone des régulateurs de médias (REFRAM), à laquelle il a accédé en octobre 2022. L'Autorité a en outre concouru activement aux travaux et actions des autres réseaux de régulateurs dont elle est membre, la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM), et suivi les activités de l'Institut international des communications (IIC). L'Arcom a en outre adhéré au récemment créé *Global Online Safety Regulators Network* (GOSRN) le 29 novembre 2023.

1 / COOPÉRATIONS ET CONVERGENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

1.1 / L'Évolution du cadre normatif européen

/ LE GROUPE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS (ERGA)

En 2023, l'ERGA était présidé par l'Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni italienne.

Sous la coordination de l'Arcom, l'ERGA a, en particulier, continué son suivi des négociations et a contribué activement au débat législatif sur la proposition de règlement sur la liberté des médias (EMFA - *European Media Freedom Act*), texte législatif majeur pour le secteur des médias européen et l'ERGA.

L'ERGA a en outre prolongé ses activités en matière de lutte contre la désinformation avec, entre autres, une contribution substantielle aux travaux de la Taskforce permanente du Code de bonnes pratiques contre la désinformation coordonnée par la Commission européenne, et un rapport sur la première année d'application de la version

renforcée en 2022 du Code. L'ERGA a également adopté une position en vue des trilogues sur le règlement européen relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique. L'Arcom a contribué activement à l'ensemble de ces travaux.

En outre, l'ERGA a participé aux travaux du groupe de haut niveau créé par le règlement sur les marchés numériques (*Digital Markets Act* - DMA), aux côtés d'autres groupes de régulateurs et de la Commission européenne.

L'Arcom a participé aux deux assemblées plénières de l'ERGA organisées les 29 juin et 14 décembre 2023.

L'année 2023 a été consacrée à deux textes majeurs, le RSN et l'EMFA, qui vont tous deux, dans les années à venir, donner davantage de poids à l'échelon européen dans l'exercice de la régulation audiovisuelle et numérique.

/ RSN

2023 a été une première année de mise en œuvre du Règlement sur les services numériques¹ (RSN ou DSA pour *Digital Services Act*). Adopté le 19 octobre 2022, ce texte est progressivement entré en application ; l'Arcom y a pris toute sa part sur le plan national comme européen.

Comme expliqué supra, la Commission a désigné en avril 2023 la première liste des très grandes plateformes en ligne et très grands moteurs de recherche² en ligne soumis à sa supervision. Dès le mois d'août, l'ensemble des dispositions du RSN étaient applicables à ces acteurs. L'Arcom a soutenu de manière active et volontaire la Commission européenne dans ses nouvelles prérogatives.

L'Arcom a contribué à la création d'un réseau informel de régulateurs avec ses homologues européens afin de développer une vision commune de ce texte d'application directe. Les échanges se sont déclinés en différents groupes de travail. L'Autorité a notamment piloté celui portant sur les signaleurs de confiance (article 22 du RSN) afin de promouvoir une mise en œuvre cohérente et harmonisée. Elle a aussi eu un rôle actif dans les échanges concernant l'accès des chercheurs aux données des plateformes, les organismes de règlement extra-judiciaire des litiges ou la gestion des plaintes. Afin de préfigurer le Comité européen pour les services numériques auquel l'Arcom participera en tant que coordinateur français pour les services numériques, la Commission européenne a structuré des échanges informels avec les régulateurs, dont l'Arcom, au sein d'un réseau informel et temporaire avant la première réunion du Comité³, qui s'est tenue le 19 février 2024.

L'Arcom a signé en octobre 2023 un accord de coopération avec la Commission européenne pour la mise en œuvre du RSN – le premier de cette nature. Dans ce cadre, et suite notamment

à différentes demandes d'informations adressées aux plateformes désignées, le cas échéant au titre d'enquêtes formelles lancées par la Commission, l'Arcom a soutenu cette dernière en partageant ses premiers constats concernant le respect par les plateformes désignées de leurs obligations découlant du RSN.

/ EMFA

En septembre 2022, la Commission européenne a proposé un règlement sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act* – EMFA). Ce projet vise à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias en Europe en introduisant des dispositions et principes généraux sur la responsabilité éditoriale, les mesures réglementaires, les concentrations, la mesure d'audience, ainsi que sur le traitement des médias sur les plateformes en ligne et sur les médias sous l'influence ou le contrôle d'États tiers. L'EMFA propose également une coopération réglementaire renforcée et une nouvelle gouvernance reposant sur un Comité pour les services de médias, qui remplacera l'ERGA et se verra confier des missions étendues et renforcées. Cette nouvelle gouvernance s'appuiera au niveau national sur les régulateurs de médias, comme l'Arcom, dont les missions évolueront également afin de permettre la mise en œuvre de ce règlement à travers l'Union européenne.

Tant l'Arcom que l'ERGA ont accueilli favorablement cette proposition et ont activement contribué au débat législatif, à travers l'adoption de propositions concrètes d'amendements et d'une position en vue des négociations en « trilogues » entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne. Un accord politique provisoire a été conclu en décembre 2023 et le texte a été adopté en mars 2024, pour une entrée en application prévue de manière progressive à partir de début 2025.

¹ Règlement 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques, *Journal officiel* de l'Union européenne.

² Décisions de désignation pour la première série de très grandes plateformes en ligne et de très grands moteurs de recherche en ligne

³ Recommandation de la Commission européenne sur la coordination des réactions aux incidents provoqués en particulier par la diffusion de contenus illicites, avant l'entrée en application complète du règlement

2 / RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 / La coopération multilatérale

/ LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES RÉGULATEURS DE MÉDIAS (REFRAM)

Créé à Ouagadougou le 1^{er} juillet 2007 et composé de trente et un membres, le Réseau francophone des régulateurs de médias (REFRAM) a pour objectif de concourir à la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, par l'échange d'informations et de bonnes pratiques et la coopération entre régulateurs des médias ayant le français en partage.

Dans la continuité de la 7^e Conférence des présidents des instances membres du REFRAM qui s'est tenue à Paris les 6 et 7 octobre 2022, et qui a vu l'Arcom accéder à la présidence du réseaux pour deux ans, deux conférences du REFRAM ont été organisées en 2023.

La première s'est tenue à Niamey sur le thème du « *cadre juridique de la régulation des contenus en ligne* ». La seconde à Nouakchott les 16 et 17 novembre 2023 sur le thème « *l'audiovisuel à l'ère numérique : acquis et défis* ».

Le REFRAM a contribué aux actions de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment en participant le 17 mars 2023 à ses travaux sur le « *Pacte numérique mondial* » élaboré par l'Organisation des Nations unies, et par une participation de son président, le 20 avril 2023, à l'audition de la Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie sur le thème de la « *lutte contre les fausses informations et ingénierie numérique* ». Le 16 novembre, comme chaque année, il a participé aux « *Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie* » consacrées à la mise en œuvre d'objectifs de développement durable, notamment ceux relatifs à la lutte contre les désordres informationnels.

Par ailleurs, à l'initiative du REFRAM, une déclaration commune réunissant six réseaux de régulateurs a été adoptée le 23 février 2023, en amont de la Conférence mondiale de l'UNESCO « *pour un internet de confiance* », afin de soutenir la mise en place d'un dialogue au niveau mondial sur les principes et les modalités de la régulation des plateformes numériques.

/ LA PLATEFORME EUROPÉENNE DES INSTANCES DE RÉGULATION (EPRA)

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), créée à Malte en 1995, est un forum de discussions informelles entre régulateurs audiovisuels européens sur des thèmes d'intérêt commun. L'EPRA permet une coopération renforcée entre régulateurs à l'échelle du Conseil de l'Europe, entre 55 institutions issues de 47 pays.

L'Arcom a participé aux deux réunions plénières annuelles de l'EPRA, tenues à Oslo du 31 mai au 2 juin, et à Bucarest du 18 au 20 octobre 2023, ainsi qu'aux groupes de travail qui se sont par ailleurs réunis en visioconférence tout au long de l'année.

L'Arcom a notamment pris part aux réunions de travail sur le futur de la diffusion des contenus, les 1^{er} juin et 20 octobre 2023, et sur les médias et l'information pour le bien commun, les 2 juin et 19 octobre 2023. Elle a également participé aux différentes réunions des groupes de travail de l'EPRA sur l'intelligence artificielle, la régulation des plateformes numériques, ou encore l'éducation aux médias.

/ LE RÉSEAU DES INSTANCES DE RÉGULATION MEDITERRANÉENNES (RIRM)

Créé à Barcelone, le 29 novembre 1997, et regroupant vingt-sept autorités, le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) constitue un forum de discussion, d'échanges d'informations et de recherches sur les questions relatives à la régulation audiovisuelle. L'Arcom en assure le secrétariat exécutif aux côtés de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) du Maroc.

En 2023, le RIRM était présidé par l'autorité de régulation croate, avant que l'Autorité des médias albanaise lui succède lors de l'assemblée plénière du réseau les 28 et 29 septembre - aux travaux de laquelle l'Arcom a activement participé. La Commission de la télévision et de la radio d'Arménie a été élue à la vice-présidence du réseau à cette occasion. Elle a vocation à en prendre la présidence lors de la prochaine assemblée plénière, prévue à l'automne 2024.

/ L'INSTITUT INTERNATIONAL DES COMMUNICATIONS (IIC)

L'Institut international des communications (IIC) est un organisme privé à but non lucratif permettant à ses membres, issus de la régulation des médias, des télécommunications et des postes, de participer à des échanges dans leurs domaines de compétence. Le 17 octobre 2023, l'Arcom a participé au Forum international des régulateurs de l'IIC, organisé par l'Agence fédérale des réseaux allemande. L'Arcom intervenait dans une table ronde portant sur la régulation des plateformes et la future mise en œuvre du règlement sur les services numériques en France.

/ LE RÉSEAU GLOBAL DES RÉGULATEURS DE LA SÉCURITÉ EN LIGNE (GLOBAL ONLINE SAFETY REGULATORS NETWORK - GOSRN)

Le réseau global des régulateurs de la sécurité en ligne a été créé le 14 novembre 2022 par les régulateurs compétents du Royaume-Uni, de l'Australie et des Fidji. Ce réseau a pour vocation de permettre à ses membres de partager des informations, des bonnes pratiques, leur expertise et expérience, afin de soutenir des approches coordonnées sur des questions de sécurité en ligne.

L'Arcom a officiellement adhéré à ce réseau le 29 novembre 2023.

/ L'OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES ATTEINTES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Observatoire européen des atteintes aux droits de la propriété intellectuelle est un réseau d'experts et de parties prenantes spécialisées en propriété intellectuelle. L'Arcom a participé activement à ses groupes de travail du 21 au 23 mars et du 7 au 9 novembre 2023. Les 9 et 10 octobre 2023, l'Autorité est intervenue lors du lancement du réseau des autorités nationales en charge de la lutte contre le piratage des contenus sportifs afin de présenter le dispositif français en la matière.

/ LE GROUPE DE TRAVAIL INTERNATIONAL SUR LA PROTECTION DES MINEURS

Le groupe de travail international sur la protection des mineurs est un groupe informel qui réunit les homologues britanniques, allemands, chypriotes, belges, autrichiens, luxembourgeois, espagnols, tchèques et irlandais de l'Arcom pour

échanger des informations sur les problématiques de protection des mineurs et de vérification de l'âge en ligne, ainsi que sur l'état des dossiers en cours. Ce groupe a vocation à s'étendre à d'autres régulateurs principalement européens.

Outre le partage d'informations, d'expertises et d'évaluations de la problématique et de ses solutions, les membres du groupe de travail ont l'objectif de coordonner autant que possible leur approche de la réglementation tout en prenant en compte les spécificités des cadres juridiques de chacun (notamment le cadre européen d'une part et le cadre britannique de l'autre).

En 2023, le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises (26 janvier, 28 avril, 27 septembre et 5 décembre).

/ CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE L'UNESCO

L'Unesco a publié le 6 novembre 2023 un cadre de régulation pour les plateformes numériques intitulé « *Préserver la liberté d'expression et l'accès à l'information : principes pour une approche multipartite dans le contexte de la régulation des plateformes numériques* ».

Ce cadre a été élaboré par le biais de consultations multipartites, auxquelles l'Arcom avait contribué dès septembre 2022. Le président de l'Arcom a participé le 23 février 2023 à la conférence mondiale de l'Unesco « *Pour un Internet de confiance - Vers des principes de régulation des plateformes numériques pour l'information comme bien commun* » et a été à l'initiative de la déclaration commune adoptée par 6 réseaux de régulateurs à cette occasion.

L'Unesco s'associe aux réseaux de régulateurs existants pour soutenir et faciliter le développement d'un « réseau de réseaux » des régulateurs qui œuvrera au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre efficace des Principes aux niveaux mondial, régional et national.

2.2 / Les échanges bilatéraux

Depuis le début de la crise sanitaire, les relations internationales de l'Arcom ont majoritairement utilisé les procédés dématérialisés ou hybrides, en sus des traditionnelles missions et visites.

En 2023, l'Arcom a accueilli 30 délégations ou personnalités étrangères venant des zones géographiques suivantes :

- Afrique subsaharienne (7 personnalités ou délégations venant des Comores, de Côte d'Ivoire, du Gabon, du Niger, de Mauritanie, de la République démocratique du Congo et du Sénégal) ;
- Amérique du Nord (1 personnalité ou délégation venant du Canada) ;
- Asie-Océanie (11 personnalités ou délégations venant d'Australie, de Chine, du Cambodge, de Corée du Sud (2), d'Indonésie, du Japon (2), de Malaisie, du Pakistan et de Thaïlande) ;
- Europe (10 personnalités ou délégations venant d'Allemagne (2), de Bulgarie, de Chypre, de Lettonie, de Moldavie (3) du Royaume Uni et d'Ukraine) ;
- Afrique du Nord - Moyen-Orient (1 personnalité ou délégation venant de Tunisie).

L'Arcom a participé à une centaine de réunions extérieures en 2023 (dont 44 missions en présentiel), en Afrique, en Amérique du Nord, en Asie-Océanie et en Europe. L'Arcom a notamment participé à la 36^e réunion tripartite réunissant, outre l'Arcom, la *Direktorenkonferenz der Landesmedienanstalten* (DLM) allemande et l'*Office of Communications* (Ofcom) britannique, qui s'est tenue à Londres du 31 août au 1^{er} septembre 2023.

Le 25 avril 2023, les présidents Roch-Olivier Maistre et Houssein Ould Meddou ont signé un accord de coopération bilatéral entre l'Arcom et la Haute Autorité de la communication audiovisuelle et de la presse (HAPA) de Mauritanie à Nouakchott. Cet accord, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large d'appui aux médias en Mauritanie, établit une coopération entre les deux instances notamment par le biais d'échanges d'informations ou d'expériences, l'organisation de visites de travail, de séminaires ou de colloques. Les déplacements du président de l'Arcom et une mission d'expertise des services de l'Arcom auprès de la HAPA à Nouakchott ont constitué en 2023 des premières concrétisations de cette coopération, amenée à se poursuivre en 2024.

3 / ACTION TERRITORIALE

3.1 / Une implication croissante et significative en faveur de la citoyenneté numérique

Depuis 2019, le maillage territorial de l'Arcom, coordonné par son secrétariat général aux territoires, est mobilisé de manière croissante pour développer des initiatives dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique. L'objectif de cette action territorialisée est d'agir au plus près des citoyens en développant une coordination avec des acteurs locaux afin de mettre en place des alliances éducatives permettant d'adapter les actions aux attentes et spécificités locales.

Dans le cadre du partenariat entre l'Arcom et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les délégations territoriales ont été incitées à développer des actions éducatives conjointes avec les rectorats et le réseau des référents académiques EMI, les coordonnateurs académiques du CLEMI et le réseau CANOPÉ.

Les délégations territoriales jouent ainsi un rôle essentiel en menant des actions de sensibilisation auprès de publics enseignants, scolaires et étudiants, en continuant de renforcer les liens entre les acteurs institutionnels et les médias locaux, notamment en organisant des réunions d'information avec des représentants du « PassCulture » et en participant à des événements et manifestations afin de mieux faire connaître les missions et actions de l'Arcom en matière d'éducation aux médias et à l'information et à la citoyenneté numérique, comme des interviews données lors

de la semaine de la presse et des médias, organisation d'événements d'EMI lors de la fête de la radio, la participation au jury Médiatiks, ou encore l'accompagnement d'actions de sensibilisation à destination de groupes scolaires.

Les thématiques déployées dans les territoires, en 2023, ont été principalement la liberté d'expression et ses limites, l'égalité entre les femmes et les hommes, la représentation de la société française, la lutte contre les discriminations et la présentation des missions de l'Arcom.

3.2 / Une expertise technique au service des collectivités locales et des usagers

Dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT, comme le prévoit l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986⁴, des demandes de modifications administratives et techniques ainsi que 10 demandes de renouvellement d'autorisation initiale ont été traitées au cours de l'année 2023 sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, des actions de contrôles ont été menées afin de s'assurer que les opérateurs techniques des collectivités locales avaient mis bien en œuvre les décisions de réaménagement de l'Arcom, toujours dans l'objectif d'assurer aux usagers de la TNT un service audiovisuel de qualité.

De la même manière, l'expertise technique locale a permis d'assurer le contrôle du respect des conditions techniques autorisées, le traitement le cas échéant des difficultés de réception de la radio (FM ou DAB+) et la résolution rapide des brouillages de tiers. Durant l'année 2023, ce sont ainsi près de 900 plaintes relatives à des difficultés de réception de la radio qui ont été traitées par les services de l'Arcom, et en particulier les attachés techniques de l'audiovisuel des délégations territoriales.

⁴ Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.



NOS **ENGAGEMENTS**

1 / LA GOUVERNANCE	135
1.1 / Le collège de l'Arcom	135
1.2 / Les groupes de travail	136
1.3 / L'organigramme	138
2 / LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE	140
3 / LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	143

L'Arcom, autorité publique indépendante (API), est dotée d'une organisation adaptée à l'ensemble des missions du régulateur, qui intègre des profils variés de spécialistes des grands enjeux du secteur de l'audiovisuel et du numérique.

1 / LA GOUVERNANCE

L'Arcom est composée d'un collège de neuf membres permanents qui peut s'appuyer sur les travaux de services structurés en dix directions et un secrétariat du collège, placés sous la responsabilité du directeur général et de ses adjoints, ainsi que de seize délégations territoriales, implantées en métropole et Outre-mer coordonnées par un secrétariat général aux territoires.

1.1 / Le collège de l'Arcom

L'Arcom est composé d'un collège de neuf membres :

- le président de l'Arcom, nommé par le président de la République ;
- trois membres désignés par le président de l'Assemblée nationale ;
- trois membres désignés par le président du Sénat ;
- un membre désigné par le vice-Président du Conseil d'État ;
- un membre désigné par le Premier président de la Cour de cassation.

La nomination du président et des huit membres du collège par cinq autorités distinctes est l'une des principales garanties de l'indépendance de l'institution.



1.2 / Les groupes de travail

L'Arcom prépare ses délibérations dans le cadre de groupes de travail thématiques. Chaque membre du collège de l'Arcom préside ou co-préside un groupe de travail et assure la vice-présidence d'un second groupe. Le président et le vice-président animent et fixent les objectifs du groupe, sous l'impulsion du collège et en lien avec les services. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des acteurs du secteur de la communication audiovisuelle et numérique sur les sujets entrant dans le champ de compétence de leur groupe.

Les huit groupes de travail, décrits ci-dessous, s'articulent autour des grandes missions qui structurent l'activité de l'Arcom, dans un souci de cohérence et de transversalité. Chaque fois que nécessaire, des groupes de travail spécifiques, dédiés à des sujets qui recouvrent différentes missions, sont mis en place.

/ PROTECTION DES PUBLICS ET DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Le groupe examine les questions relatives aux enjeux de protection des publics et à la représentation de la société française dans les médias audiovisuels et sur les plateformes en ligne. Il veille en particulier à la protection des mineurs, au respect des droits des femmes, à la lutte contre les discriminations, aux enjeux de diversité, d'accessibilité et de représentation du handicap. Son action porte également sur l'exposition du sport, la protection des consommateurs et la défense de la langue française dans ces mêmes médias.

/ ÉDUCATION AUX MÉDIAS, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SANTÉ PUBLIQUE

Le groupe coordonne la politique de l'Arcom et de ses délégations territoriales en matière d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique. Il est en particulier chargé des actions de sensibilisation et de prévention sur la protection du droit d'auteur et les usages numériques responsables. Il suit par ailleurs les questions liées à la transition écologique et à l'impact environnemental des acteurs audiovisuels et numériques, ainsi que celles liées à la protection de la santé publique dans les médias.

/ CRÉATION ET PRODUCTION AUDIOVISUELLES, CINÉMATOGRAPHIQUES ET MUSICALES

Le groupe étudie les questions liées au développement de la production et de la création francophone et européenne dans les médias audiovisuels. Il veille au respect, par les services de télévision et de vidéo à la demande, de leurs obligations de diffusion et de financement des œuvres et de respect du droit d'auteur et des droits voisins. Il veille également à l'application des règles relatives à la diffusion par les services de radio de chansons d'expression originale française et à la promotion de la diversité musicale. Il s'intéresse enfin aux débats sur la promotion de la diversité musicale par les services de musique en ligne.

/ PLURALISME ET DÉONTOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

Le groupe veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services audiovisuels. Il s'assure également du respect de leurs obligations en matière de déontologie des programmes, notamment en ce qui concerne l'honnêteté et l'indépendance de l'information, les droits et libertés et la dignité de la personne.

/ SUPERVISION DES PLATEFORMES EN LIGNE

Le groupe est chargé de la régulation et de la supervision des plateformes en ligne, notamment en matière de lutte contre la manipulation de l'information et contre les contenus haineux, illicites et préjudiciables. À ce titre, il suit plus particulièrement la mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques. Il coordonne dans ce champ les relations et travaux de l'Arcom avec le monde de la recherche.

/ RADIOS ET AUDIO NUMÉRIQUE

Le groupe traite de l'ensemble des questions intéressant le développement économique et technologique des services de radio, privés comme publics : stratégie de déploiement du DAB+ et d'évolution du paysage FM, planification des fréquences, appels aux candidatures, application et évolution des conventions. Il est

aussi chargé de l'analyse et de l'accompagnement des mutations économiques et concurrentielles du secteur et des usages, en particulier le marché du podcast.

/ ÉDITION ET DISTRIBUTION DES SERVICES DE TÉLÉVISION ET DE MÉDIAS AUDIOVISUEL À LA DEMANDE

Le groupe est en charge de l'ensemble des services de télévision nationaux et locaux et des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), privés comme publics. Il examine les décisions concernant l'accès de ces services au marché, leur autorisation et leur conventionnement, en passant par les appels aux candidatures. Il est également compétent sur les questions de diffusion et de distribution des services audiovisuels, notamment celles relatives à leur reprise et leur numérotation. Il veille à la modernisation de la plateforme de télévision numérique terrestre. Il traite plus généralement, dans son champ de compétence, des sujets relatifs à la régulation économique et des enjeux concurrentiels.

/ PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET

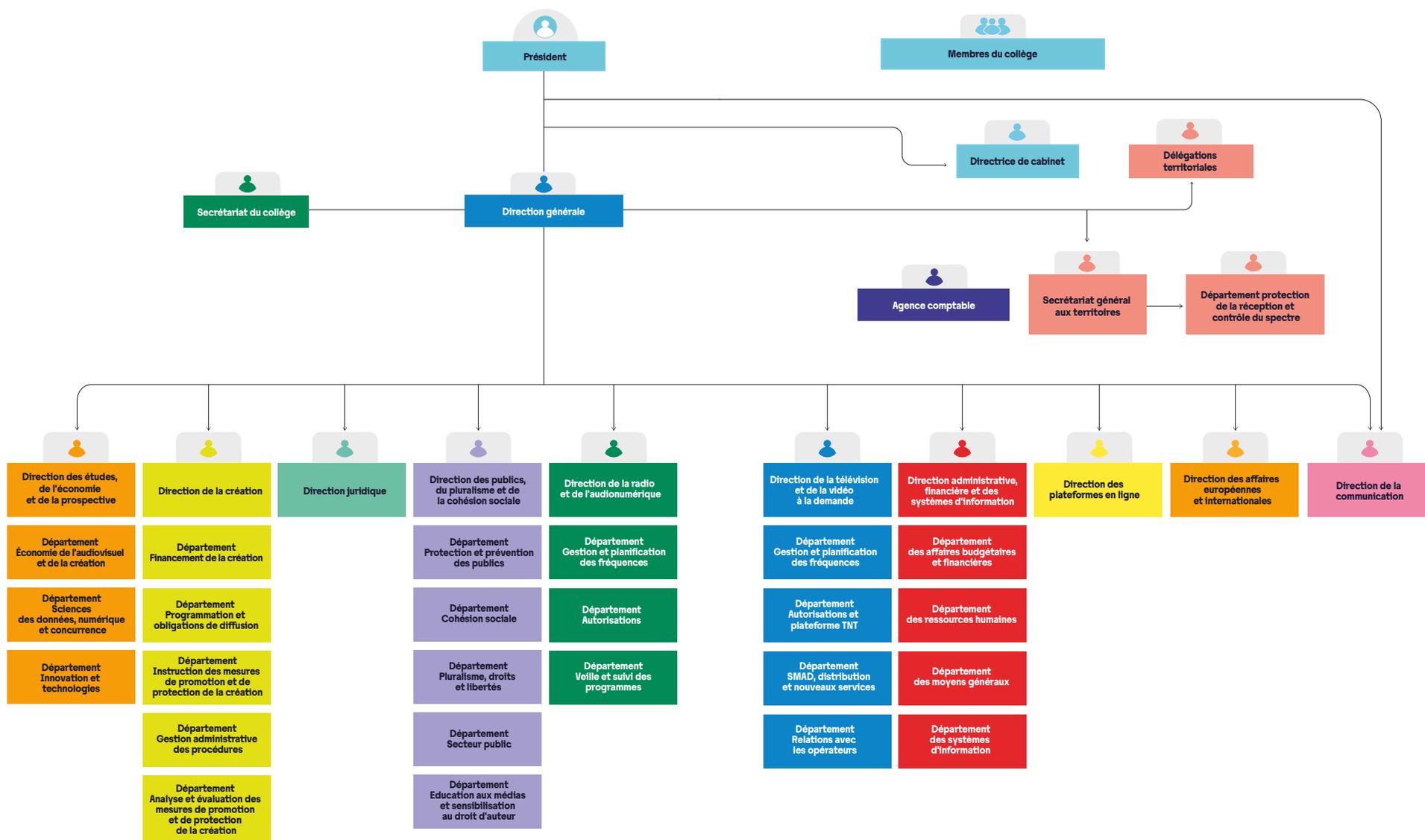
Le groupe connaît des questions relatives à la mise en œuvre des mesures de protection des contenus culturels et sportifs sur internet. Il s'at-

tache à favoriser la conclusion d'accords avec les intermédiaires susceptibles de contribuer à lutter contre le piratage et évalue leur application. Il veille à ce que soit encouragé le développement des offres légales en matière culturelle et en matière sportive et s'intéresse à la conception et au déploiement d'outils permettant d'orienter les internautes vers ces offres. Le groupe est, en outre, en charge de la régulation des mesures techniques d'identification des contenus protégés par le droit d'auteur, notamment des technologies de reconnaissance de contenus mises en place par les plateformes.

Dans le cadre de son projet stratégique pour 2023-2025, l'Arcom s'engage à adapter son fonctionnement aux transformations de la société et de l'environnement audiovisuel et numérique.

S'agissant de son fonctionnement interne, l'Arcom entend adopter une démarche qui prend en compte des enjeux de responsabilité sociale (1) et environnementale (2) aux travers notamment des actions figurant dans son projet stratégique.

1.3 / L'organigramme



2 / LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

L'Arcom s'engage à renforcer son attractivité en tant qu'employeur par une gestion active des carrières et la promotion d'un cadre de travail épanouissant, respectueux et incarnant les valeurs du service public.

/ L'ARCOM CANDIDATE À L'OBTENTION DES LABELS ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ ET S'ENGAGE À RENFORCER SON EXEMPLARITÉ SUR CES SUJETS

L'Arcom fait de sa politique de prévention des discriminations et de promotion de la diversité un élément structurant de son identité institutionnelle.

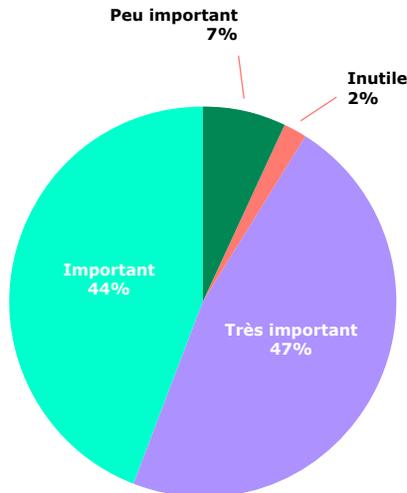
La candidature de l'Arcom à la double labélisation entend envoyer un signal fort aux opérateurs qu'elle régule ainsi qu'à leurs utilisateurs : celui de la cohérence entre les missions qui lui sont confiées par la loi et sa propre politique de res-

sources humaines. Elle figure, à ce titre, comme premier indicateur de l'action 20 (1) du projet stratégique.

L'audit d'évaluation a été réalisé par l'Afnor fin novembre 2023 en vue de l'obtention des labels Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans le prolongement de la double labélisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel, première autorité indépendante à obtenir le Label Diversité en 2012, puis le Label Égalité professionnelle femmes/hommes en 2017.

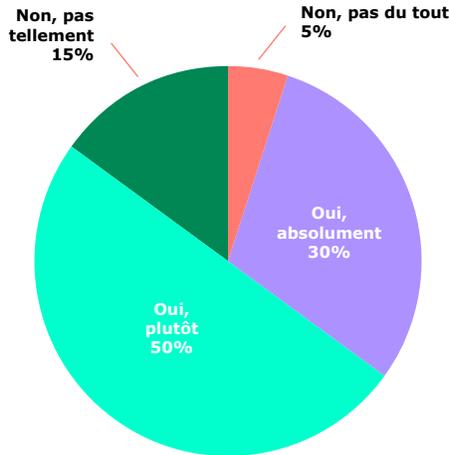
Le rapport d'audit met en avant de nombreux points conformes et performants et un nombre réduit de points d'amélioration. Il souligne en particulier « *un engagement indéniable et visible à tous les niveaux et une forte implication de tous les agents rencontrés* ». À l'issue de cette évaluation, l'Afnor a rendu un avis favorable à la double labélisation. Les commissions diversité et égalité statueront au cours du premier semestre 2024.

L'ARCOM EST ENGAGÉE DANS UNE POLITIQUE DE PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA NON-DISCRIMINATION. POUR VOUS, CETTE POLITIQUE EST UN ENJEU :



91 % des agents de l'Arcom considèrent que la politique de promotion de la diversité, de l'égalité et de la non-discrimination représente un enjeu important ou très important.

AGISSEZ-VOUS, OU SERIEZ-VOUS PRÊT(E) À AGIR PERSONNELLEMENT EN FAVEUR DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ (ACCUEIL DE STAGIAIRES, D'APPRENTIS, SUIVI D'UNE FORMATION, TUTORAT POUR L'INTÉGRATION D'UN(E) COLLÈGUE EN SITUATION DE HANDICAP...) ?



80 % des répondants agissent ou seraient prêts à agir personnellement pour contribuer à la mise en œuvre de cette politique, ce qui traduit une très forte adhésion des agents aux valeurs portées par l'Autorité.

La politique stratégique de l'Arcom en matière d'égalité et de diversité et le plan d'action qui l'accompagne ont été élaborés en lien avec les membres du groupe de suivi diversité-égalité et les représentants du personnel après un diagnostic réalisé notamment sur la base des principales données sociales 2022 et du baromètre social réalisé à l'automne 2023.

Elle se décline autour de 4 axes principaux :

Axe 1 : Renforcer l'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est placée au cœur de l'engagement de l'Arcom dans la lutte contre les discriminations.

Il ressort du questionnaire réalisé en 2023 que 87 % des agents considèrent que l'Arcom garantit l'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes. Bien qu'en très nette amélioration par rapport à ceux du questionnaire réalisé au Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2017 (69 %), ces chiffres, compilés avec les données sociales de 2022, laissent toutefois apparaître une marge d'amélioration, notamment en matière d'écart de rémunération et de mixité dans certaines fonctions.

L'Arcom souhaite donc améliorer ses pratiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en prenant notamment un engagement de réduction des écarts de rémunération existant entre les hommes et les femmes à fonctions et situations équivalentes afin qu'il n'excède pas 5 % en 2027. Par ailleurs, l'Arcom entend poursuivre sa politique de recrutement et de mobilité interne favorisant la mixité sur l'ensemble des postes avec pour objectif de faire progresser dans les 4 années à venir le nombre de femmes occupant des postes à dominante technique et d'atteindre une répartition entre les femmes et les hommes sur les postes d'encadrement proportionnelle à celle constatée à l'échelle de l'Autorité (en 2023 : 49 % des encadrants sont des femmes, 55 % des agents de l'Arcom sont des femmes).

Axe 2 : Faire une priorité de l'égalité de traitement des candidats et des agents en fonction de leur âge.

35 % des personnes ayant répondu au questionnaire d'octobre 2023 estiment que l'âge est un frein à l'évolution de carrière au sein de l'Arcom. Ce chiffre est constant depuis le questionnaire de perception des discriminations réalisé au Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2017. Plusieurs actions sont engagées pour améliorer cette perception, notamment en matière de communication, afin de démontrer que l'Arcom accompagne l'évolution de carrière de l'ensemble de ses agents, quel que soit leur âge. Par ailleurs, fin 2023, des nouveaux partenariats ont été noués par l'Arcom, l'un favorisant l'emploi des seniors (Seniorjob.fr), l'autre celui de jeunes diplômés (JobTeaser) afin d'améliorer la visibilité des offres d'emplois de l'Autorité auprès de candidats de tous âges.

Axe 3 : Poursuivre les efforts engagés en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'Arcom multiplie les initiatives et les dispositifs en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : 85 % des agents ayant répondu au questionnaire de 2023 pensent ainsi que l'Arcom garantit l'égalité professionnelle aux collaborateurs en situation de handicap. Ce chiffre est stable par rapport aux itérations précédentes.

Bien que l'approchant, l'Autorité ne parvient cependant pas à atteindre l'objectif de 6 % de personnes en situation de handicap dans ses effectifs correspondant à l'obligation légale à laquelle l'ensemble des employeurs publics et privés sont soumis. Au titre de l'année 2023, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap déclaré par l'Arcom au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est de 5,25 %.

L'Autorité entend dynamiser sa politique de recrutement de personnes en situation de handicap via de nouveaux partenariats et une présence accrue lors de manifestations liées à ce sujet tout en poursuivant sa politique de sensibilisation interne à la reconnaissance de la qualité de « travailleur handicapé » (RQTH) et d'accompagnement des agents. L'objectif lié à ces deux mesures est d'atteindre un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 6 % d'ici la fin de l'année 2027.

Axe 4 : Améliorer les connaissances des agents et des fournisseurs en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes afin de mieux lutter contre les discriminations.

L'Arcom s'engage à renforcer de manière continue ses actions de communication interne relatives à sa politique diversité-égalité, aux différents mécanismes existant pour traiter les situations de discrimination, de harcèlement ou les agissements sexistes, avec pour objectif que la proportion de répondants n'estimant pas être assez informés sur ces sujets à l'occasion de l'enquête de 2025 n'excède pas 15 %.

Par ailleurs, l'Arcom s'engage à rendre prioritaire la formation obligatoire des personnes impliquées dans la mise en œuvre de la politique diversité-égalité, à savoir les encadrants, les agents du département des ressources humaines, les représentants du personnel et les membres du groupe de suivi diversité-égalité, avec pour objectif que 80 % de ces agents soient formés d'ici la fin de l'année 2025.

/ UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES ENGAGÉE DANS LES VALEURS DES LABELS

Au quotidien, les pratiques de ressources humaines contribuent à favoriser la mise en œuvre des valeurs portées par le label : possibilité de recourir au télétravail 3 jours par semaine avec octroi de titres restaurants, politique d'action sociale, temps de travail et congés, forfait mobilités durables, mise en place des congés bonifiés, formation à la lutte contre les discriminations, travaux sur la charte du temps, partenariat avec des plateformes de diffusion d'offres d'emplois destinées aux jeunes diplômés, aux travailleurs seniors et aux personnes en situation de handicap, etc.

En interne, des actions de communication et de sensibilisation sont régulièrement menées sur ces sujets : publications sur l'intranet, articles dans la lettre d'information interne, formations, etc.

Depuis novembre 2023, le dispositif de signalement interne a été complété par le recours à une cellule d'écoute externalisée, « Allodiscrim ».

/ UN DIALOGUE SOCIAL NOURRI

Le comité social d'administration de l'Arcom a siégé à 10 reprises en 2023. L'intensité du dialogue social a notamment permis de finaliser l'harmonisation des règles de gestion de l'ensemble des agents de l'Arcom au sein d'un règlement de gestion unifié. À cette occasion, les grilles indiciaires ont pu être révisées pour dynamiser les rémunérations de début de carrière afin d'accroître l'attractivité de l'Autorité et parallèlement de prendre en compte les impacts de la réforme des retraites pour assurer aux agents une évolution jusqu'au terme de leur carrière. Les règles de télétravail ont également fait l'objet d'une actualisation et les modalités de l'entretien professionnel ont été revues. Le choix de la nouvelle implantation du siège de l'Arcom, arrêté au mois de décembre 2023, a également fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel dans le courant du dernier trimestre. Ils se poursuivront en 2024 notamment sur les règles d'aménagement des espaces jusqu'au déménagement prévu à la fin de l'année.

Par ailleurs, des groupes de travail *ad hoc* au sein desquels siègent des représentants du personnel se sont également réunis en 2023 pour préparer les décisions du comité social. A notamment été

élaboré avec les représentants du personnel le questionnaire du baromètre social réalisé en septembre.

/ DES DISPOSITIFS RELATIFS À LA SANTÉ AU TRAVAIL

L'institution a maintenu en interne sa propre structure de médecine de prévention, dans le cadre d'un marché public avec l'Association française de médecine de prévention (AFMP).

Il est également possible de faire appel à une cellule psychologique externalisée à tout moment et en tout lieu pour prendre contact de manière anonyme avec des psychologues, assistantes sociales ou juristes, que ce soit par messagerie instantanée, visio-entretien, formulaire ou en prenant rendez-vous sur un créneau téléphonique de son choix.

Enfin, un dispositif spécifique est mis en place pour la prévention des risques liés à l'accompagnement de la personnalité qualifiée dans sa mission de contrôle de la régularité des demandes de retrait auprès d'un éditeur ou d'un hébergeur de contenus à caractère pédopornographique ou terroristes ayant fait l'objet d'une demande de retrait émanant de la plateforme PHAROS.

3 / LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Arcom s'engage à améliorer ses performances environnementales et se fixe un objectif de sobriété numérique (action 21 du projet stratégique).

/ FAIRE ÉVOLUER LES USAGES EN ACCORD AVEC LE PLAN D'ACTIONS DE L'ÉTAT POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE ET LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'ARCOM (ACTION 21(1) DU PROJET STRATÉGIQUE)

Le plan de sobriété énergétique et numérique de l'Arcom, validé le 18 novembre 2022 par les instances sociales, répond aux grands enjeux identifiés pour un État exemplaire (bâtiments, sobriété numérique, mobilités durables et achats). Au 31 décembre 2023, sur les 30 actions du plan, 21 ont été totalement mises en œuvre, 5 l'ont été partiellement et 4 restent à engager.

Actions réalisées au titre de la réduction de la consommation énergétique et des consommations liées au numérique : regroupement des agents du siège issus du CSA et de l'Hadopi sur le site de la tour Mirabeau sans prise à bail supplémentaire, mutualisation des sites en région notamment au sein des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), réduction des températures en hiver (19°C au maximum), arrêt des systèmes de chauffage en site non occupé, retrait des radiateurs électriques dans les bureaux, suppression des petits appareils électriques (cafetières, bouilloires) au profit d'un équipement collectif par étage, fermeture des sites lors des ponts (3 jours en 2023), limitation de la climatisation des salles serveur (arrêt d'une armoire de climatisation), réduction du nombre d'imprimantes au profit d'imprimantes collectives.

Au sein de la Tour Mirabeau, une baisse de 14,9 % - 13,5 % corrigée du climat - des consommations a été constatée entre le début octobre 2022 et fin mars 2023 par rapport à la même période en 2021-2022 (source bailleur).

Actions réalisées au titre de l'accompagnement de la transition dans les mobilités : la totalité de la flotte automobile est désormais « propre » (véhicules hybrides rechargeables ou tout électrique), les formations à l'écoconduite des chauffeurs et des attachés territoriaux de l'audiovisuel des délégations territoriales de l'Arcom se sont poursuivies en 2023, le forfait mobilité durable a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023, le recours au télétravail est développé (jusqu'à 3 jours par semaine).

Actions réalisées au titre de la commande publique : intégration de clauses visant à l'engagement des candidats sur une méthodologie de travail durable.

/ L'EMPREINTE CARBONE DE L'ARCOM : LE PREMIER BILAN GES

En publiant son premier bilan de ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2022, l'Arcom s'est conformée aux dispositions du code de l'environnement s'appliquant aux personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes (obligation de publication du bilan des émissions GES tous les trois ans).

Le premier bilan carbone de l'Arcom a été réalisé sur un périmètre élargi le 17 novembre 2023 et publié sur le site de l'ADEME le 20 décembre 2023. L'Arcom, avec un ratio moyen constaté de 42 gCO₂e / € CA se situe nettement en-dessous de la valeur standard de 84 gCO₂e / € CA constatée pour d'autres activités de services similaires par le même prestataire.

L'Arcom s'est appuyée sur l'expertise d'un cabinet spécialisé pour réaliser cette mesure et a choisi d'effectuer un calcul le plus exhaustif possible, sur les trois domaines :

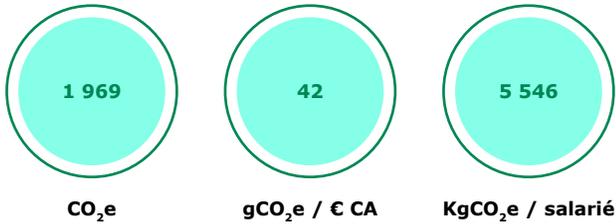
- les émissions directes de GES : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel (détenues ou contrôlées par l'organisme), par exemple les émissions de la flotte des véhicules de l'Arcom ;
- les émissions à énergie indirectes : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur, de froid ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation, par exemple la consommation électrique des bureaux de l'Arcom ;
- les autres émissions indirectes (non obligatoire au titre du décret) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au titre du point précédent mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, par exemple les déplacements domicile-travail des collaborateurs de l'Arcom.

Cette analyse a permis à l'Arcom de mieux comprendre son impact environnemental et de compléter son plan d'action en matière de réduction de ses émissions. Au titre des mesures préconisées, celles concernant l'électrification du parc automobile ont déjà été mises en œuvre.

Ce premier bilan constitue également le point de référence pour mesurer l'efficacité de la stratégie mise en place dans les années à venir, notamment la baisse attendue en matière de réduction de la consommation énergétique à l'occasion du changement d'implantation du siège de l'Arcom prévu au 1^{er} janvier 2025.

RÉSULTATS GLOBAUX

Les émissions 2022 de GES de l'Arcom sont de :



À titre de comparaison, le ratio moyen constaté dans les bilans carbone réalisés pour d'autres activités de services similaires est de 84 gCO₂e / € CA.

Afin de sensibiliser les collaborateurs de l'Arcom, une conférence sur les enjeux de la transition écologique à destination de l'ensemble des collaborateurs a été organisée en septembre 2023 réunissant plus de 140 participants.

En outre, les résultats du bilan carbone de l'Arcom, publiés sur l'intranet, ont également fait l'objet d'une présentation sous forme de conférence auprès de l'ensemble des agents sur site et en visioconférence.





VIE

DE L'ARCOM

1 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	149
1.1 / Communication	149
1.2 / Gestion administrative, budgétaire et financière	150
1.3 / La fonction comptable et financière	154
2 / RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	156
2.1 / Relations avec le Parlement	156
2.2 / Relations avec les autorités indépendantes	158
3 / RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES	159
3.1 / Participation au groupe de travail sur l'observation des publics des JOP 2024	159
3.2 / Participation aux groupes de travail du Haut Comité pour le numérique écoresponsable (HCNE)	159
4 / RELATIONS AVEC LES PUBLICS	160
4.1 / Évolution des supports et des outils dédiés aux publics	160
4.2 / Deuxième Journée d'études	161

Pour sa deuxième année de fonctionnement, l'Arcom s'est attachée à renforcer la notoriété et l'attractivité de l'institution ainsi qu'à, opérer une gestion efficiente de ses finances et de ses moyens.

1 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.1 / Communication

/ CONSOLIDER LA MARQUE ARCOM

Après un exercice 2022 de déploiement de notre nouvelle institution et d'installation de son identité, 2023 a été une année de consolidation et d'innovation, essentielle pour la transformation de l'Arcom.

En 2023, la direction de la communication s'est attachée à renforcer la marque Arcom et la visibilité de l'ensemble des missions de l'institution, qu'elles soient historiques ou nouvelles. Cette deuxième année d'existence a ainsi permis de poursuivre les actions en faveur du développement de la notoriété de l'Arcom auprès de tous ses publics (ses propres collaborateurs, l'écosystème audiovisuel et numérique, le grand public, notamment les plus jeunes) et de conforter son ancrage du local à l'international.

À ce titre, la déclinaison de l'identité visuelle de l'institution a été poursuivie, notamment avec le développement de sa charte graphique : nouvelles illustrations, nouvelles gammes colorielles, mise en cohérence graphique des publications sur tous les supports (imprimés et en ligne).

L'Arcom est dorénavant clairement identifiée comme le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique. Nos récentes missions en matière de protection des publics, de pluralisme et de déontologie des programmes connaissent un écho favorable et d'ampleur dans les médias, alimenté par de nombreux supports (livrets, BD, vidéos, modules digitaux ...) et ressources pédagogiques conçus en interne et permettant d'aborder les questions de citoyenneté dans les médias audiovisuels et numériques (construction de l'information, liberté d'expression, etc.).

En 2023, 2 920 articles de presse ont relayé les missions et actions de l'Arcom (presse écrite et médias audiovisuels). Les comptes réseaux sociaux du régulateur ont tous connu une hausse de leur nombre d'abonnés : le compte X (ex Twitter) est suivi par plus de 49 000 abonnés (+4 700 abonnés

en 1 an), la page Facebook en totalise 8 400, soit une augmentation de 2,4 % en un an, tandis que la page LinkedIn en comptabilise 23 000, soit 24,3 % d'augmentation en un an.

Pour la première fois, l'Arcom était présente au Salon des maires et des collectivités locales au pavillon « Tech et transformation numérique », pour des échanges avec élus locaux et professionnels sur la régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

Cette stratégie de valorisation des missions et actions de l'Arcom s'est aussi concrétisée par l'organisation de 60 événements en 2023, dont 13 en interne : « Cartes blanches », « Rencontres de l'Arcom », « Forum sur l'intelligence artificielle et la réalité virtuelle », en présentiel, à distance ou hybrides. L'Arcom s'est particulièrement attachée à renforcer ses liens avec le monde académique, notamment en organisant sa 2^e journée d'études, qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Ces événements structurants pour l'Arcom ont permis de rassembler interlocuteurs internes et externes, de se former ou encore de créer du lien et de la cohésion au sein de l'institution.

Une nouvelle version du portail arcom.fr a été mise en ligne en novembre 2023. Une phase substantielle de migration des contenus et de l'ensemble des applications encore hébergées sur les sites csa.fr et hadopi.fr a été lancée pour converger à terme vers l'unique site arcom.fr. Dans la continuité de 2022, 2023 a notamment été marquée par la volonté d'optimiser la navigation et de renforcer l'engagement des visiteurs sur le site arcom.fr : en accompagnant les internautes à la recherche d'informations sur l'actualité et les activités de l'Autorité, en optimisant l'organisation et la structure du site afin de gagner en lisibilité, en dynamisant le rythme des publications afin d'améliorer la visibilité et le référencement, en s'adressant toujours davantage et de façon toujours plus pédagogique au grand public.

En 2023, 2 034 000 pages du site arcom.fr ont été vues, contre environ 1,2 million en 2022, soit environ 72 % d'augmentation.

Enfin, la direction de la communication a également poursuivi le développement de sa stratégie de marque-employeur et la création de contenus, avec notamment la mise en ligne de ses « pages carrières » sur LinkedIn et arcom.fr en février 2023.

/ COMMUNICATION INTERNE

La communication interne a connu cette année de profondes évolutions et joué un rôle essentiel pour favoriser la bonne circulation de l'information et la cohésion des équipes.

Ainsi, la direction de la communication a lancé en janvier 2023, en collaboration avec le département des systèmes d'information, le premier intranet de l'Arcom, *MonA*. Ce nouvel outil, essentiel à la communication et à l'échange d'informations internes, s'est déployé tout au long de l'année avec notamment la mise en place d'espaces collaboratifs en juin et d'un outil de gestion collaborative et visuelle des projets en septembre. Ces étapes importantes dans la modernisation de l'institution ont été accompagnées par une stratégie de conduite du changement et l'organisation de sessions de formation et d'information pour toutes les directions. Enfin, la direction a envoyé plus de 40 lettres d'information numérique « Arcom, entre nous », à l'ensemble des collaborateurs du siège et des 16 délégations territoriales.

1.2 / Gestion administrative, budgétaire et financière

/ EMPLOIS

Le plafond d'emplois de l'Arcom, en augmentation de 15 équivalents temps plein (ETP) par rapport à 2022, s'élève à 370 équivalents temps plein travaillé (ETPT). En outre, 16 ETPT supplémentaires sont, comme précédemment, mis à disposition de l'Arcom dans ses délégations territoriales par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Au 31 décembre 2023, tous statuts confondus, les effectifs physiques de l'Arcom s'élevaient à 368 personnes (354 +14 agents mis à disposition par le ministère de l'intérieur), soit 352,7 ETPT.

Hors membres du collège (9), directeur général (1) et personnels mis à disposition (14), les 344 agents sont des contractuels en CDI pour 88 % (302) d'entre eux, des fonctionnaires en détachement pour 7 % (24) et des agents contractuels en CDD pour 5 % (18). 13 stagiaires ont été accueillis dans les services.

55 % des agents sont des femmes. La moyenne d'âge s'établit à 43,3 ans.

Les recrutements lancés en 2022 à finaliser en 2023 et ceux liés à l'augmentation de 15 ETP du plafond d'emplois ont été réalisés progressivement tout au long de l'année 2023 afin de doter l'Arcom des moyens humains nécessaires à

l'exercice des missions supplémentaires confiées au régulateur en particulier celles liées à l'entrée en application progressive, à partir d'août 2023, du règlement européen sur les services numériques, qui a renforcé la responsabilité des très grandes plateformes numériques et des très grands moteurs de recherche dans la lutte contre la dissémination des contenus illicites ou préjudiciables. Cette responsabilité renforcée a été étendue à l'ensemble des plateformes en février 2024. En tant que futur coordinateur national des services numériques pour la France, l'Arcom joue un rôle central dans la supervision des plateformes et des différents services assujettis au règlement sur les services numériques, en lien direct avec la Commission européenne et ses homologues européens et, à l'échelle nationale, avec les futures autorités nationales compétentes (la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et la Direction générale de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et les autres services et parties prenantes concernés.

L'utilisation du plafond d'emplois autorisés, avec une moyenne de 347 ETPT sur l'année 2023, est en augmentation par rapport à 2022. Les recrutements lancés fin 2023 et en cours d'aboutissement au premier trimestre 2024 amélioreront encore sensiblement l'utilisation prévue pour l'année prochaine.

/ LA GESTION BUDGÉTAIRE

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Arcom et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement mais aussi son investissement. En 2023, la subvention versée s'est élevée à 47 858 371 € et le plafond d'emplois autorisé était de 370 ETPT¹.

/ LES FINANCEMENTS

Les recettes² de l'Autorité s'élèvent à 48 401 675 € pour l'année 2023.

Au-delà de la subvention de l'État, les autres recettes encaissables atteignent 327 398 €. Elles sont constituées essentiellement des remboursements à hauteur de 39 % des partenaires de l'Arcom dans la convention de l'Observatoire³

pour les réalisations des études de l'équipement audiovisuel des foyers, de l'empreinte environnementale des usages audiovisuels en France⁴ et de l'évolution du marché de la communication et de son impact sur le financement des médias par la publicité⁵. Elles sont complétées par le remboursement de deux mises à disposition d'agents de l'Autorité, la vente de neuf véhicules et la subvention du FIPHFP⁶ pour les actions menées par l'Arcom pour les agents en situation de handicap.

/ L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 EN DÉPENSES

Grâce à une gestion efficace de sa subvention, en particulier sur les charges de personnel et de fonctionnement, l'Arcom approche un taux de consommation global de 96 %.

	Budget 2023	Budget 2023	Taux d'exécution 2023
Les charges courantes	50,60	49,21	97%
<i>Personnel</i>	<i>31,50</i>	<i>30,83</i>	<i>98%</i>
<i>Fonctionnement (y compris opérations non décaissables)</i>	<i>19,10</i>	<i>18,38</i>	<i>96%</i>
Investissement	2,90	2,04	70%
Total	53,50	51,25	96%

La consommation de l'année 2023 sera définitivement arrêtée lors du vote par l'Arcom du compte financier établi par l'agent comptable.

¹ Équivalents temps plein travaillé.

² Le montant des recettes comprend les opérations encaissables et non encaissables de l'Arcom

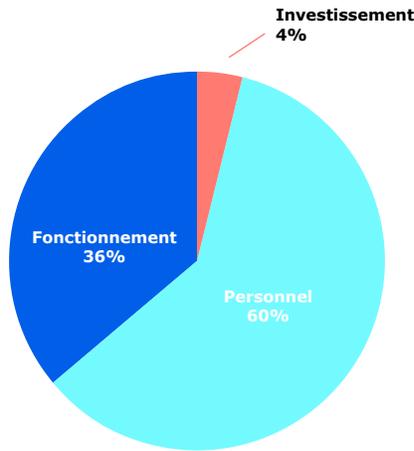
³ La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMI) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

⁴ L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

⁵ La DGMI.

⁶ Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

DÉPENSES 2023 PAR ENVELOPPE



S'agissant de **l'enveloppe de personnel**, la rémunération ainsi que les cotisations sociales et charges afférentes (y compris la taxe sur les salaires) représentent près de 99 % des dépenses. Le solde est constitué par le budget d'action sociale de l'Arcom.

Concernant **l'enveloppe de fonctionnement** (hors dépenses non décaissables telles que amortissements et provisions), près de 50 % des dépenses sont consacrées à l'immobilier (loyers et charges) des sites parisiens et en région de l'Arcom. En outre, sont inscrits dans cette enveloppe la prise en charge des rémunérations des assistantes mises à disposition par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer auprès des délégations territoriales de l'Arcom.

En **fonctionnement comme en investissement**, les dépenses dédiées aux systèmes d'information restent à un niveau élevé pour permettre la sécurité de l'infrastructure et des outils informatiques, leur modernisation et leur développement.

Au cours de l'année 2023, la direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'Arcom a procédé au traitement et à la saisie de 3 069 engagements juridiques, 3 198 certifications de service fait et 4 738 demandes de paiement.

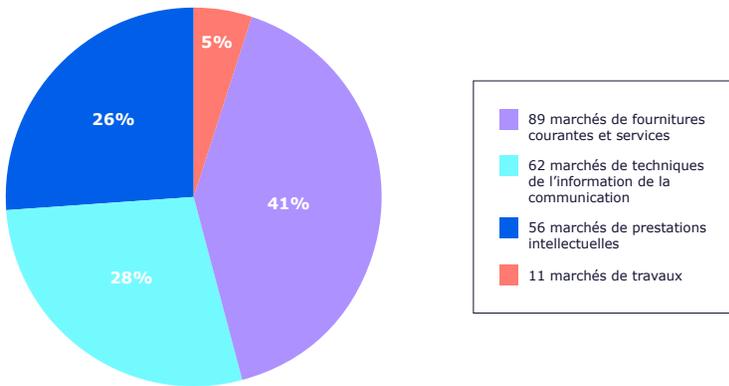
/ LA COMMANDE PUBLIQUE

Au titre de l'année 2023, 24 marchés publics dont le montant estimé est supérieur à 40 000 € HT ont été conclus dont 32 ont fait l'objet d'une mutualisation avec les services du Premier ministre ou ont été conclus par le biais d'une centrale d'achats (UGAP).

Au 31 décembre 2023, ce sont donc 144 marchés qui ont été mutualisés sur les 218 marchés publics en cours d'exécution à l'Arcom, soit un taux de 66 %.

La répartition par catégorie des marchés en cours d'exécution à l'Arcom est représentée ci-dessous.

MARCHÉS EN COURS D'EXÉCUTION RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



/ LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'Arcom met en œuvre son plan pluriannuel permettant une sécurisation de ses systèmes d'information et leur modernisation, notamment pour la partie dite « métiers » (gestion des fréquences, suivi des temps de paroles politiques, contrôle des programmes télévisuels et radiophoniques...) afin de dégager les agents des tâches à plus faible valeur ajoutée pouvant être automatisées et de leur permettre de faire face aux nouvelles missions de nature plus qualitative d'analyse, d'étude et de contrôle. L'Arcom a également poursuivi les travaux de consolidation et de sécurisation de son système d'information notamment en matière d'infrastructure technique.

Les principaux projets informatiques menés en 2023 sont les suivants :

- le portail multimédia de médiation et d'échange pour la gestion des saisines par voie électronique (Pomme), afin de répondre aux besoins des directions métiers, nécessitant de nouveaux développements comme la mise en œuvre d'un module de gestion des statistiques ;
- le logiciel de planification technique et administrative des fréquences (Fréquencia) avec la poursuite des spécifications et des développements pour la coordination internationale des fréquences et le module relatif au DAB+ ;

- le site arcom.fr qui, après sa mise en ligne en janvier 2022 dans une première version provisoire, fait l'objet d'un programme de convergence des sites historiques csa.fr et hadopi.fr vers le site arcom.fr, permettant à terme d'intégrer l'ensemble des services applicatifs des sites historiques dans le site arcom.fr ;
- le portail du pluralisme, avec une modernisation et une sécurisation des outils existants permettant de répondre aux besoins des directions métiers au regard des missions de l'Arcom. Le renouvellement de ce portail a été finalisé en 2023 avec un nouveau module permettant l'indexation des programmes et le contrôle de la qualité de ces opérations ;
- la modernisation de l'infrastructure informatique globale de l'Arcom avec l'achat de nouveaux serveurs, logiciels et des licences associées ;
- la participation aux travaux de la Commission européenne préparant le développement et le déploiement du système d'information européen prévu pour la mise en œuvre du Règlement sur les services numériques (RSN) ;
- l'enrichissement de l'Intranet de l'Arcom avec des modules d'espaces collaboratifs et un outil de gestion de projet permettant de moderniser le travail entre les services et une meilleure organisation des projets.

1.3 / La fonction comptable et financière

Financée à 99 % par une subvention pour charges de service public versée par l'État et inscrite dans la loi de finances, l'Arcom, autorité publique indépendante, a fait le choix d'appliquer les règles de la gestion publique.

L'article 8 du décret n° 2022-469 du 1^{er} avril 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Arcom soumet l'Autorité aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception :

- du II de l'article 215, des alinéas 2 et 3 de l'article 216, des articles 217 et 218 et des dispositions relatives au contrôle budgétaire, sauf disposition contraire précisée par le règlement comptable et financier mentionné à l'article 3 ;
- des dispositions relatives à la comptabilité budgétaire.

Le référentiel comptable de l'Autorité est conforme aux dispositions de l'instruction comptable commune.

/ LES AGRÉGATS FINANCIERS

	CHARGES 2022	CHARGES 2023	ÉVOLUTION	SOIT
	ARCOM			
Personnel	29 019 868,35€	30 829 505,30 €	1 809 636,95 €	6,2 %
Fonctionnement	17 149 065,79 €	15 049 317,71 €	-2 099 748,08 €	-12,2 %
Dotations	3 122 220,00 €	3 332 228,95 €	210 008,95 €	6,7 %
TOTAL	49 291 154,14 €	49 211 051,96 €	- 80 102,18 €	-0,2 %
Résultat / bénéfice				

	PRODUITS 2022	PRODUITS 2023	ÉVOLUTION	SOIT
	ARCOM			
Subventions	46 383 622,00 €	47 858 371,00 €	1 474 749,00 €	3,2 %
Autres subventions	15 000,00 €	24 080,72 €	9 080,72 €	60,5 %
Autres produits	646 186,37 €	391 166,89 €	- 255 019,48 €	-39,5 %
Reprises sur dot	523 485,09 €	128 056,03 €	- 395 429,06 €	-75,5 %
Total	47 568 293,46 €	48 401 674,64 €	833 381,18 €	1,8 %
Résultat / bénéfice	1 722 860,68 €	809 377,32 €		

Si le résultat patrimonial de l'exercice 2023 reste déficitaire, il a diminué de moitié au regard du déficit constaté au 31 décembre 2022. En effet, le niveau des produits a davantage progressé en 2023 (+3,2 % pour la subvention de l'État) que le niveau des charges, comparable à celui de l'exercice 2022.

Si le montant total des charges reste stable, les dépenses de personnel ont évolué à la hausse dans les mêmes proportions que la baisse des dépenses de fonctionnement.

Malgré un résultat déficitaire, la capacité d'autofinancement reste positive à hauteur de 2,346 M€. En forte progression au regard de la CAF 2022 (+ 171 %), elle a permis de couvrir le montant des investissements de l'exercice (2,043 M€) et de dégager ainsi un apport au fonds de roulement (+ 0,351 M€)

La trésorerie s'est améliorée de 5,18 M€, étant toutefois noté que 4,5 M€ proviennent de l'encaissement des sanctions prononcées par l'Arcom et seront reversées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) en cas d'issue favorable aux procédures contentieuses en cours.

/ L'ACTIVITÉ

Si le nombre de factures payées par le service facturier est resté stable en 2023 (3 106 factures), le montant payé a diminué de 5 %.

Le remboursement des frais au personnel a augmenté de près de 15 % en nombre (1 027 dossiers) et de 27 % en montant (195 k€). Le remboursement frais de déplacements des agents de l'Arcom représente 66 % des dossiers en nombre et près de 70 % des dossiers en montant.

Le nombre de mouvements traités en paye à façon (8 639) a baissé de 8 % au regard de par rapport à 2022 mais reste à un niveau soutenu de 720 mouvements moyens mensuels.

/ LA QUALITÉ DES COMPTES

Les opérations de fin de gestion ont été conduites conformément aux normes en vigueur. Aucun changement de méthode n'est à constater au cours de l'exercice. Ces conditions assurent la comparabilité des comptes à activité constante.

L'ordonnateur a mené des opérations de fiabilisation de son inventaire physique ce qui a permis à l'agence comptable de procéder à la sortie de 63 fiches comptable pour 1 129 488,85 €.

Il s'agit de biens dont la valeur nette comptable est nulle.

LE TRAITEMENT DES CHARGES À PAYER AU COURS DE L'EXERCICE 2023

	Situation au 01/01/2023			Situation au 31/12/2023								
				CAP Régularisées			CAP Annulées			CAP Reportées		
	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%
HADOPI	23	24 291,80 €	0,4%	1	67,20 €	0,3%	1	1 083,82 €	4,5%	21	23 140,78 €	95,3%
CSA	79	1 523 882,24 €	26,0%	30	35 653,48 €	2,3%	8	853,49 €	0,1%	41	1 487 375,27 €	97,6%
ARCOM	773	4 321 637,95 €	73,6%	579	2 680 198,30 €	62,0%	86	5 329,91 €	0,1%	108	1 636 109,74 €	37,9%
	875	5 869 811,99 €	100%	610	2 715 918,98 €	46,3%	95	7 267,22 €	0%	170	3 146 625,79 €	53,6%

dont :	Nbre	Montants	%
MAD	4	2 694 764,44 €	45,9%

dont	Nbre	Montants	%
MAD	4	2 694 764,44 €	85,6%

NB : tous les % sont exprimés par rapport aux montants.

39 % des charges à payer constatées au 31 décembre 2022 ont été régularisées au cours de l'exercice.

Le montant résiduel est constitué à 79 % des sommes dues au titre des agents mis à disposition de l'Arcom par le ministère de l'Intérieur et des

Outre-mer pour lesquelles des titres de recettes conformes n'avaient pas été adressés à l'Autorité avant la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2023, en l'absence de transmission d'un état détaillé par ce ministère, l'Arcom a comptabilisé une provision pour charges estimée au coût historique pour un montant de 0,682 M€.

2 / RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2.1 / Relations avec le Parlement

/ LES RAPPORTS SPÉCIFIQUES

L'Arcom publie régulièrement, notamment à la demande du Parlement ou du Gouvernement, des rapports sur les différents dossiers qu'il suit. Ceux-ci peuvent prendre la forme de bilans ou avoir un caractère plus prospectif. En 2023, l'Autorité a adressé au Parlement les rapports suivants :

- évaluation de la Charte alimentaire - Édition 2022 (avril 2023) ;
- rapport d'activité 2022 de la personnalité qualifiée (avril 2023) ;
- premier rapport d'activité de l'Arcom (mai 2023) ;
- rapport sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels - Exercice 2022 et actions 2023 (juillet 2023) ;
- rapport sur l'éducation aux médias et à l'information (exercice 2022-2023) (décembre 2023) ;
- rapport sur l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française les 16 et 30 avril 2023 (Décembre 2023) ;
- rapport 2022 sur la représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes en situation de handicap (janvier 2024).

L'Autorité a accueilli, le 14 juin 2023, une délégation de députés et d'administrateurs de la commission Culture de l'Assemblée nationale pour une matinée d'échange autour des missions de l'Arcom et de l'actualité de la régulation.

/ LES AUDITIONS

Le 4 janvier 2023, Roch-Olivier Maistre et Anne Grand d'Esnon ont été auditionnés par le Groupe de travail sur les institutions du Sénat sur le temps de parole dans les médias

Le 24 janvier 2023, Bénédicte Lesage a été auditionnée par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale pour siéger en tant que membre au collège de l'Arcom.

Le 25 janvier 2023, Antoine Boilley a été auditionné par la commission des Affaires de la Culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat pour siéger en tant que membre au collège de l'Arcom.

Le 25 janvier 2023, Roch-Olivier Maistre et Hervé Godechot ont participé à une table ronde organisée par la commission de la Culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat consacrée à « L'avenir de la radio à l'heure du DAB+ ».

Le 13 février 2023, Laurence Pécaut-Rivolier a été auditionnée auprès de M^{me} Caroline Janvier, députée du Loiret, rapporteure pressentie, au nom de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, de la proposition de loi relative à la prévention de l'exposition excessive des enfants aux écrans.

Le 15 février 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale dans le cadre de la mission d'information sur l'avenir de l'audiovisuel public.

Le 16 mars 2023, Benoît Loutrel a été auditionné par la commission d'enquête du Sénat sur l'utilisation du réseau social TikTok, son exploitation des données, sa stratégie d'influence.

Le 17 mars 2023, Laurence Pécaut-Rivolier a été auditionnée par MM. Arthur Delaporte et Stéphane Vojetta, rapporteurs de la proposition de loi visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux

sociaux, à l'Assemblée nationale, sur les actions de l'Arcom en faveur de l'éducation au numérique.

Le 20 mars 2023, Laurence Pécaut-Rivolier est intervenue au colloque du Sénat sur la médiation du sport féminin. Son intervention a porté sur « L'action de l'Arcom pour faire progresser la place des femmes dans les programmes sportifs : entre évaluation de la situation et incitation des éditeurs de médias audiovisuels ».

Le 12 avril 2023, Laurence Pécaut-Rivolier a été auditionnée par M^{me} Amel Gacquerre, rapporteure de la commission des Affaires économiques, dans le cadre de l'examen au Sénat de la proposition de loi visant à lutter contre les arnaques et les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux.

Le 14 avril 2023, Bénédicte Lesage et Benoît Loutrel ont été auditionnés dans le cadre de Mission d'information sur l'éducation et le numérique de l'Assemblée nationale.

Le 19 avril 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Le 4 mai 2023, Laurence Pécaut-Rivolier a été auditionnée par M^{me} Alexandra Borchio Fontimp, rapporteure, dans la perspective de l'examen en séance publique de la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.

Le 9 mai 2023, Roch-Olivier Maistre et Juliette Théry ont été auditionnés par M^{me} Sophie Mette, membre de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale sur la configuration des télécommandes et écrans d'accueil des équipements audiovisuels.

Le 23 mai 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission de la Culture du Sénat sur la proposition de loi sur l'audiovisuel public.

Le 13 juin 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné sur le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique au Sénat.

Le 15 juin 2023, Benoît Loutrel a été auditionné par la Commission interparlementaire franco-québécoise (CIFQ) de l'Assemblée nationale sur l'utilisation des réseaux sociaux en 2023 (enjeux liés à la régulation en matière de qualité de l'information, de respect de la liberté d'expression et de lutte contre les contenus haineux).

Le 16 juin 2023, Benoît Loutrel a été auditionné par la Commission supérieure du Numérique et des Postes (CSNP) au Sénat.

Le 22 juin 2023, Roch-Olivier Maistre a participé à une table ronde organisée par la commission de la Culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat sur « Les enjeux actuels de la liberté des médias audiovisuels en Europe ».

Le 22 juin 2023, Benoît Loutrel a été auditionné par le groupe d'études « Économie, sécurité et souveraineté numériques » à l'Assemblée nationale sur le Règlement sur les services numériques et le Règlement sur les marchés numériques.

Le 1^{er} juillet 2023, Laurence Pécaut-Rivolier a participé à un « Forum citoyen : Enfants et écrans » à l'Assemblée nationale.

Le 3 juillet 2023, Roch-Olivier Maistre, Denis Rapone, Laurence Pécaut-Rivolier et Benoît Loutrel ont été auditionnés dans le cadre du projet de loi « Sécuriser et réguler l'espace numérique » à l'Assemblée nationale.

Le 13 juillet 2023, Denis Rapone a été auditionné par M^{me} Agnès Canayer et MM. Philippe Bonnacarrère et Jean-Yves Leconte, rapporteurs de la mission d'information sur les modalités d'investigation recourant aux données de connexion dans le cadre des enquêtes pénales au nom de la commission des lois au Sénat.

Le 6 septembre 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné dans le cadre du projet de loi « Sécuriser et réguler l'espace numérique » à l'Assemblée nationale.

Le 28 septembre 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné dans le cadre du projet de loi « Sécuriser et réguler l'espace numérique » à l'Assemblée nationale.

Le 3 octobre 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission de la Culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat sur le rapport d'annuel 2022 de l'Arcom.

Le 23 octobre 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné dans le cadre du projet de loi de finances au Sénat.

Le 6 décembre 2023, Denis Rapone a été auditionné dans le cadre de l'examen, par la commission de la Culture, de l'éducation et de la communication et du Sport du Sénat, de la proposition de loi visant à conforter la filière cinématographique en France.

Le 13 décembre 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission de la Culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat sur la situation de l'audiovisuel.

Le 14 décembre 2023, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre.

Le 20 décembre 2023, Roch-Olivier Maistre et Anne Grand d'Esnon ont été auditionnés par la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale et de l'Éducation au sujet de l'« Évaluation de l'impact de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias ».

2.2 / Relations avec les autorités indépendantes

L'Arcom et l'Arcep ont signé, le 2 mars 2020, une convention instituant le pôle numérique Arcep Arcom. Cette structure commune a pour ambition d'accompagner les deux institutions dans la mise en place de leurs nouvelles missions de régulation dans le secteur numérique. Les travaux menés par le pôle portent un double objectif : développer les connaissances relevant du champ de compétences des deux régulateurs, et approfondir les analyses techniques et économiques des marchés numériques qui en découlent. Le pôle a également vocation à s'adresser au grand public à travers la mise à disposition de données sur les usages numériques et la publication de ses études.

Les collèges de l'Arcep et de l'Arcom se sont réunis le 3 octobre 2023 pour établir un bilan des travaux menés au cours de l'année, qui se sont articulées autour des grands axes du pôle commun :

- la réalisation d'études communes autour des enjeux posés par le numérique. Dans le cadre de l'article 15 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les deux autorités, en collaboration avec

l'ADEME, ont lancé une étude sur l'impact environnemental des différents modes de diffusion des services de médias audiovisuels. Les résultats seront publiés en 2024 ;

- la mise à disposition du grand public des données de référence communes sur les usages numériques, avec la publication de la troisième édition du référentiel des usages numériques en avril 2023. Les résultats de l'édition 2022 du Baromètre du numérique mené de manière conjointe par l'Arcep, l'Arcom, le Conseil général de l'économie (CGE) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ont été publiés en janvier 2023. L'Arcom a de nouveau participé à l'édition 2023 de ce baromètre, dont les résultats seront publiés début 2024 ;
- l'organisation régulière d'ateliers d'échanges entre l'Arcep et l'Arcom, visant à partager les travaux menés par les deux autorités en matière d'analyses sur les enjeux du numérique et de sa régulation dans son ensemble. En 2023, deux ateliers thématiques ont été organisés, traitant des travaux de l'Arcep et de l'Arcom sur l'impact environnemental du numérique et de l'audiovisuel.

3 / RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES

3.1 / Participation au groupe de travail sur l'observation des publics des JOP 2024

L'Arcom a poursuivi en 2023 sa participation au groupe de travail dédié à l'observation et à la quantification des publics des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, créé à l'initiative du Gouvernement, sous l'égide de la Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Le groupe de travail a pour mission de « recenser les occasions qu'auront eu les habitants

du pays de vivre les jeux, directement comme spectateurs, indirectement comme téléspectateurs, ou en étant bénéficiaires de projets à vocation sociale ». L'Arcom a notamment contribué à l'élaboration du dispositif d'étude consacré au volet médiatique (télévision, radio, numérique) afin d'évaluer en particulier le volume de téléspectateurs concernés, leur profil et l'intensité de visionnage.

3.2 / Participation aux groupes de travail du Haut Comité pour le numérique écoresponsable (HCNE)

Depuis la création du Haut comité pour le numérique écoresponsable (HCNE)⁷ en novembre 2022, l'Arcom participe à ses travaux. L'Autorité a notamment contribué aux groupes de travail visant à l'élaboration, par les acteurs concernés, de la feuille de route de décarbonation du numérique prévue à l'article 301 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets⁸. Ces groupes de travail ont débuté en novembre 2022

et ont donné lieu à l'élaboration d'une première feuille de route adressée aux pouvoirs publics en juillet 2023.

L'Arcom participe également aux comités de pilotage interministériels du HCNE qui permettent d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble de l'action publique en matière de numérique responsable avec les administrations et agences concernées.

⁷ Le HCNE est « l'organe interministériel de pilotage de la planification écologique sur le sujet du numérique responsable. Il rassemble l'ensemble des parties prenantes concernées (...) » et est copiloté par le Commissariat général au développement durable (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) et la Direction générale des Entreprises (ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique).

⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043956974

4 / RELATIONS AVEC LES PUBLICS

4.1 / Évolution des supports et des outils dédiés aux publics

En 2023, la direction de la communication a poursuivi ses actions pour œuvrer à l'amélioration des relations de l'Autorité avec ses différents publics et en particulier avec le grand public. Elle a notamment optimisé les outils serviciels et pédagogiques mis en place dès 2022 pour répondre aux questions et remarques reçues, mais aussi développé de nouveaux outils de gestion de la relation usagers.

Pour répondre aux attentes et demandes des publics, à travers ses différents canaux, l'Arcom a notamment fait évoluer :

- sa lettre d'information grand public mensuelle *Arcom et vous*. Avec un taux d'ouverture moyen d'environ 37 % (33,38 % en 2022) sur l'année, cette lettre répond à un besoin d'information du grand public. Le nombre d'abonnés est passé à 9 300 en 2023, soit un gain de 1 600 abonnés en un an ;
- sa nouvelle lettre d'information *Arcom pro*, destinée aux professionnels des secteurs de l'audiovisuel et du numérique. Très attendue, son taux d'ouverture moyen en 2023 était de 44,5 % (41,84 % en 2022). Passée à un rythme mensuel depuis septembre 2023, elle a gagné 1 640 abonnés en 2023.

Les lettres d'information ont fait l'objet d'une refonte graphique et de leurs rubriques à la rentrée 2023 :

- « Marco », son « assistant virtuel », déployé sur la page Facebook de l'institution ainsi que sur les pages FAQ et « Contact » du site arcom.fr, a été utilisé par 1 800 utilisateurs en 2023. 860 réponses y ont été consultées.
- un formulaire de contact permettant d'effectuer des redirections vers les services pertinents de l'Autorité a été mis en ligne sur le site Arcom.fr.

QUELQUES CHIFFRES :

Plus de **1 500 réponses** envoyées par courriel en 2023

Plus de **150 courriers envoyés à des téléspectateurs et auditeurs** en 2023

Plus de **860 réponses consultées sur l'assistant virtuel en 2023**

Initié en 2022, un outil de gestion centralisée des messageries a été déployé en 2023. Il intègre la création d'un « centre d'aide » intelligent comprenant près de 200 réponses types et d'un tableau de bord statistique dynamique. Cet outil permet

d'améliorer le suivi et les délais de traitement des demandes provenant des différents canaux de communication de l'Arcom (formulaire de contact, assistant virtuel...).

4.2 / Deuxième Journée d'études

La deuxième Journée d'études de l'Arcom s'est tenue le 16 novembre 2023. Elle a réuni plus d'une vingtaine de chercheuses et de chercheurs venus présenter leurs travaux après un appel à contributions et une phase de sélection menée par le comité scientifique de l'Arcom. Les participants, doctorants, chercheurs seniors ou émérites, issus de laboratoires académiques français et étrangers ont ainsi pu dévoiler les résultats de leurs recherches sur des thématiques en lien avec l'action de l'Autorité : création culturelle en régime numérique, économie des médias audiovisuels et

numériques, régulation et transparence des algorithmes et représentations, usages et pluralisme en télévision. La Journée a pu être visionnée en direct sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Arcom. L'intégralité de la journée, ainsi que des liens vers les travaux des chercheurs et les études de l'Arcom en rapport avec les sujets traités sont disponibles sur cette page :

<https://www.arcom.fr/actualites/presentations-des-travaux-des-chercheurs-sur-les-medias-audiovisuels-et-numeriques>



AN-
NEXES



ANNEXES

/ TEXTES LÉGISLATIFS	165
/ CHIFFRES CLÉS	166
/ DATES CLÉS	168
/ PRINCIPALES INTERVENTIONS	175
/ PRINCIPALES AUDITIONS	176
/ MISSIONS ET COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES	179
/ SÉLECTION DE JURISPRUDENCE	183
/ PRINCIPAUX AVIS, DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS	191
/ PUBLICATIONS	192
/ COMMUNIQUÉS	194
/ COMPOSITION DES COMITÉS D'EXPERTS	198

/ TEXTES LÉGISLATIFS

Article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

Article 18 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (version en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Le rapport annuel d'activité établi par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique présente :

1° L'application de la présente loi ;

2° L'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29,29-1,30-1,30-5 et 30-6 ;

3° Un bilan du respect de leurs obligations par les sociétés et l'établissement public mentionnés aux articles 44 et 49 de la présente loi ;

4° Le volume d'émissions télévisées sous-titrées ainsi que de celles traduites en langue des signes, pour mieux apprécier le coût de ce sous-titrage et de la traduction en langue des signes pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés ;

5° Les mesures prises en application des articles 39 à 41-4 visant à limiter la concentration et à prévenir les atteintes au pluralisme, notamment un état détaillé présentant la situation des entreprises audiovisuelles concernées à l'égard des limites fixées aux mêmes articles 39 à 41-4 ;

6° Le développement et les moyens de financement des services de télévision à vocation locale ;

7° Un bilan des coopérations et des convergences obtenues entre les instances de régulation audiovisuelle nationales des États membres de l'Union européenne ;

8° Un bilan du respect par les éditeurs de services de radio des dispositions du 2° bis de l'article 28 et du 5° de l'article 33 relatives à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, de la variété des œuvres proposées au public et des mesures prises par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour mettre fin aux manquements constatés ainsi que des raisons pour lesquelles elle n'a, le cas échéant, pas pris de telles mesures ;

9° Un bilan du respect par les éditeurs de services des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 et des mesures prises par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour mettre fin aux manquements constatés ;

10° Un bilan des codes de bonne conduite en matière d'alimentation des enfants adoptés en application de l'article 14 de la présente loi ;

11° Un bilan de la mise en œuvre de l'article 60 et des codes de bonne conduite prévus à l'article 61 adoptés pour favoriser sa mise en œuvre ;

12° Un bilan de l'efficacité des codes de bonne conduite ayant pour objet de réduire de manière significative les communications sur les services de médias audiovisuels et sur les services édités par les opérateurs de plateforme en ligne, au sens de l'article L. 111-7 du code de la consommation, ayant un impact négatif sur l'environnement, réalisé avec le concours de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie mentionnée à l'article L. 131-3 du code de l'environnement ;

13° Un bilan de la mise en œuvre des missions prévues à l'article L. 331-12 du code de la propriété intellectuelle ;

14° Un compte rendu du développement de l'offre légale sur les réseaux de communications électroniques, tel que mentionné à l'article L. 331-17 du même code ;

15° Les réponses que l'Autorité préconise, le cas échéant, aux modalités techniques permettant l'usage illicite des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur, un droit voisin ou un droit d'exploitation audiovisuelle mentionné à l'article L. 333-10 du code du sport, telles que mentionnées à l'article L. 331-17 du code de la propriété intellectuelle ;

16° Des indicateurs synthétiques relatifs aux saisines reçues et aux recommandations adressées en application de l'article L. 331-20 du même code ;

17° Un bilan de l'expérimentation de la diffusion de programmes de télévision en ultra haute définition par voie hertzienne terrestre, de l'évolution du parc de téléviseurs compatibles avec cette technologie et de la production de programmes adaptés à ce standard. Ce bilan présente également les perspectives d'évolution de cette technologie jusqu'en 2030 et, en particulier, les conséquences pour les éditeurs de services autorisés à diffuser des programmes en haute définition par voie hertzienne terrestre.

L'Arcom peut être saisi par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat ou par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat de demandes d'avis ou d'études pour l'ensemble des activités relevant de sa compétence. Elle peut également

réaliser d'office toute étude relative aux activités relevant de sa compétence. Dans le domaine de la diffusion de musique enregistrée, elle peut conduire des études communes avec l'observatoire prévu au 6° de l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique. À cette fin, l'Autorité et l'observatoire peuvent, dans le respect des dispositions législatives relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires, échanger toutes informations utiles.

Dans le mois suivant sa publication, le rapport mentionné au premier alinéa est présenté chaque année par le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en audition publique devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de chaque assemblée parlementaire. Chaque commission peut adopter un avis sur l'application de la loi, qui est adressé à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et rendu public. Cet avis peut comporter des suggestions à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour la bonne application de la loi ou l'évaluation de ses effets.

Le bilan des codes de bonne conduite mentionné au 12° du présent article est présenté chaque année par le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en audition publique conjointe devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles et du développement durable de chaque assemblée parlementaire.

/ CHIFFRES CLÉS

Au cours des **54** réunions de son collègue, l'Arcom a examiné **995** dossiers et a procédé à **49** auditions.

L'Autorité a rendu **11** avis au Gouvernement, **1** à l'Arcep et **2** à l'Anfr.

L'Arcom a procédé à **1** nomination à la présidence dans les sociétés de l'audiovisuel public et nommé **2** administrateurs.

Elle a prononcé **16** mises en demeure soulignant des manquements à la loi du 30 septembre 1986 ou aux conventions des éditeurs et prononcé **21** sanctions.

En 2023, l'Arcom a accueilli **30** délégations ou personnalités étrangères et a participé à **une centaine** de réunions extérieures.

L'Arcom a lancé **4** campagnes de sensibilisation en 2023.

TÉLÉVISION ET SMAD

L'Arcom a procédé à **7** appels aux candidatures pour des services de télévision locaux, portant au total sur **6** services locaux métropolitains et **1** service local ultramarin.

Elle a autorisé **2** chaînes nationales et **8** chaînes locales en métropole.

Elle a signé **14** nouvelles conventions de services de télévision, renouvelé ou prorogé les conventions de **32** services de télévision et traité **5** déclarations pour des services diffusés ou distribués sur des réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom. Elle a également procédé au conventionnement de **11** services de télévision non hertziens établis à l'étranger et visant la France et à la notification des obligations applicables à **1** service de télévision étranger.

Elle a procédé au conventionnement de **9** services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) nationaux, à l'adoption de **2** avenants à des conventions, à la notification des obligations applicables à **1** SMAD étranger et à la conclusion de **2** avenants à des conventions de SMAD étrangers. Elle a reçu la déclaration de **29** SMAD.

Elle a autorisé **93** modifications de caractéristiques techniques de diffusion TNT.

RADIO

L'Arcom a lancé **5** appels aux candidatures en FM et **1** en DAB+.

Au 31 décembre 2023, le DAB+ couvrait **50 %** de la population.

1 044 éditeurs services distincts sont autorisés en FM, dont **718** en catégorie A, **239** en catégorie B, **59** en catégorie C, **24** en catégorie D, **4** en catégorie E.

SOUTIEN À LA CRÉATION

L'Arcom a contrôlé les déclarations de **22** services ou groupes de services de télévision ou de médias audiovisuels à la demande soumis aux obligations de contribution au financement de la production d'œuvres audiovisuelles et de **21** services ou groupes de services de télévision ou de médias audiovisuels à la demande soumis aux obligations de contribution au financement de la production d'œuvres cinématographiques.

Au total, les investissements retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers ont représenté **1,58 milliard** d'euros, dont près de **1,24 milliard** d'euros de dépenses engagées par les services linéaires français, et plus de **345 millions** d'euros par les seuls services étrangers de VàDA.

122 services de télévision privés étaient soumis à des obligations de diffusion portant notamment

sur la part des œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes et d'expression originale française dans leur programmation (hors chaînes d'information, chaînes outre-mer et chaînes locales ou régionales) : **16** services hertziens et **106** services non-hertziens. **107** services ont respecté leurs obligations en ce domaine.

L'Arcom a traité **488** demandes qualifications d'œuvres cinématographiques. Elle a qualifié à l'issue de leur diffusion **1 720** programmes de télévision.

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

L'Arcom a été saisie **146** fois par **4** titulaires de droits pour **2 167** demandes d'actualisation concernant **11** compétitions sportives protégées en 2023. Cela représente une hausse de **128 %** des demandes par rapport à l'année 2022. **1 544** services diffusant illégalement des événements sportifs ont été bloqués cette même année, soit un doublement par rapport à 2022, dont **97** services IPTV.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission lutte contre les services dit « miroirs », l'Autorité a été saisie à **88** reprises pour **596** demandes d'actualisation et a demandé aux fournisseurs d'accès à internet le blocage de **549** noms de domaine dont **34** services IPTV. Il s'agit de la première année de plein exercice de cette mission, la fin de l'année 2022 ayant été consacrée à une expérimentation avec les titulaires de droits.

Dans le cadre de la réponse graduée, **137 578** premiers avertissements et **32 894** deuxièmes avertissements ont été adressés aux titulaires d'abonnement. Si **75 %** des abonnés destinataires de l'un ou l'autre des avertissements ne réitèrent plus, **3 844** constats de négligence caractérisée ont été notifiés aux titulaires d'abonnement les informant des poursuites pénales encourues. **1 526** dossiers transmis au procureur de la République.

3 800 courriels et courriers postaux ainsi que **2 800** appels des titulaires d'abonnement ont été reçus et traités.

525 sites et services estimés respectueux des droits de propriété intellectuelle sont référencés. Durant l'année 2023, **60** nouveaux services ont été référencés et **37** services ont été déréférencés. **4** services ont été inscrits sur la liste des services illicites diffusant des contenus culturels. Durant l'évaluation des mesures techniques d'identifica-

tion, réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 de la directive européenne du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, **50** ayants droit ont été consultés.

COMMUNICATION, EXPERTISE ET RELATIONS AVEC LES PUBLICS

L'Arcom a publié **61** communiqués de presse et **49** rapports, comptes rendus ou études.

2 920 articles de presse, tous médias confondus, ont cité l'Arcom au cours cette l'année.

Le compte Twitter de l'Arcom est suivi par plus de **49 155** abonnés. Quant aux délégations territoriales présentes sur Twitter, elles cumulent à elles seules près de **11 263** abonnés. La page Facebook totalise **15 400** abonnés tandis que la page LinkedIn en comptabilise **23 000**.

Arcom.fr, le site internet de l'Arcom compte environ **1 141 000** visiteurs.

Près de **31 600** alertes ont été déposées sur le site de l'Arcom par des téléspectateurs et des auditeurs via le formulaire « Alerte-nous sur un programme ».

/ DATES CLÉS

/ JANVIER

11/01

L'Arcom nomme M^{me} Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde

Conformément aux dispositions de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, après auditions des candidats et au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Arcom a nommé M^{me} Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde, pour une durée de cinq ans à compter du 23 avril 2023.

17/01

EMI : signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

L'Arcom et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont signé une convention destinée à renforcer les coopérations entre le ministère et le régulateur dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information (EMI). Ce partenariat, qui s'inscrit dans la continuité des conventions signées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse avec la Hadopi en 2019, et avec le CSA en 2020, vise à renforcer l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, à développer des actions éducatives communes et à mobiliser les réseaux de chaque institution afin de faire connaître et d'accroître l'impact des actions menées en matière d'EMI.

18/01

Un accord pour protéger les retransmissions sportives

L'Arcom, l'Association pour la protection des programmes sportifs (APPS), la Fédération française

des télécoms (FTTélécoms, Orange, Bouygues Télécom et SFR) auquel s'est joint le groupe Iliad, ont signé un accord visant à renforcer la lutte contre la diffusion des contenus illicites sportifs en ligne. Les parties se sont accordées à la fois sur des bonnes pratiques en matière judiciaire mais aussi sur la prise en charge des coûts de l'automatisation des mesures de blocage notifiées par l'Arcom sur saisine des ayants droit.

24/01

Première expérimentation de la radio numérique terrestre en Outre-mer

Pour la première fois, la radio numérique terrestre, ou DAB+, a été testée dans les territoires ultramarins. L'Arcom a autorisé une expérimentation portant sur la diffusion d'un multiplex de dix services depuis trois sites en Martinique, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.

25/01

L'Arcom dévoile son premier projet stratégique 2023-2025

À l'occasion des vœux 2023, Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom, a présenté le projet stratégique de l'Autorité à horizon 2025. Le projet s'articule autour de quatre grands objectifs : toujours mieux protéger les publics, accompagner davantage les transformations du secteur audiovisuel et numérique, participer à la construction d'une régulation européenne, poursuivre la modernisation de son fonctionnement.

26/01

Sport féminin toujours, sixième édition !

L'Arcom renouvelle en 2023 l'opération « Sport Féminin Toujours » qui vise à inciter les médias audiovisuels à consacrer plus de retransmissions

sportives, d'interviews, de portraits et de sujets d'émissions au sport féminin. L'édition 2023 a pour thème « Le sport comme remède ».

30/01

Le Baromètre du numérique 2022

Piloté de manière conjointe par l'Arcom, l'Arcep, le Conseil Général de l'Economie (CGE) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), et réalisé avec le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc), le Baromètre du numérique est une étude de référence sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française. L'édition 2022 témoigne d'une forme de maturité dans les habitudes numériques des Français.

/ FÉVRIER

1/02

« La liberté d'expression et l'ère numérique », un colloque Arcom et de la Cour de cassation

En partenariat avec l'Arcom, la Cour de cassation a organisé un colloque sur la liberté d'expression à l'heure du numérique. Parmi les thèmes de la journée, les participants ont échangé sur la liberté d'expression à l'aune des nouveaux modes de communication ou encore la liberté d'expression en période de crise (guerre, attentats, pandémie).

7/02

Nomination de deux nouveaux membres du collège de l'Arcom

Bénédicte Lesage, désignée par la présidente de l'Assemblée nationale, et Antoine Boilley, désigné par le président du Sénat, ont été nommés membres du collège de l'Arcom par décret du 6 février 2023. À la suite de ces nominations, les groupes de travail de l'Arcom ont été réorganisés et sont désormais au nombre de huit.

23/02

Conférence mondiale de l'UNESCO : une déclaration commune des réseaux de régulateurs

À l'occasion de la Conférence mondiale de l'UNESCO « Pour un Internet de confiance – Réguler les plateformes numériques pour l'information comme bien public », une déclaration conjointe de six réseaux de régulateurs, représentant l'ensemble des régions de monde, a été adoptée à l'initiative du Réseau francophone des régulateurs de médias (REFRAM). Elle réaffirme, en particulier, le soutien des réseaux de régulateurs et de la sécurité en ligne à un système de régulation des contenus en ligne indépendant, garantissant la liberté d'expression,

tout en assurant une protection de la démocratie et des autres droits humains.

/ MARS

8/03

La représentation des femmes dans les médias audiovisuels et dans les publicités

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, l'Arcom a présenté deux études, l'une sur la représentation des femmes dans les médias audiovisuels, réalisée en collaboration avec l'INA, et l'autre sur la représentation des femmes dans les publicités télévisées. Les constats font apparaître que les femmes sont davantage présentes à la télévision et à la radio et majoritaires dans les publicités, tous rôles confondus, même si la répartition femmes-hommes au sein des différentes catégories de produits est toujours déséquilibrée.

9/03

DAB+ : démarrage de multiplex DAB+ en Occitanie

La radio numérique terrestre franchit une nouvelle étape de son déploiement avec le démarrage des émissions en DAB+, soit quatre multiplex, dans les zones de Montpellier, Nîmes, Perpignan, Alès, Béziers et Narbonne.

14/03

Visibilité des services d'intérêt général : la consultation publique de l'Arcom

L'Arcom a lancé, le 14 mars 2023, une consultation publique pour recueillir les observations des parties intéressées sur un projet de délibération relatif aux mesures de visibilité appropriée visant les interfaces utilisateurs assujetties aux obligations relevant de l'article 20-7 de la loi du 30 septembre 1986. L'Autorité a reçu 21 contributions, émanant d'une grande diversité d'acteurs (éditeurs de services, distributeurs, fabricants, opérateurs d'infrastructures, organisations professionnelles...).

20/03

Procédure Pénale Numérique : signature d'une convention avec le ministère de la Justice

Une convention a été signée entre l'Arcom et le ministère de la Justice, applicable à partir du 3 avril de la même année. Ce partenariat, qui s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure pénale engagée par le programme « Procédure Pénale Numérique » (PPN) du ministère de la Justice, est destiné à permettre l'utilisation, par l'Arcom, de la plateforme d'échanges sécurisés de fichiers dénommée

« PLEX », déployée par le ministère. Ainsi, depuis cette signature, plusieurs parquets ont confirmé leur accord pour que l'Arcom leur transmette par ce biais les procédures de réponse graduée.

21/03

Semaine de la langue française et de la Francophonie : l'Arcom incite télévisions et radios à promouvoir l'usage et le respect du français

À l'occasion de la journée internationale de la Francophonie et de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, l'Arcom a organisé, en présence de représentants de chaînes, une table ronde sur « La langue française dans les médias audiovisuels : la protéger, la promouvoir, l'enrichir ».

24/03

L'Arcom, partenaire de la SPME

L'Arcom est partenaire du CLEMI pour la Semaine de la presse et des médias à l'école (SPME) du 27 mars au 1^{er} avril 2023. L'Autorité mène sur l'ensemble du territoire des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

/ AVRIL

06/04

Accès des mineurs aux contenus pornographiques : nouvelles mises en demeure et nouvelle saisine du juge aux fins de blocages de sites

Conformément à l'article 23 de la loi du 30 juillet 2020, l'Arcom a mis en demeure les sociétés Technius Ltd. et Techpump Solutions S.L d'empêcher l'accès des mineurs à respectivement un et deux sites pornographiques qu'elles éditent. Par ailleurs, faute pour la société MG Freesites de s'être conformée aux mises en demeure prononcées le 7 avril 2022, le président du tribunal judiciaire de Paris a été saisi pour ordonner aux principaux fournisseurs d'accès à internet d'empêcher l'accès à deux sites édités par cette société. La protection des jeunes publics face à des contenus inadaptés dans la sphère numérique est une priorité de l'Arcom, dans le cadre fixé par le législateur.

18/04

Blocage de sites terroristes et pédopornographiques : premier rapport d'activité 2022 de la personnalité qualifiée

La personnalité qualifiée contrôle la régularité des demandes de retrait, de blocage, et de déréférencement de contenus à caractère pédopornographique et terroriste en ligne, émises par

la plateforme PHAROS, et, le cas échéant, recommande leur retrait. L'année 2022 a été marquée par le transfert de la fonction de personnalité qualifiée du collège de la CNIL à celui de l'Arcom.

19/04

Projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique

L'Arcom a rendu son avis sur l'article 4 du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique. Le projet de loi étend les compétences de l'Autorité pour la mise en œuvre des mesures restrictives européennes visant les médias, notamment les interdictions de diffusion, à de nouveaux opérateurs : d'une part, aux éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle, aux opérateurs de réseaux satellitaires et à leurs prestataires techniques, et d'autre part, aux services de communication au public en ligne. L'Arcom pourra enjoindre à ces prestataires de respecter les interdictions de diffusion des contenus produits par des médias visés par les sanctions européennes.

27/04

TF1 et M6 : 10 ans de plus sur la TNT

À l'issue de l'appel aux candidatures du 7 décembre 2022, les autorisations applicables à TF1 et M6 ont été délivrées pour une durée de dix ans. Les nouvelles conventions, entrées en vigueur le 6 mai 2023, comportent désormais des avancées importantes en matière d'engagements sociétaux et de protection des publics.

27/04

L'évaluation des mesures techniques d'identification : l'Arcom publie son premier rapport

Le code de la propriété intellectuelle confie à l'Arcom une mission d'évaluation des mesures techniques d'identification (MTI) déployées par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne. Le rapport 2022 de la mise en œuvre de la mission présente l'appréciation, par les ayants droit, des outils mis à leur disposition par les fournisseurs de services de partage de contenus et établit treize recommandations à destination des fournisseurs de services et des ayants droit.

/ MAI

11/05

Projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique : le Gouvernement propose de désigner l'Arcom « coordinateur pour les services numériques ».

Le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique prévoit notamment des mesures d'adaptation du droit français au règlement euro-

péen sur les services numériques (RSN). Le RSN prévoit notamment que chaque pays de l'Union européenne désigne une autorité indépendante pour assurer les fonctions de « coordinateur des services numériques », visant à assurer la cohérence de la mise en œuvre du règlement européen à l'échelle nationale. Le Gouvernement prévoit de confier ce rôle à l'Arcom pour la France, en lien avec la CNIL et la DGCCRF.

22/05

Protection de la création : une campagne de communication pour sensibiliser le public

L'Arcom et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ont dévoilé une première campagne de communication commune pour renforcer la lutte contre le piratage des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Cette campagne vise à valoriser l'offre légale, inciter au changement des comportements et remercier ceux qui les ont déjà changés. Composée d'un film pour la diffusion à la télévision et dans les salles de cinéma, de spots radio et de déclinaisons numériques pour les plateformes et les réseaux sociaux, la campagne a été diffusée dès le mois de juin, grâce à l'engagement des médias et des cinémas et relayée sur les écrans grâce au soutien de l'ensemble des acteurs de la création, de l'audiovisuel et du numérique.

25/05

Une étude sur la fréquentation des sites adultes par les mineurs

L'exposition des mineurs aux contenus pornographiques est en forte progression sur internet. Chaque mois, 2,3 millions de mineurs fréquentent des sites pornographiques, un chiffre en croissance rapide au cours des dernières années. Dès 12 ans, plus de la moitié des garçons se rend en moyenne chaque mois sur ces sites, ils sont près des deux tiers à s'y rendre entre 16 et 17 ans. En moyenne, 12 % de l'audience des sites adultes est réalisée par les mineurs. Ces résultats sont issus d'une étude produite par l'Arcom, et basée sur les données d'audience internet de Médiamétrie.

/ JUIN

5/06

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : l'Arcom réunit les acteurs de l'audiovisuel et les représentants des plateformes en ligne

Dans la perspective des Jeux de 2024, l'Arcom a réuni les acteurs du secteur audiovisuel et les représentants des plateformes en ligne, afin de les inviter à poursuivre leur engagement en faveur

d'une pratique sportive inclusive, éthique et mobilisée contre toutes les formes de discriminations. Afin que ces Jeux illustrent les valeurs de respect, de tolérance et de cohésion sociale portées par le sport, l'Autorité a appelé les médias audiovisuels et les plateformes en ligne à poursuivre leurs actions contre toutes les formes de discriminations et les messages de haine, notamment à l'égard des sportifs. Enfin, trente ans après la loi dite « Toubon », l'Arcom rappelle que les Jeux seront une formidable occasion de mettre à l'honneur le français, langue olympique.

16/06

Les « Assises de la radio » à l'Arcom

À l'occasion de la troisième édition de la « Fête de la radio », l'Arcom a organisé, les « Assises de la radio », à Paris au siège de l'Autorité : une matinée d'échanges sur les enjeux et les transformations du média radio.

19/06

Étude « Coupe du monde masculine de football 2022 : bilan de la diffusion audiovisuelle »

Six mois après la conclusion de la Coupe du monde masculine de football 2022, l'Arcom a dressé un bilan de la diffusion audiovisuelle de la compétition en France, largement positif pour les éditeurs comme pour les spectateurs. Parmi les enseignements clés : 61 % des Français de 15 ans et plus ont suivi au moins un match de la Coupe du monde 2022 en direct ou en différé.

20/06

Diversité musicale dans les médias : l'Arcom et le CNM signent un accord de partenariat

L'Arcom et le Centre national de la musique (CNM) ont signé une convention de partenariat de trois ans pour la mise en œuvre d'actions communes pour garantir la diversité, le renouvellement et la liberté de création dans les médias.

29/06

Session plénière de l'ERGA : le régulateurs européens et leur rôle dans un environnement européen en mutation

La 19^e réunion plénière du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) s'est tenue à Naples. Les membres ont notamment échangé avec la Commission européenne sur les initiatives politiques en cours et adopté des déclarations sur la loi européenne sur la liberté des médias et sur le règlement sur la transparence des publicités politiques, soulignant le rôle central que les régulateurs de l'audiovisuel sont appelés à jouer dans la mise en œuvre des deux règlements.

/ JUILLET

13/07

Renouvellement fréquences TNT en 2025 : l'Arcom lance une consultation publique préalable pour la diffusion des chaînes en métropole

Les autorisations de quinze services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre (TNT) arrivent à échéance en 2025. Dans la perspective de l'appel aux candidatures à venir, l'Arcom a lancé une consultation publique destinée à recueillir les observations des parties intéressées sur l'impact de l'affectation de ces fréquences et sur les modalités de mise en appel de celles-ci.

24/07

Étude « Lutte contre la diffusion de contenus haineux en ligne : bilan des moyens mis en œuvre par les plateformes en ligne en 2022 »

L'Arcom publie son bilan des moyens et mesures mis en œuvre par les opérateurs de plateforme en ligne pour lutter contre la diffusion de contenus haineux. Sur la base d'observations et des déclarations des opérateurs en réponse à un questionnaire *ad hoc*, il fait état de la maturité des outils et des procédures mis en place pour lutter contre les usages abusifs des principales plateformes en ligne.

/ AOÛT

25/08

Première phase d'entrée en application du RSN pour les très grandes plateformes et les moteurs de recherche

Le règlement sur les services numériques (RSN) ou en anglais *Digital Services Act* (DSA) est entré en application sur le continent européen le 25 août 2023. Faisant suite au processus législatif européen engagé en 2022, les très grandes plateformes, réseaux sociaux et moteurs de recherche doivent mettre en place, à partir du 25 août 2023, des mesures concrètes pour protéger les utilisateurs, notamment les mineurs, de la manipulation de l'information, de la vente de produits illégaux ou de la haine en ligne.

/ SEPTEMBRE

13/09

Loi REEN : une recommandation visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte

environnementale du numérique en France (loi « REEN »), l'Arcom, en lien avec l'Arcep et l'ADEME, publie une recommandation pour encourager les médias audiovisuels et numériques à davantage informer le public des bonnes pratiques en matière de consommation d'énergie et l'empreinte environnementale

21/09

DAB+ : plus de 50 % de la population hexagonale couverte

La radio numérique a passé durant l'été 2023 le cap symbolique d'une couverture de 50 % de la population hexagonale. Celui-ci a en effet été atteint après le doublement des radios disponibles dans ce mode de distribution à Angers, Limoges et Rennes et par son arrivée dans des villes comme Bayonne, Besançon, Brest, Clermont-Ferrand, Metz, Nancy ou encore Pau. Une expérimentation est par ailleurs également en cours en Martinique depuis le début de l'année 2023. Avec la poursuite du déploiement des antennes nationales entre octobre 2023 et mars 2024, plus de 60 % de la population sera couverte par le DAB+ début 2024.

21/09

Étude « Disponibilité des films en vidéo à la demande légale et sur les sites illégaux »

Cette étude a pour objectif de confronter les freins à la consommation licite avec la réalité de l'offre de catalogue des services de vidéo à la demande (VàD) et par abonnement (VàDA) parmi les 33 751 films sortis en salle en France de 1950 à 2021. Elle s'inscrit dans le cadre de la mission de l'Arcom d'encouragement au développement de l'offre légale sur internet et d'observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres protégées au titre du droit d'auteur.

22/09

L'Arcom lance une mission sur l'intelligence artificielle

Afin de mieux appréhender et anticiper plus finement les défis posés par son usage, l'Arcom a décidé de structurer sa réflexion en lançant une mission sur les usages de l'intelligence artificielle dans le domaine de la communication audiovisuelle et numérique. Pilotée par Benoît Loutrel et Antoine Boilley, membres du collège de l'Arcom, la mission sera nourrie d'échanges avec les acteurs du secteur et les autres entités publiques intéressées par ces questions. Elle prendra en compte les discussions en cours à l'échelle européenne, en particulier autour de l'*Artificial Intelligence Act (IA Act) adopté en juin 2023 par le Parlement européen*.

/ OCTOBRE

2/10

Pour le parasport, Jouons ensemble !

La troisième édition de l'opération Jouons ensemble s'est tenue du 2 au 8 octobre. Ce temps fort de médiatisation du parasport a pour but d'inciter les télévisions et radios à intégrer plus de retransmissions sportives, mais aussi plus de sujets, émissions et interviews consacrés au parasport et aux acteurs du monde du handicap. À cette occasion, l'Arcom a publié les résultats d'une étude, réalisée avec l'INA, sur la représentation du parasport dans les programmes télévisés français.

Loi « REEN » : une consultation publique sur le référentiel général de l'écoconception des services numériques

La consultation porte sur un projet de référentiel réalisé en collaboration avec l'ADEME, ainsi que la DINUM, la CNIL et l'Inria. L'objectif est d'établir d'ici début 2024 un nouveau référentiel, socle commun de bonnes pratiques pour réduire l'empreinte environnementale des services numériques.

17/10

Une deuxième lauréate de la « bourse Michèle Léridon » pour la diversité dans les médias

L'AFP et l'Arcom ont attribué la deuxième « bourse Michèle Léridon » à Bouchra Berkane, formée par l'association La Chance, la seconde « bourse Michèle Léridon » pour la diversité dans les médias.

20/10

L'ERGA adopte sa position pour les trilogues relatifs à l'EMFA

En vue des trilogues sur le règlement européen sur la liberté des médias (EMFA), le Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA) se félicite de la convergence globale des positions du Conseil et du Parlement européens et souhaite une finalisation rapide du texte avant la fin de l'actuelle législature européenne.

23/10

RSN : L'Arcom et la Commission européenne renforcent leur coopération opérationnelle

Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom, et Roberto Viola, directeur général des réseaux de communication, du contenu et des technologies à la Commission européenne, ont signé un accord de coopération renforçant les liens opérationnels entre les deux institutions pour la régulation des plateformes en ligne. Cet accord permettra de renforcer l'efficacité et la pertinence de la supervision du respect par les grandes plateformes en

ligne et moteurs de recherche des obligations qui sont les leurs, depuis le 25 août 2023, en vertu du Règlement sur les services numériques (RSN) (*Digital Services Act - DSA - en anglais*).

26/10

L'Arcom agréé le changement de contrôle d'Europe 1, Europe 2 et RFM au regard des engagements négociés avec le groupe Lagardère

L'Arcom a donné son accord à la transformation de Lagardère Radio SAS (Europe 1, Europe 2 et RFM) en une société en commandite par actions (SCA) contrôlée par M. Arnaud Lagardère. Il fait suite aux engagements pris par le groupe Lagardère : autonomie éditoriale des radios, obligations renforcées en matière de pluralisme de l'information et sociétale, autonomie financière future du pôle radio.

27/10

L'Arcom autorise la diffusion en ultra-haute définition de France 2 et France 3 sur la TNT

L'Arcom a autorisé le groupe France Télévisions à diffuser en ultra-haute définition (UHD) les chaînes France 2 et France 3 (antenne nationale) et leur a octroyé respectivement les numéros 52 et 53.

/ NOVEMBRE

7/11

Traitement du conflit au Proche-Orient : l'Arcom réunit les médias audiovisuels

L'Arcom a réuni les représentants des médias audiovisuels pour échanger sur le traitement de l'information relative au conflit au Proche-Orient et à ses répercussions dans notre pays. L'Autorité a salué le rôle essentiel joué par les journalistes pour couvrir les événements, les mettre en perspective et les analyser, et contribuer ainsi au débat public. Elle a souligné la responsabilité particulière qui incombe, à cet égard, aux médias audiovisuels. En outre, l'Arcom a insisté sur la nécessité de veiller à la rigueur et à l'honnêteté de l'information et de faire preuve de la plus grande vigilance pour respecter les impératifs de pluralisme et d'équilibre des points de vue.

16/11

La deuxième Journée d'études de l'Arcom

L'Arcom a reçu plus de 20 chercheurs français et européens issus de plusieurs disciplines (économie, sociologie, info com, droit, science politique) lors de la deuxième édition de sa « Journée d'études » pour aborder les grands enjeux de régulation audiovisuelle et numérique.

21-23/11**L'Arcom au Salon des maires et des collectivités locales**

Pour la première fois, l'Arcom était présente au Salon des maires et des collectivités locales au pavillon « Tech et transformation numérique ». L'occasion d'échanger avec élus locaux, professionnels du secteur ou simples curieux sur les sujets de la régulation audiovisuelle et numérique et les missions de l'Autorité.

/ DÉCEMBRE**14/12****L'Arcom rejoint le réseau global des régulateurs de la sûreté en ligne**

Actuellement présidé par l'*eSafety Commissioner* d'Australie, ce réseau, officiellement lancé en novembre 2022, a pour objectif de soutenir des approches harmonisées ou coordonnées sur des questions de sûreté en ligne. L'Arcom, futur « coordinateur des services numériques », participera aux travaux de ce réseau (*Global Online Safety Regulators Network en anglais*), le premier structuré sur le sujet précis de la sûreté en ligne, en coopération avec l'ensemble de ses membres, dont l'Ofcom (Royaume-Uni), la Commission de

sûreté en ligne (Fidji), la Coimisiún na Meán (Irlande), le Film and Publication Board (Afrique du Sud) et la Korea Communications Standards Commission (Corée du Sud).

20/12**Soutien à la création : 1,58 milliard d'euros de contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique en 2022**

Le bilan des obligations de l'année 2022 confirme l'augmentation depuis deux ans des dépenses prises en compte, portée en grande partie par l'intégration des SMAD étrangers dans le dispositif français du soutien à la création.

21/12**Renouvellement fréquences TNT en 2025**

Les autorisations de quinze chaînes de télévision sur la TNT arrivent à échéance en 2025. L'Arcom a publié les contributions à la consultation publique lancée le 13 juillet 2023 et l'étude d'impact préalable à la délivrance d'autorisations en métropole. Cette vague d'attribution de fréquences est la plus importante depuis le lancement de la TNT en 2005.

/ PRINCIPALES INTERVENTIONS

/ RAPPEL DES OBLIGATIONS :

Mises en garde (11)

Mises en demeure prononcées par l'Autorité (13)

Mises en demeure prononcées par le Président de l'Autorité au titre de sa compétence en matière de protection des mineurs contre les contenus à caractère pornographique (3)

Procédures de sanction :

- transmission de dossiers au rapporteur indépendant (15)
- sanctions prononcées par l'Arcom (6)

Inscriptions sur la liste des sites contrefaisants (4)

Les 13 mises en demeure prononcées par l'Arcom en 2023 concernent les domaines suivants :

- respect des droits et libertés (3 télévisions, 2 radios et 1 opérateur satellitaire) ;
- respect des obligations en matière de protection de l'enfance (1 télévision)
- respect de l'obligation d'émettre (3 radios) ;
- respect de l'obligation d'identification conforme du service (2 radios)
- respect des obligations en matière de propriété intellectuelle (1 société d'édition)

Le Président de l'Arcom a prononcé trois mises en demeure à l'encontre d'éditeurs de sites permettant l'accès de mineurs à des contenus pornographiques en méconnaissance des dispositions de l'article 227-24 du code pénal.

Si l'opérateur ayant fait l'objet d'une mise en demeure prononcée par l'Arcom ne se conforme pas à celle-ci, l'Autorité peut prononcer à son encontre, compte tenu de la gravité du manquement, une sanction.

Afin d'assurer au pouvoir de sanction de l'Arcom une pleine conformité aux exigences constitutionnelles et européennes en termes d'impartialité et de garantie des droits (droits de la défense, droit à un procès équitable), la loi du 15 novembre 2013

a réformé la procédure de sanction suivie par l'Autorité. Cette réforme consiste en la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction d'une part, et de prononcé de la sanction d'autre part, en les confiant l'une à un rapporteur indépendant de l'Autorité, l'autre, comme précédemment, à l'Arcom. La fonction de rapporteur indépendant est exercée par M. Bertrand Dacosta, conseiller d'État, et la fonction d'adjointe au rapporteur par M^{me} Esther de Moustier, Maître des requêtes, nommés par le vice-président du Conseil d'État après avis de l'Autorité.

En 2023, quinze dossiers ont été transmis au rapporteur indépendant. L'Autorité a prononcé six sanctions à l'encontre d'éditeurs de services de télévision. Par ailleurs, à l'issue de trois procédures de sanction engagées par le rapporteur indépendant, l'Autorité a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction.

Par ailleurs, au titre de la mission de protection des œuvres, l'Arcom peut rendre publique l'inscription sur une liste du nom et des agissements de ceux des services de communication au public en ligne ayant fait l'objet d'une délibération dans le cadre de laquelle il a été constaté que ces services portaient atteinte, de manière grave et répétée, aux droits d'auteur ou aux droits voisins. Pendant toute la durée de l'inscription sur cette liste, les acteurs entretenant des relations commerciales avec ces services, notamment pour pratiquer des insertions publicitaires ou procurer des moyens de paiement, doivent rendre publique, au moins une fois par an, dans des conditions précisées par l'Arcom, l'existence de ces relations.

L'engagement de la procédure d'instruction est confié au rapporteur indépendant mentionné ci-dessus ou par l'un de ses adjoints.

En 2023, l'Autorité a prononcé l'inscription de 4 services de communication au public en ligne sur la liste des sites contrefaisants.

/ PRINCIPALES AUDITIONS

/ LES AUDITIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

JANVIER

09/01 ET 10/01

Auditions des candidats à la présidence de France Médias Monde

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de la société nationale de programme France Médias Monde, l'Autorité a procédé à l'audition des cinq candidats : M^{me} Marie-Christine SARAGOSSE et MM. David HIVET, Arnaud NGATCHA, Pierre-Étienne POMMIER et Sylvain ATTAL.

FEVRIER

08/02

Auditions publiques de Télé Bocal, Night TV, TV Pitchoun Paris Île-de-France, Piksa TV et French Accent

Dans le cadre des appels aux candidatures du 12 octobre 2022 pour l'édition de services de télévision à temps partiel sur le canal 31 de la TNT en région parisienne, l'Autorité a procédé à l'audition publique de l'association Bocal (projet Télé Bocal) et des sociétés Lérins Médias (projet Night TV), Pitchoun Médias (projet TV Pitchoun Paris Île-de-France), Ninety Four Production (projet Piksa TV) et Juher Group (projet French Accent).

Audition de C8

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 24 novembre 2022 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société C8 (respect des droits de la personne et maîtrise de l'antenne), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

15/02

Auditions publiques de Six, TF1 et M6

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 7 décembre 2022 pour l'édition de deux services de télévision numérique terrestre en métropole, l'Autorité a procédé à l'audition publique des représentants des sociétés NJJ Projet 5523 (projet Six), Télévision française 1 (projet TF1) et Métropole Télévision (projet M6).

MARS

15/03

Audition de Me Adrien BASDEVANT

L'Autorité a procédé à l'audition de M^e Adrien BASDEVANT, avocat au barreau de Paris et co-auteur du rapport de la mission exploratoire sur le développement des métavers.

AVRIL

12/04

Audition de la CNIL

L'Autorité a procédé à l'audition de M^{me} Marie-Laure DENIS, présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

19/04

Audition de Radio France

L'Autorité a procédé à l'audition de M^{me} Sibylle VEIL, présidente de la société nationale de programme Radio France, au sujet des axes prioritaires qu'elle souhaite suivre dans la mise en œuvre de son projet stratégique.

Audition publique d'Antenne Réunion

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 22 février 2023 pour l'édition d'un service local de télévision en haute définition à La Réunion, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société Antenne Réunion Télévision (projet Antenne Réunion).

MAI

10/05

Audition de l'Autorité de la concurrence

L'Autorité a procédé à l'audition de M. Benoît COEURÉ, président de l'Autorité de la concurrence.

Audition de TF1

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 21 juillet 2022 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société TF1 (communications commerciales), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

Audition de C8

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 6 janvier 2023 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société C8 (droits de la personne et maîtrise de l'antenne), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

Audition de France Maghreb 2

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 14 mai 2020 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société NORSUCOM (diffusion en DAB+), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

24/05

Audition de TDF

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société TDF au sujet des perspectives de développement du réseau de diffusion en TNT.

JUIN

7/06

Audition de C8

Dans le cadre des procédures de sanction engagées les 9 janvier et 15 mars 2023 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société C8 (communications commerciales), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

21/06

Audition de Twitter (X)

L'Autorité a procédé à l'audition d'une représentante de Twitter (devenu X) en France à propos de la régulation des contenus publiés sur cette plateforme en ligne.

JUILLET

05/07

Audition du CNC

L'Autorité a procédé à l'audition de M. Dominique BOUTONNAT, président du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

12/07

Audition publique de BFM Alsace

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 10 mai 2023 pour l'édition d'un service de télévision locale à Strasbourg et Mulhouse, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société A.Télé (projet BFM Alsace).

Audition de Lagardère News

Dans le cadre de la consultation publique préalable au lancement éventuel d'un appel aux candidatures en DAB+, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants du groupe Lagardère News.

17/07

Audition de l'ACP

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants des membres de l'Association des chaînes privées (ACP), les groupes TF1, Altice France, Canal Plus et M6.

19/07

Audition de C8

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 14 avril 2023 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société C8 (droits de la personne, honnêteté et indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et maîtrise de l'antenne), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

Audition de BFM TV

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 8 février 2023 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société BFM TV (communications commerciales), l'Autorité a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant.

21/07

Audition de France Télévisions

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société nationale de programme France Télévisions.

SEPTEMBRE**06/09****Audition de la SACD**

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) à propos du projet de cession d'OCS.

13/09**Audition de la task force cinéma et des distributeurs de films**

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la task force cinéma et des distributeurs de films à propos du projet de cession d'OCS : l'Association des producteurs indépendants (API), le Syndicat des producteurs indépendants (SPI), l'Union des producteurs de cinéma (UPC), la Société civile des auteurs réalisateurs producteur (ARP), la Société des réalisatrices et réalisateurs de films (SRF), le syndicat des Distributeurs indépendants réunis européens (DIRE), la Fédération nationale des éditeurs de films (FNEF), le Syndicat des distributeurs indépendants (SDI).

Audition publique de TL7

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 14 juin 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Saint-Étienne, l'Autorité a procédé à l'audition publique des représentants de la société TL7 (projet TL7).

Audition de France Télévisions

Dans le cadre de la préparation de son avis sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société nationale de programme.

20/09**Audition de France Médias Monde**

Dans le cadre de la préparation de son avis sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société nationale de programme.

Audition de Radio France

Dans le cadre de la préparation de son avis sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de Radio France, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la société nationale de programme.

21/09**Audition de l'Ofcom**

L'Autorité a procédé à l'audition de Dame Melanie DAWE, directrice générale de l'Office of communications (Ofcom).

OCTOBRE**04/10****Auditions de la SCAM**

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) à propos du projet de cession d'OCS.

Audition de la CISA

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la Coordination intersyndicale de l'audiovisuel (CISA) à propos du projet de cession d'OCS.

Audition de Groupe Canal Plus

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de Groupe Canal Plus à propos de son projet d'acquisition d'OCS.

11/10**Audition d'Orange**

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants du groupe Orange à propos de son projet de cession d'OCS.

Audition du CNC PH

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNC PH).

NOVEMBRE**08/11****Audition de RSF**

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants de Reporters sans frontières (RSF).

Audition publique de Wéo Nord-Pas-de-Calais

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 26 juillet 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Lille, l'Autorité a procédé à l'audition des représentants de la Société de télévision multi-locale (projet Wéo Nord-Pas-de-Calais).

DECEMBRE**06/12****Audition de TF1**

L'Autorité a procédé à l'audition des représentants du groupe TF1 au sujet du projet de plateforme de streaming gratuit TF1+.

/ MISSIONS ET COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

L'Arcom compte 16 délégations territoriales réparties entre l'Hexagone (12) et les Outre-mer (4). Les ressorts territoriaux des douze délégations métropolitaines sont très proches de celles des nouvelles régions, quand ils ne coïncident pas exactement avec eux.

Les délégations territoriales sont des organismes collégiaux qui réunissent des experts sous la présidence d'un membre de la juridiction administrative. Ils bénéficient de l'appui d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) attaché(e) technique audiovisuel et d'un(e) assistant(e).

Ils sont dotés de compétences consultatives auprès de l'Arcom, dans le cadre de l'examen des dossiers de candidatures lors des appels aux candidatures pour les radios, du contrôle du respect de leurs obligations par les titulaires d'autorisations délivrées en radio et en télévision locale dans leur ressort géographique.

Ils peuvent, à la demande de l'assemblée plénière de l'Autorité, participer à l'instruction des demandes d'autorisation concernant des services de télévision locale.

Les délégations territoriales ont également été dotés de compétences décisionnelles depuis le 1^{er} janvier 2010 en matière de radiodiffusion sonore et depuis le 28 juillet 2015 cette délégation de compétences a été étendue en télévision locale hertzienne. Conformément à l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette délégation de

compétence s'exerce, s'agissant des services de radio et de télévision à vocation locale relevant de leur ressort territorial, sur les demandes :

- de reconduction simplifiée des autorisations délivrées ;
- de modification non substantielle des éléments de l'autorisation ou de la convention ;
- d'autorisations temporaires prévues à l'article 28-3 de la loi précitée.

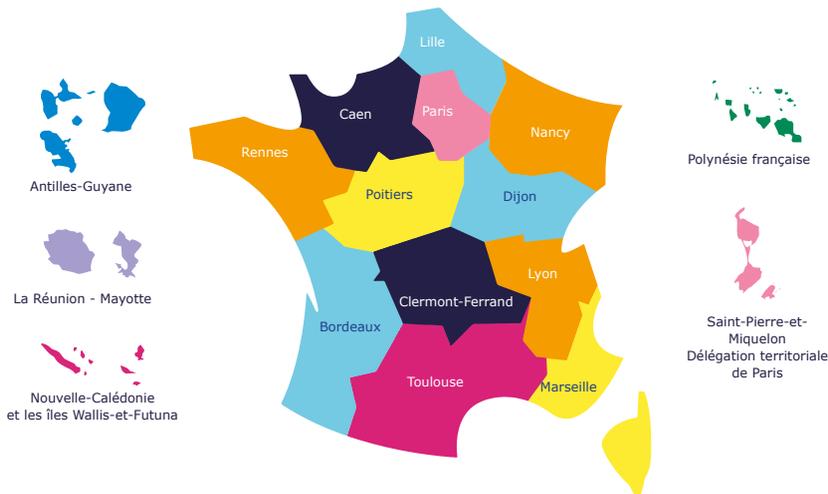
L'Arcom veille, pour sa part, à l'homogénéité des décisions rendues par les délégations territoriales en faisant l'usage d'un droit d'évocation par lequel il substitue sa décision à celle de la délégation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les délégations territoriales assurent donc le suivi de l'ensemble des médias locaux, télévisions comme radios.

Par ailleurs, à l'heure où l'éducation aux médias et à l'information est plus que jamais un enjeu essentiel pour nos sociétés démocratiques, les délégations territoriales contribuent au plan territorial à la mise en œuvre des missions dévolues à l'Arcom dans ce domaine, en particulier en mettant en relation les partenaires institutionnels, tels que les rectorats et les autres services du ministère de l'éducation nationale, et les médias audiovisuels de leur ressort.

Les délégations territoriales peuvent également organiser des consultations publiques. Ils ont vocation à être également des interlocuteurs des collectivités.

LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES



DÉCISIONS DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES EN 2023

COMITÉS TERRITORIAUX DE L'AUDIOVISUEL	NOMBRE OPÉRATEURS RADIO	NOMBRE DE FRÉQUENCES RADIOPHONIQUES FM	NOMBRE D'ALLOTISSEMENTS EN DAB+	NOMBRE OPÉRATEURS TV LOCALES		DÉCISIONS D'ATTRIBUTIONS TEMPORAIRES RADIO/TV LOCALES	DÉCISIONS DE RECONDUCTIONS/ NON RECONDUCTIONS RADIO/TV LOCALES	DÉCISIONS TECHNIQUES RADIO/TV LOCALES	DÉCISIONS ADMINISTRATIVES RADIO/TV LOCALES	DÉCISIONS PROGRAMMES RADIO/TV LOCALES	TOTAL DÉCISIONS
Antilles-Guyane	110	262	1 (expérimentation)	5		3	17	1	2	4	27
Bordeaux	148	407	10	2		15	2	7	11	0	35
Caen	104	435	8	2		44	7	1	8	0	60
Clermont-Ferrand	98	483	5	1		2 refus	0	0	4	1	7
Dijon	99	303	43	0		5	0	0	7	0	12
Lille	97	263	9	5		0	5	1	2	0	8
Lyon	242	755	13	4		15	0	6	26	2	49
Marseille	189	597	14	5		9	40	21	21	1	54
Réunion-Mayotte	75	280	0	5		0	3	49	15	0	71
Nancy	129	586	13	4		10	0	4	18	2	34
Nouvelle-Calédonie et Îles de Wallis et Futuna	7	55	0	2		0	0	0	0	0	0
Paris	124	215	6	6		0	34	0	15	1	50
Poitiers	91	320	6	2		4	2	6	6		18
Polynésie française	20	86	-	2		-	4	-	-	-	4
Rennes	126	475	13	7		3	3	3	14	3	28
Toulouse	154	846	9	4		1	0	5	17	9	31

/ NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DES MANDATS DES MEMBRES DES CTA EN 2023

CTA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

M. Henri NERON a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 20 février 2023.

M. Jean-Michel LASO, président du tribunal administratif de la Martinique et de Saint Pierre-et-Miquelon, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel des Antilles et de la Guyane par le vice-président du Conseil d'État à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. Jean-Maurice MONTOUTE a été nommé à compter du 20 septembre 2023.

CTA DE BORDEAUX

M. Jean-Pierre GAUFFRE a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 8 mars 2023.

M^{me} Maryline BOMPARD a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 27 juin 2023.

M^{me} Françoise DOST a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 19 juillet 2023.

M. Benoit LAPORTE-BISQUIT a été nommé membre à compter du 15 novembre 2023.

CTA DE CAEN

M. Philippe TURPIN a été nommé membre à compter du 8 mars 2023.

M. Pascal GUEUGUE a été nommé membre à compter du 27 septembre 2023.

M^{me} Céline THIERY a été nommée membre à compter du 20 décembre 2023.

CTA DE CLERMONT-FERRAND

M. Mathias GAGNERE a été nommé membre à compter du 4 janvier 2023.

M^{me} Sylvie BOISNIER a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 24 avril 2023.

M^{me} Sylvie BADER-KOZA présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, a été nommée présidente du comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand par le vice président du Conseil d'État à compter du 30 mai 2023.

CTA DE DIJON

M^{me} Laurence DELOIRE a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 13 mars 2023.

CTA DE LYON

M^{me} Geneviève VERLEY-CHEYNEL présidente du tribunal administratif de Montreuil, a été reconduite dans ses fonctions de présidente du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon par le vice-président du Conseil d'État à compter du 1^{er} septembre 2023.

M^{me} Nathalie CASTIEN a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 30 novembre 2023.

CTA DE MARSEILLE

M^{me} Laetitia ALLEMAND a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 4 janvier 2023.

M. Roger MALDONADO a été nommé à compter du 12 juillet 2023.

CTA DE POITIERS

M. Pascal RIGAUD a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 16 juillet 2023.

M^{me} Élodie CERQUEIRA a été nommée membre à compter du 25 octobre 2023.

CTA DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

M. Bernard CHIMIN a été nommé membre à compter du 13 septembre 2023.

M^{me} Kaha BROWN a été nommée membre à compter du 13 septembre 2023.

M^{me} Marie CURIEUX a été nommée membre à compter du 13 septembre 2023.

CTA DE RENNES

M. Jean-Hervé GAZIO a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 22 février 2023.

M. Gilles SUIGNARD a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 22 février 2023.

M. Denis RUELLAN a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 27 février 2023.

CTA DE LA REUNION ET DE MAYOTTE

M. Benjamin VIRAPINMODELY a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 12 juin 2023.

M^{me} Martine ROGER a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 5 juillet 2023.

M. Gil CORNEVAUX, président du tribunal administratif de La Réunion et de Mayotte, a été reconduit président du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion-Mayotte par le vice président du Conseil d'État à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. Alain COURBIS a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 25 octobre 2023.

CTA DE TOULOUSE

M^{me} Ségolène ALEX a été nommée à compter du 4 janvier 2023.

M. Dominique GUIGNARD a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 22 février 2023.

M^{me} Sylvie LAVAL a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 18 avril 2023.

M^{me} Isabelle CARTE-MAZERES, présidente du tribunal administratif de Toulouse, a été nommée présidente du comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse par le vice-président du Conseil d'État à compter du 7 juillet 2023.

/ SÉLECTION DE JURISPRUDENCE

Au cours de l'année 2023, 56 décisions judiciaires intéressant directement l'activité de régulation de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ont été rendues par la Cour européenne des Droits de l'Homme (2 décisions), la Cour de cassation (1 décision), le Conseil d'État (28 décisions), la Cour administrative d'appel de Paris (18 décisions), le Tribunal administratif de Paris (4 décisions), le Tribunal administratif de Melun (1 décision), le Tribunal administratif de Marseille (1 décision) et le Tribunal judiciaire de Paris (1 décision).

S'agissant de la Cour européenne des droits de l'Homme, celle-ci a rendu une décision déclarant irrecevable une requête en raison de son caractère manifestement mal fondé et une décision rejetant comme infondées deux requêtes.

S'agissant de la Cour de cassation, une décision rejette une question prioritaire de constitutionnalité.

S'agissant du Conseil d'État, quatre ordonnances donnent acte du désistement de requérants, trois décisions refusent l'admission d'un pourvoi en cassation, deux ordonnances rejettent des requêtes pour incompétence de la juridiction administrative, et quatre décisions ou ordonnances rejettent des requêtes pour irrecevabilité. En matière de référé, le Conseil d'État a rejeté deux requêtes en référé liberté et une requête en référé suspension.

Par ailleurs, le Conseil d'État a rendu douze décisions au fond, dont deux annulant un arrêt de la cour administrative d'appel de Paris et une annulant des décisions de l'Arcom.

S'agissant de la Cour administrative d'appel de Paris, une décision renvoie une requête au Conseil d'État et une décision rejette une requête en référé-suspension.

Par ailleurs, la Cour a rendu seize décisions au fond, dont quatre annulant des décisions de l'Arcom.

S'agissant du Tribunal administratif de Paris, deux décisions donnent acte du désistement du requérant, une décision rejette une requête en référé-liberté et une décision rejette une requête comme irrecevable.

S'agissant du Tribunal administratif de Melun, une décision rejette au fond une requête indemnitaire.

S'agissant du Tribunal administratif de Marseille, une décision renvoie une affaire à la cour administrative d'appel de Paris.

S'agissant du Tribunal judiciaire de Paris, une décision sursoit à statuer.

À l'exception des décisions par lesquelles le juge donne acte de désistements ou renvoie l'affaire devant une autre juridiction, l'ensemble des décisions juridictionnelles est énuméré ci-dessous, par ordre chronologique, avec indication de l'objet de la requête et de la solution retenue par le juge. Pour accéder aux décisions de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour administrative d'appel de Paris, il est possible de se référer aux sites internet Légifrance¹ et du Conseil d'État² (pour les seules décisions rendues par les juridictions administratives). Les décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme sont disponibles dans la base de données de celle-ci³.

/ COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

CEDH, 9 février 2023, Société C8 c/ France, n° 58951/18 et 1308/19 : requêtes de la société C8 concluant à la violation de l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales par la décision n° 2017-297 du 7 juin 2017 du CSA lui infligeant une sanction de suspension, pendant une durée de deux semaines, de la diffusion des séquences publicitaires au sein de l'émission « *Touche pas à mon poste* » et de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent la diffusion de cette émission et la décision n° 2017-532 du 26 juillet 2017 du CSA lui infligeant une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros, à la suite de la diffusion de séquences respectivement attentatoires à l'image des femmes, pour la première, et de nature à stigmatiser les personnes homosexuelles et à porter atteinte à la vie privée, pour la seconde. Rejet de la requête en raison de l'absence de violation de l'article 10 de la convention. Cet arrêt est devenu définitif le 26 juin 2023, en raison du rejet de la demande de renvoi devant la Grande Chambre.

CEDH, 7 novembre 2023, Société d'exploitation d'un service d'information c/ France, n° 60131/21 : requête concluant à la violation des articles 6§1 et 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales par la décision du CSA du 27 novembre 2019 mettant en demeure la requérante de se conformer à l'avenir au dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 et aux articles 2-3-3 et 2-2-1 de la convention conclue le 19 juillet 2005, à la suite de propos tenus dans l'émission « *Face à l'info* » sur la chaîne Cnews relatifs à la commission de massacres en Algérie par le général Bugeaud. Rejet de la requête pour irrecevabilité en raison de son caractère manifestement mal fondé.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

² <http://www.conseil-État.fr/fr/base-de-jurisprudence/>.

³ <https://hudoc.echr.coe.int/#%20>.

/ COUR DE CASSATION

Cour de cassation, 5 janvier 2023, n° 22-40.017 : transmission par le tribunal judiciaire de Paris d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité des dispositions de l'article 23 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 et de l'article 227-24 du code pénal tel que

modifié par l'article 22 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 au principe de légalité des délits et des peines et à la liberté d'expression et de communication. Décision de ne pas renvoyer la QPC au Conseil constitutionnel.

/ CONSEIL D'ÉTAT

Conseil d'État, 3 janvier 2023, Société MG Freesites LTD, n° 466454 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2022-P-10 du 7 avril 2022 par laquelle le président de l'Arcom a mis en demeure la société requérante, en ce qui concerne le service de communication au public en ligne « *RedTube* », de prendre, dans un délai de quinze jours, toute mesure de nature à se conformer aux dispositions de l'article 227-24 du code pénal. Rejet de la requête comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.

Conseil d'État, 3 janvier 2023, Société MG Freesites LTD, n° 466455 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2022-P-11 du 7 avril 2022 par laquelle le président de l'Arcom a mis en demeure la société requérante, en ce qui concerne le service de communication au public en ligne « *YouPorn* », de prendre, dans un délai de quinze jours, toute mesure de nature à se conformer aux dispositions de l'article 227-24 du code pénal. Rejet de la requête comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.

Conseil d'État, 13 janvier 2023, Société d'exploitation d'un service d'information, n° 462663 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2021-1289 du 3 décembre 2021 du CSA mettant en demeure la requérante de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision Cnews, aux dispositions de la délibération du CSA du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision, ainsi qu'aux stipulations de sa convention portant sur le même objet, ensemble de rejet du recours gracieux formé contre cette mise en demeure. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 27 janvier 2023, Société d'exploitation d'un service d'information, n° 455263 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2021-654 du 9 juin 2021 du CSA mettant

en demeure la requérante de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision Cnews, aux dispositions du point I. 1. de l'article 2 de la délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale, ainsi qu'aux dispositions du point 1. de la recommandation n° 2021-01 du 17 mars 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique les 13 et 20 juin 2021, en assurant un accès équitable à l'antenne des listes en présence sur l'ensemble de la période sur laquelle son respect doit être apprécié. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 27 janvier 2023, Société d'édition de Canal Plus, n° 452765 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2021-252 du 3 mars 2021 du CSA mettant en demeure la requérante de respecter à l'avenir ses obligations de contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles fixées aux articles 40, 42 et 43 du décret du 2 juillet 2010 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 10 mars 2023, Société Quinto Avenio, n° 459869 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2021-1129 du 27 octobre 2021 du CSA infligeant à la requérante une sanction pécuniaire d'un montant de 15 000 euros pour dépassement de la puissance apparente rayonnée maximale. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 10 mars 2023, Association francophonie avenir, n° 460929 : requête tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet de la

demande de la requérante tendant à ce que le CSA fasse cesser l'utilisation par la société France Télévisions de la marque « Vrai ou fake » sur toutes ses antennes et tout support. Rejet de la requête pour irrecevabilité.

Conseil d'État, 7 avril 2023, M. N., n° 460468, 462378, 463033, 463399 et 463400 : requêtes tendant à l'annulation de la décision du 20 décembre 2021 et des décisions implicites du CSA rejetant les demandes du requérant tendant à ce que le régulateur mette en demeure les sociétés éditrices des programmes France 5, France Info, France Inter, LCI, Radio Classique, RMC et RTL en raison de diverses séquences diffusées sur leurs antennes au cours desquelles des professionnels de santé, intervenants, auraient dû faire état des liens d'intérêt qu'ils entretiennent avec l'industrie pharmaceutique. Rejet des requêtes comme irrecevables.

Conseil d'État, 7 avril 2023, Association des parents en colère, n° 463685 : requête tendant à l'annulation de la décision du 2 mars 2022 de l'Arcom rejetant sa demande tendant notamment à ce qu'elle mette en demeure les sociétés éditrices des programmes BFM TV, CNews, France Inter, RMC et RMC Découverte d'interroger les professionnels de santé invités sur leurs antennes sur leurs liens d'intérêt, notamment avec l'industrie pharmaceutique. Rejet de la requête pour irrecevabilité.

Conseil d'État, 25 avril 2023, Commune de Vesoul et autres, n° 461678 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2020-758 du 4 novembre 2020 du CSA autorisant la société d'exploitation du multiplexe R6-SMR6 à modifier son site de diffusion, ensemble la décision du 19 février 2021 rejetant le recours gracieux formé contre cette autorisation. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 8 juin 2023, M. C., n° 471551 : requête tendant à l'annulation de la décision du 19 décembre 2022 de l'Arcom portant nomination de M^{me} Sibyle Veil en qualité de présidente de la société nationale de programme Radio France. Rejet de la requête pour irrecevabilité.

Conseil d'État, 20 juin 2023, Société Europe 2 Entreprises, n° 454982 : requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 14 avril 2021 par laquelle le CSA a agréé le changement de titulaire et de catégorie de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'information et le développement de la vallée de Belleville (AIDVB) pour l'exploitation du service « Virgin Radio Val

Thorens Les Ménuires » et le changement de nom et de programmes de ce service et, d'autre part, de la décision n° 2021-504 du 14 avril 2021 du CSA portant reconduction de l'autorisation d'exploitation par la société Radio Saint Martin Les Ménuires Val Thorens du service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « R' Saint-Martin Les Ménuires Val Thorens ». Annulation des décisions attaquées prenant effet dans un délai de douze mois.

Conseil d'État, 12 juillet 2023, Société Média Bonheur, n° 467256 : pourvoi de la société Média Bonheur contre l'arrêt n° 21PA04799 du 5 juillet 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la délibération du 15 mars 2021 du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes autorisant l'association Légende FM à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Légende FM pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 dans la zone de Plouguerneau, ensemble le rejet implicite de son recours administratif préalable obligatoire formé contre cette délibération. Non-admission du pourvoi.

Conseil d'État, 19 juillet 2023, Association Groupement des radios associatives libres, n° 453012 : pourvoi de l'association contre l'arrêt n° 19PA04089 du 25 mars 2021 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté sa requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 9 octobre 2019 du CSA rejetant sa candidature pour l'exploitation d'un service de radio en mode numérique dénommé Emergence FM dans l'allotissement local de Bordeaux et, d'autre part, des décisions du même jour autorisant les sociétés NRJ Réseau, Chérie FM Réseau et Radio Nostalgie Réseau à exploiter chacune un service de radio dans cet allotissement. Annulation de l'arrêt attaqué et renvoi de l'affaire à la cour administrative d'appel de Paris.

Conseil d'État, 19 juillet 2023, association Los Estuflaires, n° 453010 : pourvoi de l'association contre l'arrêt n° 19PA04130 du 25 mars 2021 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté sa requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 9 octobre 2019 du CSA rejetant sa candidature pour l'exploitation d'un service de radio en mode numérique dénommé CFM Toulouse dans l'allotissement local de Toulouse et, d'autre part, des décisions du même jour du CSA autorisant les associations Radio Télé Montailou, Euradio, Radio Ménergy et Radio Maria

France ainsi que les sociétés RTS FM NRJ Réseau, Chérie FM Réseau et Radio Nostalgie Réseau à exploiter chacune un service de radio dans cet allotissement. Annulation de l'arrêt attaqué et renvoi de l'affaire à la cour administrative d'appel de Paris.

Conseil d'État, 4 août 2023, Syndicat national de l'édition phonographique, n° 461514 : requête tendant à l'annulation de la délibération n° 2021-103 du 8 décembre 2021 du CSA relative aux engagements des services de radio pour l'application du 2° bis de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 4 août 2023, Société d'exploitation d'un service d'information, n° 465757 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2022-288 du 10 mai 2022 de l'Arcom mettant en demeure la requérante de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision CNews, aux stipulations des articles 2-3-7 et 2-2-1 de la convention du 27 novembre 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du CSA relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, à la suite de la diffusion d'une séquence ayant pour invité un professeur de médecine, infectiologue et auteur de deux ouvrages critiquant la gestion de la pandémie de covid-19. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 4 août 2023, Société d'exploitation d'un service d'information, n° 465759 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2022-289 du 10 mai 2022 de l'Arcom mettant en demeure la requérante de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision Cnews, aux stipulations des articles 2-3-7 et 2-2-1 de la convention du 27 novembre 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du CSA relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, à la suite de la diffusion de propos d'un journaliste sur les origines historiques du ghetto de Varsovie. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 13 octobre 2023, Société Média Bonheur France, n° 470402 : pourvoi de la société Média Bonheur France contre l'arrêt n° 21PA03381, 21PA03382 du 14 novembre 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté ses requêtes tendant à l'annulation des décisions du 7 avril 2021 du CSA rejetant sa candidature présentée dans la zone de Toulon

et autorisant les sociétés NRJ et Intercom 13 à exploiter chacune dans cette zone un service de radio. Non admission du pourvoi.

Conseil d'État, 1^{er} décembre 2023, M. C., n° 489781 : requête en référé liberté tendant à ce qu'il soit enjoint à l'Arcom, à titre principal, de retirer sans délai le nom du requérant de la liste des personnalités politiques et, à titre subsidiaire, de supprimer la mention de son appartenance au parti politique « Reconquête ». Rejet de la requête.

Conseil d'État, 13 décembre 2023, Société Soprodi Radios Régions, n° 470476 : pourvoi de la société Soprodi Radios Régions contre l'arrêt n° 21PA06644 du 14 novembre 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté sa requête tendant à la condamnation de l'Arcom au versement de la somme de 197 345 euros en raison des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de l'inaction du CSA en vue de garantir l'absence de brouillage de la réception du service Radio Star qu'elle exploite dans la zone de La Roche-Morey. Non-admission du pourvoi.

Conseil d'État, 20 décembre 2023, M. M., n° 490110 : requête en référé liberté tendant à ce qu'il soit enjoint à l'Arcom de retirer sans délai le nom du requérant de la liste des personnalités politiques. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 21 décembre 2023, Société C8, n° 470565 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2022-704 du 16 novembre 2022 de l'Arcom mettant en demeure la requérante de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision C8, aux stipulations de l'article 2-3-8 de sa convention du 29 mai 2019 ainsi qu'aux dispositions des articles 1^{er} et 3 de la délibération du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, après des propos tenus les 18, 19 et 24 octobre 2022 par l'animateur de l'émission « Touche pas à mon poste » à la suite du meurtre d'une enfant. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 22 décembre 2023, M. E., n° 490109 : requête en référé-suspension tendant à la suspension de l'exécution de la décision du 8 novembre 2023 par laquelle l'Arcom a demandé aux éditeurs de services de radio et de télévision de le regarder comme une personnalité politique pour l'application de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986. Rejet de la requête.

/ COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS

Cour administrative d'appel de Paris, 24 janvier 2023, Société Sud Radio, n° 21PA03858 : requête tendant à l'annulation des décisions du 26 mai 2021 rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone de Grenoble et autorisant l'association Oxygène Vercors à exploiter dans cette zone un service de radio de catégorie A dénommé Oxygène Grenoble. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 24 janvier 2023, Société Sud Radio, n° 21PA03859 : requête tendant à l'annulation des décisions du 26 mai 2021 rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone de Chambéry et autorisant l'association Radio Aix Grand Lac à exploiter dans cette zone un service de radio de catégorie A dénommé Radio Grand Lac. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 7 février 2023, Comité social et économique central (CSEC) de l'unité économique et sociale (UES) Virgin Radio et RFM et autres, n° 22PA05260 : requête en référé suspension tendant à la suspension de l'exécution de la décision du 21 septembre 2022 de l'Arcom en tant qu'elle agréé les changements de titulaire et de catégorie sollicités concernant le service Virgin Radio Lorraine Champagne pour les zones de Bar-le-Duc et Saint-Dizier et concernant le service Virgin Radio Manche pour les zones d'Avranches et Villedieu-les-Poêles, de la décision n°2022-780 du 21 septembre 2022 et de la décision n°2022-781 du 21 septembre 2022 ayant le même objet. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 16 février 2023, Société Nord Sud Communication Multimédias, n° 21PA06165 : requête tendant à l'annulation de la décision du 28 juillet 2021 du CSA rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en DAB+ dans l'allotissement étendu de Montpellier. Annulation de la décision attaquée.

Cour administrative d'appel de Paris, 16 février 2023, Association de communication Agathoise, n° 21PA04083 : requête tendant à l'annulation des décisions du 28 avril 2021 rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone d'Adge et autorisant l'association Valras Comédie Club à exploiter dans cette zone un service de radio

de catégorie A dénommé Cap FM. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 17 mars 2023, Société Sud Radio, n° 21PA03977 : requête tendant à l'annulation des décisions du 28 avril 2021 rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone de Lodève et autorisant les sociétés Lagardère Active Broadcast, Vortex et SODERA à exploiter dans cette zone respectivement les services de radio Europe 1, Skyrock et RTL 2. Annulation du rejet de la candidature de la requérante et des autorisations attribuées aux services Skyrock et Europe 1.

Cour administrative d'appel de Paris, 17 mars 2023, Société Sud Radio, n° 21PA03012 et 2103857 : requêtes tendant à l'annulation des décisions du 3 mars 2021 rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone de Lyon et autorisant l'Association nationale pour la prévention des handicaps et pour l'information à exploiter dans cette zone le service de catégorie A Vivre FM. Annulation des décisions attaquées.

Cour administrative d'appel de Paris, 17 mars 2023, Société Nord Sud Communication Multimédias, n° 22PA01487 : requête tendant à l'annulation des décisions du 15 décembre 2021 du CSA rejetant les candidatures présentées par la requérante pour exploiter un service de radio en DAB+ dans l'allotissement étendu de Clermont-Ferrand et les allotissements local et étendu de Limoges. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 17 mars 2023, Société Nord Sud Communication Multimédias, n° 22PA00555 : requête tendant à l'annulation de la décision du 10 novembre 2021 du CSA rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en DAB+ dans l'allotissement local d'Angers. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 26 juin 2023, SARL La News, n° 22PA04346 : requête tendant à l'annulation des décisions du 20 juillet 2022 du CSA rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en DAB+ dans les allotissements n° 9 et 10 « Paris local » et autorisant la SAS So Press,

l'association pour la communication juive, la SAS Médias Ile-de-France et l'association Fonds social juif à exploiter chacune dans cet allotissement un service de radio. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 26 juin 2023, SARL La News, n° 22PA04347 : requête tendant à l'annulation des décisions du 20 juillet 2022 du CSA rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en DAB+ dans l'allotissement n° 8 « Paris intermédiaire » et autorisant la SAS FG Concept, la SAS NRJ Réseau et la SAS Crooner International à exploiter chacune dans cet allotissement un service de radio. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 2 octobre 2023, Société Nord Sud Communication Multimédias, n° 22PA03775 : requête tendant à l'annulation de la décision du 27 avril 2022 de l'Arcom rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone de Nancy. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 20 octobre 2023, Société Fréquence Plus, n° 22PA03169 : requête tendant à l'annulation de la décision du 25 mai 2022 de l'Arcom rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone de Nancy. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 20 octobre 2023, Société Média Bonheur, n° 22PA03626 : requête tendant à l'annulation des décisions du 17 mai 2022 de l'Arcom rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un

service de radio en FM dans la zone de Calais et autorisant la société NRJ à exploiter dans cette zone un service de radio de catégorie D dénommé NRJ. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 20 octobre 2023, Société Média Bonheur, n° 22PA03627 : requête tendant à l'annulation des décisions du 17 mai 2022 de l'Arcom rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone de Narbonne et autorisant la société Europe 2 Entreprises à exploiter dans cette zone un service de radio de catégorie D dénommé Virgin Radio. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 20 octobre 2023, Société Nord Sud Communication Multimédias, n° 22PA03632 : requête tendant à l'annulation des décisions du 17 mai 2022 de l'Arcom rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans les zones de Narbonne et de Melun et autorisant la SAS Radio Classique et la SAS Europe 2 Entreprises à exploiter respectivement un service de radio de catégorie D dénommé Radio Classique dans la zone de Melun et un service de radio de catégorie D dénommé Virgin Radio dans la zone de Narbonne. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 20 octobre 2023, SARL Scop RVM, n° 23PA00312 : requête tendant à l'annulation de la décision du 12 octobre 2022 de l'Arcom rejetant la candidature présentée par la requérante pour exploiter un service de radio en FM dans la zone de Reims. Annulation de la décision attaquée.

/ TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

Tribunal administratif de Paris, 10 janvier 2023, M. A., n° 2220224/5-2 : requête tendant à l'annulation de la décision du 27 janvier 2021 du CSA rejetant implicitement la demande du requérant tendant à ce que les sociétés Radio France et France Télévisions soient mises en demeure de respecter à l'avenir les dispositions de leur cahier des charges. Rejet de la requête pour irrecevabilité.

Tribunal administratif de Paris, 28 novembre 2023, M. M., n° 2327221 : requête en référé-liberté tendant à ce qu'il soit enjoint à l'Arcom de faire cesser l'atteinte grave et manifestement illégale portée au requérant dans l'exercice de sa liberté d'expression et de sa liberté du travail, en raison de la décision de l'Arcom de décompter ses temps d'intervention au titre du pluralisme politique. Rejet de la requête.

/ TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

Tribunal administratif de Paris, 20 décembre 2023, M. et M^{me} D., n° 2106116 : requête tendant à la condamnation solidaire du CSA et de l'ANFR à verser aux requérants une indemnité de 33 320 euros en réparation des préjudices qu'ils estiment avoir subis du fait de l'exposition de leur domicile à un champ électromagnétique supérieur à 6 V/m. Rejet de la requête.

/ TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Tribunal judiciaire de Paris, jugement du 7 juillet 2023, RG n° 22/55687 : sursis à statuer sur les demandes autres que la QPC dans l'attente de l'issue des recours formés par les sociétés WebGroup Czech Republic, a.s. et NKL Associates s.r.o. devant le Conseil d'État contre le décret n° 2021-1306 relatif aux modalités de mise en œuvre des mesures visant à protéger les mineurs contre l'accès à des sites diffusant un contenu pornographique du 7 octobre 2021. Ce jugement intervient dans le cadre de l'assignation des 13 et 15 juillet 2022 par le président de l'Arcom de la SA Orange, la SA Orange Caraïbe, la SAS Free, la SAS Free Mobile, la SA Bouygues Telecom, la SAS Colt Technologies Services, la SA Française du Radiotéléphone, la SASU SFR Fibre, la SCS Réunionnaise du Téléphone et la SASU Outremer Telecom. Litige relatif au blocage et/ou au déréférencement des services de communication au public en ligne de sites pour adultes afin d'empêcher leur accès aux mineurs.

/ PRINCIPAUX AVIS, DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

JANVIER

04/01

Avis sur un projet de décret portant modification du décret relatif au Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER).

23/01

Avis sur un projet d'arrêté modifiant le tableau national de répartition des bandes de fréquences.

FÉVRIER

15/02

Recommandation aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française les 16 et 30 avril 2023.

22/02

Avis sur un projet d'autorisation par l'Arcep d'opérateurs de satellites non géostationnaires dans la bande de fréquences 10,7 – 12,75 GHz.

AVRIL

19/04

Avis sur les dispositions du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique relatives à la protection des citoyens contre les vecteurs de propagande étrangère en ligne manifestement destinés à la désinformation et à l'ingérence.

Avis sur un projet de décret relatif au retrait des contenus à caractère terroriste en ligne.

MAI

31/05

Avis sur des projets de décret et d'arrêté relatifs aux exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques et logiciels spécialisés.

JUIN

28/06

Avis sur un projet de décret définissant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

JUILLET

04/07

Avis sur les dispositions d'un projet de décret portant modification des cahiers des charges de France Télévisions et France Médias Monde relatives à la diffusion par France Télévisions de spectacles vivants.

05/07

Avis à l'Anfr sur un projet d'autorisation d'un système satellitaire composé d'une constellation non géostationnaire.

19/07

Avis à l'Anfr sur un projet d'utilisation à titre expérimental en Nouvelle-Calédonie de la bande de fréquences 10,7 – 12,7 GHz par un opérateur de satellites non géostationnaires.

26/07

Recommandation relative à l'information des consommateurs en application de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

SEPTEMBRE

13/09

Avis sur les dispositions d'un projet de décret portant modification des cahiers des missions et des charges de France Télévisions et France Médias Monde relatives à l'accessibilité des programmes.

28/09

Avis sur l'exécution des contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde en 2022.

OCTOBRE

04/10

Avis sur un projet de décret prorogeant le fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle.

NOVEMBRE

22/11

Avis sur un projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions en matière de contribution à la production d'œuvres audiovisuelle.

/ PUBLICATIONS

/ RAPPORTS, COMPTES RENDUS, ÉTUDES, CHIFFRES CLÉS

PANORAMA - TOUTES LES ÉTUDES LIÉES À L'ÉCO-SYSTÈME AUDIOVISUEL

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine - Résultats des 1^{er} et 2^e trimestres 2022 pour la télévision (Mars 2023)

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine - Résultats des 3^e et 4^e trimestres 2022 pour la télévision (Juillet 2023)

Les chiffres clés de la programmation des télévisions gratuites nationales en 2022 + Essentiel (Novembre 2023)

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers en France métropolitaine - Résultats du 1^{er} semestre 2023 pour la télévision (Décembre 2023)

Baromètre de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés + Essentiel - édition 2023 (Décembre 2023)

THÈMA - TOUTES LES ÉTUDES RÉALISÉES OU CORÉALISÉES PAR L'ARCOM SUR DES THÈMES SPÉCIFIQUES

Baromètre du numérique - édition 2022 (Janvier 2023)

Analyse du poids des retransmissions de compétitions sportives féminines à la télévision entre 2018 et 2021 (Janvier 2023)

Contrats-climat : premiers constats et perspectives d'amélioration (Janvier 2023)

La représentation des femmes à la télévision et à la radio - Rapport sur l'exercice 2022+ Essentiel (Mars 2023)

Étude sur la représentation des femmes dans les publicités télévisées (Mars 2023)

Étude sur le tissu économique du secteur de la production audiovisuelle - 7^e édition (Avril 2023)

Contribution des services de médias audiovisuels à la demande au développement de la production audiovisuelle et cinématographique : données quantitatives (Avril 2023)

Référentiel des usages numériques 2023 (Avril 2023)

Évaluation de la Charte alimentaire - édition 2022 + Essentiel (Avril 2023)

Rapport 2022 de la mise en œuvre de la mission d'évaluation des mesures de protection prises par les fournisseurs de services + Essentiel (Avril 2023)

Fréquentation des sites adultes par les mineurs (Mai 2023)

Premiers bilans 2022 de l'Arcom sur la lutte contre le piratage + Essentiel (Mai 2023)

Coupe du monde masculine de football 2022 : bilan de la diffusion + Essentiel (Juin 2023)

Accès des chercheurs aux données des plateformes : synthèse des réponses à la consultation de l'Arcom et propositions (Juin 2023)

Sport féminin : panorama des pratiques de consommation audiovisuelle (Juillet 2023)

Lutte contre la diffusion de contenus haineux en ligne : bilan des moyens mis en œuvre par les plateformes en ligne en 2022 et perspectives (Juillet 2023)

Performances de la fiction en Europe en 2022 (Septembre 2023)

Disponibilité des films en vidéo à la demande légale et sur les sites illégaux + Essentiel (Septembre 2023)

La représentation du parasport dans les programmes télévisés (Septembre 2023)

Contribution des services de télévision et de médias audiovisuels à la demande au développement de la production audiovisuelle et cinématographique au titre de l'exercice 2022 : données quantitatives + Essentiel (Décembre 2023)

/ RAPPORTS/BILANS

Bilan financier 2021 des chaînes payantes (Avril 2023)

Bilan financier 2022 des chaînes nationales gratuites (Novembre 2023)

Bilan financier des chaînes de télévision hertzienne locales en France en 2022 (Décembre 2023)

/ RAPPORTS MÉDIAS

Bilan du respect des obligations du groupe Canal Plus – Exercice 2021 (Janvier 2023)

Bilan du respect des obligations de la chaîne l'Équipe - Exercice 2021 (Janvier 2023)

Bilan du respect des obligations de la chaîne l'Équipe - Exercice 2021 (Janvier 2023)

Bilan du respect des obligations du groupe Altice Media (Janvier 2023)

Rapport sur l'exécution du cahier des charges de France Télévisions - Année 2021 (Avril 2023)

Rapport sur l'exécution du cahier des charges de France Médias Monde Année 2021 (Avril 2023)

Rapport sur l'exécution du cahier des charges de Radio France - Année 2021 (Avril 2023)

Respect des quotas de diffusion des œuvres des chaînes hertziennes nationales privées gratuites et du service Canal+ et les listes (Juillet 2023)

Bilan du respect des obligations du groupe NRJ - Exercice 2022 (Septembre 2023)

Bilan du respect des obligations du groupe L'Équipe - Exercice 2022 (Octobre 2023)

Bilan du respect des obligations du groupe TF1 - Exercice 2022 (Novembre 2023)

Bilan du respect des obligations du groupe Altice Media - Exercice 2022 (Novembre 2023)

Bilan du respect des obligations du groupe M6 - Exercice 2022 (Décembre 2023)

/ RAPPORTS AU GOUVERNEMENT

Rapport d'activité 2022 de la personnalité qualifiée (Avril 2023)

Rapport sur l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française les 16 et 30 avril 2023 (Décembre 2023)

/ RAPPORTS AU PARLEMENT

Rapport sur la représentation de la société française dans les médias - Exercice 2022 et actions 2023 + Essentiel (Juillet 2023)

Rapport sur l'éducation aux médias et à l'information (exercice 2022-2023) + Essentiel (Décembre 2023)

/ DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ARCOM

Rapport annuel 2022 de l'Arcom (Juin 2023)

AUTRES

Synthèse des contributions à la consultation publique relative aux services interactifs (Février 2023)

Réponse de l'Arcom à l'appel à contributions de la Commission européenne relatif à la lutte contre le piratage en ligne de contenus en direct (Février 2023)

Synthèse des contributions à la consultation publique relative aux mesures de visibilité appropriée des services d'intérêt général (Juin 2023)

/ COMMUNIQUÉS

/ JANVIER

05/01

Nomination à des postes de direction de l'Arcom

11/01

L'Arcom nomme M^{me} Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde

17/01

Éducation aux médias et à l'information : signature d'une nouvelle convention entre l'Arcom et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

18/01

Signature de l'accord entre les fournisseurs d'accès à internet et les titulaires de droits sportifs visant à protéger les retransmissions sportives

23/01

Appel aux candidatures pour l'édition de deux services de télévision à vocation nationale : trois candidatures recevables et audition programmée le 15 février 2023

27/01

Appels aux candidatures pour l'édition de services de télévision à vocation locale en temps partiel en région parisienne : auditions publiques le 8 février 2023

30/01

Baromètre du numérique : l'édition 2022 intègre la qualité de service ressentie par les utilisateurs sur les réseaux fixes et mobiles et complète ses travaux sur l'empreinte environnementale des équipements numériques

30/01

Sport féminin toujours

/ FÉVRIER

07/02

Nomination de deux membres du collège de l'Arcom et nouvelle organisation des groupes de travail

09/02

Décisions de l'Arcom relatives à l'émission « Touche pas à mon poste » du 10 novembre 2022

10/02

Appels aux candidatures pour l'édition de services de télévision à vocation locale en temps partiel en IDF : l'Autorité engage les discussions avec les sociétés Lérins Médias, Pitchoun Médias et l'association Bocal pour la fixation des obligations

13/02

Nomination à la tête de la direction des études, de l'économie et de la prospective de l'Arcom

22/02

Appel aux candidatures pour deux services de la TNT : sélection des candidats

27/02

L'Arcom salue la mémoire de Roland Faure

/ MARS

15/03

L'Arcom lance les travaux d'élaboration d'un livre blanc sur l'avenir de la radio en France

29/03

Éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique : signature d'une nouvelle convention entre le CELSA Sorbonne Université et l'Arcom

/ AVRIL

04/04

Procédure pénale numérique : signature d'une convention entre le ministère de la Justice et l'Arcom

11/04

L'Arcep et l'Arcom publient la troisième édition du référentiel des usages numériques

11/04

Accès des mineurs aux contenus pornographiques : nouvelles mises en demeure et nouvelle saisine du juge aux fins de blocages de sites

25/04

L'Arcom rend hommage à François Léotard, ancien ministre de la Culture et père de la loi du 30 septembre 1986

/ MAI

11/05

Projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique : le Gouvernement propose de désigner l'Arcom « coordinateur pour les services numériques » pour la mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques en France

12/05

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale sur les zones de Strasbourg et Mulhouse

22/05

L'Arcom et le CNC lancent une campagne de communication pour sensibiliser le public à la protection de la création

30/05

2^{ème} édition de la « Bourse Michèle Léridon » pour la diversité dans les médias : les candidatures sont ouvertes

31/05

Décision de l'Arcom relative à l'émission « Touche pas à mon poste » du 5 octobre 2022

31/05

Pour la 3^{ème} édition de la « Fête de la Radio », l'Arcom met la radio numérique à l'honneur

/ JUIN

05/06

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : l'Arcom réunit les acteurs de l'audiovisuel et les représentants des plateformes en ligne

15/06

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale dans la zone de Saint-Étienne

20/06

Promotion de la diversité musicale dans les médias : l'Arcom et le Centre national de la musique signent un accord de partenariat

20/06

Régulation numérique et chercheurs : des collaborations accrues pour une meilleure efficacité en France et en Europe

22/06

Décisions de l'Arcom relatives à des séquences de l'émission « Le 6 à 7 » et « Touche pas à mon poste ! »

29/06

Appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale sur les zones de Strasbourg et Mulhouse : audition publique le 12 juillet 2023

/ JUILLET

07/07

Protection des mineurs face aux contenus pornographiques : décision du juge judiciaire

10/07

19^{ème} plénière de l'ERGA : Les régulateurs européens des médias échangent sur le rôle de la régulation dans un environnement audiovisuel en mutation

12/07

Appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans les zones de Strasbourg et Mulhouse : l'Autorité engage les discussions avec la société A.TELE pour la fixation des obligations conventionnelles

13/07

Consultation publique préalable à l'attribution de fréquences pour la diffusion de chaînes de la TNT nationale en 2025

21/07

Préparation du lancement de services de la TNT en ultra-haute définition

26/07

Décisions de l'Arcom relatives à l'émission « Touche pas à mon poste » du 9 mars 2023

31/07

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale sur la zone de Saint-Étienne : audition publique le 13 septembre 2023

31/07

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale dans la zone de Lille

/ AOÛT

16/08

L'Arcom rend hommage à Gérard Leclerc, grand journaliste de télévision

25/08

L'Arcom se réjouit de l'entrée en vigueur du règlement européen sur les services numériques pour les très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche

/ SEPTEMBRE

14/09

L'Arcom salue la signature d'un accord entre Netflix et les organisations professionnelles du secteur de la création audiovisuelle

15/09

Appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale sur la zone de Saint Étienne : l'Autorité engage les discussions avec la société TL7 pour la fixation des obligations conventionnelles

21/09

Le DAB+ passe la barre des 50 % de la population hexagonale couverte

22/09

L'Arcom lance une mission consacrée aux usages de l'intelligence artificielle dans le domaine de la communication audiovisuelle et numérique

/ OCTOBRE

04/10

L'Arcom salue la mémoire de Jean-Pierre Elkabbach

06/10

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale dans la zone de Bayonne

06/10

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale dans la zone d'Épinal-Vittel

09/10

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale dans la zone de Lille : audition publique le 8 novembre 2023

17/10

L'AFP et l'Arcom attribuent à Bouchra Berkane la «bourse Michèle Léridon» pour la diversité dans les médias

23/10

Règlement sur les services numériques : l'Arcom et la Commission européenne renforcent leur coopération opérationnelle

26/10

L'Arcom agréée le changement de contrôle d'Europe 1, Europe 2 et RFM au regard des engagements négociés avec le groupe Lagardère

27/10

L'Arcom autorise la diffusion en ultra-haute définition de France 2 et de France 3 sur la TNT

/ NOVEMBRE

03/11

L'ERGA adopte sa position pour les trilogues relatifs à l'EMFA et souhaite une finalisation rapide du processus législatif

07/11

Traitement du conflit au Proche-Orient : l'Arcom a réuni les médias audiovisuels

08/11

ACC pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale sur la zone de Lille : l'Autorité engage les discussions avec la société STM pour la fixation des obligations conventionnelles du service WÉO NORD PAS DE CALAIS

27/11

Le numérique et l'évolution rapide des technologies au cœur de la rencontre semestrielle des autorités administratives et publiques indépendantes intervenant dans le domaine économique

28/11

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale sur la zone d'Épinal-Vittel : audition publique le 10 janvier 2024

29/11

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale sur la zone de Bayonne : audition publique le 10 janvier 2024

/ DÉCEMBRE

14/12

L'Arcom rejoint le réseau global des régulateurs de la sûreté en ligne

18/12

Bientôt 60 % de la population hexagonale couverte par le DAB+

21/12

Publication des contributions à la consultation publique lancée le 13 juillet 2023 et de l'étude d'impact préalable à la délivrance d'autorisations de services de télévision numérique terrestre en métropole

22/12

Appel aux candidatures pour un service de télévision à vocation locale dans la zone de Brest

/ COMPOSITION DES COMITÉS D'EXPERTS

/ COMITÉ D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION EN LIGNE

Créée en 2019, le comité d'experts sur la désinformation en ligne, réunissant des expertises pluridisciplinaires, appuie l'Arcom dans la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

- **Christine Balagué**, professeure à l'Institut Mines-Télécom Business School, titulaire de la Chaire Good in Tech ;
- **Valérie-Laure Bénabou**, professeure de droit privé à Aix-Marseille Université ;
- **Julia Cagé**, associate Professor en économie à Sciences Po ;
- **Yves Caseau**, directeur des systèmes d'information du Groupe Michelin, membre de l'Académie des technologies ;
- **Lucien Castex**, représentant des affaires publiques de l'Afnic ;
- **Arnaud Schmite**, secrétaire général d'Havas Media Group France ;
- **Vincent Berthier**, responsable du Desk technologie ;
- **Catherine Emprin**, directrice générale de BETC, membre du comité de Paris de Human Rights Watch ;
- **Frédéric Filloux**, fondateur et éditeur de Monday Note, Senior Business Writer à l'Express ;
- **Divina Frau-Meigs**, professeure en sciences de l'information et de la communication à l'Université Sorbonne nouvelle – Paris III, experte auprès de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne ;
- **Marie-Anne Frison-Roche**, professeure de droit économique à Sciences Po ;
- **Boris Jamet-Fournier**, responsable de la communication et des relations publiques à l'Institut National de l'Audiovisuel ;
- **Lucas Menget**, directeur-adjoint de la rédaction de France Info ;
- **Albert Moukheiber**, docteur en neurosciences cognitives, psychologue clinicien, chargé de cours à l'université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis ;
- **Cécilia Ragueneau**, directrice des marques et du développement chez Radio France ;
- **Pauline Talagrand**, responsable du projet « Objectif Désinfox » et Adjointe à la rédaction en chef investigation numérique ;
- **Sophie Viger**, développeuse, directrice générale de l'École 42 ;

- **Hélène Chartier**, directrice générale du Syndicat des régies Internet.

/ OBSERVATOIRE DE LA HAINE EN LIGNE

L'observatoire de la haine en ligne a été créé en juillet 2020, en application de l'article 16 de la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet. Il rassemble cinquante membres répartis en quatre collèges (administrations, chercheurs, opérateurs de plateformes en ligne et associations) qui se réunissent régulièrement pour assurer le suivi et l'analyse des phénomènes de haine en ligne, favoriser le partage d'information et ainsi, venir éclairer les travaux de l'Arcom.

AUTORITÉS PUBLIQUES REPRÉSENTÉES

- Conseil national du numérique
- **Ministère de l'Intérieur** – Direction centrale de la police judiciaire - Sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité
- **Ministère de la Culture** – Direction générale des médias et des industries culturelles
- Commission nationale consultative des droits de l'Homme
- **Ministère des Solidarités et de la Santé** – Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Conseil national consultatif des personnes handicapées
- **Ministère de l'Éducation nationale**, de la jeunesse et des sports – Direction générale de l'enseignement scolaire
- Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- Défenseur des droits
- **Ministère de la Justice** – Direction des affaires criminelles et des grâces
- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** – Ambassadeur du numérique

COLLÈGE DES OPÉRATEURS

- Dailymotion
- Snapchat
- Yubo
- Google
- Twitter

- TikTok
- Qwant
- Facebook
- LinkedIn
- Microsoft – Bing
- Wikimédia France
- Twitch

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

- Civic Fab
- E-enfance
- Point de contact
- Institute For Strategic Dialogue
- Association Française pour le nommage Internet en coopération
- Respect Zone
- Renaissance numérique
- Génération numérique
- Conseil représentatif des institutions juives de France
- SOS Homophobie
- Stop Homophobie
- La Quadrature du net
- InterLGBT
- Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
- Conspiracy Watch
- Ligue des droits de l'Homme
- SOS Racisme

COLLÈGE DES CHERCHEURS

- Jérôme Ferret
- Divina Frau-Meigs
- Hasna Hussein
- Virginie Julliard
- Frédéric Régent
- Dominique Taffin

/ COMPOSITION DU COMITÉ D'EXPERTS DU JEUNE PUBLIC

Afin de développer une compréhension fine et complète des enjeux afférents à la protection des mineurs sur les services audiovisuels et numériques et d'enrichir sa vision prospective en la matière, l'Arcom a mis en place dès 2005 un comité d'experts du jeune public composé de professionnels aux compétences variées et complémentaires en prise directe avec le monde de l'enfance : pédiatres, psychologues, représentants institutionnels et associatifs, professionnels du secteur de l'animation et de la création pour la jeunesse, chercheurs, etc.

- **Olivier Andrieu-Gérard** - Coordonnateur du pôle « médias-usages numériques » à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- **Grégoire Borst** - Professeur de Psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'Université Paris Descartes ;
- **Béatrice Copper-Royer** - Psychologue spécialiste de l'enfant et de l'adolescent, cofondatrice de l'association e-enfance ;
- **Eric Delemar** - Défenseur des enfants auprès de la Défenseure des droits ;
- **Renaud de Tournemire** - Pédiatre - Unité de médecine de l'adolescent, Hôpital Ambroise Paré - AP-HP Université Paris Saclay
- **Sabine Duflo** - Psychologue et thérapeute familiale en pédopsychiatrie (service des urgences psychiatriques ados 12-18 ans, rattaché à l'EPSM G. Daumezon) ;
- **Christel Gonnard** - Scénariste et directrice d'écriture ;
- **Azmina Goulamaly** - Directrice du studio d'animation *Pipangai* ;
- **Olivier Houdé** - Professeur en psychologie expérimentale du développement de l'enfant ;
- **Emmanuel Martin** - Vice-Président Affaires Corporatives d'Ubisoft ;
- **Amélia Matar** - Fondatrice de *Colori* ;
- **David Michel** - Producteur de télévision, Président de *Cottonwood Media* ;
- **Ovidie** - Réalisatrice, journaliste et auteure ;
- **Georges Picherot** - Pédiatre, ancien chef du service pédiatrie du CHU de Nantes ;
- **Thomas Rohmer** - Fondateur de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (OPEN) ;
- **Nicolas Vignolles** - Délégué général du Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL) ;

/ COMITÉ D'EXPERTS « SANTÉ »

Le comité a été créé en 2011 afin de suivre les actions mises en oeuvre par les services de télévision et de radios sur les sujets de santé publique. Son existence a été consacrée au sein de la deuxième charte alimentaire signée en 2014 et confirmée par le troisième texte d'engagement conclu en janvier 2020.

Pierre Buttet, médecin, chef du bureau des maladies chroniques non transmissibles à la Direction générale de la santé ;

Corinne Fernandez - Diététicienne nutritionniste, spécialisée dans les troubles du comportement alimentaire ;

Catherine Hill - épidémiologiste ;

Patrice Huerre - Psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, spécialiste des adolescents ;

Anne-Sophie Joly - Présidente du Collectif National des associations d'Obèses (CNAO) ;

Patrick Tounian - Professeur de pédiatrie, chef du service de nutrition et gastroentérologie pédiatriques, Hôpital Trousseau.

Jean-Philippe Ursulet, directeur général de la Ligue nationale contre l'obésité, au comité d'experts « santé »

/ OBSERVATOIRE « ÉGALITÉ, ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE »

L'observatoire « Égalité, Éducation et Cohésion sociale » a été créé en 2020. Ses travaux sont organisés selon cinq sous-groupes de travail : « Lutte contre les discriminations et représentation de la société française », « Égalité femmes-hommes », « Éducation aux médias et à l'information », « Handicap et Accessibilité », et « Langue française et langue des signes ».

Pascale Colisson, responsable pédagogique chargée de l'alternance et de la mission Égalité et lutte contre les discriminations à l'Institut Pratique du Journalisme ;

Mehdi Derfoufi, docteur en études cinématographiques ;

Rachel Garrat-Valcarcel, journaliste

Michel Wieviorka, sociologue et maître de conférences ;

Patrick Simon, directeur de recherche à l'Ined ;

George Pau-Langevin, adjointe au défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité ;

Benjamin Stora, historien et professeur des universités ;

Jérémie Boroy, président du CNCPH ;

Francis Perez, président de la Commission Culture de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles ou Amblyope (CFPSAA) ;

Salwa Toko, militante pour la diversité, et pour l'inclusion des femmes dans le domaine numérique

Nicole Abar, footballeuse ;

Bouchera Azzouz, coprésidente de l'association « Pour les femmes dans les médias » (PFDM), membre du comité d'orientation ONU FEMMES France ;

Jean-Paul Cluzel, ancien directeur de l'Opéra de Paris, ancien président de Radio France internationale et de Radio France, ancien président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, chargé par le CNC d'une mission sur le secteur de la distribution

Marlène Coulomb-Gully, chercheuse, membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Eva Darlan, actrice, productrice et réalisatrice ;

Mercedes Erra, présidente d'Havas Worldwide et fondatrice de BETC ;

Brigitte Grésy, inspectrice générale honoraire des affaires sociales ;

Astrid Guyart, escrimeuse ;

Tatiana Jama, membre du Conseil national du numérique (CNNum) ;

Michèle Cotta, journaliste ;

Laurence Equibey, cheffe d'orchestre ;

Serge Barbet, directeur délégué du CLEMI ;

Agnès Chauveau, directrice à la diffusion et à l'innovation de l'INA ;

Carina Chatain, responsable de l'éducation au numérique à la CNIL ;

Divina Frau-Meigs, professeure à l'Université Sorbonne Nouvelle et présidente de l'association Savoir*Devenir

Romain Badouard, maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'Institut Français de Presse

Olivier Houdé, professeur de psychologie à l'Université Paris Cité

Jean-Claude Lescure, professeur des Universités en histoire contemporaine et directeur du master de journalisme de l'Université de Cergy-Pontoise

Mirta Lourenço, cheffe de la Section pour le développement des médias et des médias en situation d'urgence à l'Unesco

Paul de Sinety, délégué général à la langue française et aux langues de France ;

Alexandre Wolff, attaché principal d'administration de l'État, responsable de l'Observatoire de la langue française (OIF).

/ COMITÉ « SCIENTIFIQUE »

Le comité scientifique accompagne l'Arcom dans l'orientation de son programme d'études, il est également mobilisé dans l'organisation de la Journée d'études de l'Arcom et peut intervenir pour éclairer le Collège sur des sujets prospectifs. Le comité s'est notamment réuni en mars 2023 dans le cadre d'un échange avec le Collège sur les enjeux du métavers.

Françoise Benhamou, économiste, Professeure à l'université Sorbonne Paris Nord et à Sciences Po Paris, membre du Cercle des Economistes, Présidente du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, membre du Comité consultatif des programmes de la chaîne ARTE ;

Grazia Cecere, professeure d'économie à l'Institut Mines Telecom, Business School ;

Thibault Schrepel, assistant Professor de droit économique à l'Université d'Utrecht (Pays-Bas), et de Faculty Affiliate au centre CodeX de l'université Stanford, chercheur associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, professeur invité à Sciences Po Paris, et alumnus au centre Berkman de l'université d'Harvard ;

Marie-France Malonga, docteure en sciences de l'information et de la communication, spécialiste des représentations sociales et médiatiques des minorités ;

Winston Maxwell, directeur d'études, droit et numérique à Telecom Paris, Institut polytechnique de Paris.

Valérie Fernandez, professeure à Télécom Paris, spécialiste des questions d'économie du numérique, coordinatrice scientifique et membre du Comité Exécutif de l'unité de recherche CNRS -Institut Interdisciplinaire de l'Innovation, co-titulaire de la Chaire de recherche Identité Numérique Responsable et responsable du master 2 Innovation Numérique de Sciences Po en partenariat avec Télécom Paris.

Arcom
RAPPORT
ANNUEL
2023

Arcom



Retrouvez-nous sur :

www.arcom.fr

Nos réseaux sociaux :

 [@Arcom](https://www.linkedin.com/company/arcom)  [@Arcom_fr](https://twitter.com/Arcom_fr)  [@ArcomFR](https://www.facebook.com/ArcomFR)